This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LE

CLERGÉ VENDÉEN

pendant la

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Bulletin bibliographique

1789-1914

par

Abbé A. BERNARD Prêtre

C/1464

LE CLERGÉ VENDÉEN

VICTIME DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

MONSEIGNEUR MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MERCY
ÉVÊQUE DE LUÇON
DE 1776 A 1802

LE CLERGÉ VENDÉEN Victime DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Notices biographiques 1790-1801

par

L'Abbé A. BARAUD, Prêtre

« Laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione suâ. »
Eccl. XXIV.

« La France eut des victimes,
Mais la Vendée eut des *martyrs*. »
Victor Hugo. Odes et Ballades.

LUÇON

IMPRIMERIE M. BIDEAUX

1904

ÉVÊCHÉ
de
LUÇON

En cours de visites pastorales, le 15 mars 1904.

Cher Monsieur l'Abbé,

Nous avons beaucoup à gagner, en notre pays de Vendée, à reporter nos souvenirs vers les temps où nos ancêtres donnèrent à la France l'exemple d'un véritable héroïsme religieux. C'est pour ce motif que je me plais à provoquer et à encourager les travaux qui ont pour but de faire ressortir la foi vaillante de la vieille Vendée, dont les enfants ont sacrifié leur vie, en si grand nombre, pour la religion.

L'histoire du « Clergé vendéen victime de la Révolution française », *notices biographiques, est une étude qui a déjà provoqué bien des essais, mais qui laisse toujours place à de nouvelles recherches, tant est considérable la somme de travail qu'elle exige.*

Je vous félicite de poursuivre cette œuvre si utile, et de la compléter par un regard rétrospectif sur l'ancien clergé et un état du personnel du diocèse après le Concordat. Votre zèle et la compétence dont vos précédentes publications ont déjà donné des preuves nous garantissent le succès de cette pieuse entreprise.

Vous ne sauriez mieux employer un temps et des sollicitudes qu'il ne vous est plus possible de consacrer au ministère pastoral, et votre mérite est d'autant plus grand que vous travaillez dans des conditions de santé plus douloureuses.

Que Dieu daigne vous en récompenser! Et puissent les Annales *de nos héros et de nos martyrs animer le clergé d'une sainte générosité dans les difficultés présentes, et porter l'édification dans les âmes des fidèles, à l'heure surtout où, comme il y a un siècle, elles sentent si vivement le prix de la liberté religieuse.*

Je bénis donc de tout cœur le vaillant et laborieux ouvrier, en le priant d'agréer, avec mes félicitations, l'assurance de mon religieux et tout dévoué attachement en N. S.

† *Clovis-J^h^, Ev. de Luçon.*

BUT, PLAN ET DIVISION

DE L'OUVRAGE

Le lecteur, qui parcourt aujourd'hui les diverses histoires des *Guerres de la Vendée*, oublie souvent qu'à côté des paysans vendéens, qui se battent et luttent pour la liberté de leurs croyances, il y a des héros obscurs, qu'on n'aperçoit pas et qui soutiennent ces soldats de la foi sur les champs de bataille, et leurs familles au foyer domestique : ce sont les *prêtres* de la Vendée.

Leur dévouement et leurs souffrances, dans cette lutte de près de dix années, n'ont été connus que dans un cercle restreint et appréciés que d'un petit nombre de témoins.

Il n'est que temps de tirer de l'oubli ces figures admirables de nos martyrs, marqués de l'onction sacerdotale et dont plus d'un siècle a effacé le souvenir.

A côté des victoires ou des défaites dont la Vendée fut le théâtre, que de drames privés, que d'humbles victimes dans le clergé, et non les moins intéressantes, attendent depuis cent ans leur historien. Tandis que leurs actes d'héroïsme étaient inscrits au Livre de vie, leur humilité dérobait à la postérité une foule de faits édifiants, qui eussent justement trouvé place à côté des prodiges de courage des soldats vendéens.

L'histoire de notre clergé, pendant cette période, est un grand édifice à construire pour l'éternel honneur de l'Eglise de Luçon. Les prêtres, victimes de la Terreur notamment, dont le souvenir est pourtant si cruel, sont le patrimoine sacré que chacun de nous doit connaître et conserver précieusement.

Cet ouvrage répond à une sainte pensée de plusieurs de nos évêques.

Par une lettre circulaire du 11 octobre 1867, Monseigneur Colet demandait aux prêtres de son diocèse de répondre à l'appel de M. Baudry, curé du Bernard, qui, le premier, a tenté d'entreprendre ce travail, et de lui adresser les matériaux capables d'ériger un monument à ces héros sacrés.

De son côté, notre évêque, aimé et vénéré, Monseigneur Catteau, il y a quelques années, faisait à ses prêtres la même invitation, les priant de rechercher avec soin tous les titres de gloire de sa chère église de Luçon, conservés encore dans le pays.

Il y avait là une lacune que M. Baudry et M. Pondevie ont voulu combler : M. Baudry, avec son talent d'archéologue, toujours amoureux du passé ; M. Pondevie, avec sa patience de chercheur infatigable et impartial. Diverses circonstances, et surtout une mort prématurée, n'ont pas permis de mener ce travail à bonne fin (1).

Reprenant ce projet, et profitant des *Notes* de MM. Pondevie et Bourloton, dont ce dernier a publié une partie dans la *Revue du Bas-Poitou*, et des documents que l'histoire et la tradition nous ont mis sous la main, nous tentons de nouveau un essai en ce genre. Ce travail sera loin d'être complet, mais nous creusons le

(1) M. Bourloton, dévoué collaborateur de M. Pondevie, écrivait à ce sujet (*Revue du Bas-Poitou*, Année 1897, 4e livr.) : « L'histoire du clergé vendéen pendant la Révolution a déjà été entreprise au moins deux fois dans ces dernières années. M. l'abbé Baudry eut à peine le temps de s'orienter dans la recherche des documents. Plus heureux que lui, M. l'abbé Pondevie put consacrer à cette œuvre, pendant près de vingt ans, sa patience de chercheur et l'ingénieuse activité d'un esprit amoureux de travail ; aussi a-t-il épuisé ou peu s'en faut les renseignements et les documents qui subsistent encore sur cette période déjà lointaine de notre histoire. Il avait même composé les premiers chapitres quand il fut surpris par la mort. Le concours que nous lui avons prêté et l'indulgence d'une longue amitié nous a valu le legs de ces précieuses archives ; et si nous n'avons pas la prétention de continuer l'œuvre considérable qu'il avait entreprise, nous aimons à espérer que d'autres sauront tirer parti des matériaux dont nous avons l'unique et très modeste ambition de publier aujourd'hui la collection inédite. »

sillon, comme déjà l'ont fait dans cette voie nos prédécesseurs ; d'autres y entreront et l'achèveront après nous, et dans quelques années, nous l'espérons, sera réalisée cette entreprise plusieurs fois résolue et abandonnée.

Dans ces pages, il nous sera donné d'admirer les vertus souvent héroïques, qui furent nécessaires à nos prêtres, pour traverser si victorieusement de si rudes épreuves sur ce sol arrosé de leurs sueurs, de leurs larmes et parfois de leur sang, ou sur la terre d'exil qui fut le tombeau d'un certain nombre. « C'est parmi les prêtres vendéens plus spécialement persécutés alors, écrit avec raison M. Bourloton, que l'on rencontre souvent des vertus, aujourd'hui doublement d'un autre âge, sans oublier toutefois qu'ils n'étaient pourtant que des hommes sujets aux faiblesses et aux défaillances de l'humanité. »

En d'autres temps, ces prêtres n'eussent été que de bons et modestes curés de campagne, sans histoire, sans renommée ; mais les évènements les ont obligés à s'élever à la hauteur des circonstances. Et vraiment, plusieurs parmi eux sont véritablement grands : grands devant Dieu, dont ils ont soutenu la cause, souvent au prix de leur vie ; grands devant les hommes, témoins de leurs vertus, poussées jusqu'à l'héroïsme du martyre.

« Pour prouver le martyre, dit Benoit XIV, il suffit que le persécuteur soit mû par la haine contre la foi. » Ainsi, lorsque par esprit d'impiété les auteurs de la Révolution excitèrent des fanatiques contre les prêtres, lorsqu'ils les livraient à leur fureur sacrilège pour leur donner la mort, par une espèce de droit de guerre, *jure belli*, suivant l'expression d'Eusèbe racontant de semblables persécutions contre les chrétiens de son temps, les prêtres qui furent tués furent de *vrais martyrs*.

Baronius n'hésite pas à décerner la palme du martyre à tous les chrétiens qui, par crainte de trahir leur foi, quittent la famille, leurs biens et leur patrie, et qui, par suite de ce banissement volontaire, succombent à la souffrance sur les terres étrangères. C'était

également le sentiment de S. Jérôme (1), de S. Cyprien (2) et de S. Thomas : « Il y a martyre, dit le grand théologien, quand la mort est l'effet de l'exil, de la spoliation ou de l'emprisonnement pour la foi. » Or, beaucoup des vénérables ecclésiastiques du premier volume sont dans ce cas.

Les détails que nous donnons sur leur genre de mort peuvent n'être pas d'une vérité absolue, car plusieurs reposent sur la tradition orale, qui, on le sait, s'altère aisément. A plus de cent ans de distance, il est impossible de contrôler leur exactitude. Mais ce n'est là qu'un point secondaire. Le point *principal* est celui de leur mort, peu importe le genre. Ces prêtres l'ont-ils endurée *pour rester fidèles à la vraie foi et à leurs devoirs de pasteurs?* là est le point principal, et il n'est, certes, pas douteux.

Notre travail comprend non seulement le plus grand nombre des prêtres de la Vendée qui exerçaient le ministère quand éclata la Révolution et sont demeurés fidèles à l'Eglise, soit qu'ils fussent restés cachés en Vendée, soit qu'ils fussent partis en exil ; mais encore les ecclésiastiques revenus d'exil, ou échappés à la persécution, et les prêtres étrangers au diocèse, qui ont été pourvus des fonctions de curés, aumôniers ou vicaires à leur retour, après le Concordat du 15 août 1801 (3).

Leurs noms et titres ont été copiés par nous sur l'*Etat* manuscrit des prêtres rentrés dans le ministère à cette date. Cet *Etat* fut dressé par l'Evêché de La Rochelle après 1801 : il est conservé aux *Archives* de l'Evêché de Luçon (4).

Nous n'avons pas la prétention d'avoir retrouvé tous les noms et les faits principaux de leur vie : pour cela,

(1) *Epistola adversum Jovinianum.*

(2) *Epist. 56 ad Thibaritanos.*

(3) Nous ne parlons pas ici des *assermentés*, qui ne sont pas l'objet de ce livre : leur tour viendra un jour.

(4) Nous avons constaté quelques erreurs dans cet *Etat* manuscrit, et plusieurs autres que nous ne pouvons contrôler nous échapperont sans doute. Le lecteur devra nous être indulgent.

il faudrait être assez heureux de posséder les 908 dossiers laissés par M. Pondevie (1).

D'un autre côté il n'est pas toujours facile d'assigner à chacun une catégorie. En fait, il est des prêtres dont le sort n'a pu être connu exactement, et dont on sait seulement qu'ils ont obéi à leur conscience; tous n'envisageaient pas, au même point de vue, les divers serments exigés dans le cours de la période révolutionnaire.

Le défaut de preuves certaines sur les serments qu'ils ont prêtés en ces temps déjà si lointains, et surtout la partialité de certains historiens, ont obscurci la vérité sur ce point important. Plusieurs, par erreur ou à dessein, ont donné de faux chiffres au sujet du nombre des prêtres qui prêtèrent le serment à la Constitution civile ou le refusèrent, ou le prêtèrent avec restriction. Quelques-uns, après avoir donné leur adhésion, reconnurent leur erreur et la rétractèrent ensuite.

Tel, le clergé de Noirmoutier, qui, en janvier 1791, fit adhésion à la Constitution civile, mais six mois après, dit Piet, préférait se rétracter, et subit l'exil. C'était un devoir de conscience, et ces prêtres l'accomplirent avec honneur (2).

Or, quelques auteurs n'ont pas tenu compte de la rétractation d'un certain nombre de membres de notre clergé.

Cependant, il n'est pas possible de compter parmi les partisans de la Constitution civile *ceux qui ont subi la mort ou l'exil* en haine de l'impiété révolutionnaire. Pour nous, nous regardons comme très proches de la vérité les chiffres donnés par MM. Pondevie et Bourloton qui, de tous les historiens du clergé de cette

(1) Ce chiffre assurément paraîtra exagéré à plusieurs. Mais il faut noter que le chapitre de la cathédrale comptait 42 chanoines ou prêtres attachés au chapitre, et que les plus petites paroisses, telles que Chasnais, Saint-Médard avaient des vicaires. De plus, plusieurs paroisses existaient, qui ont été supprimées depuis le Concordat.

(2) *Recherches sur Noirmoutier*. Et non pas au mois de mars 1793, comme l'affirme Chassin, s'appuyant faussement sur M. Piet. Quelques-uns de ces prêtres, ajoute ce dernier historien, subirent la déportation, les autres se cachèrent dans l'île (p. 539).

époque, ont le mieux étudié ce fait. Or, M. Bourloton écrit que sur *huit cent cinquante prêtres* du diocèse de Luçon, *six cent cinquante-six* refusèrent le serment, et *cent quatre-vingt quatorze* le prêtèrent. Huit de ces derniers le rétractèrent (1). Ce qui ramène le chiffre total des *insermentés* à *six cent soixante-quatre* et celui des *assermentés* à *cent quatre-vingt-six* (2).

Pour nous, ce qui nous a déterminé à donner les noms des prêtres insermentés inscrits dans ces volumes, c'est — d'un côté, leur refus positif du serment, appuyé sur la tradition des paroisses où ils ont vécu, sur les documents déposés dans les archives municipales, départementales ou judiciaires, ou consignés dans les historiens vraiment dignes de foi ; — de l'autre, leur départ pour l'exil, ou leur séjour dans notre pays, où ils continuèrent secrètement leur ministère, toujours cachés et poursuivis par les partisans de la Révolution. Ce que les prêtres assermentés n'ont jamais fait. *Jamais* ils ne se sont exilés. Pourquoi l'eussent-ils fait, puisqu'ils trouvaient que tout allait à leur gré dans notre pays ? *Jamais*, demeurés sur la terre de Vendée, ils n'ont été poursuivis et persécutés par les autorités révolutionnaires, qui, au contraire, les protégeaient.

Deux ou trois volumes doivent former cet ouvrage.

Le premier, qui paraît en ce moment, contient des *Notices* sur les prêtres victimes de la Révolution, qui, de 1790 à 1801, ont trouvé la mort dans les prisons, sur l'échafaud, dans les fusillades ou les noyades de Carrier, sur la terre d'exil, ou sur le sol vendéen, cachés dans les bois, les fermes isolées, continuant au péril de leur vie l'administration des sacrements.

Les autres contiendront des *Notices* sur les prêtres

(1) *Revue du Bas-Poitou. Année 1902, 3e livr.*

(2) Le tableau donné par Chassin, observe D. Chamard (*Prépar. à guerre de Vendée*, T. 1, p. 204), doit être par conséquent inexact, à moins qu'il n'ait compté comme assermentés les prêtres qui avaient fait serment *avec restriction pour ce qui est du domaine spirituel*, ce que plusieurs municipalités acceptèrent malgré la défense officielle.

qui, par le fait de la Révolution, ont souffert la persécution ou l'exil, mais lui ont survécu, ont été nommés à un poste dans le diocèse après le Concordat, et qui sont décédés dans le siècle suivant.

Dans le dernier volume, on trouvera les noms d'un certain nombre de ces prêtres, la date de leur départ, leur retour d'exil et l'année de leur mort. Nos recherches n'ont pas abouti à en savoir davantage sur la vie et la mort de ces confesseurs de la foi. D'autres, plus heureux, viendront après nous et compléteront ces détails.

Toutes les paroisses de notre beau diocèse, que ces évènements ont rendu célèbre dans la France entière, sont intéressées à cette publication; toutes y retrouveront le souvenir de leurs anciens pasteurs, dont le nom même est ignoré de plusieurs.

Leurs archives paroissiales ne seront pas complètes sans ces volumes.

La reconnaissance même nous fait un devoir de recueillir ces précieux exemples de dévouement. Car si nos populations vendéennes possèdent encore à un degré si élevé l'esprit chrétien, le mérite en revient à ces généreux confesseurs, qui ont sacrifié leur repos et souvent leur vie pour le conserver et le fortifier dans l'âme de nos ancêtres, pendant les mauvais jours de la Révolution.

De plus, la situation actuelle du Clergé de France a une grande analogie avec celle du clergé de 1790 et de 1791. Celle-ci comporte pour la génération contemporaine des enseignements dont il est utile de profiter.

Redisons donc la louange des hommes glorieux, qui sont les pères de notre génération : *Laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione suâ.*

Et si des jours mauvais, tels que ceux qu'ils ont traversés venaient à se présenter, nous aurions du moins sous les yeux, et présents à la pensée, de

grands exemples, de fortes et précieuses leçons dont nous saurions profiter. A.-B.

Pour ne pas rompre la suite de nos récits, nous avons renvoyé dans un *Appendice* à la fin de ce volume des documents importants, et, parmi eux, les noms et le souvenir de plusieurs prêtres de ce diocèse, victimes des guerres de Religion au XVIe siècle.

NOTA. — *Dans ces pages, il ne faut pas confondre* curé *et* desservant. *Beaucoup de prêtres ont desservi des paroisses sans en être le propre curé. Celui-ci était prisonnier, ou exilé, ou mort. Leurs paroisses étaient alors pourvues des secours spirituels par des prêtres de passage, réfugiés sur leur territoire, parfois même étrangers au diocèse, venus chercher un lieu de refuge parmi nos populations dont ils connaissaient le respect et la vénération pour le caractère sacerdotal. Là, ils étaient assurés de n'être ni persécutés, ni trahis.*

Les vicaires généraux qui, en l'absence de Mgr de Mercy réfugié en Italie, gouvernaient le diocèse, avaient donné à ces desservants de circonstance les pouvoirs nécessaires. Ces desservants ont été appelés parfois, mais improprement, curés, *en sorte que des paroisses semblent avoir simultanément deux curés : l'un de droit, l'autre de fait. C'est ce qu'il ne faut pas oublier.*

Pendant la Révolution le département de la Vendée était divisé en six districts : Fontenay, la Châtaigneraie, Challans, Montaigu, la Roche-sur-Yon, les Sables-d'Olonne.

I

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE

Si la Révolution fut antimonarchique, elle fut surtout et avant tout anticléricale (1), on le verra dans ces pages.

« Son œuvre capitale, dit Edm. Biré, fut de chasser et de tuer les prêtres ; de profaner, de fermer les églises : d'arracher à l'âme de la France sa foi en Jésus-Christ. »

A cette guerre impie, elle employa de longues années, tellement était douée d'énergie la conscience catholique. A l'Assemblée Constituante revient le triste honneur de l'avoir inaugurée.

Les Girondins, ces prétendus modérés, ont été les émules des plus ardents Jacobins. A la Législative, ils ont proscrit les honnêtes gens, laissé faire, sous leurs yeux, les massacres de Septembre. A la Convention, ils devaient essayer de faire prévaloir une Constitution qui avait pour couronnement *l'Anarchie.*

La Révolution supprime, tout d'abord, le clergé comme ordre politique, et le dépouille de ses biens dans le but de lui enlever sa force et ses moyens de subsistance. Elle décrète que la religion catholique cessera d'être la religion de l'Etat et ne sera plus qu'une simple *société* religieuse, à côté du protestantisme et du judaïsme.

(1) « Si tout s'était borné, en 1789 et 1793, dit Mgr Freppel, à renverser une dynastie, à substituer une forme de gouvernement à une autre, il n'y aurait eu là qu'une de ces catastrophes dont l'histoire offre maint exemple.

« Mais la Révolution française a un tout autre caractère : elle est une doctrine, ou, si l'on aime mieux, un ensemble de doctrines en matière religieuse, politique et sociale. » (La *Révolution française à propos du centenaire de 89.*)

Après lui avoir enlevé son rang d'honneur, les ennemis de l'Eglise lui arrachent son gouvernement, c'est-à-dire cette société spirituelle, qu'elle a reçue de Dieu pour maintenir l'unité et la pureté de la foi.

Le 12 juillet 1790, la *Constitution civile du Clergé* est votée.

Elle bouleverse la discipline de l'Eglise, ce qui est une *usurpation spirituelle* ; elle rejette l'autorité du Saint-Siège, ce qui est *un schisme* ; elle transporte aux Assemblées électorales le pouvoir d'institution et de juridiction, qui appartient à l'Eglise, dont elle veut détacher les catholiques, ce qui est *une hérésie*.

Restait à imposer aux consciences ce schisme et cette hérésie. Tel fut l'objet d'un second décret, celui du 27 novembre. Il disposait que les évêques, vicaires généraux, directeurs de séminaires, curés et vicaires, tous les ecclésiastiques réputés fonctionnaires publics, seraient tenus, sous peine de destitution, de prêter serment à la Constitution civile. Ce fut l'honneur et la gloire de l'immense majorité des prêtres, et en particulier du chapitre de l'Eglise cathédrale de Luçon, de protester un des premiers contre cette mesure attentatoire aux droits de l'Eglise.

La persécution violente était proche. « L'Assemblée législative, continue ici M. Biré, allait tirer les conséquences des principes posés par l'Assemblée Constituante. La Législative, c'est la Gironde, et ce qui distingue par dessus tout les Girondins, c'est la haine violente qu'ils éprouvent pour le prêtre : « En compa-« raison de ces prêtres (les prêtres fidèles), dit un de « leurs principaux orateurs (2), *les athées sont des « anges.* »

Et voici ce qui montre l'étendue et la profondeur de leur haine : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté serment, il doit être forcé de sortir du royaume. *Il ne faut pas de preuves.* »

La Législative multipliera donc les lois contre l'Eglise. A la veille de se séparer, le 26 août 1792, elle rendra un décret aux termes duquel tous les ecclésiastiques non

(1) Faucher, évêque constitutionnel du Calvados (Séance du 26 octobre 91).

assermentés qui, dans un délai de quinze jours, n'auront pas quitté le royaume, seront déportés à la Guyane française.

Cette expulsion en masse est un fait unique dans l'histoire des peuples.

Il n'y a pas d'autre exemple d'une grande nation chassant subitement et, comme disaient ses meneurs, *vomissant* au dehors tous les ministres de son culte, tout être sacré portant une livrée religieuse. A ce moment on vit, sur tous les points de notre territoire, les évêques dont les prédécesseurs avaient fait la France, des prêtres gardiens séculaires de la morale et de la conscience publique, arrachés à leurs autels, à leurs foyers, et poussés violemment hors des frontières de leur patrie. Sur les grands chemins, sur les mers, dans la profondeur des forêts, par les cols étroits des montagnes, dans les ports, partout où s'ouvre une issue vers l'étranger, se pressèrent des milliers d'infortunés dépouillés de tout, même de leur argent, seul secours pour vivre en exil, fuyant les coups des assassins qui les traquent

Et cette loi, qui entraîne l'expulsion de France de 40,000 prêtres, repose sur une base unique, qui n'est pas sérieuse, la *dénonciation*, l'*accusation*, *même non signée*, qui n'est pas admise en justice.

A la Législative succède la Convention ; la Terreur bientôt est à l'ordre du jour. Ce n'est plus seulement la déportation qu'encourent les prêtres fidèles, ceux qu'on nomme improprement les *réfractaires*, c'est la peine de mort. Le décret du 23 avril 1793 édicte *la peine capitale*, *avec exécution dans les 24 heures*, contre tout prêtre non assermenté surpris sur le territoire de la République. Et ce n'est pas seulement une menace, mais une loi qui a été exécutée cent fois.

Tous les prêtres, cependant, ne partiront pas : que deviendrait la foi en France, sans culte et sans sacrements? Dieu ne peut permettre que les Français ressemblent à une nation païenne et sauvage. Beaucoup resteront, sans souci des dangers auxquels ils s'exposent. Ils continueront, malgré les tyrans cruels, à dire la messe et à confesser, à visiter les malades, à administrer les sacrements.

A Paris et dans les grandes villes, une carte de civisme est rigoureusement exigée pour pouvoir circu-

ler librement. Ne pouvant décliner leurs noms et qualité sans se trahir, plusieurs de ces prêtres auront recours à un subterfuge. Ils prennent de faux noms ou simplement leurs prénoms, et de fausses qualités pour obtenir cette carte de civisme qui, leur permettant d'aller et venir librement, leur donnera la facilité de travailler encore à la sanctification des âmes.

Grâce aux prêtres demeurés en France, et dans notre Vendée en particulier, un grand nombre de fidèles et de prisonniers condamnés à mort (1) ont la consolation de recevoir les sacrements, si précieux surtout au moment de l'agonie, et de nombreux enfants ont encore le bonheur de faire leur première communion.

Tous alors deviennent forts pour soutenir la lutte contre les ennemis de Dieu, fort principalement et courageux pour mourir en chrétiens. Dieu a permis que des prêtres fussent presque partout emprisonnés avec des fidèles, pour que ceux-ci pussent recevoir les consolations et les sacrements avant le grand sacrifice.

(1) Voir *Appendice* d'intéressants détails sur le service des condamnés à mort, à Paris.

II

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE EN VENDÉE

De toutes les provinces de France, c'est le Bas-Poitou, la Vendée d'alors, qui a le plus souffert de la Révolution.

La Vendée fut le principal champ de bataille où la Convention dirigea et concentra la plus furieuse de ses attaques, et nulle part on ne vit une application plus désastreuse, plus acharnée et plus sanglante du *satanisme* de cette cruelle époque, selon la parole de Joseph de Maistre.

La Terreur déchaîna sur cette malheureuse province près de 300,000 soldats, et après la guerre, en 1816, on comptait encore 30,000 veuves et 140,000 orphelins.

Au témoignage de Prud'homme, qui n'était pas, certes, un clérical, 15,000 hommes et 22,000 enfants furent victimes de cette lutte contre la tyrannie.

Le but de cette guerre était avant tout la suppression de l'idée et du culte religieux. Aussi sont ce les chefs surtout qu'on cherche à frapper ; ce sont les prêtres fidèles qu'on recherche et qu'on poursuit. Dans ce but, tous les moyens étaient bons : la guerre ouverte, la trahison, 100 livres étaient promises à quiconque livrait un prêtre (1) ; la chasse, avec ses battues, des chiens dressés, des tireurs à l'affût, au coin des bois et des fermes, comme on eût fait pour des bêtes féroces.

Il importe de connaître le théâtre de la lutte, pour apprécier les difficultés et les dangers que ces prêtres ont dû vaincre dans l'exercice de leur ministère.

(1) Dans les Deux-Sèvres, une récompense de 500 livres était promise à quiconpue dénoncerait un prêtre et faciliterait son arrestation. (Chassin, *Préparation*, T. III, p. 217.)

1° A LUÇON

En 1789, le diocèse de Luçon comprenait le département actuel de la Vendée, moins les deux doyennés de Fontenay-le-Comte et de Saint-Laurent-sur-Sèvre, attribués à l'évêché de Maillezais (1) et, de plus, deux paroisses : Legé et Saint-Etienne de-Corcoué. Trois paroisses actuellement de notre diocèse faisaient partie de celui de Nantes : Cugand, la Bernardière et la Bruffière.

Au moment de la Révolution, Mgr Marie-Isidore-Charles de Mercy était évêque et baron de Luçon. Sacré le 18 février 1776, il avait pris possession de son siège quelques semaines plus tard.

Parmi les vicaires généraux, on distinguait : MM. de Rieussec, Charette de la Colinière (2), de Fresne, de Rozan, et surtout les MM. de Beauregard, frères. Les Etats furent convoqués par une Ordonnance royale du 27 décembre 1788 et se réunirent le 4 mars suivant.

Le Poitou prit sa part au mouvement général.

L'Assemblée du clergé de cette province fut présidée par les évêques de Poitiers et de Luçon. Avaient été convoqués : les bénéficiaires et les chapitres, les monastères réguliers, les curés et les simples prêtres.

Le 30 mars commencèrent les élections, et les députés furent élus. Les deux évêques, celui de Luçon surtout, ne passèrent pas des premiers : les idées d'égalité avaient envahi tous les ordres.

La première séance des Etats généraux eut lieu à Versailles le 5 mai 1789. Le clergé et la noblesse refusèrent d'abord de se réunir aux Tiers-Etat pour la vérification des pouvoirs.

A l'appel de la représentation du Poitou, l'abbé Jallet, député (3), parlant au nom de tous, s'exprima en des

(1) C'est en 1650 qu'un intérêt politique fit abandonner Maillezais et transférer l'évêché à La Rochelle.

(2) Cousin du futur général.

(3) Curé de Cherigné.

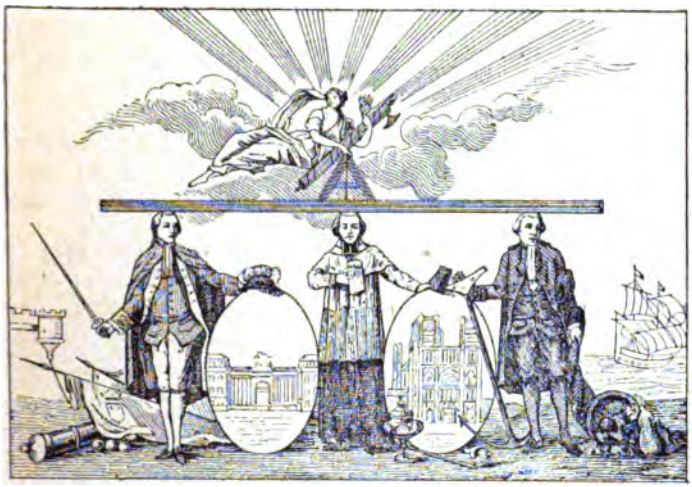

NIVEAU ÉGALITAIRE ET FRANC-MAÇONNIQUE
DE LA RÉVOLUTION
SUR LES TROIS ORDRES

termes où rien n'annonçait le prêtre, ni même le chrétien. La salle retentit d'applaudissements et, pour récompense, on plaça l'orateur au bureau.

Le lendemain, parut une autre bande et, à sa tête, Dillon, curé du Vieux-Pouzauges. Son discours également excita l'enthousiasme des révolutionnaires. Une partie du clergé secondait ainsi les vues du Tiers-Etat.

Des lois déplorables sortirent de cette Assemblée.

Quelques mois suffirent aux *Etats Généraux* pour renverser toute l'ancienne organisation de la France, et la Vendée fut des premières à en souffrir.

Tout en proclamant le règne de la *Justice*, la Révolution allait s'emparer des biens des églises et du clergé; elle ne parlait que de la *Liberté* de conscience et elle allait chasser, comme de nos jours, les religieux de leur couvent, bien plus, faire plier la conscience du prêtre sous la joug de la Constitution civile, cet inflexible niveau égalitaire (1).

Les évêques de Poitiers et de Luçon furent des premiers à protester contre l'empiètement de l'Assemblée sur les droits sacrés de l'Eglise, mais ils eurent la douleur de voir plusieurs prêtres, députés comme eux, approuver des mesures contre la foi ou la discipline ecclésiastique. Heureusement, ces prêtres furent des exceptions.

Pendant qu'à Rome on avisait aux moyens de conjurer l'orage, trente évêques français signèrent, le 30 octobre 1790, une profession de foi devenue célèbre sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé*. Les signataires réclamaient en faveur des droits de l'Eglise et rappelaient qu'à elle seule appartient de fixer sa discipline, de faire des règlements, d'instituer les évêques et de leur donner une mission. Ils se plaignaient de la suppression des religieux et en appelaient au Pape, seul juge légitime en pareille matière.

L'évêque de Luçon fut au nombre des trente évêques protestataires.

De son côté, uni à son évêque, le Chapitre de Luçon envoya à l'Assemblée une énergique protestation dont il fut donné lecture. On peut la lire en *Appendice* à la fin de ce volume.

(1) Voir vieille gravure du temps.

Le Chapitre de la cathédrale était composé des chanoines dignitaires suivants : MM. *Defresne*, doyen ; *de Caqueray*, archidiacre de Luçon ; *Charette de la Colinière*, archidiacre d'Aizenay ; *Guyet de la Platière*, archidiacre de Pareds ; *Brumauld de Beauregard*, chantre ; *de Fontaine*, prévôt du Chapitre ; *Brumauld de Beauregard*, André, chancelier et théologal ; *de Rozan*, sous-doyen ; *Leroy de Sérocourt*, prévôt de Parthenay ; *Avice de Mougon*, prévôt de Fontenay ; *Lejeune*, prévôt des Essarts.

Les chanoines ordinaires étaient au nombre de vingt-et-un. On trouvera leurs noms dans l'ordre alphabétique de ces volumes. On comptait seulement deux chanoines honoraires : MM. Baudouin, curé de Luçon, et de Rieussec. Il y avait aussi plusieurs chanoines hebdomadiers que nous retrouverons plus loin.

La persécution religieuse ne tarda pas à se faire sentir en Vendée : elle s'attaqua d'abord au chef du diocèse.

Convoqués pour l'élection d'un évêque constitutionnel par une lettre du 9 février 1791, les électeurs se réunirent à Fontenay le dimanche 27 du même mois. Le lendemain, Jean Servant, supérieur de l'Oratoire de Saumur, réunit la majorité des voix.

Le 3 mars seulement, il répondit qu'il acceptait, mais comme il avait encore des *scrupules*, son consentement définitif était subordonné à l'acceptation du serment par Mgr de Mercy, disposition vraiment trop naïve.

Considérant avec raison, dit D. Chamard (1), cette proposition comme une injure, Mgr de Mercy répondit, le 10 mars, à l'Oratorien dévoyé, une lettre imprimée destinée à être répandue dans tout le diocèse (2). On y lit : « L'Eglise m'avoue, elle me retient. Vous, elle vous méconnaît, elle vous repousse... Ah ! c'est à mon tour de vous conjurer de ne pas provoquer tous ses anathèmes ! Vous m'épargnerez la douleur de m'armer contre vous de toute la sévérité de l'Eglise pour punir un attentat auquel elle m'ordonne, autant pour sa gloire que pour le salut de mon troupeau, de résister avec toute la force de l'autorité qu'elle m'a confiée. »

Le nouvel élu, tout d'abord, ne fut pas ému par une

(1) *Origines.*
(2) *In-8° de 4 pages*, Collection Dugast-Matifeux.

protestation si touchante et se rendit à Paris pour s'y faire consacrer. Mais enfin, cédant aux remontrances de quelques évêques et redoutant l'opposition qu'on allait lui créer en Vendée, il envoya sa démission.

C'est alors qu'eut lieu l'élection de Rodrigue, que nous rapportons plus loin (1), déclaré bientôt évêque constitutionnel du département de la Vendée.

Sommé de donner sa démission, Mgr de Mercy répondit de Paris « qu'il ferait volontiers ce sacrifice s'il devait avoir pour résultat de donner à son diocèse un pasteur légitime, mais comme celui qu'on venait d'élire était un faux pasteur, il devait conserver sa charge. »

L'arrivée de Rodrigue à Luçon allait créer de nouvelles difficultés aux véritables pasteurs, l'évêque, et le curé M. Baudouin.

A Luçon, le Clergé paroissial fut le premier atteint par les mesures que provoqua la *Constitution civile*.

La cathédrale était desservie par le Chapitre, et la ville n'avait qu'une église paroissiale, Saint-Mathurin.

En 1790, le curé de la paroisse de Saint-Mathurin était M. Martin Baudouin, aîné. Il avait pour vicaires son frère Louis-Marie Baudouin (plus tard le P. Baudouin), et M. Lebédesque. Tous trois avaient énergiquement refusé le serment aux nouvelles lois impies.

La municipalité de Luçon, d'abord peu disposée à des mesures vexatoires, les avait laissés en paix et fermé les yeux sur leur opposition au décret jusqu'à l'arrivée de Rodrigue.

Combien grave était la situation du Clergé, M. André de Beauregard l'avait prévu, car quelques semaines plus tard, le 31 mai 1791, il envoyait, en qualité de vicaire général, aux principaux curés du diocèse, une lettre-circulaire pour recommander de prémunir leurs fidèles contre toute communication avec les pasteurs schismatiques, dans les églises où les prêtres intrus allaient s'installer.

« Pour éviter un si grand mal, écrivait-il, les curés sentiront la nécessité de s'assurer d'un local où ils pourront exercer leurs fonctions et réunir leurs paroissiens. Une simple grange, un autel portatif, une cha-

(1) V. *Notice sur Mgr de Mercy et celles des MM. Baudouin.*

suble d'indienne, des vases d'étain suffiront pour célébrer les Saints Mystères. Les catacombes furent le berceau de notre sainte religion. »

Au mois de juin, Rodrigue étant venu usurper le siège épiscopal de Luçon, M. Baudouin et ses vicaires avaient refusé d'entrer en relation avec lui. Bien plus, M. Baudouin jeune, se trouvant à l'hôpital, près d'un malade où l'avait devancé le prêtre apostat, il l'apostropha vivement. Celui-ci, confus, fut obligé de se retirer sans avoir pu exercer son ministère sacrilège.

Un mandat d'amener fut bientôt lancé contre le courageux vicaire. Jeté en prison à Luçon, M. Louis Baudouin écrivait: « Oh! que cette première nuit me parut longue ! Jamais je n'ai entendu tant de blasphèmes ni tant d'horreurs !... Ma présence excitait sans doute la fureur des malheureux qui me gardaient C'était à qui vomirait le plus d'abominations ! »

Le lendemain, l'abbé Baudouin était emmené à Fontenay et incarcéré.

C'était le premier prêtre du diocèse emprisonné pour son attachement à l'Eglise.

« A cette époque, écrit le chanoine Prunier, la haine des patriotes contre le clergé réfractaire fut encore activée par les commissaires nationaux Gallois et Gensonné. Ils étaient accompagnés du général Dumouriez qui, donnant carrière au plus fougueux *patriotisme*, se couvrit la tête du bonnet rouge, dansa sous les halles de Luçon avec la populace et fit tous ses efforts pour attirer les rigueurs de la République sur la Vendée (1).

« Le 11 juin 1791, la municipalité Luçonnaise fit fermer l'église paroissiale de Saint-Mathurin, ordonnant au curé de transporter les vases sacrés à la cathédrale et d'y célébrer désormais la messe. Sur le refus de M. Baudouin, le procureur de la commune requit l'abbé Gaudin, ex-oratorien, d'opérer cette translation, de faire fermer les portes de la *ci-devant église paroissiale*, et d'en déposer les clefs au greffe de la municipalité (2). » Dès le lendemain, la commune prit un arrêté défendant à tout prêtre non assermenté de remplir aucune fonction ecclésiastique, et

(1) *Vie de Monseigneur de Beauregard*, p. 45.
(2) *Archives municipales de Luçon.*

fit signifier copie de sa délibération *au sieur Baudouin.*

« Le curé et le vicaire de Luçon n'en continuèrent pas moins à dire la messe dans les chapelles, et l'évêque constitutionnel en fit une information judiciaire (1). »

Cependant, à Fontenay, les juges ayant déclaré qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour prolonger la détention de M. Louis Baudouin, il est mis en liberté vers le mois de septembre 1791 et retourne à Luçon.

Mais le flot de la Révolution montait sans cesse, et des mesures de rigueur étaient prises chaque jour contre le clergé fidèle. La municipalité ayant interdit la messe aux prêtres réfractaires, ceux-ci la dirent en des chapelles particulières.

Bientôt, ces chapelles sont fermées. Puis la gendarmerie de Luçon se présente à la même époque, (septembre 1791), chez tous les prêtres insermentés de Luçon, chanoines ou autres, pour leur enjoindre de sortir du département s'ils n'y étaient pas nés, mesures qui atteignaient surtout les chanoines étrangers au diocèse, venus avec Mgr de Mercy. Mais déjà la plupart d'entre eux, n'ayant pas charge d'âmes, après avoir refusé le serment, s'étaient dispersés, quelques-uns même si discrètement, observe M. Bourloton, qu'on n'a pu suivre leurs traces. Quelques-uns avaient trouvé un refuge dans des familles amies, d'autres en exil.

Pendant que l'évêque de Luçon défendait à Paris les droits de l'Eglise, ses vicaires généraux demeurés dans le diocèse ne négligeaient rien pour éclairer les ecclésiastiques de la Vendée et les détourner de prêter serment.

A cette fin, ils répandaient dans les villes et les campagnes les brefs du Pape Pie VI, des brochures, des lettres, et plus tard une brochure importante de l'évêque de Luçon : *Il est encore temps*, laquelle amena heureusement la rétractation d'un certain nombre de prêtres faibles. Par suite de cette propagande, de nouvelles mesures sont prises contre les ecclésiastiques du diocèse.

(1) *Martyre de la Vendée,* p. 42. Excellent ouvrage, où nous avons puisé plusieurs pages. L'auteur, dans des récits attachants, montre bien toutes les gloires de la Vendée catholique. (*Chez* Pacteau, *imprimeur à Luçon, Vendée.*)

Un arrêté du Directoire départemental contre les prêtres insermentés ordonnait à trente-trois d'entre-eux, parmi lesquels M. Louis Baudouin, de se constituer prisonniers à Fontenay. Tous sont dénoncés comme *perturbateurs de l'ordre public*, alors qu'ils sont paisiblement occupés au ministère de leur paroisse. Et cet arrêté est signé du 9 mars, an IV de la *Liberté !* quelle dérision !

Les chefs du clergé vendéen n'étaient pas oubliés. Vers cette époque, les deux MM. André et Jean de Beauregard, vicaires généraux, comparaissaient devant les tribunaux de Fontenay, et le dernier eut à subir, dans cette ville, un long emprisonnement de trois mois sans qu'il en connût exactement la cause. Rendu à liberté, il reprit à Luçon, avec le même courage, l'administration du diocèse, de jour en jour devenue plus difficile.

Des vexations nouvelles lui étaient préparées. Il fut averti qu'on allait le saisir et le conduire à Fontenay lié sur une charrette. Il évita cette nouvelle captivité en se réfugiant dans sa famille, au Moulinet, près de Poitiers, aux environs de Pâques 1792. Il avait à peine quitté Luçon qu'on l'informe que tout le clergé vendéen était mandé à Fontenay pour prêter serment, sous peine, pour les réfractaires, de perdre leurs émoluments, d'être réputés suspects et traîtres à la Patrie, soumis à une surveillance sévère ou chassés dans leur département d'origine. Dans cette grave circonstance, dit le chanoine Prunier, la résolution du grand vicaire fut bientôt prise : « A Dieu ne plaise, dit-il, que j'épargne ma vie. Je ne vaux pas mieux que mes frères et je ne suis leur chef que pour leur servir d'exemple dans la foi. C'est mon devoir et j'y cours. »

Son arrivée à Fontenay causa un certain étonnement ; sa présence n'était pas désirée, car on le savait inflexible.

Le district de Fontenay-le-Peuple avait pour chef M. P..., avocat distingué : « Que venez-vous faire ici? dit-il durement au vicaire général. — J'obéis à vos ordres, répond celui-ci, et je viens présider le clergé de la Vendée. — On sait assez votre entêtement ; vous n'êtes point disposé à vous soumettre à la loi. — Je suis disposé à obéir en tout ce que me permettra ma conscience. »

A l'exemple de leur vicaire général, tous les membres du clergé présents refusèrent le serment à la Constitution civile.

Quelques jours après, ordre était donné à ceux qui n'étaient pas originaires du département d'en sortir dans les vingt-quatre heures.

M. Jean de Beauregard, que cet arrêté visait principalement, quitta la Vendée le 15 juin 1792.

Obligé de s'arrêter dans une auberge, en passant près de Saint Fulgent, il y rencontra le général de Sapinaud, déguisé comme lui. Celui-ci lui apprit que la chasse aux prêtres était commencée et que ce jour là même on était à la recherche du curé du canton, M. Gourdon. Il arriva devant la gendarmerie de Saint Fulgent. Là, un jeune homme lui demanda s'il n'avait point vu un prêtre dans le canton : « Et par quel ordre, répond M. de Beauregard, poursuit-on ainsi les prêtres ? »

Puis, ne se trouvant guère en sûreté, il met son cheval au galop Quelques jours après, il était retiré au Moulinet, avec André, son frère, et son neveu, Amable de Curzon. Il y vécut jusqu'à sa déportation en Angleterre.

Pendant ces évènements, la situation était intolérable à Luçon, comme dans le reste du diocèse, pour les prêtres insermentés, condamnés à la déportation par le décret du 26 août 1792. Chaque jour insulté, empêché d'exercer son ministère, le clergé paroissial de Luçon, bien déterminé à ne jamais devenir prévaricateur, devait chercher un asile secret ou prendre le chemin de l'exil. Il choisit ce dernier parti et, au mois de septembre, après avoir célébré la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, MM. Baudouin et Lebédesque s'embarquèrent aux Sables-d'Olonne, pour l Espagne, avec un grand nombre d'ecclésiastiques.

Après le départ de leurs prêtres, les catholiques de Luçon auraient dû comprendre que la Révolution poursuivait la ruine du catholicisme. Ils ne se résignèrent pas à vivre sans culte religieux et, le 6 octobre, un groupe considérable réclama, avec une singulière énergie, dans une lettre au ministère de l'Intérieur, cette liberté religieuse, constitutionnellement garantie : « La municipalité de Luçon, y était-il dit, a fait fermer successivement depuis trois mois toutes les églises de

cette ville (1). Un grand nombre de catholiques dont la conscience ne permet pas de participer au culte établi dans les églises nationales, ont été privés par là de l'exercice de leur religion.

« Désireux de profiter de la liberté religieuse, *accordée par la Constitution*, reconnue et proclamée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, ils choisirent l'église qu'occupaient les ci-devant capucins de cette ville, pour y exercer, sous la protection de la loi, le culte dont ils ont toujours fait profession. Ils adressèrent, en conséquence, au Directoire du département, une pétition par laquelle ils demandaient d'être autorisés à s'assembler dans cette église pour l'exercice de leur religion.

« Cette pétition est restée jusqu'ici sans réponse...

« Ici, comme ailleurs, des citoyens, réunis en club sous le nom d'amis de la Constitution, décident seuls et règlent tout (2). Ils espèrent que le Pouvoir exécutif, maintenant qu'il est entré dans l'exercice de ses fonctions (3), mettra des bornes à l'oppression qu'ils éprouvent.

« Cette liberté d'avoir des lieux spécialement consacrés à leur culte, les Juifs, les Luthériens, les Calvinistes, toutes les sectes l'ont obtenue. A Paris même, les protestants sont en possession d'une église enlevée aux catholiques romains. Ceux-ci, depuis deux ans, voués à tous les genres d'opprobres et de persécutions, seraient-ils les seuls à qui on refuserait un asile que la loi leur accorde ?... »

Cette pétition ne s'adressait pas, hélas ! à l'autorité capable en fait, sinon en droit, d'y donner suite. L'opposition venait de plus haut et l'Administration départementale avait les mains liées, en supposant qu'elle eut de la bonne volonté pour répondre au désir des catholiques de Luçon

Des pétitions analogues étaient envoyées par les catholiques des Sables, de Saint-Mars-la-Réorthe et

(1) La cathédrale seule était restée ouverte pour le culte des apostats.

(2) C'était la Société des Jacobins, dont les affiliés de province se cachaient sous ce nom *(Note de D. Chamard)*.

(3) Illusion véritable sur la réalité du pouvoir accordé au roi et à ses ministres.

[illegible] sans reponse.
[illegible] *Resolution* regna
[illegible] essava du culte
[illegible] réunion aux
[illegible] *Constitution*. Les
[illegible] rolanes.

2° A FONTENAY-LE-COMTE

En 1789, Fontenay comptait trois paroisses : Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas. Les religieux avaient quatre couvents d'hommes : les Jacobins, les Capucins, les Cordeliers et les Lazaristes ; trois couvents de femmes : les Tertiaires de Saint-François, les Dames de l'Union chrétienne et les Filles de Notre-Dame. Enfin, le service de l'hôpital Saint-Louis et du vieil Hôtel-Dieu ou l'hôpital Saint-Jacques (paroisse de Saint-Jean), était confié aux Sœurs de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

« Le clergé de Fontenay, écrit M. Bourloton (1) s'associa d'abord à l'enthousiasme patriotique qui salua les premières réformes tentées par l'Assemblée Constituante de 1789. Le curé-doyen de Notre-Dame, M. Toussaint-Paul Bridault, ancien membre de la Compagnie de Jésus, fut l'un des ecclésiastiques qui allèrent à Poitiers pour l'élection des députés aux Etats Généraux, et, quand l'Assemblée nationale eut décrété, le 6 janvier 1790, le remplacement des anciens corps de ville par des municipalités, M. Bridault devint membre de la municipalité de Fontenay.

« Au même temps, Pierre-Raymond Sabouraud, curé de Saint-Jean, faisait partie du Comité patriotique que la municipalité s'était adjoint pour renforcer son autorité. On ne pouvait donc pas dire que le clergé du chef-lieu de la Vendée fut rétrogade.

« Mais, quand l'Assemblée Constituante, sortant de son rôle exclusivement politique, émit la prétention de réglementer l'Eglise elle-même, ces mêmes prêtres, retenus par leur conscience et par les engagements solennels pris aux pieds des autels, durent refuser une adhésion et un concours, qu'à leur avis le pouvoir civil n'avait pas le droit d'exiger.

« Ce n'est pas le lieu, poursuit M. Bourloton, de discuter ici la valeur de la Constitution civile du clergé.

(1) *Revue du Bas-Poitou*, 7e Année, 1894.

L'Eglise catholique, ne reconnaissant pas à chaque fidèle le droit, absolument anarchique, de libre examen, tout catholique, doit se soumettre à l'enseignement donné par Rome, par le Pontife suprême, à qui Jésus-Christ a remis le droit et le pouvoir d'enseigner.

« Quand Rome a parlé, la cause est entendue : on est catholique ou on l'est pas. Or, nul n'ignore que le Pape et les évêques se prononcèrent contre cette Constitution civile. Toutefois, pour ne pas fournir même un prétexte d'opposition systématique, les prêtres furent autorisés à prêter un serment conditionnel, dont l'Assemblée eût dû se contenter, puisque la restriction portait expressément et exclusivement « sur les choses qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

En refusant d'accepter cette formule, l'Assemblée, malgré les protestations contraires des auteurs de la Constitution, entendait donc bien faire relever les choses d'ordre essentiellement spirituel de sa très discutable compétence.

« La Constitution civile n'eût-elle été que pavée de bonnes intentions, ce qui n'était pas, cette prétention de régler le spirituel devait donner à réfléchir. En matière d'autorité spirituelle, le clergé, soucieux de sa dignité et de ses devoirs, ne pouvait pas hésiter entre le Pape de Rome et l'Assemblée constituante fortuitement déguisée en Concile. »

La loi du 26 octobre 1790 obligea au serment tous les membres du clergé pourvus de bénéfices ayant charge d'âmes, ou voués à l'instruction, et ce serment devait être prêté devant les municipalités.

Le clergé de Fontenay fut mis en demeure de faire ce serment.

M. Bridault, curé de Notre-Dame, qui, depuis quinze ans, administrait cette paroisse avec autant de piété que de zèle, exposa au prône du dimanche 23 janvier la situation aux fidèles. Il dit à quoi l'obligeaient ses devoirs de citoyen envers l'Etat et ses engagements de prêtre et de pasteur envers l'Eglise. Il conjura ses auditeurs d'être soumis, comme lui, à la puissance civile en tout ce que permettait la conscience, et *de ne pas oublier que l'éternité est plus longue que la vie présente.*

Le même jour, M. Sabouraud, curé de Saint-Jean, adressa des paroles semblables à ses paroissiens.

Huit jours après, devant la municipalité réunie à No-

tre-Dame, après la grand'messe, devant M. Pichard du Page, maire, qui requit M. le curé et ses vicaires de faire le serment, M. Bridault parla en ces termes :

« Je jure d'accepter la Constitution civile, excepté dans les choses qui dépendent de l'autorité spirituelle. »

Après cette déclaration, qui ne pouvait satisfaire la municipalité, le maire déclara à M. Bridault que son serment n'était pas constitutionnel, et qu'il s'exposait aux peines portées par la loi.

A quoi M. le curé répondit avec dignité :

« Messieurs, vous me permettrez de vous faire observer que je ne suis pas ici devant des juges. Déjà vous m'aviez dit vous-mêmes que vous n'étiez pas juges, que votre rôle consistait à être présents à la prestation. Je vous avais demandé si mon serment restrictif serait constitutionnel ou non. Vous m'avez répondu qu'on ne pouvait le savoir à moins que je ne l'eusse prononcé. J'ai donc lieu d'être surpris de votre observation. On ne l'estime pas constitutionnel. Le mot *estime* est à peu près le même que celui : *on ne le juge pas constitutionnel.* Il n'appartient pas au Conseil général de décider si mon serment est inconstitutionnel. »

Le maire n'insista pas, et fit rédiger procès-verbal de la prestation du serment de M. Bridault.

Les vicaires de Notre-Dame, Antoine-François Juliard, Pierre-Charles Joubert et Pierre-Mathurin Payraud, suivirent exactement l'exemple de leur curé. Ils prêtèrent le serment restrictif, y persistèrent malgré les observations du maire et signèrent le procès-verbal.

Les prêtres qui dirigeaient le collège communal ne furent pas moins énergiques. C'étaient MM. Jean Loriou, directeur du collège, Giraudeau, professeur de rhétorique, Blaise Garnereau de seconde, Leclercerau de troisième, Gabriel Garnereau de sixième. Les autres professeurs n'étant pas dans les Ordres ne furent pas astreints au serment.

M. Sabouraud, curé de Saint-Jean, fit les mêmes restrictions que le clergé de Notre-Dame. Il avait donné une preuve de son patriotisme en versant, l'année précédente, 200 livres à la contribution patriotique. Tous ces prêtres justifièrent *publiquement* leur conduite. Le Directoire départemental, jusqu'alors relativement

modéré, n'osa donner suite à cette affaire. Il préféra s'attaquer aux vicaires généraux, MM. de Beauregard : on l'a vu plus haut.

Seul, parmi le clergé paroissial, M. Daudeteau, curé de Saint-Nicolas, prêta sans restriction le serment demandé. M. Pierre-Benjamin Sabouraud, aumônier de l'hôpital, ne prêta que le serment restrictif.

Les trois jacobins du couvent de Fontenay, Jean-Baptiste Perreau, prieur, Joseph Barré et Louis Debrant, jurèrent sans restriction, ainsi que les trois Capucins du couvent : Guillaume Hervé, gardien ; François Pierre Tanguy et Henri Letard.

Au contraire, les quatre Cordeliers ne firent que le serment restrictif. C'étaient Pierre-François Bonnet, gardien, Pierre Biron, Claude-Joseph Godron et Jean-Baptiste Bodaille, ainsi que les Lazaristes ou prêtres de la Mission : Jean-Baptiste Chinault, supérieur, François Ariet, Jean-Baptiste Ariet (1) et Jean-Baptiste Letoquart (2).

Lorsque, l'année suivante, la Révolution appliqua le serment aux communautés de femmes, *toutes* les religieuses de Fontenay, et c'est leur gloire, furent unanimes dans leur résistance à prêter l'odieux serment aux lois persécutrices.

C'étaient : les Tertiaires de Saint-François au nombre de vingt-cinq, la Communauté de l'Union chrétienne, quatorze religieuses, et les Filles de Notre-Dame, dix-huit.

La *première conséquence du refus de serment* fut, pour les prêtres, la privation de leurs fonctions. Ils furent remplacés en juillet suivant par des prêtres jureurs, religieux de Fontenay, qui reçurent la récompense de leur apostasie. Bientôt un arrêté du département ayant interdit à M. Bridault de prêcher, le curé de Notre-Dame fit venir de Niort un abbé Bernard pour le remplacer. Mais l'élection du curé constitutionnel, J.-B. Perreau, obligea M. Bridault à quitter le presbytère en juin. Il loua une maison en ville, à la famille Pichard, pour 400 livres.

(1) V. à la fin de ce volume.

(2) Il faut ajouter, dit *Chassin*, aux déclarations des communautés religieuses, celle des Dominicains de Fontenay, qui fut faite à la même époque.

L'arrivée en Vendée des commissaires Gensonné et Gallois, envoyés par la Constituante au mois de juillet, vint aggraver la crise religieuse. La guerre aux prêtres devenait le mot d'ordre du parti avancé. Dès le lendemain, le 30 juillet 1791, Gensonné et Gallois, en présence de toutes les autorités civiles de Fontenay et du district, arrêtèrent que, à dater du lendemain, toutes les églises de la ville, à l'exception des églises paroissiales, seraient fermées au public et que les prêtres non-conformistes, c'est-à-dire les prêtres qui avaient refusé le serment, ne pourraient dire la messe en dehors de ces oratoires nationaux.

C'était un moyen déguisé de les surveiller.

Cet arrêté, destiné en apparence à régler la police du culte dans Fontenay, pouvait être appliqué dans les autres paroisses du département, mais les mauvaises municipalités allaient en abuser; c'est ce qui arriva à Fontenay, par le fait de la municipalité, moins favorablement disposée que le Directoire.

D'ailleurs, les deux commissaires eux-mêmes allaient être circonvenus par les exaltés du parti républicain, réunis dans la Société des *Amis de la Constitution.*

Cette société, analogue à la Franc-Maçonnerie d'aujourd'hui, était un centre de propagande antireligieuse, qui poussait partout les municipalités à la persécution.

Déjà toute puissante à Nantes, à Angers, à Niort, à Cholet et même aux Sables-d'Olonne, elle n'avait pu jusque-là s'établir à Fontenay, où le Directoire, composé de membres appartenant au parti constitutionnel, s'efforçait d'appliquer avec modération la Constitution civile. Cette secte avait pour principal agent en Vendée Mercier du Rocher, qui par sa mère appartenait à la noblesse de robe de notre pays. Affilié dès l'origine au club des Jacobins de Paris, il était venu habiter une maison champêtre à Vouvant, et, de là, dirigeait la lutte contre les modérés. Grâce à sa bouillante activité, il gagna en peu de temps un grand nombre d'adhérents parmi les municipalités vendéennnes, et les réunit au château de l'Oie, paroisse de Sainte-Florence, le 6 février 1791.

Le programme adopté fut de combattre à outrance l'influence des prêtres non assermentés, et, pour le rendre acceptable par nos populations religieuses, Mer-

cier du Rocher osait écrire les mensonges suivants : « La Constitution civile n'a point rompu l'unité de l'Eglise... Qu'est-ce qui constitue l'unité de l'Eglise ? c'est la même croyance, la même communion. Voilà l'unité. L'Assemblée nationale n'y a point touché ; elle n'a détruit que ce qui était l'ouvrage des hommes... Ils sont donc bien coupables, les hommes (les prêtres réfractaires) qui s'opposent aux décrets de l'Assemblée nationale ; les hommes qui, par des insinuations perfides et hypocrites, cherchent à vous soulever contre les lois de votre patrie ?... »

Mais de semblables mensonges, loin de séduire les Vendéens, n'eurent pour résultat que de leur faire détester davantage le régime qui produisait de telles impiétés.

En même temps, le général Dumouriez fut le mauvais génie des commissaires Gensonné et Gallois. Tout en promettant aux catholiques la tolérance et la liberté religieuse, il savait les tromper et inspirer aux envoyés de l'Assemblée des idées tout opposées. Circonvenus ainsi de tous côtés, et d'ailleurs assez mal disposés en faveur des catholiques, les commissaires reviennent à Fontenay, après avoir visité la Mothe-Achard, la Roche-sur-Yon et Chantonnay, et y rencontrent Dumouriez le 15 août. Ils trouvent la ville fort agitée par la question religieuse, qu'avait ravivée leur arrêté du 30 juillet.

Assaillis par une foule de personnes honorables et des plus modérées, sollicitant pour les prêtres non assermentés l'autorisation de célébrer le culte dans des maisons particulières, Gensonné et Gallois n'osaient accéder à leurs désirs. Gallois, plus modéré, eût encore accordé leur demande, mais Gensonné, violent et haineux, répondit par une fin de non-recevoir.

Celui-ci écrit, à la fin d'août 1791 : « Nous avons eu toutes les peines du monde à empêcher que les corps administratifs ne permissent à Fontenay l'établissement d'une maison particulière pour les non conformistes, et, malgré nos instances, s'ils le permettaient, le même établissement aurait lieu, avant quinzaine, dans toutes les paroisses du département. *Partout les paysans le demandent*, et nous avons déjà reçu par écrit et verbalement plusieurs pétitions à cet égard (1). »

(1) Ouv. Chassin, cités, T. II. p. 46.

On voit que le parti violent et ennemi de la liberté de conscience l'emporte dans les décisions et la conduite des commissaires. Ce refus de la tolérance religieuse, bientôt connu dans tout le département, cause une irritation extrême, et dans certain district, comme celui de la Châtaigneraie, on répondit que puisque toute liberté religieuse était refusée, *on saurait la prendre.*

C'était une menace d'insurrection, qu'on devait comprendre. Les catholiques vendéens étaient poussés à bout.

Quelques mois se passèrent dans cette agitation qui envahit tout le pays, quand le 12 octobre suivant, le Directoire de Paris eut un bon mouvement d'esprit libéral.

Il prit un arrêté, en vertu duquel *tout citoyen, toutes les sociétés et communautés religieuses pouvaient ouvrir leurs églises, chapelles, temples et autres lieux destinés à l'exercice d'un culte religieux quelconque, sans être soumis à d'autre surveillance qu'à celle des officiers de police, à condition que rien de contraire à l'ordre public ne s'y passerait.*

Cette décision, parue dans le *Moniteur*, eut en Vendée un immense retentissement, et beaucoup de municipalités la suivirent.

A Fontenay, les libéraux catholiques crurent au triomphe de la liberté. Aussitôt le Directoire du département prit un arrêté conforme.

Ce n'était, hélas! qu'un temps d'arrêt bien court dans la persécution, une dernière lueur d'espérance avant la catastrophe.

Les violents étaient les maîtres à Paris ; à Fontenay, ils avaient de plats serviteurs toujours disposés à obéir: ils le savaient et agirent en conséquence.

Au reste, la plupart des bons prêtres ne s'y trompaient pas, depuis l'internement, au mois de mars 1792, de trente-trois prêtres de la Vendée dans les prisons de Fontenay.

Les administrateurs du Directoire à Fontenay s'étaient hâtés de faire part de cette mesure de rigueur; avec quels cris de joie, on va le voir :

« Fontenay, le 10 mars 1792, l'an IV de la *Liberté* (!!!)
A Messieurs les administrateurs du département de la Loire-Inférieure.

« Frères et amis,

« Grâces soient rendues à vos bons avis ! Nous en avons profité, et maintenant nos factieux peuvent aller, venir, demeurer ou partir, mais ils ne répandront pas de fiel sur notre territoire Par notre arrêté vous verrez que nous avons su mettre des barrières à l'exécution de leurs projets.

« Les malveillants croient-ils donc encore que notre administration veuille tremper dans leurs complots ? Non, frères et amis, non, d'un pas égal au vôtre, nous voulons les atteindre. Si, d'intelligence nécessaire, tous les corps administratifs prenaient le même parti, peut-être, comme vous le dites bien, la paix renaîtrait en France avec le départ de ces saints personnages pour Rome

« Les administrateurs composant le Directoire du département de la Vendée.

« *J.-P-M Fayau*, pour le vice-président ;

« *J.-M. Cougnaud*, secrét. général. » (1)

C'est contre cette injuste détention que réclamait M. André de Beauregard, le 28 avril suivant, dans une lettre au ministre de l'Intérieur dont nous citerons quelques passages :

« Monsieur, depuis plus d'un mois, les prêtres cités par différents arrêtés du Directoire du département de la Vendée sont retenus à Fontenay. Depuis plus d'un mois, ils demandent qu'on leur fasse connaître les motifs de cette rigoureuse detention. Cette justice leur est refusée... Ce qu'il y a de très certain, il n'y a d'autres troubles dans le département de la Vendée que les persécutions injustement suscitées contre les prêtres non sermentaires et contre les catholiques privés de la liberté du culte que la loi garantit. C'est un fait qui n'est pas moins certain, et il est facile d'en acquérir la preuve.

« Ces ministres, qu'on traite comme séditieux et rebelles, n'ont cessé de recommander, comme un des premiers devoirs de la religion, le respect pour l'autorité civile, la soumission due aux lois. Ils en ont toujours donné l'exemple, et si, dans ce département où le peuple, fidèle par principe à la religion de ses pères,

(1) Chassin, Ouv. cité, T. II, 395.

souffre en paix l'éloignement de ses ministres et la cessation du culte auquel il est attaché, c'est aux sages avis qu'il reçut de ses pasteurs... Qu'on rende à ce bon peuple les ministres qui ont sa confiance; qu'on lui permette l'exercice du culte auquel il est attaché, il est paisible, bientôt il sera heureux. Nous ne demandons d'autre grâce, disaient ils unanimement aux commissaires envoyés dans le département, nous ne sollicitons d'autre faveur que de conserver les prêtres auxquels nous avons confiance ; *nous payerons, s'il le faut pour l'obtenir, le double de nos impositions...* (1) »

Mais toutes ces réclamations, demandes et prières étaient inutilès. Ce qui faisait écrire aux catholiques de Bazoges-en-Pareds : « Si les demandes du peuple n'étaient pas accordées, il pourrait se porter à l'insurrection. »

Au lieu de faire droit à ces demandes si légitimes, l'administration entra dans une nouvelle voie de persécution. Les prêtres fidèles, qui avaient refusé le serment, s'étaient vus privés de leurs paroisses, et s'ils ne se cachaient avec soin, obligés de se rendre à Fontenay.

Voici les noms de ceux qu'un arrêté du 9 mars 1792 (an IV de la Liberté) obligeait à se constituer prisonniers à Fontenay : MM. Herbert, curé à Maillé ; Vilain, vicaire à Maillezais ; Baudouin, curé de Luçon ; Baudouin, vicaire ; Brumauld de Beauregard, théologal ; Defresne, doyen du chapitre ; Sicard, Le Brasse, Paillou, Villoing, chanoines ; Borde, sacriste du chapitre ; Gobin, curé, et Priouzeau, vicaire d'Antigny ; Genay, curé, et Braud, vicaire de Loge-Fougereuse ; Dénoyer, vicaire de Saint-Maurice-des-Noues ; Béraud, prêtre de Saint-Maurice-des-Noues ; Raillon, curé à Montaigu ; Fouasson, curé, et Lusson, vicaire à Saint-Georges-de-Montaigu ; Gourdon, curé, et Brillaud, vicaire à Saint-Fulgent ; Biret, curé à Bouaine ; Chevalier, curé à Tiffauges ; Noirot, curé à Sallertaine ; Morand, curé de Saint-Jean-de-Monts ; Lausier, curé de la Mothe-Achard ; Poingt, curé de Sainte-Flaive ; Morisset, vicaire à Bretignolles ; Arrandet, curé à Poiroux ; Robin, vicaire aux Essarts ; Thomas, curé à Venansault, et Guillet, curé à Saint-Martin-des-Noyers. Tous ces prêtres s'étaient si-

(1) Chassin, Ouv. cité. T. II, p. 413.

gnalés par leur zèle à combattre les principes révolutionnaires.

D'après l'art. VII dudit arrêté, ces ecclésiastiques ne pouvaient s'éloigner de plus d'une lieue du chef-lieu du département, et pour s'assurer de leur présence, on les obligeait à s'inscrire tous les jours et par tous les temps au secrétariat du département, à 11 heures du matin.

Cette convocation avait lieu le dimanche plus sévèrement que les autres jours, pour les empêcher de sortir de Fontenay et d'aller dans les campagnes voisines dire la messe et rendre quelques services aux fidèles délaissés. Les prêtres avaient toujours affaire à un commissaire à l'humeur maussade, ennuyé déjà de cet office quotidien. Les clubs, les meneurs avaient là des vauriens, des filles ou femmes du peuple au cœur endurci par le vice ou l'impiété, qui souvent accablaient d'injures les ministres de Dieu. Les soldats de garde ne faisaient qu'applaudir. Des membres mêmes de la municipalité venaient aux fenêtres voisines jouir de ce répugnant spectacle et se réjouir entre eux des menaces, des sarcasmes et des blasphèmes dont la populace, chaque jour, abreuvait ces prêtres paisibles et humiliés (1).

Toutefois, les autorités départementales n'eurent rien à gagner en influence et en dignité auprès des honnêtes gens et des catholiques de la ville, par suite de cette mesure de rigueur. C'est ce que constate avec amertume Mercier du Rocher, dans une page de ses *Mémoires* inédits, citée par Chassin (2) ; « Notre arrêté (9 mars) eut son entière exécution. Les prêtres réfractaires se rendirent à Fontenay ; ils y furent bien accueillis des habitants et les fanatisèrent au point de leur inspirer le plus souverain mepris pour l'administration. Pichard avait fait ouvrir l'église du grand hôpital pour éviter au peuple d'aller entendre la messe à Pissotte, qui était le rendez-vous des factieux. Les réfractaires célébrèrent dans cette chapelle; elle ne pouvait contenir tous ceux qui s'y rendirent. C'était un concours conti-

(1) Le 29 mai suivant, d'autres prêtres reçurent le même ordre. (Chassin, II, 424.)

(2) T. II, p. 391.

nuel depuis quatre heures du matin jusqu'à midi. *On y voyait courir des gens qui, depuis plus de vingt ans, avaient cessé de fréquenter les églises.* L'imbécillité du pauvre peuple, l'hypocrisie des riches, le charlatanisme des célébrants, tout cela formait un spectacle digne de pitié et de haine. Je fis en vain auprès des femmes et de tous ceux que je croyais de bonne foi, ce que je pus pour leur désiller les yeux... Je leur offris le tableau des siècles passés, je leur dis que les prêtres avaient fait couler des flots de sang, qu'ils le feraient encore. Mes représentations furent vaines. J'étais aux yeux de ces personnes égarées un impie : j'accusais les prêtres... »

La persécution ne faisait que ranimer la foi.

Parmi ces prêtres les uns étaient logés dans les prisons, d'autres dans la ville ou les faubourgs, dans des familles amies ou dévouées, ou même dans les greniers ou les caves.

Il fut fait, dit Chassin, aux chefs-lieux de district de nouvelles élections de curés le 1er juillet 1792, après le décret d'expulsion contre les prêtres étrangers. Mais les candidats, comme le constate le même historien fort disposé en leur faveur, ne se présentèrent qu'en petit nombre. On ne put combler, pour la majorité des paroisses, les vides laissés par les prêtres insermentés et ceux qui, ayant fait d'abord serment, l'avaient rétracté (1).

Cette aggravation de la persécution venait de déterminer plusieurs prêtres, réfractaires au serment, à quitter la Vendée dès les mois de juin et de juillet. Au mois d'août, soixante-quatorze prêtres, en prison à Fontenay, persistant dans leur refus de serment, déclarèrent vouloir se retirer en Espagne, et eurent la faculté de retourner dans leurs paroisses ou leurs familles pour faire leurs apprêts de départ pour l'exil. Après le délai accordé par le décret de l'Assemblée nationale, ils devaient être exportés en Guyane.

Un peu avant ces dernières mesures, Gensonné, de retour à Paris, avait fait adopter par ses collègues une

(1) Chassin, Ouv. cité, III, p. 62. Ainsi dans le district des Sables, les électeurs ne nommèrent que douze curés pour plus de vingt cures vacantes. Quant aux vicaires, il était plus difficile encore d'en trouver. La même proportion existait dans tout le département.

série de décrets qui faisaient prévoir la crise finale. C'étaient la prohibition du costume religieux et ecclésiastique, la loi des suspects internés au chef-lieu du département, comme les prêtres sous la surveillance de la police, et autres prohibitions analogues toutes dirigées contre le culte catholiques. Toutes ces graves nouvelles apportées à Fontenay avaient produit une véritable stupeur. Ce fut bien pis quand parurent les décrets relatifs à l'exil et à la déportation en Guyane.

L'Assemblée jouait ainsi gros jeu, et désormais il fallait peu de chose pour faire éclater ce volcan de haines et de colères, allumé dans le cœur des Vendéens par la confiscation de la liberté de conscience et l'exil de leurs prêtres. Tout était prêt pour déterminer l'insurrection générale de l'année 1793.

3° AUX SABLES-D'OLONNE

En 1790, le clergé sablais est composé de M. Boitel, curé, et de ses trois vicaires : MM. Bréchard, Chauviteau et Gourdin. A la Chaume, M. Deau est curé et M. Darnaud vicaire. Il y a de plus, aux Sables : MM. Charles Boulineau, aumônier de l'hôpital ; Guyard, des Bénédictines, et, comme prêtres habitués : MM. Tortereau-Dubois, ancien curé de Challans ; Guinemand, ancien curé de l'Aiguillon-sur-Vie ; M. Menanteau, ancien jésuite, et un couvent de cinq capucins.

Tous, non sans crainte, voyaient venir la Révolution avec ses législateurs impolitiques et faibles, imbus de la philosophie voltairienne.

Comme beaucoup de catholiques et de prêtres, à notre époque pareillement troublée, ils espéraient une réaction, car ils n'avaient rien à espérer, mais tout à craindre des chefs de la Révolution à Paris, comme de la municipalité sablaise.

Cette réaction ne vint pas. Ils allaient devenir le jouet et bientôt la victime des graves évènements qui étaient proches.

Aux Sables, Gaudin l'aîné est le plus acharné persécuteur des prêtres. C'est lui qui, partout et toujours, poussera la municipalité à partir en guerre contre les bons prêtres. Son ambition, son activité, ses intrigues et l'esprit voltairien dans lequel il a été élevé, vont le mettre à la tête de la Révolution aux Sables, où il sera toujours prêt pour les plus répugnantes besognes (1).

Dans le courant du mois de janvier 1791, Mgr de Mercy, gardien vigilant de la foi dans son diocèse, de concert avec un grand nombre d'évêques ayant adopté

(1) Cent hommes du régiment de Perche-Infanterie, en garnison aux Sables en mars 1791, avaient reçu l'ordre de poursuivre les populations catholiques du pays ; ils s'y refusèrent : « *Nous ne devons le service que pour l'intérieur de la ville,* répondirent-ils au maire, *et non pas pour courir les campagnes à la recherche de bons paysans.* »

l'*Instruction pastorale* de l'évêque de Boulogne contre la violation de la liberté religieuse, l'avait envoyée à tous ses prêtres, avec une lettre dans laquelle il les adjurait de ne pas prêter serment et de ne pas abandonner leur poste.

C'était son droit et son devoir.

La municipalité des Sables, aussitôt alarmée, se distingua par son zèle persécuteur. Dès le 21 janvier, dit Chassin, une information est ouverte, afin de saisir les lettres de l'évêque et, le 27, elle prend l'arrêté suivant :

« Considérant que quelques écrits de l'évêque de Luçon *étant dangereux pour soulever les habitants de la ville* et ceux du diocèse, il décide de faire imprimer et afficher une adresse proposée par le maire, J.-M. Gaudin, afin d'éclairer et de retenir, s'il est possible, les citoyens. »

Cette adresse ridicule commençait ainsi : « Citoyens, la municipalité est instruite qu'il circule dans cette ville une lettre de l'évêque de Luçon aux curés de son diocèse, ainsi qu'un mandement portant adhésion à une instruction pastorale de celui de Boulogne : *écrits très dangereux*.

« Effrayée de l'impression que pourraient faire sur vous de tels écrits, elle s'empresse de vous avertir du poison dont on voudrait vous enivrer... De quoi s'agit-il et qui peut exciter les injustes réclamations des prélats qui accusent l'Assemblée nationale ? »

Après avoir répété ces absurdités, que *le bouleversement des anciennes limites diocésaines, la suppression des cures et des évêchés, l'élection des évêques et curés par des laïques, même protestants ou juifs, ne touchaient pas aux intérêts spirituels et ne ruinaient pas la religion de nos pères*, les théologiens de la municipalité ajoutaient : « On vous a travaillés, échauffés, avec des papiers incendiaires. Aujourd'hui, c'est avec des mandements et des instructions pastorales qu'on veut vous porter les derniers coups. »

Ce manifeste insensé, placardé sur les murs de la ville des Sables et de la Chaume, produisit un effet contraire à celui que s'étaient proposé ses auteurs. « La population sablaise, dit avec raison l'auteur des *Prisons des Sables*, n'avait rien de révolutionnaire

dans le sang ni dans les idées... Son esprit était plutôt libéral et religieux (1). »

Le 6 février suivant, les municipaux font publier le décret du 27 novembre sur l'obligation du serment, qui ordonnait à tous les prêtres de le prêter.

M. Deau, curé de la Chaume, officier municipal, donne sa démission, ne voulant pas continuer de remplir cette fonction sous un gouvernement impie et tyrannique. La plus grande partie de la population sablaise proteste contre ce serment et profère des menaces contre les autorités. Des femmes et des ouvriers sont arrêtés.

Le lendemain, tout le clergé sablais et chaumois, convoqué à l'effet de prêter serment, le refuse publiquement. De là, grande émotion dans la ville, qui approuve généralement la conduite de ses prêtres, à part quelques exaltés conduits par les municipaux (2).

Aussi, le Directoire de Fontenay, ayant appris ces manifestations et redoutant des désordres, croit devoir surseoir à l'élection des curés constitutionnels.

Ce retard permet aux curés des deux paroisses de continuer leur ministère et d'expliquer aux fidèles les motifs de leur résistance à la loi impie qu'on veut leur imposer.

Pour le moment, aucune mesure de rigueur n'est prise contre eux.

A la même époque, vingt-six curés du district des Sables refusent le serment, et on n'ose les remplacer que plus tard, vers le mois de juin, tant était considerable l'effervescence populaire (3).

Le 9 mars, mercredi des Cendres, M. Boitel fit à ses paroissiens une instruction vraiment touchante, dans

(1) *Prisons des Sables*, par Jos. Renolleau.

(2) M. Chauviteau se décida ensuite à le prêter, suivi des Capucins.

(3) Cavoleau lui-même, qui si facilement prêta serment et donna le scandale de l'apostasie, ne put s'empêcher de condamner ce serment à la Constitution civile. Dans sa *Statistique de la Vendée*, écrite après la Révolution, à une époque où il pouvait l'apprécier plus sainement, il disait : « En 1790, l'Assemblée nationale obligea les prêtres catholiques à un *serment qui a fait plus de mal à la France que les échafauds de Robespierre* et les armées d'Europe coalisées contre elle. (*Origines*, p. 156.)

laquelle il disait : « *Si j'avais deux âmes, je ferais le serment qui m'est demandé. Mais je n'en ai qu'une. Je ne veux pas la perdre et je ne le ferai pas.* »

Ces paroles courageuses, et cependant fort naturelles dans la bouche d'un véritable ministre de Dieu, étonnent et effrayent la municipalité. Dès le lendemain elle est convoquée et [illegible] un blâme officiel, non moins que [illegible] curé.

Le mois de [illegible] eurent lieu les élections des curés [illegible] provocation aux catholiques de [illegible] plus haut, ces élections [illegible] candidats : toutefois, un certain [illegible] curé intrus aux Sables, et [illegible].

Bientôt les [illegible] vinrent aggraver la situation [illegible]. Le 21 [illegible] apprend la fuite du roi, son arrestation [illegible] à Paris. L'inquiétude et le [illegible] mesures, prises contre les [illegible] et les suspects, deviennent [illegible]. En même temps, les autorités [illegible] mouvements se propagent [illegible] Avrillé jusqu'à Saint-[illegible] les visites domiciliaires [illegible] aux nobles.

Le 24 [illegible] de la [illegible] :

« Attendu [illegible] réfractaires [illegible] paroisses [illegible] cas les prêtres [illegible] aux dits [illegible] qu'il leur sera [illegible] dans [illegible] commu- [illegible] ment [illegible] sur [illegible] Saint-[illegible] ».

« Attendu [illegible] Saint-[illegible] aux prêtres [illegible] Saint-[illegible] Paris [illegible]

à l'entrée aux Sables, consigne aux portes donnée à cet effet (1).

« Ont signé : *Palvadeau*, *Guénier*, *Delange*, *Bécherel*, *Duguet*, *Gaudin*, maire, *Rouillé*, secrétaire. »

Cet arrêté fut aussitôt expédié au Directoire, qui en accusa réception sans en délibérer.

Mais on voit quelle rigueur employait la municipalité sablaise contre des prêtres dont le seul crime était d'être fidèles à leurs devoirs de pasteur spirituel.

Au mois de novembre 1791, une détente sembla se produire. Le Directoire départemental prit un arrêté favorable à la liberté religieuse, lequel déclarait urgente la nécessité d'ouvrir à tous les prêtres les églises de la ville de Fontenay. Aussitôt, les catholiques sablais adressent au Ministre de l'Intérieur une pétition pour obtenir la même faveur. Elle est datée du 3 novembre, mais n'eut aucun résultat et ne pouvait en avoir, étant donné les dispositions malveillantes des municipaux des Sables.

Au mois de mars suivant, l'Administration sablaise, très effrayée au sujet des ennemis du nouveau régime, cherche à sévir contre les prêtres, dans les manifestations qui éclatent au Château-d'Olonne, à Angles, à Bretignolles, à la Boissière-des-Landes, aux Sables, contre les curés intrus imposés à ces paroisses, et plusieurs prêtres insermentés sont emprisonnés. M. Boitel lui-même est recherché par les municipaux, qui se rendent à l'hôpital, où on le croit retiré, et en font le siège pour le saisir. Mais les marins sablais, dévoués à leur curé, ont recours à un subterfuge pour le sauver. Ce prêtre échappe pour quelque temps à ses persécuteurs.

Peu après, en avril 92, ce furent quelques citoyens et citoyennes exaltés qui eurent le triste honneur de provoquer un arrêt définitif de proscription contre les prêtres fidèles, par une pétition publique, au moment même où le jacobin Goupilleau, de Montaigu, pressait l'Assemblée législative de se débarrasser des prêtres

(1) Chassin, Ouvr. cité, T. I, 364. MM. Boitel et Gourdin n'allaient point *soulever* les habitants d'Olonne, mais disaient la messe et exerçaient leur ministère à la chapelle de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Orbestier, située sur la côte des Sables, protégés par les habitants du pays.

par la déportation et l'exil : graves mesures que l'Assemblée allait voter.

Les officiers municipaux sablais poursuivaient de leur haine tout ce qui représentait pour eux la religion catholique. Le 3 avril, ils avaient mis à la porte de leur couvent de Bon-Secours les quatre religieuses de la Sagesse qui instruisaient la jeunesse : leur crime était d'avoir refusé le serment, le 15 février précédent (1).

Malgré cette persécution, non seulement les anciens curés et vicaires de la ville et de la Chaume n'étaient pas partis, mais à eux s'étaient joints plusieurs prêtres insermentés du voisinage, dont la résidence avait été reconnue légale par le district. « Les femmes, dit Chassin, *en très grande majorité*, s'abstenaient de tout rapport avec le curé constitutionnel, *l'intrus* ; ne se confessaient qu'aux réfractaires et les suivaient par masses aux messes qu'ils disaient en pleine campagne (2). »

Cette conduite de la plus grande partie de la population sablaise et chaumoise exaspéra tellement les municipaux, ainsi que les vexations envers les intrus, qu'ils procédèrent immédiatement à l'expulsion et au transport à Fontenay de tous les prêtres non assermentés qui se trouvaient aux Sables, moins un, le curé de la Chaume, qui n'avait pas encore de remplaçant constitutionnel (juin 1792). Ces prêtres sont arrêtés, jetés en prison, puis transférés à Fontenay.

Le 27 juin, les religieuses du couvent des Bénédictines sont, à leur tour, expulsées de leur couvent de Sainte-Croix (séminaire actuel), et leur maison transformée en hôpital. L'aumônier, M. Guyard, venait d'être interné à Fontenay.

Ce n'était pas sans résistance que la population catholique souffrait cette tyrannie des municipaux. On le vit bien un jour, quand le curé intrus, Bonnaud, arrivant à la Chaume, y fut reçu avec des cris et des injures de la part d'un groupe de Chaumois et de Chaumoises. La force armée dut être appelée pour protéger l'apostat et arrrêta un homme et quatre femmes, qui furent amenés à la prison de la Coupe à 8 heures du soir.

(1) Le 31 août, les vases sacrés de la chapelle de la Sagesse furent saisis et envoyés au département.

(2) T. II, 425.

Mais rien ne peut s'opposer à la guerre impie déchaînée dans le pays par l'Administration sablaise. Le 29 août, le district fait expulser le curé de la Chapelle-Hermier, M. Brillaud, qui n'avait pas voulu quitter sa paroisse. Amené aux Sables, ce prêtre est écroué à la prison de la Coupe, puis conduit à Fontenay. De même, au mois de septembre, le district dénonce et persécute MM. Maroilleau, curé de Saint-Hilaire-de-Talmont, Rampillon, curé de Jard, et Reguin, vicaire de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Aussi, devant la tempête, plusieurs prêtres veulent fuir. Dès les mois de juin et de juillet, une vingtaine s'embarquent aux Sables pour l'Espagne. Puis, vient le Directoire de Fontenay qui, à la grande joie des municipaux sablais, met à exécution la loi de déportation contre les prêtres insermentés.

Sexagénaires et infirmes sont détenus au chef-lieu du département (1), mais tous les ecclésiastiques valides qu'on peut saisir sont envoyés aux Sables, dont la prison Tortereau est encombrée.

Toujours rigoureuse, la municipalité essaye d'obtenir l'apostasie des prêtres au prix de la liberté qu'elle leur offre. Mais aucun ne cède. De plus, tous sont dépouillés de l'argent et de l'or qu'ils possèdent pour payer leurs frais de voyage : en retour, on leur donne le papier de la République, les assignats dont personne ne veut en pays étranger.

220 prêtres sont embarqués aux Sables de septembre à janvier 1793. Plusieurs infortunés languissent encore dans les prisons de Fontenay, d'autres plus heureux, comme M. Petiot (2) monteront sur l'échafaud (3).

L'emprisonnement et la déportation des prêtres amenèrent encore dans la religieuse population sablaise des murmures et des troubles. Plusieurs Sablais et des habitants de l'Aiguillon de passage aux Sables furent, de ce fait, arrêtés et condamnés à la prison. La Terreur

(1) Tous ces vieillards et infirmes avaient été contraints de quitter la soutane ou la soutanelle.

(2) M. Petiot aux Sables, M. Tourtereau à Saumur. (V. ces Noms.)

(3) Au total 234 prêtres s'embarquèrent pour l'exil dans nos ports de Vendée, 220 aux Sables, et 14 à Saint-Gilles. (V. Chassin. Ouvr. cité. T. III, p. 99.)

régnait déjà sur cet étroit coin de terre, comme dans toute la Vendée, grâce à une minorité de petits tyrans sanguinaires.

Aux Sables, outre Gaudin l'aîné, un des plus fanatiques ennemis de la liberté religieuse et des prêtres, il y eut également un certain Biret, natif du Champ-Saint-Père, ancien avoué, intrigant et ambitieux. Il était procureur-syndic du district en 1792. Quand les prêtres déportés eurent quitté les Sables, il restait à dépouiller les églises et à chasser quelques religieuses. Biret se chargea de cette répugnante besogne.

Dans le but de détruire, comme il l'écrivait, *les préjugés de la superstition et du fanatisme*, le 18 novembre 1793, il réunissait le comité de surveillance révolutionnaire des Sables, et lui faisait prendre un arrêté pour s'emparer des vases sacrés des églises de la Chaume et des Sables, tout en prenant soin, pour ne pas interrompre le culte schismatique des intrus, de remplacer ces objets sacrés par des « vases en bois, étain, verre ou toute autre matière ». Mais ceux-ci ne tardèrent pas à être également défendus et supprimés, ce culte étant lui-même taxé de superstitieux.

Alors Biret, fier de cette équipée, écrit, le 1er février 1794, au Président de la Convention, en lui envoyant le bordereau du montant de ses vols sacriléges :

« Dis à la Montagne que les instruments du mensonge ne souilleront plus enfin notre malheureux territoire. Il n'existe pas plus de ces vains et ridicules ornements que de ces animaux amphibies qu'on appelait prêtres. Tous ont été chassés ou ont fait amende honorable à la raison et à la philosophie. Vive la République ! (1) »

C'est ainsi qu'aux Sables comme à Fontenay et à Luçon, une minorité d'énergumènes imposait ses ordres despotiques et sanguinaires à l'immense majorité des honnêtes gens et des catholiques, qui n'osaient les balayer.

Le départ des prêtres ne désarma point aux Sables les persécuteurs et n'amena point la tranquillité comme

(1) Biret ne fut pas toujours farouche intransigeant. Après avoir plusieurs fois changé son fusil d'épaule, sous l'Empire il fut heureux d'avoir le poste de receveur des Droits-Réunis à La Rochelle. (V. la *Vendée Historique*, 1900.)

on eût pu le croire. Les prisons étaient remplies de catholiques saisis dans les émeutes des paroisses de la côte vendéenne. Il y avait là une vengeance à exercer qu'on décorait du nom de justice. O justice ! que de crimes sont commis en ton nom !

Au mois d'avril 1793, la Commission militaire, siégeant dans une première session, condamna à mort 68 individus, ouvriers, domestiques et cultivateurs (1). D'autres sont arrêtés et subissent longtemps une dure prison (2); parmi ceux-ci sont M. Riou, de Coëx, et ses quatre fils dont deux sont ecclésiastiques, et M. Dorval, diacre de la Chaume. Ce dernier fut évacué sur l'Ile de la Montagne (Noirmoutier) au mois de juin (3).

Cette funèbre session se prolongea jusqu'au 10 mai. Ce jour-là, *la loi de mort*, dit Collinet, *est suspendue aux Sables*. C'était en vertu d'un décret de la Chambre des Députés, provoqué par Danton, et portant que « la peine de mort ne sera plus applicable désormais qu'aux chefs et instigateurs des révoltes. » On verra comment la Commission militaire sablaise tint compte de cet amendement.

Dans une deuxième et troisième session, cette dernière tenue à la fin de 1793, les bourreaux prononcèrent vingt-trois condamnations à la peine capitale.

« Et nous voici au terme de cette lugubre année 1793, qui incarne, dans son chiffre maudit, toute l'époque révolutionnaire, non parce qu'elle fut la seule année lugubre de la Révolution, mais parce qu'elle dépassa toutes autres en crimes et en horreurs de toutes sortes. Cette fin de l'année 1793 est marquée par tout le paroxisme de la folie antireligieuse.

« La Convention, sous la poussée satanique d'Hébert et de Chaumette, voulut réaliser un de ses vœux les plus

(1) V. leurs noms et domicile dans : *Prisons des Sables*, p. 95 et suiv. Excellent ouvrage très documenté auquel nous empruntons les pages suivantes.

(2) On les employa, comme les esclaves de l'antiquité païenne, à tourner des moulins à bras pour moudre le blé, à balayer les rues de la ville et à faire la vidange des cabinets publics et particuliers. (V. *Prisons*, p. 118.)

(3) Nous avouons que quelques condamnations à mort furent prononcées pour faits de guerre.

chers : anéantir dans l'esprit du peuple tout sentiment religieux. Elle décréta l'abolition du catholicisme et le culte de la Raison. Tout ce qui avait un caractère religieux fut aboli ou détruit.

« Aux Sables, comme dans les principaux centres, on fit des fêtes burlesques à la Raison, à la Jeunesse, à la Vieillesse, au Bonheur, au Malheur, à l'Agriculture, à la Victoire, à l'Abondance, etc. On obligea à l'observation du jour décadaire ; on honora les nouveaux *saints* du calendrier républicain, des fleurs, des fruits, des légumes, des animaux ; on remplaça les noms de baptême par des noms romains ou grecs ; on débaptisa les communes d'origine religieuse ou féodale ; on abattit les arceaux et les calvaires dressés dans la ville et les bourgs voisins, ou sur le bord des routes ; on dépouilla les églises et les chapelles.

« L'église de la Chaume fut à moitié brûlée ; celle des Sables, une fois pillée, servit de magasin, de club et de bivouac. On fit appel aux marins sablais pour descendre les cloches de l'église Notre-Dame. Mais, tous comme un seul homme (disons-le à leur honneur) refusèrent de prêter la main à cette besogne sacrilège.

« On parvint cependant, se passant d'eux, à descendre trois cloches à terre : deux furent jugées nécessaires, l'une pour la sonnerie des heures, l'autre pour le service du port, les trois autres furent envoyées aux fonderies de Rochefort pour être converties en canons.

« Ajoutons que les prêtres intrus, des Sables et de la région, se sentant avilis, méprisés, jetèrent bas les derniers lambeaux de leur masque.

« Après avoir apostasié publiquement en chaire, à la suite de Gérard, ils prirent une large part à la démence générale : « *Abyssus abyssum invocat* », l'abîme appelle l'abîme.

« Enfin, le 20 décembre, dans l'église de Notre Dame-de-Bon-Port, désaffectée du culte catholique et plusieurs fois souillée, on célèbre la fête de la Raison qui comprend une procession dans les rues de la pauvre cité en mal d'athéisme. »

Toutes ces orgies, observe l'historien que nous citons, étaient d'un triste augure pour l'avenir, et la persécution loin de toucher à son terme. Vienne le mois de janvier, jugements et condamnations de gens innocents vont reprendre de nouveau, tellement vraie est

cette parole : « Otez Dieu de la vie sociale, il ne reste plus de l'homme que la bête », une bête qui a le goût du sang et cherche à le satisfaire.

Du 6 janvier au 13 avril, la Commission militaire condamne encore à mort 36 prisonniers, qui furent fusillés. La guillotine de la ville, qui jusque-là avait fonctionné, avait été remplacée par la fusillade, qui fut exécutée sur le rivage.

Dans le même mois, dit Collinet, on fusillait à Apremont 102 paysans, à la Mothe-Achard 86, aux environs d'autres encore, en tout à peu près 300. Les uns souffraient pour la cause politique, d'autres pour la cause religieuse.

Et ce n'étaient pas les seules victimes. Outre ces condamnations à la peine capitale, la Commission militaire des Sables, au cours de cette même session, prononça neuf condamnations à la prison jusqu'à la paix, trente-six condamnations aux fers d'un an à dix ans, et cinq condamnations à la déportation.

Plusieurs autres captifs furent envoyés au Tribunal de Fontenay, d'où ils ne revinrent pas. C'était pour eux la mort.

Enfin, pour compléter le chiffre de ces victimes de la persécution aux Sables, il faudrait, dit M. Renolleau, ajouter à ceux que nous avons pu citer les noms des détenus morts en prison. Mais les registres de la municipalité des Sables de 1789 à 1795 sont presque indéchiffrables par suite de leur vétusté, et ces captifs n'ont pu être nombreux s'ils ne sont déjà sur les listes publiées par cet auteur.

Mais, nous en avons dit assez pour faire connaître les auteurs et les effets de cette persécution qui atteignit surtout les ministres de Dieu.

Assez de crimes !...

LE SERMENT CIVIQUE

4° DANS LES PAROISSES RURALES

Dans les campagnes vendéennes, où la foi souvent était plus vive que dans les villes, les habitants furent inquiets dès 1790 au sujet de leurs prêtres et ne purent supporter qu'on voulût les persécuter. De là des troubles et des émeutes nombreuses qui se produisirent dès cette époque, au commencement de 1790, dans les paroisses d'Avrillé, de Saint-Jean-de Monts et d'Apremont.

Cependant, un certain nombre de curés, pour montrer qu'ils n'étaient pas opposés de parti-pris aux idées nouvelles, firent toutes les concessions possibles, comme déjà nous l'avons vu à Fontenay et aux Sables. A Challans, le 13 mai 1791, au milieu d'une grande foule et de 600 hommes sous les armes, le curé bénit les drapeaux, célébra une messe solennelle et prêta, avec la municipalité, le serment civique.

Ces fêtes nationales eurent lieu dans plusieurs paroisses de campagne, comme dans les villes de Fontenay et des Sables (1). Mais déjà ceux qui s'appelaient des *patriotes* voulurent les détourner de leur but. Souvent, ils forçaient les gens paisibles à crier comme eux : Vive la Nation ! Vive la Liberté ! Et ceux qui refusaient de partager leur enthousiasme étaient victimes de leurs injures, et parfois de leurs coups.

Cette pression irrita les paysans (2) et la violence des patriotes finit par leur arracher des cris opposés à ceux qu'on voulait exiger d'eux. Il arriva même que ceux qui avaient consenti à faire partie de la députation officielle, présente à ces cérémonies, furent mal reçus de leurs compatriotes.

Ainsi s'accentuait la division parmi nos populations vendéennes, mauvais présage pour l'avenir.

Ce fut bien pis lorsque, deux mois plus tard (12 juil-

(1) Aux Sables-d'Olonne, le 14 juillet.

(2) Nous employons, dans ces pages, le mot *paysan* dans le sens d'habitants des campagnes.

let), la Constitution civile fut imposée au clergé par la majorité de l'Assemblée. Quand les bons habitants de nos campagnes s'aperçurent qu'on voulait les priver des prêtres fidèles et les remplacer par des intrus, et que, déjà, on avait commencé à vendre les biens des cures et des églises, alors, en beaucoup de paroisses, ils menacèrent de s'insurger. De là les émeutes qui éclatèrent à Saint-Jean-de-Monts, à Apremont, à Coëx, à Saint-Révérend et à Saint-Christophe-du-Ligneron (1).

Plusieurs furent tellement graves que les patriotes qui les avaient provoquées durent demander des troupes à Challans ou même aux Sables-d'Olonne. Bientôt, le mécontentement gagna les paroisses de Froidfond, de Soullans, de Saint-Paul-Mont-Penit.

Vingt-trois arrestations furent faites et les prisonniers emmenés à Challans, quelques-uns même incarcérés au Bouffay, à Nantes.

De ces faits, il ressort que ces commencements d'insurrection furent causés par la crainte, malheureusement fondée, de voir substituer à leurs pasteurs légitimes et vénérés des prêtres sans pouvoir et sans mission, par conséquent point catholiques; et nos paysans avaient raison quand ils accusaient tous ces bourgeois, campagnards ambitieux revêtus de l'autorité civile, *de vouloir changer de religion*, puisqu'il s'agissait de remplacer le culte vraiment catholique par un autre qui n'en avait que l'apparence et n'était au fond qu'une religion nationale, schismatique et hérétique, comme celles d'Angleterre et de Russie (2).

Ces faits eurent un tel retentissement que l'écho en parvint jusqu'à l'Assemblée Constituante, mais rien ne fut changé dans les mesures prises contre les bons prêtres.

(1) V. *Origines*, p. 244, 250, 270.

(2) « On doit donc admirer comme une parole digne d'un martyr, écrit D. Chamard, cette réponse faite dans le combat du 2 mai par un paysan de Saint-Christophe, nommé Guillon. Atteint de vingt-deux blessures, il continuait de se battre avec une fourche de fer. Un gendarme lui crie : — *Rends-toi.* — *Rends-moi mon Dieu*, répond-il, et il tomba expirant. »

Ce fait, rapporté par Mme de la Rochejaquelein, l'est aussi par les officiers du district de Challans et par Mercier du Rocher dans ses *Mémoires* inédits. (Chassin I.)

A l'autre extrémité du département, les habitants, plus calmes mais non moins énergiques de Saint-Mars la-Réorthe, poursuivent, dans le mois suivant, le même but que ceux du marais et de la côte de Saint-Jean-de-Monts à Saint-Gilles-sur-Vie, par une pétition adressée aux administrateurs du département de la Vendée, à l'effet d'obtenir l'autorisation de célébrer l'office public dans une chapelle particulière, celle de Mme de Touchepré. Mais vains également furent leurs efforts : la douceur et la modération n'eurent pas plus de succès auprès des autorités que l'agitation et les menaces.

Ce qui n'empêchait point les municipalités patriotes des cantons de la Châtaigneraie et de Chantonnay, ainsi que les curés constitutionnels du Breuil-Barret et d'Antigny, d'affirmer, dans une lettre collective, citée par Chassin (1), que « les voies de la persécution ne sont point dans leur caractère. Vous avez décrété la liberté des cultes, c'est en faveur de cette liberté que nous parlons. »

Quel étrange renversement des mots et des choses ! et quelle aberration ! Permettre la liberté religieuse et supprimer le local nécessaire pour l'exercer ! La passion révolutionnaire peut seule aveugler à ce point, et nous verrons désormais la violence l'emporter toujours sur la modération dans la conduite des gouvernants.

C'est ce que prouve une lettre du 3 septembre suivant, écrite par Gensonné à Gallot, député de la Vendée : « Je vous avoue que je ne conçois pas comment on pourra résister et rétablir l'ordre dans votre département, si on n'expulse pas les prêtres non assermentés. Mais, alors même, quel nouvel embarras ! Plus de la moitié des remplaçants (de ces prêtres) n'ont pu se faire, et je crains tout lorsque les paysans seront privés de leurs prêtres (2). »

Alors, pourquoi persévérer dans cette voie ? C'est donc une provocation à la révolte, c'est donc bien véritablement la guerre civile qu'on veut déchaîner, c'est l'insurrection contre les lois impies de la Révolution qu'on prépare.

(1) *Préparation*, T. I.
(2) Ibid. T. II.

C'est ce qui va se produire et ce que le général Dumouriez est forcé de constater, après avoir passé par les Epesses et Saint-Laurent-sur-Sèvre : « Les villages, écrit-il, sont en insurrection pour avoir des églises *non-conformistes* et, pour peu qu'on n'y remédie pas, cela dégénérera en guerre civile religieuse. *Les patriotes sont les moins nombreux et les plus taquins. Il est dangereux de les soutenir trop fortement.* Mais si on accorde trop aux autres, tout est à craindre pour la Constitution elle-même (1). »

Avec ce système de bascule, les Vendéens ne pouvaient obtenir ni justice ni liberté. « Qu'on nous accorde la liberté religieuse, ne cessaient de répéter de tous côtés les catholiques des campagnes comme des villes, et nous promettons de nous soumettre à toutes les lois civiles. »

Avec cette persécution de plus en plus violente, c'était pousser les Vendéens à la révolte. Et il faut remarquer avec Dumouriez, ennemi déclaré des catholiques, que les *patriotes étaient peu nombreux* et les *plus taquins,* tandis que souvent ils se posaient en victimes. Pour que ce général avouât que les patriotes étaient les plus taquins, il fallait qu'il eût vraiment des choses graves à leur reprocher, ce qu'il n'osait faire publiquement.

Avant d'arriver à chasser du sol de la patrie les prêtres fidèles, nos révolutionnaires, petits et grands, voulaient les arracher à leurs paroissiens, qui les aimaient et les vénéraient. De là cette mesure vraiment odieuse qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de résider au chef-lieu du département et encore de répondre chaque jour, à heure fixe, à l'appel du commissaire départemental. Alors, ce furent des cris de joie féroce que d'avoir sous la main ces prêtres si détestés : « Frères et amis, écrivaient-ils triomphants, grâces soient rendues à vos bons avis. »

Comme l'avait prévu et annoncé M. de Cazalès, dès le mois de janvier 1791, les fidèles catholiques s'attachèrent d'autant plus à leurs pasteurs qu'ils étaient plus poursuivis. Un certain nombre, près de quatre-vingts de ces prêtres, avaient refusé de partir en exil

(1) Chassin, T. II.

et demeuraient cachés dans les bois et les fermes isolées, remplissant leur ministère paroissial. Les paysans les suivirent dans les cavernes et dans les bois et désertaient les églises où célébraient les intrus schismatiques.

Chaque dimanche, les habitants de nos campagnes se rendaient au fond des vallées et des bois où, sur des autels ornés de fleurs sauvages, leurs curés proscrits célébraient la sainte messe, tandis que les enfants et les jeunes gens, montés sur les coteaux ou perchés sur les grands arbres, faisaient le guet et signalaient l'approche des Bleus (1). Alors, tous se dispersaient sans bruit.

Dans l'automne de 1792 fut organisée la chasse aux prêtres fidèles. Ils sont traqués et poursuivis comme des assassins, des bourgs dans les campagnes, des villages dans les fermes isolées et jusqu'au fond des forêts, où leur présence était soupçonnée, par les gardes nationales des gros bourgs et les soldats de la République. De là devait sortir la grande insurrection qui éclata l'année suivante.

Cependant, à cette époque, le plus grand nombre des prêtres insermentés avaient pris le chemin de l'exil. *Ils ne partirent pas tous :* que serait devenue la foi de nos bonnes populations ?

Ils ne restèrent pas tous : dans ce cas, quelle horrible boucherie en eût été faite et comment, après la tourmente révolutionnaire, eût pu être reconstitué le clergé de notre diocèse ? Pour les prêtres comme pour les fidèles, l'exil et la persécution furent une expiation et une épreuve : expiation pour les coupables, quel ordre n'a pas les siens ? Epreuve pour les âmes justes, et elles étaient nombreuses. Tous, saintes victimes, offrirent à Dieu leurs souffrances pour l'Eglise et leur malheureux pays. Mais une haine profonde pour le régime persécuteur de la religion des ancêtres pénétra jusqu'au fond des cœurs du peuple vendéen. Sans doute, la persécution était pour lui une gloire et un gage d'espérance, car il était sûr du triomphe final ; mais, pour y atteindre, que de larmes, que de sang,

(1) On appelait ainsi les soldats républicains, à cause de la couleur de l'uniforme des gardes nationaux.

allaient être versés! que de ruines allaient s'amonceler sur notre infortuné pays !

Enfin, après huit années de terribles épreuves, Dieu accomplira sur la France, et la Vendée en particulier, ses desseins de miséricorde.

Secondant les vues de la Providence, tout en ne croyant servir que sa propre ambition, Bonaparte, sur la fin de 1799, renversait le Directoire, dispersait les Conseils, faisait rentrer dans l'ombre le jacobinisme et concentrait, en ses seules mains, tous les pouvoirs.

Rendre à l'Eglise ses biens, ses privilèges, Bonaparte n'y songeait pas. Sa foi était trop faible, trop vaste son ambition. Mais son génie d'homme d'Etat lui montrait, dans la religion catholique, un appui moral. Dédaignant les fureurs des anciens conventionnels, aussi bien que les railleries de ses amis, il n'hésita point à rouvrir les églises et à rendre aux prêtres leur pays et la liberté.

En 1800, il toléra l'exercice public du culte catholique, en attendant la conclusion du Concordat avec le chef suprême de l'Eglise.

MARIE-CHARLES-ISIDORE DE MÉRCY

ÉVÊQUE DE LUÇON

1739-1811

Ce prélat appartenait à une noble famille qui a fourni des illustrations à la Champagne et à la Lorraine. Entré dans l'état ecclésiastique, il était remarquable par son extérieur et ses belles manières, et occupait le poste de vicaire général de Sens et d'Auxerre, avec un canonicat dans l'église de Vannes, quand il fut nommé, le 17 novembre 1775, à l'évêché de Luçon.

Sacré le 18 février 1776, il ne tarda pas à prendre possession de son siège. Dès l'année suivante, ayant hâte de connaître son clergé, il fit en son diocèse une visite pastorale, dans laquelle il plut beaucoup à ses prêtres. Partout on s'empressa de rendre les honneurs dus à sa dignité et à ses vertus : partout ce respectable prélat montra les qualités d'un bon pasteur.

Après le clergé en exercice, les élèves de son séminaire furent la portion la plus précieuse et la plus chère de son troupeau. Il s'occupa de suite à fortifier leurs études et fit rédiger pour le séminaire de Luçon un programme des exercices académiques, daté du 7 août 1789. Dans cette question des études ecclésiastiques, l'évêque était aidé par les chanoines André et Jean de Beauregard, dont le premier fonda à Luçon le *Petit Saint-Cyr*, pour l'éducation et l'instruction des jeunes filles (1).

Monseigneur de Luçon avait une cour splendide, composée de prêtres, dont la plupart appartenant à des familles riches et puissantes étaient pourvus de gros bénéfices, et d'une noblesse laïque nombreuse. Riche lui même, et, malgré ses richesses manquant souvent d'argent, tant était considérable le train de sa maison,

(1) V. la *Notice* qui concerne l'abbé André de Beauregard.

le Prélat ne négligeait point, cependant, l'administration de son diocèse. Pour le seconder dans cette œuvre importante, il avait des vicaires généraux parmi lesquels on distinguait l'abbé de Rieussec (1), l'abbé Charette de la Colinière, l'abbé Defresne, l'abbé de Rozan, avec MM. de Beauregard frères. M. de Rozan surtout semblait posséder toute la confiance de l'évêque : il était spirituel et instruit, dit le chanoine Du Tressay, et écrivait avec une égale facilité en vers et en prose.

* * *

Les *Etats généraux* furent convoqués le 27 décembre 1788 et se réunirent au mois de mai suivant. Le Poitou prit sa part au mouvement général. L'Assemblée du clergé de cette province fut présidée par les évêques de Poitiers et de Luçon. On nomma des commissaires pour la rédaction des cahiers. Les élections eurent lieu : dix députés furent élus, parmi lesquels Mgr de Mercy, qui partit à Versailles, pour l'Assemblée des *Etats généraux,* au printemps de 1789. L'administration diocésaine était confiée à trois vicaires généraux, MM. André et Jean de Beauregard frères, et Charette de la Colinière. Prêtres courageux et gardiens de la foi, ils ne négligèrent rien pour l'affermir dans le clergé confié à leurs soins ; lettres, brochures, brefs du Pape répandus dans ce but, et leurs efforts furent couronnés de succès.

Le 4 janvier avait été fixé aux ecclésiastiques de l'Assemblée nationale pour la prestation du serment. Les révolutionnaires attendaient ce jour avec impatience pour torturer la conscience des ministres sacrés (2).

Mgr de Mercy était là, près de Mgr de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, qui monte à la tribune et dit ces remarquables paroles : « *Messieurs, j'ai soixante-dix*

(1) V. ce nom, T. I. et les suivants, T. I. et II.

(2) Deux ou trois cents brigands, soudoyés d'ordinaire par les Jacobins dans les graves occasions, entouraient la salle des délibérations et vociféraient le cri si connu : *A la lanterne !* à l'adresse des réfractaires. Les députés du clergé ne s'en émurent pas. Le président de l'Assemblée, M. Emmery, était fils d'un juif, et ce fut sur la motion d'un protestant, Barnave; qu'on exigea le serment sans restriction. *(Barruel.)*

ans ; j'en ai trente-cinq dans l'épiscopat, je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment exigé dans vos décrets. JE NE JURERAI PAS. »

A ces mots, le clergé de la droite se lève, applaudit à ces nobles paroles et proclame qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments : Mgr de Mercy s'associe à la déclaration de l'évêque de Poitiers.

L'Église se félicitera toujours de cette victoire du clergé, et le Bas-Poitou, qui était la Vendée, restera fier de la conduite de son évêque. Mgr de Mercy n'hésita pas un instant, et inébranlable dans sa foi, préféra l'exil à l'apostasie (1).

Déclaré déchu de son siège, il apprend à Paris que le Directoire du département de la Vendée convoque les électeurs le 27 février, afin de procéder à son remplacement. Rodrigue fut élu (2) et Monseigneur de Luçon lança de Paris une protestation publique contre l'usurpation de son siège. L'évêque et ses vicaires généraux, ceux-ci encore dans le diocèse, furent décrétés d'accusation et cités devant le tribunal de Fontenay.

La persécution est désormais à l'ordre du jour. « On ne pouvait, cependant, observe Dom Chamard, accuser Mgr de Mercy d'être un fanatique ; c'était, au contraire, un modéré. Mais sa modération même ne donnait que plus de poids à ses conseils et à sa conduite. De concert avec un grand nombre d'évêques de France (3), il adopta l'INSTRUCTION PASTORALE de l'évêque de Boulogne, Mgr Asseline (4), sur l'autorité spirituelle, et l'a-

(1) Loué, sacristain de Venansault, ayant appris que l'évêque de Luçon avait refusé de prêter serment, fier de cet acte de vigueur de son évêque, voulut se donner la gloire d'écrire, en son patois, une lettre de félicitations au vaillant prélat. Touché de ce naïf témoignage, Mgr de Mercy lui fit une réponse aimable. Dans l'enthousiasme de sa reconnaissance, Loué, attachant en guise de bannière un linge blanc au bout d'un bâton, y fixa la lettre de son évêque et la promena comme un trophée dans tous les villages de la paroisse de Venansault. (*Martyre de la Vendée.*)

(2) Après Servant. (V. plus haut : *La Persécution en Vendée.*)

(3) Notamment l'archevêque de Paris et les évêques de Poitiers, de Digne et d'Uzès. (V. *Barruel.* Collection III.)

(4) Cette Instruction pastorale réfutait savamment tous les arguments employés par les révolutionnaires pour justifier les empiètements commis par les auteurs de la Constitution civile du

dressa, dans le courant du mois de janvier 1791, à tous les curés, desservants et vicaires de son diocèse, avec une lettre confidentielle, dans laquelle il les adjurait de ne pas adhérer à la Constitution civile, *s'ils voulaient rester catholiques*, et leur ordonnait de ne pas répondre *aux injonctions qui leur seraient faites de prêter le serment, sans toutefois abandonner leurs cures.* »

*
* *

Malgré ces communications, et, nous dirons ces supplications, de la part de l'évêque, des défections se produisirent aussitôt dans le clergé du diocèse, dès le mois de février. Plusieurs prêtres, parmi lesquels M. Noirot, curé de Sallertaine, envoyèrent une adresse au premier pasteur du diocèse pour l'assurer de leur fidélité. L'évêque répondit à M. Noirot : « J'ai baigné de mes larmes, mon cher curé, votre lettre et la déclaration qu'elle contenait : j'en ai répandu de joie sur ceux de vos confrères que j'ai vu soussignés, et de douleur sur ceux qui se sont séparés de vous. Espérons que bientôt ils reconnaîtront leur erreur et que nous les verrons revenir à l'unité... Non, je ne me persuaderai jamais que des ministres de la Religion, qui avaient fait jusqu'à présent la gloire de l'Eglise et ma consolation, puissent aujourd'hui devenir ses ennemis et l'objet de mon éternelle douleur. Ils se souviendront du serment qui les lie à leur évêque légitime. Ils ne l'abandonneront pas pour se livrer à un intrus, qui ne peut

clergé. M. Chassin en cite un fragment sans importance, omettant les plus puissantes démonstrations de l'éloquent prélat.

Il n'est pas sans intérêt de reproduire sur ce sujet l'opinion d'un de nos adversaires, protestant parfois libéral, M. de Pressensé : « L'Assemblée nationale, dit-il dans l'*Eglise et la Révolution*, n'avait pas le droit d'exiger autre chose qu'un serment général à la loi et au roi. Faire porter le serment sur la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire sur une mesure qui blessait profondément la conscience d'un nombre considérable de prêtres honorables, *c'était transformer la résistance en un devoir sacré ;* c'était jeter un défi à des convictions respectables, et entrer dans une voie au bout de laquelle était la dictature, puis la proscription. »

être pour eux et leur troupeau qu'un ministre de mort... Nous devons employer toutes les ressources de la charité, tous les efforts du zèle pour les gagner, pour les défendre contre leur propre faiblesse...

« Je ne reviens pas de la désertion de tous les prêtres de l'île de Noirmoutier. Jamais ma confiance ne fut plus cruellement trompée... Mais il s'en faut que je les regarde comme perdus pour moi et pour l'Eglise. *Ils nous reviendront, j'en suis sûr* (1). Je le demande avec instance au père des miséricordes. Ils verront, et vous verrez avec eux, le Bref que le Pape vient d'adresser à M. l'Archevêque de Sens (23 février 1791), et ils ne douteront plus de la façon de penser du chef de l'Eglise... On n'établira pas de nouveaux curés avant que le faux évêque puisse les établir, et, *jusque-là vous pouvez et vous devez continuer toutes vos fonctions...* Quand la liberté vous sera ôtée d'exercer publiquement vos fonctions, sans doute vous devrez les exercer en secret, vous resterez toujours pasteurs et seuls légitimes... Sûrement tous les secours (2) qui vous seront nécessaires je les rapprocherai de vous. Ils vous seront communiqués.

« Bientôt vous aurez un plan de conduite et d'instructions convenables (3). »

Poursuivant ses tentatives de père tendre et dévoué, Mgr de Mercy adressa au mois d'avril une brochure : *Il est encore temps*, avec une lettre intime et affectueuse pour presser le retour des prêtres égarés un moment. Elle eut les plus heureux résultats, car un grand nombre qui avaient prêté le serment, avec ou sans restriction, se rétractèrent, (ce dont plusieurs historiens n'ont pas tenu compte), dès que fut connue la condamnation de la Constitution civile par le Pape (4).

(1) Cette espérance paternelle ne devait se réaliser qu'en mars 1793, remarque Dom Chamard, lorsque Charette se fut emparé de Noirmoutier. Ceux de Barbâtre se mêlèrent aux insurgés ; ceux du chef-lieu s'exilèrent en Espagne ou en Westphalie. (Chassin.)

(2) Le Prélat fait ici allusion à une caisse de secours pour les prêtres dans le besoin.

(3) Ce fut M. André de Beauregard qui se chargea de communiquer au clergé ce plan de conduite.

(4) Le 10 mars 1791 et le 13 avril suivant.

Mais, bientôt, l'évêque de Luçon dut pourvoir à son salut. Le 10 août, ordre fut donné à Paris d'arrêter tous les prêtres et évêques présents dans la capitale. Le prélat, avec l'abbé de Rozan, quitta Paris la veille des massacres de septembre et s'enfuit en Suisse, commençant un long pèlerinage en exil (1).

De là il entretint avec ses prêtres restés en Vendée ou partis en exil une correspondance suivie de huit années. Monseigneur s'informait auprès de ses vicaires généraux de l'asile de chacun des prêtres et des religieux de son diocèse, et adressait des lettres pleines d'une affectueuse bienveillance à ceux qui, comme lui, gémissaient sur la terre étrangère. Il faisait parvenir en Vendée des ordonnances, des décisions et autres écrits à ceux qui exerçaient encore dans nos campagnes leur ministère, pourvoyant à tous les besoins spirituels de ses diocésains.

* * *

Au mois de janvier 1794, le prélat publia une lettre pastorale, *donnée dans l'espérance du rétablissement de la religion catholique*. Il déclare d'abord avoir accepté avec respect et soumission les lettres monitoriales de Pie VI, datées du 13 avril 1791 et du 19 mars 1792.

(1) L'évêque de Luçon était l'un des trente évêques députés à l'Assemblée et membre de la Commission « spécialement chargée à Paris des intérêts de la religion ». Il avait résolu de rester avec ses confrères le plus longtemps possible. Mais « il a fallu, écrivait-il, céder à la cruelle loi de déportation. Quinze jours plus tard, je n'y aurais plus été à temps; car à peine fus-je parti que l'ordre de m'arrêter fut donné, que tout ce que je possédais fut envahi, confisqué et vendu, et tout ce que possédait ma famille. » Et dans une autre lettre : « Nous avons rempli nos pénibles devoirs au milieu des troubles et des orages et nous n'avons pas laissé la crainte approcher de notre âme. Nous subirons notre destinée, quelle qu'elle puisse être, avec le courage que la religion inspire. Nous courons une noble carrière, celle de l'adversité. »

« Oui, c'était une noble carrière, ajoute l'abbé Sicard, et nous aimons à voir ces prélats, qu'on croyait affadis par les délices de l'ancien régime trouver une force de résistance qui étonna leurs adversaires, et qui ne pouvait être inspirée que par une conviction forte. »

Il confirme ensuite toutes ses instructions, lettres pastorales, ordonnances précédentes. Il proteste contre l'intrusion de Rodrigue, le déclare suspens de toutes les fonctions épiscopales, curiales et sacerdotales; défend à tout prêtre de l'absoudre, hors le danger de mort, sans un pouvoir spécial du pape ou de l'évêque; défend aux fidèles de communiquer avec lui *in divinis* et les engage à prier pour sa conversion. Le prélat déclare également suspens tous les prêtres intrus. Il interdit toute fonction curiale et sacerdotale aux prêtres simplement jureurs, c'est-à-dire qui ont fait serment à la Constitution civile. Il donne ensuite les conditions de l'absolution pour les prêtres rentrant dans ces diverses catégories et déclare nulles toutes les absolutions données par les intrus.

Mgr de Mercy engage enfin les prêtres exilés à rentrer dans le diocèse dès qu'ils le pourront et continue, à eux et à ceux qui sont restés en Vendée, les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de leur ministère, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Il veut cependant qu'on obéisse aux vicaires généraux qu'il a laissés dans le pays, lorsqu'on pourra se mettre en rapport avec eux.

Suivent des instructions relatives aux églises profanées, aux choses bénites ou consacrées par les prêtres apostats, à l'administration des sacrements. L'évêque de Luçon aborde ensuite la question difficile du mariage, rappelle les règles principales du droit en cette matière, et donne à ses prêtres des pouvoirs pour les dispenses.

Nous ne suivrons pas le prélat dans le détail de ces dispositions, qui ne peuvent intéresser tous les lecteurs. Nous remarquerons seulement qu'il y avait dans le diocèse diverses catégories de prêtres : 1° les prêtres fidèles ; 2° les prêtres simplement jureurs restés dans les paroisses où les avait placés l'évêque catholique ; 3° les intrus nommés par l'évêque schismatique ; 4° les prêtres n'exerçant plus aucune fonction de leur état et vivant laïquement.

Monseigneur de Luçon parle de la conduite à tenir à l'égard de ceux qui sont tombés dans le schisme, ou sont intrus, ou ont renoncé à toute fonction sacerdotale ou curiale. Il demande ce que sont devenues les religieuses des divers couvents du diocèse ; il veut con-

naître l'asile de celles qui ont échappé aux persécuteurs, afin de leur faire parvenir les consolations dont elles ont besoin. Il les engage à reprendre le plus tôt possible l'habit de leur ordre et à regagner, si les circonstances le permettent, leurs pieux établissements.

On voit ici que le prélat se berçait d'illusions, croyant apercevoir bientôt la fin de la Révolution. Or, on n'était encore qu'au commencement de 1794.

*
* *

Mgr de Mercy, surpris vers cette époque à Chambéry par l'invasion subite des soldats de la République française, s'enfuit précipitamment, y abandonnant la petite somme qui devait servir à ses besoins. « Ce premier asile que j'avais choisi, écrit-il, j'ai été obligé de l'abandonner et de fuir. Je m'y étais réuni à ma famille et m'en voilà séparé. »

La situation va donc s'aggraver de toute la détresse qu'accompagne la pauvreté. Ce qui faisait dire au prélat : « Je vais pour la première fois apprendre à me servir moi-même. »

Mais le généreux Pie VI était au courant de sa situation. Il fit savoir à l'évêque de Luçon qu'il pouvait conserver son domestique et aussi deux prêtres, « que depuis deux ans, écrivait Mgr de Mercy, *je nourris de mon propre sang.* »

Expression énergique qui dit toute la valeur du moindre sacrifice d'argent fait par le noble exilé, défendu contre la faim par de maigres ressources. C'est que l'adversité a appris aux grands seigneurs comme aux simples prêtres à vivre de peu.

La Cour de Rome vint heureusement à son secours et lui alloua une faible pension.

Cependant, le prélat avait quitté Mondrifio, baillage suisse italien, où il avait vécu en 1794, pour se réfugier chez les Bénédictins de Ravenne. C'était peut-être une imprudence, comme on va le voir.

Il avait été charmé de l'accueil fait par ses hôtes, dit l'abbé Sicard (1), mais ces démonstrations cachaient, paraît-il, les véritables sentiments de cœurs dépourvus d'enthousiasme.

(1) *Le clergé réfugié en Italie.*

Au milieu de l'année 1796, Mgr de Mercy écrit que les communautés religieuses ne veulent plus recevoir d'émigrés, sous prétexte qu'elles ont payé une contribution aux Français et qu'à Saint-Vital on veut se débarrasser de lui. « Entré chez les Bénédictins de Ravennes, on l'avait reçu, disait il, avec l'empressement le plus flatteur et le plus honorable. » Peu à peu, ses lettres signalent le ralentissement d'une affection qu'il avait crue profonde et éternelle. Lorsque l'armée française menace le pays où il se trouve, Mgr de Mercy juge prudent de se retirer à Venise.

Quelle fausse manœuvre ! le père abbé de Saint-Vital et tous les religieux protestent, il est vrai, de leurs regrets, lui assurant tous que leur maison est la sienne, qu'elle lui serait toujours ouverte. « Je leur laissai mon cœur pour gage, dit ingénument l'évêque de Luçon ; je crus emporter les leurs, car je me flattais d'en être aimé autant que je les chérissais tous bien sincèrement. »

C'est le cas de répéter que les absents ont toujours tort.

Quand Mgr de Mercy voulut retourner à Saint-Vital, le père Abbé lui écrivit que « sa communauté y répugnait », qu'il devait prendre les ordres de la Secrétairerie d'Etat. Rome, sur les instances du prélat, aurait peut-être fait ouvrir les portes de l'abbaye, mais l'évêque désabusé renonça à retourner dans une maison où il ne devait être reçu qu'avec répugnance.

Heureusement, il en fut largement dédommagé en Autriche.

Plus tard, nous le trouvons à Venise qu'il quitta aussi bientôt et qu'*il n'aurait pas dû laisser*, observe un évêque de ses amis.

Le 30 juillet 1796, Mgr de Mercy écrit d'Italie : « Dans ce pays-ci, nulle part les Français n'ont inquiété et molesté les émigrés. Ils les ont plutôt protégés, et surtout les prêtres. Les prêtres restés ont été aimablement traités. Ils ont eu la consolation de voir beaucoup de soldats français venir entendre la messe. »

***

Partout où séjournait l'évêque de Luçon il emportait le deuil de la patrie absente et le souvenir des maux

qui désolaient son diocèse. Le même courrier lui apprenait le récit de prêtres vendéens massacrés ou morts de misère et de froid au fond des campagnes, l'installation de ministres jureurs dans les paroisses, la dévastation et l'incendie des églises, l'apostasie de quelques prêtres livrant leurs lettres d'ordination et dévastant la bergerie des brebis fidèles, en un mot ce que Rodrigue appelait *l'interrègne de la Divinité en France*. Si grand est le mal, si nombreuses sont les ruines accumulées par la Révolution, le tableau de la situation de la France est si sombre que l'exilé, étourdi par ces terribles événements, se demande si ce n'est pas la fin du monde.

Comme l'évêque de Blois du fond de l'exil, il pouvait dire : « Nous portons dans notre sein nos fidèles disciples, les invincibles ministres de Jésus-Christ, ses vierges incomparables, et notre cruel martyre est d'être loin du péril et de les y savoir. Nous souffrons de toutes les alarmes et des violences qu'ils éprouvent, nous sommes tourmentés de tout notre amour pour eux et de tous les excès dont leurs ennemis sont coupables (1). »

Durant tout le temps de son long exil, le bon évêque continue de s'enquérir de la sittuaion et des lieux de refuge de tous ses prêtres séculiers ou réguliers. Ses lettres, nombreuses, vont les retrouver au fond de l'Espagne, où beaucoup sont retirés, et jusque sur les plages de l'Angleterre, dont le gouvernement schismatique alloue à chacun d'eux un secours mensuel Le prélat les fortifie de ses bons conseils, les console, pourvoit à leurs besoins dans la mesure de son pouvoir.

C'est ainsi que passèrent les années de la Révolution.

On arrivait au 18 brumaire, Bonaparte apparaissait :

(1) En Allemagne, le clergé réfugié à Munster avait composé un office dont le premier nocturne porte ce titre : ***Clerus gallicanus hospitio exceptus***, le clergé de France reçoit l'hospitalité. Le second nocturne est ainsi annoncé : ***Clerus gallicanus cibo refectus***, le clergé de France est nourri par ses hôtes. On y lit : « Les temples du Tout-Puissant s'écroulent sous la hache impie, le Pontife tombe comme une victime, les autels boivent le sang de leurs prêtres, et c'est une mort semblable à la vôtre, ô Christ, qui fait couler leur sang. »

la Constitution de l'an VIII avait renversé celle de l'an III. C'était une politique de conciliation : après dix années de troubles, de massacres, de terreur, la France respirait enfin. L'ère de réparation *semblait* s'ouvrir.

Les prêtres n'étaient plus astreints au serment à la Constitution civile, mais à jurer fidélité à la nouvelle Constitution s'ils voulaient rester en France ou y rentrer. C'est alors que l'évêque de Luçon fut en désaccord avec ses vicaires généraux, demeurés en Vendée, et principalement avec M. Mady, l'un d'eux, curé de Saint-Denis-la-Chevasse. Du reste, le prélat déclarait, avec une grande sincérité, qu'il s'en rapportait au jugement de l'Eglise (1).

Mgr de Mercy avait quelque confiance dans le nouveau gouvernement et voulait que ses prêtres fissent le serment demandé ! Tels n'étaient pas les sentiments de ses vicaires généraux et de M. Mady en particulier. « Ni les décrets portés par le Consulat, ni les hommes chargés de les appliquer ne leur permettaient une sécurité complète. Le nouveau gouvernement n'a, en effet, nettement annulé aucune des dispositions prises par le Directoire contre le Clergé, bien que les Consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution. Ces affirmations étaient bonnes, mais elles inauguraient plutôt un nouvel esprit qu'une nouvelle législature (2). » (*L'abbé Sicard.*)

* * *

En diverses circonstances, Mgr de Mercy se plaint de l'opposition de ses vicaires généraux. M. l'abbé Sicard, qui a lu toute la correspondance inédite du prélat, en parle en ces termes : « L'homme de confiance de Mgr de Mercy, son vicaire général de prédilection, M. Pail-

(1) — « Oui, la terre est enivrée du sang des martyrs ; ceux qui survivent, exilés à travers mille dangers, ont gagné des contrées baignées par un autre soleil. — C'est assez de colère, ô Dieu, ne méprisez pas ces précieux restes, ou bien la terre verra s'achever la ruine de la foi... O Père, en souvenir de vos enfants pieux, daignez abréger ces jours cruels. »

Dans les vêpres on lit : *Cleri gallicani benedictio super hospites.* SICARD, T. III, p. 157.

(2) SICARD, T. III, p. 493.

lou; que sa modération et ses mérites devaient élever bientôt sur le siège de La Rochelle, est exilé en Espagne. En son absence trois grands vicaires gouvernent le diocèse de Luçon comme un pays vendéen, c'est-à-dire avec une grande intransigeance de principes. Ils détournent le clergé de la promesse de fidélité.

« Cette conduite désole Mgr de Mercy, qui, dans ses lettres à M. Paillou, nous fait part de ses doléances, parfois de son exaspération.

« Que font donc, s'écrie-t-il, les dépositaires de ma confiance s'ils ne vengent pas ma doctrine? Quoi, on me laisse traiter de schismatique, accuser de donner des décisions ridicules, de prêcher l'erreur, et ceux qui ont entre les mains de quoi confondre de pareilles calomnies se taisent ! »

Il se plaint en particulier du principal d'entre eux, le « vénérable M. Mady ». Il s'étonne que ce vieillard, *aussi entêté que vertueux,* ne comprenne point que, « gouvernant, dit-il, mon troupeau en mon nom et de ma part, ce n'est point son opinion qui doit être sa règle, mais la mienne. Il me laisse avilir, calomnier. Sa conviction est faite au sujet de la promesse de fidélité. »

Ausi bien, la lutte est ouverte de toutes parts, parmi les évêques de France en exil, qui sont divisés sur ce point capital, et parmi les prêtres vendéens divisés également.

Ceux pour qui l'exil n'était pas trop lourd, qui y avaient une situation passable, des moyens d'existence, attendant la paix complète, ne voulaient pas rentrer : « On n'est pas mal en Angleterre, écrivait-on de l'un d'eux. Il n'en veut point partir sans la certitude qu'*il fait bon en France.* »

D'autres qui souffraient, et, de loin, savaient leurs paroisses souffrir de leur absence, voyaient avec joie les portes de la patrie ouvertes et en voulaient profiter. Et, de fait, plusieurs rentrèrent. Mais cette grave controverse empêcha le retour d'un grand nombre.

« A cette date, le préfet de la Vendée, dit M. Sicard, d'après un document conservé aux *Archives nationales,* énumère 50 prêtres insermentés du diocèse de Luçon qui exercent alors : 34 constitutionnels en exercice ; 57 prêtres dont beaucoup sont rentrés d'Espagne et pa-

raissent dans leur ancienne paroisse, enfin 17 prêtres venus du dehors, en tout 158 prêtres (1).

Le temps apaisa la querelle soulevée. Au reste, les évènements marchaient vite.

*
* *

Mais déjà, quelques prétentions s'étaient introduites dans les rangs du clergé rentré dans le diocèse. Quelques années auparavant, l'évêque de Luçon avait prévu ce mal et cherché à mettre ses prêtres en garde.

« Rappelez-vous, mes amis, cette époque funeste qui a commencé tous nos malheurs. Vous savez que c'est celle où l'homme ennemi a semé dans le sanctuaire cet esprit d'insubordination et de jalousie. Je tremble que si la Providence rappelle un jour les ministres de l'Eglise de France, on ne voie revivre des jalousies et des prétentions. »

Et dans une autre lettre : « Il me revient de toutes parts que déjà des ecclésiastiques émigrés, déportés, annoncent des prétentions effrayantes, des principes qui sont en opposition avec l'esprit d'unité. Beaucoup voudraient s'ériger en censeurs de leurs maîtres (2). »

(1) Le préfet de la Vendée écrit : « Le plus grand nombre de ceux (des prêtres) ne se montre point l'ennemi du gouvernement. Mais comme ils sont tous dans une situation précaire, ils manifestent souvent de l'inquiétude sur leur sort. Les rassurer, rassurer les habitants de campagnes, ce serait consolider la paix et attacher invariablement les Vendéens au gouvernement qu'ils sont très disposés à chérir et dont ils apprécient les bienfaits. » (*Archiv. nation.* citées p. Sicard).

(2) Cette persécution de l'Eglise, cette Révolution, dit un contemporain, ont produit une inflexibilité et une rigueur dans certains hommes, une facilité si étonnante en certains autres, qu'il n'est presque plus personne de sang-froid...

La témérité, qui fait prononcer souverainement, n'est pas tant à redouter que l'irrésolution de certains esprits, qui ne veulent ou ne savent se déterminer sur rien. Saussol. Le *self-government* dont tout prêtre, tout missionnaire a joui pendant la Révolution, est vite devenu un besoin. De plus, chaque paroisse veut choisir son curé, chaque curé sa paroisse. L'indépendance et le laisser-aller des années passées cherchent à conserver leurs allures : ce qui est peu étonnant. Ceci ne fut pas propre au diocèse de Luçon.

En présence de ce désordre, qui ne pouvait être que passager, Monseigneur de Luçon se décide à prendre des mesures efficaces et énergiques.

Dans sa lettre du 19 mai 1798, Mgr de Mercy « déclare qu'il révoque tous les pouvoirs des vicaires généraux qu'il avait donnés, excepté ceux des vicaires généraux ordinaires... Le prêtre qui sera nommé à un canton et refusera de s'y rendre sera interdit... Nul prêtre dans son territoire ne pourra bénir que les mariages de nos paroissiens. Toute dispense accordée par tout autre prêtre que le vicaire général est nulle. »

A la même époque, essayant de reconstituer la délimitation des anciennes paroisses, l'évêque de Luçon avait limité les juridictions.

L'Eglise de France n'avait plus dans son clergé les ressources des temps prospères : il fallait utiliser ce qu'on possédait et rétablir la discipline, ce qui était du domaine des curés. Les curés nouvelles imposées par eux relevaient de leurs prédécesseurs ; les prêtres devaient les observer et les faire observer.

* *

Dans les [illegible] se trouvait l'Eglise de France [illegible] de Luçon, de [illegible] de Mercy fut [illegible]

en présence de deux témoins catholiques, après quoi ils se présenteront devant la municipalité. » C'est d'après cette solution donnée par le Pape à l'évêque de Luçon qu'on jugera de la validité des mariages contractés pendant la Révolution.

Quant aux acquéreurs et détenteurs des biens ecclésiastiques, une extrême prudence est recommandée aux confesseurs. Prêtres et fidèles devront être dans la disposition de s'en rapporter au jugement qui sera porté par l'Eglise.

En attendant, les prêtres devront faire preuve d'un désintéressement absolu pour eux-mêmes.

Déjà, quelques années auparavant, Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, prêchait le renoncement et l'abandon à la divine Providence. Le clergé, d'ailleurs, dans les privations de l'exil avait depuis longtemps désappris son bien-être de l'ancien régime. « Il n'exigera, dit l'évêque de Luçon, et ne demandera aucun salaire, se contentant pour sa subsistance des offrandes volontaires. » Mais cette situation ne pouvait durer toujours. Le régime de la chaumière et de la ferme, bon pour un temps de Révolution, ne saurait convenir à tout un clergé rendu à la liberté !

Il faudra bien, plus tard, aborder la question prosaïque du budget.

Partout, dans les instructions données à cette époque par Mgr de Mercy, il est question de paix, de pardon, d'oubli du passé. Le prêtre doit planer au-dessus des passions humaines et politiques, être soumis à toutes les lois.... et exercer les fidèles à la même soumission.

La division du diocèse en paroisses, en supprimant quelques-unes des anciennes, la nomination des prêtres rentrés dans les paroisses et de préférence dans leurs anciennes paroisses, telle est la grande préoccupation du prélat : « J'approuve fort, écrit-il à ses vicaires généraux, la division que vous avez faite de mon diocèse et la répartition des ouvriers évangéliques proportionnelle à chaque canton. »

* * *

Mais n'anticipons pas sur les événements. Nous ne sommes pas encore arrivés à la paix créée par le Concordat.

C'est en 1800. La situation du clergé reste encore incertaine, et çà et là pleine de périls. Les mesures de déportation, les peines d'incarcération n'ont point été nettement rapportées, des menaces pèsent toujours sur les prêtres. Les autorités départementales et la police le savent parfaitement.

Voici, en plein mois d'août, une scène qui rappelle sur certains points la Terreur, même en pleine Vendée. Le culte en divers lieux est célébré la nuit dans une maison amie, une sentinelle à la porte, le prêtre aux aguets, s'enquérant au moindre bruit si on vient l'arrêter, l'invasion bruyante des jacobins, la fuite obligée du célébrant. Aussi l'évêque de Luçon ne s'était point hâté de rentrer dans son diocèse.

A cette date, Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, fait une ordination de prêtres, et, parmi eux, de deux Vendéens, dans les montagnes de l'Ardèche, au Monestier. « La cérémonie a lieu en pleine nuit dans la grange d'un presbytère. C'est dans ce réduit sauvage et dans la solitude que les ordinands venus secrètement de divers départements, deux du fond de la Vendée, attendent le prélat consécrateur. Les jeunes gens accourus avec la résolution, s'il le faut, de rouvrir la carrière du martyre, reçoivent le sacerdoce et ne sont point étonnés d'entendre le pieux évêque leur tenir ce mâle langage :

« Mes chers enfants, si jamais vocation fut inspirée du ciel, n'est-ce pas la vôtre ? N'est-ce pas Dieu lui-même qui vous a appelés ? Que viendriez-vous chercher dans le sanctuaire ? Il n'y a plus de bénéfices, plus de richesses, plus d'honneurs. Les temples ont été dévastés, les autels brisés, les prêtres incarcérés, honnis, insultés ! Que dis-je ? les échafauds sont encore dressés, les prisons regorgent d'ecclésiastiques qui n'ont pas été élargis, la terre d'exil n'a pas encore rendu ses proscrits. Ces verrous, ces fers, ces haches ensanglantées ne vous épouvantent pas ? »

« Ces paroles, dit M. Sicard, qu'on aurait pu faire entendre sous la Terreur, étaient dites en plein Consulat, au milieu de l'année 1800 et à l'aube du XIXe siècle. » Heureusement l'avenir ne devait pas justifier les prévisions sinistres du vaillant évêque.

Cependant les catholiques qui assistent en France au mouvement réparateur du Consulat s'empressent d'en

prévenir leurs prêtres restés à l'étranger. De toutes parts les paroissiens réclament leurs curés. Les maux qu'ils ont soufferts, les années passées sans culte ont fait oublier les petits différends qui, dans les paroisses les plus unies, s'élèvent parfois entre le pasteur et le troupeau. Les Vendéens qui, plus que les autres Français, avaient tant souffert de la Révolution, regardaient à l'horizon, croyant à tout instant voir apparaître leur pasteur blanchi par l'âge et le malheur.

Mgr de Mercy reçoit des lettres qui réclament les prêtres exilés. « M. Gergaud, curé de Beauvoir, nous écrit que nos populations respectives nous attendent avec une impatience extraordinaire, que si nous pouvons pénétrer jusque-là, nous serons reçus avec tous les transports de la joie la plus marquée. Nous avons répondu à nos paroissiens que, puisqu'on nous assurait l'exercice libre et sans entraves, nous ne désirions rien tant que de nous rendre à leurs vœux (1). »

Néanmoins quelques-uns des prêtres qui rentrent ou qui n'ont pas quitté la Vendée, prévoyant de nouveaux malheurs, hésitent à reprendre un service actif. Mgr de Mercy s'en plaint, dans une lettre du 20 avril 1801, à son vicaire général. « Peignez ma douleur et les larmes que ma cause leur indifférence. Faites tonner à leurs oreilles les menaces du prophète. »

Un prêtre de notre diocèse, l'abbé Coupperie, écrit de Munich : « Plusieurs émigrés, tant prêtres que laïques, sont déjà partis pour retourner en Vendée ; d'autres se disposent à partir tout prochainement. Ils n'ont pas obtenu de passeports pour la France, mais pour la Souabe, pour la Suisse... Les prêtres sont bien dans l'intention d'attendre la décision de Rome, avant de faire l'acte exigé pour exercer publiquement le culte catholique ; mais ils se proposent de vivre, en attendant, chez eux ou ailleurs, sans se produire beaucoup, persuadés qu'il vaut mieux demeurer parmi une nation où l'on a des amis que parmi des étrangers où l'on ne peut se promettre une grande tranquillité. Tous les evêques qui étaient ici avant l'arrivée des Français y sont encore (2). »

(1) *Lettre de Mgr de Mercy, 5 nov. 1800.*
(2) *Papiers inédits* de Mgr de Mercy, cités par M. Sicard.

*
* *

Enfin, Bonaparte, sourd aux sarcasmes des esprits révolutionnaires qui l'entouraient, et voyant quel malaise jetait en France la position faite à l'Eglise par la Révolution, avait ouvert des négociations avec le Pape, et, le 16 juillet 1801, le Concordat fut signé par le premier Consul. Ce ne fut pas sans de longues et pénibles négociations.

Un mois plus tard, il était ratifié par le Souverain Pontife, « forcé par la nécessité des temps, » ainsi qu'il le dit dans sa lettre aux évêques de France. Il les engageait à se résigner comme lui au nouvel état de choses. Quarante-cinq donnèrent leur démission, trente-six la refusèrent, mais la plupart ne tardèrent pas à se soumettre. De cent trente six évêchés qui existaient en France, le nombre fut réduit à cinquante. Les deux évêchés de Luçon et de Saintes furent réunis à La Rochelle, et ainsi l'on créa un vaste diocèse qui englobait la Vendée et s'étendait des bords de la Loire aux rives de la Gironde.

L'évêque titulaire de La Rochelle, Mgr de Coucy, était à Londres, et n'avait pas adhéré au Concordat. En conséquence, Mgr Demandole fut appelé à gouverner ce diocèse. Il remplaçait à la fois Mgr de Mercy, qui allait être nommé archevêque de Bourges, et Mgr de Coucy, qui, rentré avec la Restauration, devait mourir sur le siège de Reims en 1824.

En cette affaire, la Révolution avait obtenu gain de cause. Elle tenait à enlever à notre pays sa religion et sa foi politique, et pensait que privée de la présence d'un évêque, la Vendée transigerait avec sa conscience. Elle fut heureusement déçue dans son attente.

Mgr de Mercy mourut sur le siège de Bourges en 1811.

Ce prélat, écrit M. Du Tressay, « avait apporté dans le sanctuaire quelque chose de la légèreté de l'homme du monde et des allures du grand seigneur. Il avait vu la Révolution avec un déplaisir extrême, il avait lutté contre elle avec talent et énergie ; mais dès qu'il avait aperçu une lueur d'autorité poindre à l'horizon, il s'était tourné, non sans penser parfois à ses intérêts, vers elle, comme vers l'aurore d'un beau jour. Il passa du siège de Luçon à celui de Bourges, où, mûri par l'âge

et le malheur, il a donné l'exemple d'une vie tout épiscopale... Sous les auspices du cardinal Caprera, légat de Pie VII, il s'occupa sérieusement de la réorganisation de son diocèse. « Laborieux, charitable, respectable en tout, il était aimé de tous ses diocésains, » écrit M. l'abbé Moulinet, archiprêtre de la métropole. Il avait emmené l'abbé de Rozan, qui continua à remplir près de lui les fonctions de vicaire général. Il eut le malheur de le perdre en 1806.

HENRI AGAISSE

DIACRE

1763-1798

Cet ecclésiastique appartient au diocèse de Nantes par sa naissance, et à celui de Luçon par son séjour dans les prisons de la Vendée. Né à Rezé, Henri Agaisse avait un frère aîné qui souffrit comme lui pendant la Révolution ; il n'était que clerc tonsuré quand le schisme fut proposé à l'Eglise de France, en 1791. Sa mère était une femme au-dessus de tout éloge par sa foi et sa piété ; elle aurait mieux aimé voir mourir ses deux fils que de les voir infidèles à Dieu.

L'attachement du jeune Henri aux principes catholiques le rendit aussi odieux aux persécuteurs que s'il eût été prêtre. Il n'avait que vingt-deux ans et fut arrêté à cette époque où le féroce Carrier exerçait à Nantes ses fureurs. Mais Dieu, qui le destinait à honorer une autre catastrophe de la Révolution, le préserva des noyades et de la guillotine, à la fin de 1793 et l'année suivante. Quand furent interrompues les exécutions, au printemps de 1794, l'abbé Agaisse fut relâché, en considération de ce qu'il n'était pas prêtre, mais banni de France.

Il se rendit en Espagne, à Tolède, où se trouvaient plusieurs prêtres vendéens, MM. Baudouin et Lebédesque, devenus bientôt ses amis intimes. Quoique le plus jeune, l'abbé Agaisse se faisait remarquer par sa piété, sa pureté, sa douceur et sa modestie. Cette belle âme se peint admirablement dans les lettres qu'il écrivit de Tolède à sa mère et à son frère, et que l'abbé Caron cite en partie dans sa notice sur le jeune lévite (1).

M. Baudouin, dont le diocèse de Luçon devait plus

(1) M. Baudouin disait n'avoir jamais connu une âme si intelligente, plus pure et plus candide. Son innocence, son angélique

tard admirer les grandes œuvres, l'avait pris en vive amitié, et c'est avec un extrême regret qu'il se sépara de lui, en juin 1797, pour rentrer en France.

Après un exil de trois années, dans l'été de 1797, M. Agaisse, apprenant qu'une paix relative régnait dans sa patrie, se crut autorisé à y rentrer. Parti de Tolède, après des fatigues et des dangers de toutes sortes, il aborda sur la côte de Vendée.

Mais la catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797) venait de rallumer brusquement la persécution. Il fut arrêté près de Montaigu et jeté d'abord en prison à Saint-Fulgent, d'où on le conduisit dans celle de Montaigu.

Là, sa douceur angélique et son extérieur aimable séduisirent ses geôliers. On lui permit de sortir en ville, sur la promesse qu'il avait faite de ne pas s'évader. Quoiqu'il ne fût pas prêtre, il était inscrit comme tel sur la liste des émigrés.

Son frère, Pierre Agaisse, qui exerça le ministère aux environs de Montaigu et à Vieillevigne, en même temps qu'à Château-Thébaud, ayant appris son emprisonnement, envoya à Montaigu un de ses élèves et son cousin, avec mission de lui ramener son frère à tout prix. Mais ceux-ci trouvèrent le jeune homme inébranlable.

Il ne veut pas fuir, puisqu'il a donné sa parole, et il réfute toutes les raisons qu'on allègue pour le persuader qu'il n'est pas tenu à sa parole. L'élève et le cousin reviennent désolés. M. Pierre Agaisse, au risque d'être pris à son tour, se rend secrètement avec eux à Montaigu, mais trouve son frère inébranlable. Ils l'engagent à protester qu'il n'est pas prêtre (il était alors diacre), mais il repousse ce conseil comme entaché de mensonge.

Peu de temps après, le jeune prisonnier est transféré à Fontenay, puis de là Rochefort, pour être exporté à la Guyane. Cette fois c'était l'exil définitif et la mort.

*
* *

piété faisaient penser à S. Louis de Gonzague. Aussi, dès qu'il le vit, le P. Baudouin l'aima et s'attacha à lui. *(Vie du P. Baudouin.)*

Cet aimable jeune homme édifia tous les prisonniers de Rochefort par son humilité et sa charité. Quand de nouveaux déportés arrivaient à la prison, il leur rendait les services les plus bas et les plus humiliants. On le voyait ôter leur chaussure et leur baiser les pieds, se souvenant sans doute de cette parole de nos saints Livres : « *Quam speciosi pedes evangelizantium.* »

De là, il écrivait à sa mère sa joie dans ses souffrances et sa confiance en Dieu : « Quelque chose qui m'arrive, je serai toujours content, car je suis persuadé que tout sera pour la plus grande gloire de Dieu et pour mon salut. Ce qui me console, c'est que c'est pour Dieu que je souffre. Oh ! il m'en récompensera bien ! »

*
* *

Le 5 décembre, étant encore à Rochefort, il adressait une nouvelle lettre à sa mère pour l'encourager à supporter ses peines. Oubliant les siennes, il écrivait : « Dieu veuille augmenter et fortifier en vous ce courage et cette résignation à la volonté de Dieu que je ne cesse et ne cesserai d'admirer en vous. Nous ne nous reverrons peut-être jamais, mais ne nous abattons pas pour cela. Dieu le veut ainsi, humilions-nous devant lui, adorons ses desseins impénétrables. » Toutes les lettres qu'il écrivit à sa mère et à d'autres parents, jusqu'à son embarquement, sont remplies des mêmes sentiments de soumission à Dieu et de douce joie. Un prêtre, compagnon de sa captivité, a écrit de lui ces lignes qui nous le font bien connaître :

« Une des plus chères occupations d'Agaisse était de consoler les déportés qui, chaque jour, arrivaient à Rochefort accablés de lassitude, souvent après quarante et même soixante jours de marche, surtout les prêtres de la Belgique. A leur arrivée, il préparait leur humble couche, et plus d'une fois, sous prétexte de les aider à ôter leur chaussure collée à leurs pieds meurtris, il les baisait avec respect. » Il était l'édification de tous ces vénérables ministres du Seigneur.

Ce fut le 12 mars 1798 qu'on l'embarqua sur la frégate la *Charente*, avec cent soixante-quinze autres déportés. Bientôt après, il passa avec eux sur la frégate la *Décade*.

Ils étaient là nombreux, ces prêtres de la France, de la Savoie et de la Belgique.

Pendant quatorze heures de nuit, et parfois plus longtemps, il leur fallait demeurer enfermés dans un infect entrepont où l'on ne recevait d'air que par deux ouvertures de trois pieds en carré, c'est-à-dire par les écoutilles qui servaient d'entrée et de sortie au moyen d'une échelle presque perpendiculaire, de laquelle plusieurs vieillards firent des chutes mortelles. Dans cet entrepont se trouvaient entassés tous ces prêtres, la plupart infirmes, passant leurs quatorze heures dans des hamacs étroits, suspendus les uns sur les autres, de telle sorte que ceux qui couchaient dans les rangs supérieurs, lorsqu'ils cessaient, par leur poids, d'avoir la face contre le plancher de l'entrepont, pesaient sur ceux du rang inférieur.

L'air de ce gouffre devenait bientôt si fétide que les sentinelles postées aux écoutilles, en dehors, demandèrent que le temps de leur faction fût abrégé; et ce n'était pas sans quelque raison que le capitaine d'armes chargé de faire rentrer les prêtres, tous les soirs, dans ce lieu d'infection, ne manquait jamais, en leur donnant toutefois une qualification pour le moins absurde, de fredonner à leurs oreilles ce vers d'une chanson d'alors contre les rois :

« *Tyrans, descendez au cercueil.* »

La journée était supportable pour eux, parce qu'ils en passaient une partie en plein air, sur le pont, où ils prenaient leurs repas bien plus que modestes; mais le supplice de la nuit était si affreux que huit y périrent pendant la traversée, et leurs corps furent jetés à la mer.

M. Agaisse supporta volontiers toutes ces souffrances. Ayant abordé à Cayenne le 13 juin 1798, après trois longs mois de traversée, affaibli et presque mourant, il fut du nombre des quarante-cinq déportés qu'on plaça à l'hôpital. Quand il fut un peu rétabli, des personnes charitables obtinrent de l'agent national qu'en raison de sa jeunesse et de sa faiblesse, M. Agaisse n'allât point dans le désert de Konanama, ni à Sinnamary, contrée plus affreuse.

On le plaça alors chez un nègre, nommé Séverin, avec deux autres prêtres.

« Il n'avait aucun argent, écrit Mgr de Beauregard

qui l'a connu, et le gouvernement ne donnait rien en comestibles ni autres nécessités aux déportés placés dans des habitations. Séverin ne devait donner que le logement. On lui avait fait à Cayenne une peinture désolante, mais trop vraie, du sort qui l'attendait à *Tout y manque* et on lui demanda : « Comment ferez-« vous pour vivre ? » Il était d'une santé très délicate.

« Cette question lui était faite avec un tendre intérêt. Un déporté répondit pour lui : « Il travaillera à la terre ». Cette parole brisa son cœur et il fut saisi d'une tristesse profonde. »

Certes, il avait raison de s'affliger. Situé le long de l'embouchure de la rivière de Cayenne, ce lieu était brûlant et l'on était dévoré par les moustiques la nuit et le jour, sans aucun moyen de se préserver de leurs piqûres incessantes. Point d'eau potable, ni fruits bons à manger, la plupart au contraire étaient propres à empoisonner. Aussi cette habitation était-elle appelée *Tout y manque*. Agaisse n'avait pu recouvrer complètement la santé et se soutenait à peine, manquant de tout. La faiblesse, les privations, le climat, amenèrent une fièvre bilieuse ; il ne fut point soigné et succomba en peu de jours.

C'était le 22 septembre 1798.

Un déporté, qui n'était pas prêtre, revenu de Cayenne en 1803, écrivait : « Le jeune M. Agaisse, avant sa mort, pouvait être mis au rang des saints et même des martyrs. » Un vénérable prêtre déporté, revenu de la Guyane, disait, en 1805, qu'il allait souvent au tombeau du jeune martyr dont il avait admiré les vertus, et que toujours il en revenait paisible et résigné à ses maux.

Enfin Mgr de Beauregard, exilé également à Cayenne, et qui succéda à M. Agaisse dans la maison du nègre Séverin, a écrit ces lignes à la louange du jeune abbé :

« Je demandai le lieu où était son tombeau. J'y allais presque tous les jours prier pour mon jeune ami et pour moi. Je rétablis sur sa fosse une petite croix que les nègres y avaient plantée. Pauvre M. Agaisse ! Je ne doute plus de son bonheur ! Je n'ai jamais prié sur son tombeau sans éprouver plus de soumission à mes peines. Quand je dus sortir de son insalubre demeure, je fus dire le dernier adieu à mon ami et le louer à l'oubli de tous les hommes. Mais moi je ne l'oublierai jamais et

quand je célèbre la messe, où je prie toujours pour ceux de mes confrères décédés en exil, mon âme se repose un moment sur le tombeau du cher Agaisse.

« Ce tombeau était sur le bord d'un bois. J'aurais voulu y prendre du repos, mais les insectes dévorants venaient me disputer cette romantique retraite. En Europe, nos bois, nos bocages, nos forêts réalisent, en effet, par leur fraîcheur, les douces images que s'en forme l'imagination. Les bois de la Guyane sont impénétrables et le moindre inconvénient est d'en être déchiré. »

Voilà quel triste séjour était assigné aux prêtres de Jésus-Christ fidèles à leur devoir.

CHARLES AUGIS

PRÊTRE LAZARISTE, CURÉ DE BEAULIEU-S.-MAREUIL (1) DESSERVANT DE LA MEILLERAYE

1728-1796

Le cardinal de Richelieu, pendant son épiscopat, avait fait venir à Luçon des prêtres de la congrégation de la Mission. Plus tard, une fondation ayant été faite par M. Jean Rampillon, curé de Beaulieu-sur Mareuil, en faveur de ces religieux, la maison des prêtres de la Mission fut établie à Beaulieu.

Ils étaient au nombre de quatre.

Mgr de Barillon, qui les estimait beaucoup et avait reçu de S. Vincent de Paul une bénédiction spéciale à l'âge de trente ans, demanda un cinquième prêtre pour les missions du diocèse, et par testament il légua six mille livres pour la fondation d'un sixième missionnaire.

En 1767, les Lazaristes de Beaulieu furent appelés par Mgr Gaultier d'Ancyse à diriger le séminaire de Luçon. Ils durent abandonner les missions. A dater de cette époque, la maison de Luçon n'en fit qu'une avec celle de Beaulieu.

Celle-ci porta longtemps le nom de *couvent*,

Placée sur le point le plus élevé de la colline, elle était agréablement située et, de ses fenêtres, on apercevait la plaine, le marais avec ses innombrables canaux et, dans le lointain, la mer.

En 1778, la présence de M. Charles Augis au couvent de Beaulieu est constatée par le procès-verbal de la visite de Mgr de Mercy. M. Augis faisait les fonctions curiales dans cette paroisse, M. Jean-Baptiste Barbault était le supérieur.

(1) Cette paroisse, supprimée au Concordat, fut réunie avec celle de Bellenoue à la paroisse actuelle de Château-Guibert.

Après avoir refusé le serment à la Constitution civile, M. Augis voulut exercer encore sa charge curiale. Mais des mesures de rigueur furent prises contre lui et il dut se rendre à Fontenay où il jouit quelque temps d'une liberté relative, à la condition de se présenter chaque jour devant la municipalité (1). Comme les autres prêtres insermentés du diocèse présents à Fontenay, le curé de Beaulieu fut enfin arrêté et interné, jusqu'au 25 mai 1793, époque à laquelle l'armée vendéenne lui rendit la liberté, lors de la prise de cette ville.

***

Au lieu de fuir et de quitter la Vendée, M. Augis n'aspirait qu'à se rendre utile, malgré les dangers de mort auxquels il était exposé ; il se retira à la Meilleraye, qu'il desservit avec zèle et courage, depuis le mois de juin 1793 jusqu'au 11 avril 1796.

Pendant ces années de persécution, le ministère paroissial était particulièrement pénible.

(1) Cet appel était nominal. Chaque prêtre signait pour constater sa présence. Tous les jours et par tous les temps, il fallait se présenter à la municipalité à onze heures du matin. Ces convocations devinrent de plus en plus pénibles et vexantes. Le dimanche, elles avaient lieu plus sévèrement que les autres jours pour empêcher les prêtres d'aller dans les paroisses voisines dire la messe ou rendre service aux fidèles délaissés. Ces vénérables confesseurs avaient toujours affaire avec un commissaire à l'humeur maussade, peu sympathique d'ailleurs et ennuyé de cet office quotidien. Les clubs, les meneurs avaient là des vauriens, des femmes ou filles du peuple au cœur endurci par le vice et l'impiété, qui souvent accablaient d'injures les ministres de Dieu. Les soldats placés à l'entrée de la salle, loin d'empêcher ce désordre, l'encourageaient parfois et en faisaient l'objet de leurs plaisanteries. Des membres mêmes de la municipalité venaient aux fenêtres voisines pour jouir de ce répugnant spectacle et se réjouir entre eux des sarcasmes, des outrages et des blasphèmes dont la populace abreuvait ces prêtres paisibles et humiliés. Les vauriens épuisaient sur eux leurs sottes et sales plaisanteries, et les prêtres ne pouvaient se défendre.

Quelle vie chaque jour ! Et ce n'était que le commencement des épreuves.

Sa présence est signalée au Synode du Poiré-sur-Vie (1) en 1795.

Un témoin et un guide de M. Augis dans ses courses à travers le bocage vendéen a écrit : « Nous ne faisions tous les deux que marcher à droite et à gauche, et pendant toutes nos routes nous ne faisions que prier et réciter nos chapelets ou autres formules de prière, jour et nuit. Il n'y avait pas de temps doux pour nous. Nous voyagions comme deux misérables sous la pluie, la neige, sous le vent, le tonnerre, dans la boue, les marécages, les taillis, sans routes ni chemins praticables, pour nous rendre où il était demandé pour administrer les sacrements.

« Nos habits déchirés, nos culottes frangées et défoncées, nos chapeaux rabattus et attachés souvent avec des liens, sans force et sans vie, dans l'état le plus pitoyable... Les bonnes gens nous faisaient bon feu l'hiver, lorsque nous entrions dans leurs maisons, et avaient pitié de nous. On nous donnait des chemises et autres hardes à changer. De temps à autre, nous étions habillés à faire rire le monde ; nos hardes se trouvaient trop petites ou trop grandes. »

Bien que cette situation offrît certains côtés qui eussent prêté à rire, elle était avant tout lamentable. Il fallait une forte dose de foi pour la supporter et vraiment elle ne décourageait pas le proscrit. Il y puisait matière à mérite et l'occasion de se dépenser pour le prochain.

Mais les fatigues devinrent si excessives qu'elles dépassèrent ses forces. M. Augis en tomba malade grièvement et dangereusement.

Malgré les bons soins que lui procurèrent de pieux et dévoués catholiques, il mourut dans la paroisse de la Meilleraye, le 11 avril 1796, à l'âge de soixante-huit ans

(1) V. *Appendice*, à la fin du volume.

PIERRE BABIN

CURÉ DE COEX

1794

Au printemps de 1792, le décret relatif à la Constitution civile avait profondément irrité les habitants du marais de Saint Jean-de-Monts et des paroisses voisines, qui craignaient avec raison de perdre leurs prêtres. Déjà quelques troubles partiels s'étaient produits (1). Le district de Challans, craignant de les voir se reproduire, envoya des troupes dans le pays. Les plus ardents parmi les catholiques, et qui n'étaient pas les plus sages, résolurent de briser, dans les églises, les bancs appartenant aux bourgeois patriotes : c'était leur manière de protester contre l'oppression religieuse qu'ils subissaient de la part de ces hommes qui, partout, s'étaient emparés de l'administration civile, qu'ils savaient irréligieux et qui, dans leur pensée, n'avaient aucun droit d'occuper à l'église une place d'honneur. C'était là une vengeance inutile.

Le 3 mai, les habitants de Coëx et de Saint-Révérend allèrent sonner le tocsin à Apremont, pour commencer là cette exécution.

M. Babin s'était opposé à ce désordre, mais en vain. Un certain Cantin, d'Apremont, qui était chargé de répandre l'alarme, en sonnant le tocsin dans toutes les paroisses voisines, qu'il parcourait à cheval, passant à Coëx, entre dans l'église et, malgré les protestations du vénérable pasteur, brise tous les bancs des patriotes notables.

Le curé de Coëx n'en fut pas moins poursuivi par des troupes envoyées de Challans, car on le savait prêtre fidèle et insermenté. Il quitta le pays qui devint

(1) Un coup de fusil avait été tiré sur un vicaire assermenté de Saint-Jean-de-Monts.

bonnais en pleine insurrection, et s'enfuit dans le bocage.

M. Dugast-Matifeux assure qu'il fut fusillé vers Montaigu en 1794.

M. BALLON

CURÉ D'ARDELAY

1794

M. Ballon fut un de ces prêtres, infirmes ou âgés, qui, chassés de leur presbytère, exposés à toutes sortes de privations et de dangers, avaient demandé à Charette de se retirer à Noirmoutier, comme en un lieu sûr et paisible.

Le général était loin de partager leur confiance, l'île pouvant être cernée et occupée par terre et par mer, et il ne put s'empêcher de leur exprimer ses craintes; mais ces vénérables ecclésiastiques persistant à croire que la ville de Noirmoutier, avec ses 1800 hommes de garnison, était un asile à l'abri de tout danger, il n'osa refuser leur demande. Dix-sept prêtres du diocèse de Luçon et un de celui de Nantes s'y rendirent en 1792 et 1793.

Mais, au commencement de janvier 1794, une armée révolutionnaire de 6.000 hommes est envoyée pour s'emparer de l'île. Elle réussit à forcer l'entrée du Gois. Bientôt Barbâtre est envahi par ces barbares soldats. En vain les vieillards, les femmes, les enfants restés seuls dans le bourg demandent grâce ; tous sont impitoyablement massacrés. Carrier avait donné l'ordre « de tout exterminer, de tout incendier. »

La garnison de Noirmoutier, à l'approche de l'ennemi, se voyant dans l'impossibilité de résister, proposa de se rendre : « Nous ne devons, ni ne voulons composer avec les brigands ! » fut-il répondu. « Qu'ils soient tous passés au fil de l'épée ! » C'est l'arrêt de mort de tous les habitants.

En vain le général Haxo demanda-t-il, au nom de l'humanité, que les vaincus fussent épargnés, à condition de se soumetttre. Il n'obtint qu'une promesse trompeuse.

Cependant, sur cette promesse, la garnison se rendit,

déposa les armes en faisceau sur la place et se constitua prisonnière dans l'église ; mais le lendemain, au mépris des droits les plus inviolables, les malheureux prisonniers furent conduits par escouades de soixante, à travers la rue de Banzeau, au lieu où se dresse aujourd'hui une croix, et là impitoyablement fusillés. Là, tombèrent pêle-mêle ces valeureux soldats de la Vendée, qui avaient abandonné leur maison et leur famille pour défendre la cause sacrée de la religion et aussi la royauté ; là, ces pauvres victimes se débattirent dans la boue, où elles étaient à demi-ensevelies.

Les jours suivants, l'air étant empesté par ce charnier humain, des hommes furent requis pour transporter les cadavres dans les sables de la côte.

Mais ce n'était pas tout : d'autres victimes restaient à trouver et à immoler. Si, grâce à l'intervention d'Haxo, l'ensemble des habitants de la ville fut épargné, un bon nombre de réfugiés venus de la Vendée, prêtres, vieillards, femmes sans défense furent traqués dans les maisons où ils s'étaient cachés, dans le bois de la Chaize et dans la campagne, plus ou moins blessés à coup de sabre ou de fusil. Dix-huit prêtres, victimes de choix, furent arrêtés et renfermés « agonisants pendant trois jours et trois nuits, dit Dugast-Matifeux, dans l'église de Noirmoutier, et enfin fusillés sur la place publique. »

M. Ballon consomma là son matyre commencé du jour où, chassé de sa paroisse, il avait erré à la recherche d'un asile. Il était tombé sous les balles de la république impie et triomphante.

LOUIS BARITAUD

CURÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ORNAY

1731-1792

M. Baritaud, ancien curé de Saint-Paul-en-Pareds, depuis 1758, prit possession de la cure de Saint-André d'Ornay, en remplacement de M. Louis Michel Voyneau, nommé curé de Notre-Dame-des-Lucs.

M. Baritaud ne prêta pas le serment constitutionnel. Le dernier acte qu'il signe sur le registre de sa paroisse est du 8 juillet 1792. Bien que, d'après la loi, son âge avancé lui permît d'échapper à la déportation, il voulut partager le sort de la plupart de ses confrères, n'ayant d'ailleurs aucune illusion sur le sort qui lui était réservé en France. Il s'embarqua le 10 septembre suivant aux Sables, pour l'Espagne, sur l'*Heureux-Hasard*, avec trente-huit prêtres de la Vendée.

Son âge et ses infirmités ne purent résister aux fatigues d'un si long voyage, aux émotions et aux privations de l'exil. Il mourut peu après son arrivée en Espagne (1).

(1) D'après M. Bourloton.

PIERRE-MARTIN BAUDOUIN

CURÉ DE LUÇON, VICAIRE GÉNÉRAL

1748-1796

Né à Montaigu, M. Pierre Baudouin eut la gloire d'être le frère du R. P. Baudouin et le bonheur d'avoir une pieuse mère dont les vertus le conduisirent au sacerdoce. D'abord vicaire aux Brouzils, puis à Chantonnay, il fit venir près de lui son jeune frère et devint son maître de latin (1). Au mois d'août 1782, nommé curé à Angles, il y appela Louis-Marie et lui fit terminer ses humanités. Quelques années après, M. Pierre Baudouin passa à l'importante cure de Luçon et eut pour vicaire Louis-Marie, récemment ordonné prêtre. M. Lebédesque était second vicaire.

Formé au saint ministère par son frère aîné, M. Baudouin jeune en remplit les fonctions avec un zèle extraordinaire. Le curé de Luçon, dont la santé était affaiblie, se reposait fréquemment sur le jeune prêtre du soin de la prédication.

Cependant, l'orage politique grondait sur la France et la foudre allait éclater. Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Constituante, sans égard pour la courageuse remontrance des évêques et foulant aux pieds les droits du Saint-Siège, décréta la *Constitution civile du clergé*, qui devait être pour l'Eglise et pour l'Etat la source des plus grands malheurs.

M. Pierre Baudouin n'hésita pas à signer contre elle une énergique protestation envoyée par le chapitre de Luçon, qui fut lue à l'Assemblée.

Le 27 novembre, un décret statua que les évêques et les prêtres qui, sous huit jours, n'auraient pas fait serment de fidélité à la Constitution civile, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions.

(1) Après avoir été l'élève de l'abbé de la Roche-Saint-André, alors retiré à Montaigu.

C'était un schisme que l'Assemblée voulait créer en France. Mais le clergé était prêt à tout souffrir pour demeurer fidèle à la foi catholique, et celui de la Vendée plus résolu encore. Mgr de Mercy eut la consolation de voir la très grande majorité de ses prêtres l'imiter dans son refus du serment. M. Baudouin aîné n'hésita pas un seul instant à rejeter le schisme, son frère l'imita et tous deux refusèrent énergiquement d'adhérer à la Constitution civile devant les magistrats de Luçon. L'abbé Louis-Marie appuya même son refus de ces paroles : « Messieurs, je vois bien que si vous eussiez fait partie du tribunal qui a condamné Jésus-Christ à mort, vous ne vous seriez pas abstenus. » — « Non, certainement, répondit l'un deux, ceux qui l'ont jugé étaient dans la légalité. »

Parole épouvantable, bien digne de ces temps d'impiété !

***

Le clergé paroissial de Luçon fut ainsi le premier atteint par les mesures que provoqua la Constitution civile. La cathédrale étant desservie par le chapitre, la ville n'avait qu'une église paroissiale, Saint-Mathurin.

Le 11 juin, la municipalité fit fermer cette église, ordonnant au curé de transporter les vases sacrés à la cathédrale et d'y célébrer désormais la messe. M. Baudouin refusa. Le procureur de la commune requit l'abbé Gaudin, ex-oratorien, *vicaire épiscopal constitutionnel* de la Vendée, d'opérer cette translation, de faire fermer les portes de la *ci-devant église paroissiale* et d'en déposer les clefs au greffe de la municipalité.

Dès le lendemain, la commune prit un arrêté défendant à tout prêtre non assermenté de remplir aucune fonction ecclésiastique, et fit signifier copie de sa délibération *au sieur Baudouin*. Le curé et les vicaires de Luçon n'en continuèrent pas moins à dire la messe dans les chapelles, ce qui provoqua contre eux une information judicaire. La persécution s'accentuait.

***

Cependant le digne curé de Luçon avait déjà subi une grave épreuve. C'était l'arrivée dans la ville épis-

copale de Rodrigue, évêque insermenté, avec lequel toute relation était interdite. Le clergé en fut consterné.

En prévision de tristes événements, M. Baudouin s'appliqua à fortifier la foi de ses paroissiens et surtout celle des petits enfants qui allaient faire leur première communion. L'époque de cette cérémonie fut avancée à cause de l'arrivée de l'évêque intrus. Les deux MM. Baudouin donnèrent aux parents et aux enfants des soins tout particuliers. Ils les encouragèrent à demeurer fidèles à la foi de Jésus-Christ, même à tout sacrifier pour demeurer attachés à l'Eglise catholique. Les paroissiens furent profondément émus quand ces ministres de Dieu s'écriaient : « Oh ! que de maux vont fondre sur la France ! »

« Au jour de la première communion, écrit l'historien du P. Baudouin, tous deux prirent tour à tour la parole, s'adressant tantôt aux enfants, tantôt à leurs pères et mères, tantôt à tous les assistants, pour les exhorter à demeurer fidèles au milieu des épreuves qui les attendaient. Emus et attendris à la pensée que bientôt ils ne pourraient plus distribuer le Pain des anges à ces chers enfants, ils conjurèrent la Reine du ciel de les couvrir de sa protection maternelle. »

Le jour de l'entrée à Luçon de l'évêque Rodrigue, les prêtres de la ville, M. le curé à leur tête, refusèrent de communiquer avec l'intrus. Espérant triompher de l'opposition de M. Baudouin s'il parvenait à le voir en particulier, Rodrigue se présenta au presbytère. Mais l'entrée lui ayant été refusée, il se retira couvert de honte, dévorant en silence l'affront mérité que lui infligeait le pasteur de la paroisse.

La vengeance allait s'exercer. M. Baudouin jeune fut d'abord jeté en prison à Fontenay avec plusieurs autres prêtres. Peu après ils furent relâchés, mais bientôt, le 26 août, parut un décret qui condamnait à la déportation les prêtres non assermentés. De tous côtés on voyait les prêtres fidèles insultés, arrêtés, emprisonnés. Le décret de déportation fut renouvelé et mis partout à exécution. Il n'y avait plus à hésiter. Il fallait s'expatrier pour fuir la mort. M. Louis-Marie Baudouin eût bien voulu rester en France, mais M. le curé de Luçon lui dit : « Mon frère, défions-nous de notre faiblesse ; suivons ce conseil du divin Maître : « *Si l'on*

« *vous persécute dans une ville, fuyez dans une* « *autre.* »

Au mois de septembre, après avoir célébré la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, il s'embarqua aux Sables d'Olonne, avec son frère et un certain nombre de prêtres du diocèse de Luçon.

*
* *

Les rivages de la France avaient disparu à l'horizon et M. Martin Baudouin, ne voyant autour de lui que le vaste Océan, sentit plus vivement les douleurs dont son âme était oppressée. Des pensées désolantes viennent assiéger son esprit. La France, fille aînée de l'Eglise, ne va-t-elle point être séparée à jamais du centre de l'unité ? Reverra-t-il jamais sa patrie, ses chers paroissiens exposés à tant de périls ?

A ces sujets de peine se joignait le délabrement de sa santé ; pour surcroît d'épreuves, une violente tempête s'éleva, durant plusieurs jours, et le navire à chaque instant semblait près de sombrer.

Le confesseur de la foi crut toucher à sa dernière heure, mais il n'était pas temps encore pour lui d'entrer dans le repos éternel. Après six jours de navigation apparurent les côtes d'Espagne. C'était l'exil avec toutes ses tristesses et amertumes. M. Baudouin et ses compagnons saluèrent cependant avec quelque joie la terre hospitalière devenue leur refuge.

Débarqués à Saint-Sébastien le 14 septembre 1792, ils furent reçus avec empressement par Mgr Le Quien, évêque de Dax, obligé de quitter la France dès le mois de juin 1791. Ce prélat accueillit avec beaucoup de bonté ces ecclésiastiques du diocèse de Luçon et leur indiqua les lieux où ils pourraient se fixer. MM. Baudouin se rendirent à Valence et y furent bien reçus.

Cet accueil favorable ne pouvait faire oublier leur patrie, dont les malheurs s'aggravaient chaque jour. La Convention ayant mis à mort Louis XVI, les nations étrangères, indignées de cet attentat, s'unirent pour le venger. Le gouvernement espagnol conseilla aux ecclésiastiques des villes frontières de la France de se retirer à l'intérieur du royaume. Cette mesure parut pénible aux exilés, mais ils durent se soumettre.

A quelque distance de Valence, MM. Baudoin quit-

tant cette ville, furent arrêtés et pillés par une troupe de voleurs qui les menacèrent de leurs fusils, pendant qu'ils les dévalisaient : « Avez-vous peur, dit l'un des voleurs aux MM. Baudouin ? — Non, répond Louis-Marie, ma vie est entre les mains de Dieu, il en est le maître. S'il veut vous la livrer, que son saint nom soit béni ! » Les voleurs, ne trouvant sur lui qu'une piastre, se regardent les uns les autres, et l'un d'eux dit avec l'accent de la pitié : *Pobrecito*, le pauvret ! Ils n'étaient pas riches, nos pauvres exilés !

Après avoir passé Madrid, ils arrivent à Tolède, épuisés de fatigue et dénués de tout. L'archevêque de cette ville ne put voir sans une profonde pitié ces respectables confesseurs de la foi réduits à un état si déplorable. Il s'empressa de leur procurer un logement et le vivre. Ce fut chez un honnête artisan vivant uniquement du travail de ses mains.

* * *

Là, leurs journées furent employées à la prière, à la méditation et à l'étude. Le temps que les pieux exilés ne donnaient pas à la prière, ils le passaient dans la bibliothèque de l'archevêché, étudiant l'Ecriture sainte, les ouvrages des Pères et la théologie D'ordinaire, ils terminaient leur journée par la visite de quelque église pour y adorer le divin Maître et faire monter vers lui leurs soupirs, avec les gémissements de la France chrétienne.

Mais tant d'émotions et d'épreuves avaient gravement compromis la santé de M. le curé de Luçon. Il dut entrer à l'hospice de la Miséricorde, où son frère le suivit pour pourvoir à ses soins. Au bout de deux mois, la santé du vénérable malade fut assez bien rétablie pour qu'il pût sortir de l'hospice. La joie qu'en ressentit son frère fut partagée par tous les ecclésiastiques français réfugiés à Tolède et auprès desquels M. Baudouin aîné jouissait d'une grande considération.

Cette santé acquise provisoirement ne fit que prolonger les peines de l'exilé. Daniel et ses compagnons sur les rives de l'Euphrate tournaient continuellement leurs regards vers Jérusalem. Ainsi, sur les bords du Tage, M. Baudouin et ses compagnons d'exil étaient sans cesse occupés des maux de leur patrie qui toujours s'ag-

gravaient. Les églises détruites, les autels renversés, les prêtres chassés ou égorgés, le feu, la ruine dans les campagnes de la Vendée, surtout les outrages à Dieu et à sa sainte religion, toutes ces lugugres images faisaient verser fréquemment des larmes. Aussi que de ferventes prières montaient sans cesse vers le ciel, du fond de l'exil, pour la malheureuse France et pour la Vendée, qui venait de succomber dans sa lutte contre la Révolution.

Tant d'inquiétudes et d'épreuves morales ravagèrent profondément le cœur et la santé de M. le curé de Luçon. Peu à peu ses forces se consumèrent. Ni les soins empressés de son jeune frère, ni les secours de l'art, ni les prières les plus ferventes ne purent retenir une vie qui s'échappait. Le pieux malade fut un modèle admirable de patience et de résignation. Son sacrifice était fait du jour où il avait quitté sa paroisse et sa patrie, mais il regrettait de mourir si loin de ceux pour lesquels il avait vécu.

Enfin, Dieu allait le récompenser et le rendre à sa véritable patrie. Ce fut le 4 septembre 1796, après quatre ans de séjour en Espagne et âgé de quarante-huit ans, qu'il rendit son âme à Dieu.

Sa mort fut une grande cause de tristesse pour les prêtres réfugiés en ce pays, et notamment pour son frère, qui ressentit davantage l'isolement et les douleurs de l'exil.

Une circonstance ajouta aux sentiments de regrets qu'éprouvèrent les prêtres français. Parmi les papiers du défunt, on trouva des lettres de vicaire général, qui lui avaient été données par Mgr de Mercy et dont il n'avait pas usé.

L'humilité du vénérable prêtre avait laissé ignorer cette marque de haute estime de son évêque.

LOUIS-MARIE-CLAUDE BAUDRY

CURÉ DE SAINT-MALO-DU-BOIS

1772-1793

M. Baudry prit possession de la cure de Saint-Malo, le 16 juin 1772. Il dirigeait donc son peuple depuis longtemps déjà, quand vinrent les mauvais jours de la Révolution. Il était attaché à sa paroisse et ses paroissiens n'étaient pas moins attachés à lui. Aussi, pasteur fidèle, il ne put se résigner à quitter son troupeau. D'après le *Journal d'un fontenaisien pendant la Révolution*, le 16 août 1792, il demanda à partir en exil. Ayant refusé de prêter le serment, il courut de grands dangers en restant à Saint-Malo, malgré les menaces dont étaient l'objet les bons prêtres, et cela d'autant plus que cette paroisse était signalée, dès 1791, comme un foyer d'agitation royaliste.

Il est certain, en effet, que pendant toute la durée de la guerre les hommes de Saint-Malo se portaient en masse à tous les appels des chefs de l'armée vendéenne. Mais, chaque expédition terminée, ils rentraient dans leurs foyers, à l'exception de 150 environ qui suivirent toujours l'armée catholique.

Ce qui faisait écrire à Dumouriez dans un rapport du 29 décembre 1791 à l'administration départementale : « La paroisse de Saint-Malo, trop voisine de Saint-Laurent, est un des points de rassemblement, et si les volontaires n'étaient pas craints, ils seraient assommés... »

Cela prouve que le vaillant curé de Saint-Malo, dès cette époque, pouvait compter sur la protection et la fidélité de ses bons paroissiens.

M. Baudry l'avait bien compris! Néanmoins, quand arrivèrent les années terribles 1793-1794, ce prêtre ne se crut plus en sûreté dans les maisons du bourg, ni dans les villages les plus isolés et les plus retirés de la paroisse.

Une précieuse note, écrite de la main de M. Pichaud, l'un de ses successeurs, nous apprend qu'il s'était arrangé une petite cachette sous un tas de pierres, hérissé de broussailles, au beau milieu d'un champ de la métairie de la Mainfrère, appelé le *Champ du Buisson.* Dans ce réduit étroit et malsain on avait placé un bahut oblong, sorte de cercueil, où il se couchait pour dormir, chaque soir, quand il ne parcourait pas le pays pour administrer les Sacrements après avoir fait à Dieu le sacrifice de sa vie.

C'est dans cette misérable cachette qu'on lui portait sa nourriture, quand les alertes continuelles et les bruits de guerre ne lui permettaient pas de sortir. Son chien fidèle rôdait sans cesse aux alentours, sentinelle vigilante, tout prêt à l'avertir et à le défendre si l'ennemi qui passait à distance avait approché.

Le soin de sa paroisse occupa sans cesse le pasteur. Combien de temps M. Baudry vécut-il ainsi ? Notre petite note ne le dit pas. Ce que nous savons seulement, c'est qu'un jour de cette année 1793, miné par les fatigues, les privations, la maladie, le zélé pasteur sentit que sa dernière heure était proche. Son tombeau d'ailleurs et son cercueil étaient prêts. Il n'avait qu'à s'y coucher une dernière fois pour y dormir son dernier sommeil.

Cependant, l'un des braves métayers de la Mainfrère, qui d'ordinaire pourvoyait à ses besoins, un nommé Robert, le voyant si épuisé, ne put se résoudre à le laisser dans sa cachette par les grands froids de l'hiver, il l'emmena dans sa maison pour être plus à même de lui donner des soins, malgré le danger qu'il courait lui-même.

Grâce à cet acte de charité, le saint prêtre, martyr à sa manière de la persécution révolutionnaire, puisqu'il ne voulut pas abandonner la paroisse confiée à ses soins, mourut paisiblement dans un lit, entouré de l'affection et des larmes de quelques paroissiens.

Ceux-ci l'enterrèrent pendant la nuit, à la hâte, au milieu du cimetière de Saint-Malo.

Tout porte à croire que M. Baudry mourut dans les derniers mois de l'année 1793.

Plus tard, ses restes vénérables furent exhumés et

transférés dans le chœur de l'ancienne église, qui ne fut pas brûlée pendant la Révolution (1).

(1) Plusieurs autres prêtres pourvurent aux besoins spirituels de la population de Saint-Malo, dès 1794. D'abord M. Gasnault, vicaire de cette paroisse, qui, plus tard, quitta le pays et partit pour l'Espagne, dit M. Bourloton, où il se fixa à Tolède. Il est parlé de lui dans une lettre, datée de cette ville, du 12 mars 1796.

L'autre prêtre fut un M. Coyaud, qui signe *curé de Saint-Xandre*, en Aunis, desservant de la cure de Saint-Malo, nommé par Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle. Ce prêtre signe les registres paroissiaux jusqu'à la fin de 1797. Il fut arrêté en 1799, malgré la présence de son frère, commissaire du Directoire exécutif à l'Administration départementale de la Vendée. (D'après *Chroniques paroissiales.*)

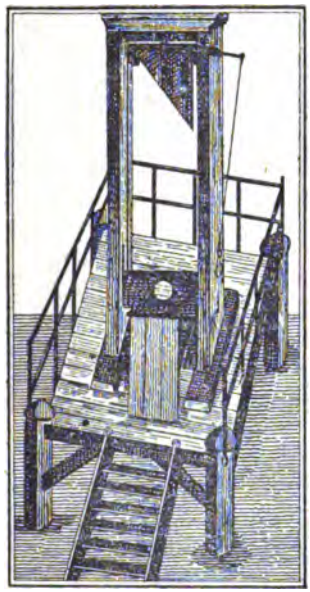

LA VÉRITABLE GUILLOTINE, A PARIS,
PENDANT LA RÉVOLUTION
(MUSÉE CARNAVALET)

ANDRÉ-GEORGES BRUMAULD DE BEAUREGARD

CHANOINE THÉOLOGAL ET VICAIRE GÉNÉRAL

1745-1794

« On nommait André de Beauregard le saint homme et c'est ainsi que le désignaient, à Poitiers, les vieillards qui l'ont connu. »
(Vie de Jean de Beauregard)

Cette sorte de canonisation populaire, décernée au pieux Georges de *Beauregard*, trouvera sa pleine justification dans la *Notice* que nous allons lui consacrer.

André était le frère de Jean de Beauregard, qui fut déporté et devint évêque d'Orléans. Nous parlons de lui ailleurs.

Il naquit à Poitiers, le 17 mars 1845, d'une noble et religieuse famille encore dignement représentée dans le Poitou par M. Hilaire de Curzon, arrière-petit-neveu du saint théologal.

Sa meilleure école fut celle du foyer domestique, dans la pure et saine atmosphère d'une famille des anciens jours, digne de donner à l'Eglise deux confesseurs de la foi.

Heureux l'homme à qui Dieu donne une sainte mère!

André reçut du ciel cette faveur insigne de voir la beauté de la vertu lui apparaître près de son berceau, dans la douce et sainte physionomie de sa mère. Mme de Beauregard était une de ces femmes dont le mérite suffit à la gloire de leur maison. Inculquer à ses enfants l'horreur du mal, leur inspirer l'amour de Dieu qui partout les voit et partout les aime, en un mot les former à la solide piété chrétienne : telle était la plus active et la plus constante de ses sollicitudes. Tous ses exemples comme ses paroles étaient de vives et persévérantes leçons de vertu.

Le jeune André profita si bien de cette éducation maternelle, que déjà Mme de Beauregard pouvait l'appe-

ler son *saint enfant*, comme plus tard elle le nommera son *saint théologal*.

Aussi, dès ses premières années, il faisait l'édification de la famille.

En 1763 il entrait au séminaire de Saint-Sulpice, et, cédant à l'attrait invincible qui l'attirait au sacerdoce, il s'engagea bientôt dans les ordres sacrés.

André était diacre quand son frère Jean alla le rejoindre au séminaire en 1768. Il faisait l'édification de ses condisciples et de ses maîtres, dont il s'était concilié l'estime et l'admiration. Aussi le nouveau séminariste fut-il reçu avec une grande faveur : « Je ne vous demande qu'une chose, lui dit le célèbre abbé Couturier, c'est d'imiter votre frère. »

On ne pouvait faire d'André un plus bel éloge.

André de Beauregard, nommé chanoine de Notre-Dame de Poitiers, le fut bientôt de la cathédrale de Luçon, en 1762, sur la présentation de M. de la Rochefoucauld, ami de sa famille.

Mgr Gaultier d'Ancyse, évêque de Luçon, attendait qu'il eût terminé ses études théologiques pour le fixer auprès de sa personne, quand le jeune prêtre prit la détermination d'entrer dans la Société des Sulpiciens.

L'évêque fit alors passer le canonicat d'André sur la tête de Jean, son frère.

La Providence disposait tout pour réunir les deux frères, pour rattacher leurs destinées à l'église de Luçon et en faire une des gloires les plus pures de la Vendée.

Mais une santé minée par le travail ne permit pas au nouveau Sulpicien de travailler longtemps à l'éducation des jeunes clercs. Quand il sortit de Saint-Sulpice, en 1772, Mgr Gaultier se hâta de l'appeler près de lui avec le double titre de chanoine théologal et de vicaire général.

En 1776, son successeur, Mgr de Mercy, lui continua la même confiance et les mêmes faveurs, ainsi qu'à son frère Jean.

Les deux MM. de Beauregard habitèrent le même toit et vécurent de la même vie à Luçon. La joie de leur union fraternelle s'embellissait souvent pour eux

de tous les charmes de la famille par la présence de leur pieuse mère et de leur sœur, Mme de Curzon, dont la terre était voisine de la ville épiscopale. De graves événements allaient troubler cette joie et cette union. Comme s'il eût pressenti le terme prochain de sa carrière, André semblait vouloir beaucoup vivre en peu de temps et l'ardeur de son zèle, dit un historien, effrayait les âmes les plus saintes.

*
* *

C'est dans les dernières années qui précédèrent la Révolution que le théologal entreprit de fonder à Luçon, en union avec son frère, un pensionnat destiné à donner une éducation solide et chrétienne à une soixantaine de jeunes filles de la noblesse et de la bourgeoisie peu favorisées des biens de la fortune. Les abbés de Beauregard n'étaient pas des hommes qui croient que la femme n'a besoin ni d'esprit, ni de littérature, ni d'une instruction religieuse très solide, pour remplir dignement dans la Société la place qui lui est assignée.

Jean de Beauregard n'avait pas une confiance entière dans ce projet : « Le plan me parut très beau, a-t-il écrit, mais je le crus presque impossible à réaliser. Mgr de Mercy ne voulut répondre de rien ! Tout le monde lui fut contraire et je craignais que nous ne fussions arrêtés par les dépenses. Le théologal nous disait avec une confiance inébranlable : « Vous verrez « que tout ira bien. »

Et, en effet, le pensionnat fut fondé sous le nom de *Petit Saint-Cyr*, qui réalisait bien la pensée des fondateurs, et doté d'un revenu de 47,000 livres. On le confia aux religieuses de l'Union-Chrétienne et, à leur tête, à M. Defresne, doyen du chapitre (1).

Dans un cahier écrit de la main du fondateur, sous ce titre : *Ce qu'on se proposait dans le Pensionnat de Luçon*, le saint théologal témoigne de la hauteur de

(1) Au moment de la Révolution, le pensionnat comptait environ quatre-vingts élèves. Il avait pour supérieure Mme Auneau. Presque toutes les élèves suivirent la Grande Armée au passage de la Loire. Plusieurs de ces jeunes filles périrent par les armes lors de la déroute du Mans ; d'autres succombèrent sur le chemin, d'épuisement et de maladie.

ses vues, et l'on peut constater que son intelligence était à la hauteur de sa vertu.

Il avait aussi le projet de fonder un établissement pour l'éducation des enfants des riches fermiers de la *Plaine* et du *Marais*. Dieu lui a tenu compte, sans doute, de ce désir et de tant d'autres que n'a pu réaliser cet apôtre, dévoré du zèle de la gloire de Dieu et de la sanctification des âmes.

***

« Je dois à la mémoire de mon frère, a écrit Mgr de Beauregard, de déclarer que, dans le cours de sa vie et surtout dans l'intimité de notre commun domicile, *je ne lui ai connu que des vertus*. Il était véritablement humble et d'une douceur admirable, mais son âme était courageuse, et quand il était persuadé qu'une chose était juste, bonne et utile, il ne changeait jamais. Il avait le talent précieux d'user des circonstances. Il les attendait avec patience, disant parfois que la Providence faisait les affaires des hommes. »

Sa charité envers les pauvres semblait en faire le Vincent de Paul de la ville épiscopale. Il donnait sans compter tout ce qu'il possédait et ne songeait même pas à se faire vêtir. Quand il venait à manquer de linge ou de vêtements, son frère lui faisait porter ce qui était nécessaire, et quelquefois Jean eut de la peine à l'empêcher d'envoyer le tout à l'hôpital.

***

Par suite de l'absence de leur évêque, les deux MM. de Beauregard furent chargés de l'administration du diocèse durant la période difficile de 1790 à 1793. Ils s'associèrent à toutes les courageuses manifestations des évêques et des prêtres de France contre l'odieuse *Constitution civile du clergé*. Ils firent imprimer des dissertations et surtout les brefs du Pape ; ils répandirent ces écrits avec profusion dans tout le diocèse.

Ces protestations soulevèrent contre eux les timides, les lâches, et un certain nombre d'hommes pervers, dévoués ou vendus à la Révolution.

Un monsieur de V... était alors sénéchal de Luçon.

Il devait toute sa fortune à l'Eglise ; il se rangea parmi les persécuteurs.

Deux des brochures des abbés de Beauregard lui avaient été adressées. Il en fut irrité. Rencontrant un jour les deux vicaires généraux, il les interpelle brutalement.

« Monsieur le théologal, dit-il à André d'un ton de colère, prenez garde à vous, votre tête ne tient pas bien sur vos épaules. Et vous, Monsieur le grand-chantre, dit-il à l'autre, on pourra vous envoyer à Madagascar (1). »

La menace s'est en partie réalisée : André a porté sa tête sur l'échafaud, et Jean fut déporté à la Guyane.

La persécution commençait.

Au mois d'avril 1791, on avait saisi, à Sainte-Hermine, une lettre-circulaire envoyée par le théologal au curé de la Réorthe.

Cette lettre, datée de Luçon, contenait pour MM. les curés des instructions sages et précises sur la conduite à tenir dans la célébration du culte catholique, en face des *intrus* qui avaient envahi les églises paroissiales : « Messieurs les curés, disait le vicaire général au nom de son évêque, sentiront la nécessité de s'assurer au plus tôt d'un lieu où ils puissent exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles, dès que le pasteur schismatique se sera emparé de leur église. Une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne, des vases d'étain suffiront, dans un cas de nécessité, pour célébrer les saints mystères »

Monseigneur l'évêque de Luçon propose à MM. les curés :

« 1° De tenir un double registre où seront inscrits les actes de baptême, mariage et sépulture des catholiques de la paroisse. Un de ces registres restera entre leurs mains, l'autre sera par eux déposé, tous les ans, entre les mains d'une personne de confiance.

« 2° Ils tiendront un autre registre double où seront inscrits les actes de dispenses concernant les mariages. Ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles.

« 3° Ils dresseront en secret un procès-verbal de l'institution du prétendu curé et de l'invasion par lui

(1) L'abbé Jean de Beauregard joignait à son titre de grand-vicaire celui de grand-chantre du chapitre.

faite de l'église paroissiale et du presbytère. Dans ce procès-verbal, ils protesteront formellement contre tous les actes de la juridiction qu'il voudrait exercer comme curé de la paroisse.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il y a lieu ; de l'installation de votre prétendu successeur, des dispositions des paroissiens à son égard ; des moyens que vous croyez devoir prendre pour le service de votre paroisse et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir.

« Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails nous intéressent bien vivement. Vos peines sont les nôtres et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, en adoucir l'amertume.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. »

On dénonça cette lettre, dans laquelle André de Beauregard exprimait si nettement son horreur du schisme et son attachement inébranlable à la foi orthodoxe de l'Eglise.

***

Le vicaire général fut traduit devant le tribunal criminel de Fontenay et emprisonné sous l'inculpation « d'avoir envoyé des lettres anonymes, tenu des correspondances clandestines pour répandre une doctrine dangereuse, et mis en circulation des écrits contraires aux décrets de l'Assemblée nationale. »

L'accusé, paraissant devant les juges, répondit fort noblement, dit son frère. Mais, comme il s'était servi des termes mêmes de la Constitution pour revendiquer la liberté d'exprimer sa pensée, il se reprocha toujours de n'avoir pas fait, en face du tribunal, une profession publique et éclatante de sa foi. Il chercha, depuis, toutes les occasions de réparer ce que la délicatesse de sa conscience appelait une lâcheté.

On verra bientôt que l'avenir le servit à souhait et que sa profession de foi, devant les tribunaux révolutionnaires, eut tout l'éclat et la grandeur du martyre.

***

André de Beauregard fut acquitté par le tribunal de Fontenay. Mais, le jour même où le jugement était rendu, arrivaient en Vendée les commissaires nationaux Gallois et Gensonné. Ils prirent connaissance de cette procédure et blâmèrent hautement, dans leur rapport, le ministère public de n'avoir pas fait arrêter le *criminel*.

A l'appui de leur dire, ils transcrivaient en entier la lettre au curé de la Réorthe : « André Beauregard, écrivaient-ils, ex-grand vicaire de l'ex-évêque de Luçon et chanoine théologal, âgé de quarante-neuf ans, a été l'un des conspirateurs les plus audacieux et les plus fanatiques ; prêtre réfractaire, il a refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité.

« Ses lettres et celles qui lui ont été adressées prouvent qu'il ne s'est occupé qu'à répandre et à propager son système liberticide de résistance et de rébellion à la loi. Il est constant que c'est lui qui a été le principal agent, dans le département de la Vienne, des ouvrages incendiaires et fanatiques fabriqués par les ci-devant évêque et autres contre-révolutionnaires.

« Arrêté et conduit au Comité de sûreté générale de la Convention et condamné à la déportation, il s'est soustrait à l'exécution de ce jugement et n'a fait usage de sa liberté que pour se rendre dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres pour y fomenter la guerre civile qui a éclaté.

« Les réponses de ce conspirateur, lors de son arrestation, ne font qu'ajouter à la nécessité de faire subir à ce scélérat la peine de ses forfaits. »

« Cet acte d'accusation, dit Dom Chamard, est un titre de gloire pour le saint théologal et prouve qu'il est mort martyr pour la foi catholique. »

L'inculpé parvint à se procurer le rapport des commissaires. Il le fit imprimer et répandre dans toute la France, avec une vigoureuse réponse qu'il signa et qui acheva de déchaîner contre lui toutes les fureurs révolutionnaires.

On voit qu'il ne craignait ni les tyrans ni la mort.

« Si on appelle coalition, écrivait-il, le développement des principes de la foi, un ferme attachement

à l'autorité de l'Eglise et à son légitime pasteur, elle existe, cette coalition, entre Mgr de Mercy et la grande majorité de son clergé. Ils ne s'en défendront pas. Mais ce n'est pas à l'époque de la prestation du serment qu'elle a pris naissance ; ce n'est pas dans le territoire du département de la Vendée qu'elle est circonscrite ; elle s'étend à tous les légitimes pasteurs, à tous les fidèles enfants de l'Eglise catholique.

« Ce concert d'attachement à l'enseignement, à la juridiction de l'Eglise et à ses légitimes pasteurs, fondé sur l'autorité de l'Ecriture, sur la foi de tous les siècles, sur la nature même de la juridiction spirituelle, nous ne pouvons nous dispenser de le dire, serait-il un plan d'opposition à la loi ?

« Est-ce un plan d'opposition de ne point reconnaître pour pasteurs de l'Eglise des ministres que l'Eglise n'a pas institués ? Mais c'est un point essentiel qui tient au dogme de la foi, que tout pasteur institué par la seule puissance civile et sans les formes canoniques n'a dans l'Eglise aucun pouvoir légitime ; que ceux qui méconnaissent l'autorité de l'Eglise ou de ses légitimes pasteurs se rendent coupables de schisme ; que ceux qui occupent leur place sont des usurpateurs que l'Eglise désavoue, que les fidèles doivent méconnaître et qu'il faut éviter.

« Il est bien démontré, par le rapport de MM. les commissaires, que les habitants de la Vendée conservent pour leurs anciens pasteurs un attachement presque unanime ; qu'ils ne sont pas moins éloignés de reconnaître ceux que la nouvelle Constitution leur présente. Mais, est-ce un crime aux yeux de la loi, qui accorde la liberté des opinions et du culte ? Quoi ! ne point changer de foi avec les événements, croire aujourd'hui ce qu'on croyait hier, ne point admettre une Eglise différente de celle que dix-huit siècles ont admise, ce serait ce qu'on appelle un système d'opposition aux décrets ?

« Et cette liberté n'est refusée qu'aux catholiques romains, ou, s'ils en font usage, elle est dénoncée comme l'effet d'un complot criminel, le résultat de la politique intéressée de prêtres égarés et factieux !

« Ah ! sans doute, ils avaient intérêt puissant, ces généreux pontifes, lorsque, sourds aux cris des tribuns et à la fureur d'un peuple qui fait entendre ses me-

naces autour de l'Assemblée, ils ont refusé le serment au péril de leur vie, avec une fermeté, une unanimité qui a fait naître, dans les cœurs aigris par la haine, le sentiment de l'admiration !

« Mais quel intérêt supérieur à celui de la foi a pu soutenir le courage de ces dignes successeurs des apôtres qui nous rappellent, dans ce siècle irréligieux, les plus beaux temps de l'Eglise, et relèvent, par leur constance, la gloire de l'épiscopat dépouillé ?

« Est-ce un autre intérêt qui a déterminé ces vénérables curés à renoncer à tout, plutôt que d'admettre un serment que leur conscience réprouve ? Dépouillés de leurs revenus, réduits à un traitement humiliant et incertain, les entendez-vous se permettre la moindre plainte ? Destitués de leur place, chassés de leurs demeures, placés entre les remords et l'indigence, ont-ils cessé de montrer la même résignation, le même attachement à leurs principes ? Les a-t on vus opposer la résistance à l'autorité, à la calomnie des dénonciateurs ? Non : leur silence, celui de leurs adversaires déposent également en leur faveur, et seuls suffiraient pour prouver qu'ils ne sont pas moins amis de l'ordre et de la paix que fidèles à tous les devoirs dont les ministres des autels doivent donner l'exemple. »

* * *

Comme Gallois et Gensonné, les jacobins de la contrée estimaient que la fière et libre parole du théologal était un danger pour la République. Ils résolurent de se défaire à tout prix de cet inflexible adversaire. André de Beauregard, sur un avis secret du procureur syndic du département, prit le parti de s'éloigner de la Vendée. Il alla rejoindre son évêque à Paris, le 16 novembre 1791.

Ce n'était pas le souci de sa sécurité personnelle qui pouvait lui inspirer une pareille détermination ; il se jetait au contraire dans le plus ardent foyer de la persécution religieuse. Mais il voulait sans doute informer Mgr de Mercy de la situation exacte du diocèse, rendre compte de son administration, et prendre pour l'avenir l'avis et la direction de l'autorité épiscopale.

Le séjour de l'abbé André dans la capitale se prolongea jusqu'au 15 octobre 1792.

Que fit-il pendant ces onze mois ? A défaut de renseignements biographiques bien précis, nous pouvons tout dire en trois mots : *il mena la vie d'un saint, il se dévoua aux intérêts de l'Eglise, il fit l'apprentissage du martyre.*

En Vendée, un arrêté du Directoire départemental, daté du 9 mars 1792, le signalait avec M. Herbert, curé du Maillé, et les deux MM. Baudouin, *comme un des ennemis les plus dangereux de la Constitution.* Lui-même nous apprend que le 6 septembre, trois jours après le massacre des Carmes, il fut arrêté et cité devant un tribunal. Après l'interrogatoire qu'on lui fit subir, deux hommes, le sabre nu, furent chargés de le garder à vue pendant vingt-quatre heures. L'évêque intrus du Calvados, Fouchet, instruit de cette arrestation, courut à la section, sollicita chaudement la liberté du captif et finit par l'obtenir.

Jean de Beauregard, que la persécution avait également chassé de la Vendée, était alors retiré chez sa mère, à Moulinet.

« Nous apprîmes, dit-il, que les prêtres, les évêques détenus aux Carmes avaient été massacrés. Nous étions fort inquiets sur le sort de mon frère, le théologal de Luçon, dont nous n'entendions plus parler et dont la correspondance était interrompue. Nous restâmes plusieurs semaines dans ces vives inquiétudes. Je savais que, fort estimé des évêques et surtout de ceux de Luçon et de Clermont, prélats fort distingués, il était admis dans leurs réunions et chargé par eux de plusieurs affaires importantes et compromettantes.

« Enfin nous le vîmes arriver, vêtu en laïc, dans un état déplorable et avec une grande tristesse. Ce bon frère était connu et estimé de tout le clergé, même parmi les prêtres infidèles. Il me dit une chose qui m'a toujours causé plus que de l'étonnement, et à lui une douleur amère, car c'est la première plainte qu'il ait epanchée dans mon cœur : son évêque et surtout le doyen de Luçon son ami, avec lequel il partageait son logement, le quittèrent la surveille des massacres et s'enfuirent de Paris, sans lui avoir donné le moindre avis. »

Les motifs qui décidèrent cette conduite de l'évêque ne nous sont pas connus.

* * *

Ce bonheur de se retrouver ensemble ne fut pas de longue durée pour les deux frères. Chaque jour pouvait apporter à Moulinet les derniers malheurs. Le danger était tel que les deux prêtres ne célébraient la messe que secrètement et en pénétrant dans la chapelle par une petite fenêtre intérieure. L'abbé Jean nous a raconté comment ils furent bientôt vendus par un traître.

Vers la fin de décembre 1792, un officier de volontaires frappait à la porte de la maison de Moulinet, se disant allié de la famille et demandant l'hospitalité. On lui fait un cordial accueil ; il dîne avec les MM. de Beauregard, et après avoir mangé de leur pain, après s'être chauffé à leur foyer, il courait à Poitiers pour dénoncer ses hôtes.

Le 1er janvier 1793, vers sept heures du matin, les suspects virent arriver dans la cour une voiture et en descendre une femme voilée : c'était leur mère, qui, emprisonnée à Poitiers, s'était échappée pour venir leur apprendre en pleurant qu'ils étaient exilés et les voir une dernière fois. Ils reçoivent cette nouvelle avec le plus grand calme, disent leur messe avec cette tranquillité d'âme qu'ils portaient autrefois à l'autel du chapitre, puis tous deux se rendent à Poitiers, pour se mettre à la disposition de la justice républicaine.

Le théologal tomba malade. Sa mère, qui voulait sauver au moins l'un de ses fils, obtint, à force de sollicitations, qu'André ne serait pas banni du sol français. Dieu voulait que cette cruelle faveur conduisît le saint théologal à la gloire du martyre. Son frère obtint d'aller en Angleterre comme exilé !

* * *

L'abbé André fut interné pendant trois mois à Poitiers. A la fin de mars 1794, on le transféra à Paris sur une charrette et on l'enferma à la Conciergerie.

Là, sa vie fut toujours la même, celle d'un saint. Il offrait aux malheureux compagnons de sa captivité les consolations de la piété chrétienne et les secours de son ministère. Il convertit l'évêque de Viviers, qui avait adopté les erreurs de la *Constitution civile*, et qui

les rétracta dans sa prison. On croit qu'il ne fut pas étranger à la conversion de M. Montault, évêque constitutionnel de Poitiers.

Enfin, le 27 juillet, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamne à mort, « *comme l'un des conspirateurs les plus audacieux et les plus fanatiques, comme prêtre réfractaire ayant refusé le serment de fidélité et d'égalité.* »

La veille de son martyre, S. Flavien disait à sa mère : « O mère vraiment pieuse et héroïque comme la mère des Machabées, ce qui m'arrive c'est justement ce que j'ai toujours désiré ; au lieu de pleurer ma mort, il faut vous en glorifier. »

Tels étaient les sentiments qu'André de Beauregard exprimait à la sienne, dans une lettre admirable qu'il lui écrivit la veille de son supplice.

Lettre d'André de Beauregard à sa mère, le 27 juillet 1794 :

« Je suis à la veille de comparaître à ce redoutable tribunal, où je suis traduit sans savoir pourquoi. Ma conscience ne me fait aucun reproche ; je ne suis pas pour cela justifié. Le sort qui m'est destiné va, selon toute apparence, mettre fin pour moi aux épreuves de cette malheureuse vie : grâce à Dieu, il n'est pas imprévu.

« Prêt à paraître devant Dieu, il me reste encore des devoirs à remplir. Je vois en vous son image ; c'est entre vos mains, ma digne et tendre mère, que je veux renouveler l'expression des sentiments que vous prîtes soin de transmettre à vos enfants.

« Je crois tout ce que croit et m'enseigne l'Eglise sainte, catholique, apostolique et romaine, dépositaire de la vraie foi qu'il plût à Dieu de révéler aux hommes, et hors de laquelle il n'y a point de salut. Je veux mourir comme j'ai vécu, dans un fidèle attachement à sa doctrine.

« Je rends grâce à Dieu des faveurs dont je suis redevable à sa providence paternelle. Je lui demande pardon des fautes sans nombre dont je me suis rendu coupable à ses yeux, et je m'humilie devant les hommes des scandales que je leur ai donnés.

« J'implore l'assistance de mon ange gardien, l'intercession de S. André, mon patron, et des saints en qui j'eus une dévotion particulière ; celle de la sainte Vierge, à qui je fus dévoué dès mon enfance, et par une vocation marquée de la Providence, j'éprouvais plus d'une fois les effets sensibles de sa protection toute-puissante. J'espère qu'elle ne m'abandonnera pas à cet instant de ma vie, le plus important pour mon salut.

« Plein de confiance en la divine miséricorde, qui se déclare d'une manière plus éclatante pour les plus grands pécheurs, j'accepte en esprit de pénitence, pour l'expiation de mes péchés, le sacrifice de ma vie. Je l'accepte, avec un cœur pénétré de reconnaissance, ce sacrifice que la foi me présente comme la plus précieuse de toutes les grâces. Plus j'en suis indigne, plus j'ai lieu d'attendre, de la prédilection divine, le fruit qu'elle attache à cette insigne faveur.

« Qu'il me soit permis de le dire, ma chère bonne mère, en vous ouvrant mon cœur, (je dois à la bonté de Dieu ce témoignage), dans les épreuves auxquelles il a permis que je fusse soumis, j'ai déjà ressenti les consolants effets de son infaillible parole.

« C'est de vous que j'ai appris à le connaître ; et lorsque je médite ce que promet, à ceux qui seront jugés dignes de souffrir pour lui, *Celui qui est la vérité et la vie*, je crois entendre encore de votre bouche ces exhortations touchantes d'une mère de sept enfants, qui, sacrifiant au premier de ses devoirs ses plus chers intérêts, transmit à la postérité l'exemple le plus mémorable de sa tendresse et de sa foi.

« Je sens cette vertu puissante m'élever au-dessus de moi-même, et, avec elle, la foi, la confiance se répandre dans mon âme. Si le moment du combat est si consolant, que sera-ce de la victoire ?

« Ne vous affligez donc pas, ô la plus tendre des mères, de la situation de votre fils. Dans l'épreuve d'un moment, vous voyez la voie qui conduit à la vie. Et que sont toutes les tribulations du monde, en proportion de cette vie qui n'aura pas de fin? Soyez, je vous prie, ma chère bonne mère, l'interprète de ce que je voudrais pouvoir exprimer à tous mes frères, dans ces derniers moments. Vous savez combien fut étroite l'amitié qui nous unit; jamais elle ne souffrit

la moindre altération. Les liens, que vous prîtes soin de former pour notre consolation et pour notre bonheur, ne sont point rompus. J'ai cette confiance plus forte que la mort, ils nous réuniront dans une meilleure vie.

« Je ne saurais assez reconnaître les marques d'amitié que je reçus de mon frère aîné dans tous les temps, et les sacrifices qu'il fit au désir de vous être utile et à nous tous. Je prie Dieu qu'il soit la récompense de sa vertu et qu'il conserve auprès de vous notre consolateur et notre appui.

« Je prie Monfolon (1) de recevoir aussi l'expression de mes tendres sentiments et de ma reconnaissance de tout ce que le zèle et l'amitié lui inspirèrent de faire pour moi. Je sens tout ce que son cœur souffre de ce que nous sommes privés de la consolation de nous embrasser. Le mien gémit encore de l'éloignement de celui de mes frères à qui la Providence avait pris soin de m'unir de plus près (2). Faites-lui parvenir, je vous prie, dès que les circonstances le permettront, les tendres expressions de mon amitié, fondée sur l'estime et la confiance, et de mes vœux pour lui. Puisse-t-il être l'interprète de mes sentiments auprès de ce digne évêque, que Dieu, dans sa miséricorde, donna pour chef à l'Eglise de Luçon ; de ces vénérables confrères, de ces dignes pasteurs, qui m'offrirent de si grands exemples de zèle et de vertu. Ils savent combien m'étaient chers les liens qui nous unissaient. Je renouvelle avec eux la profession des religieux sentiments qui nous furent communs. Je les prie d'oublier les scandales que je leur ai donnés, et de se souvenir de moi dans leurs prières.

« Je ne désire pas moins d'être rappelé au souvenir de ces dignes et vénérables confrères de ma captivité (3). Je mets au rang des grâces les plus précieuses l'instruction et l'exemple que je trouvai parmi eux. J'espère de leur charité, qui fut pour moi si indulgente, qu'ils voudront bien ne pas m'oublier.

« J'embrasse ces chers enfants pour lesquels je partage avec vous les sentiments de la plus tendre amitié.

(1) Un de ses frères qui habitait Paris à cette époque.
(2) Jean de Beauregard.
(3) Les prêtres incarcérés avec lui à la Visitation de Poitiers.

Ma consolation était de les voir croître sous vos yeux, et j'ai cette confiance que la semence que vous et leur vertueuse mère (1) prenez soin de répandre dans leur cœur, ne sera pas infructueuse.

« Puisse ma situation devenir pour eux une leçon utile ! Je recommande à l'aîné de graver dans son cœur et de transmettre à ses frères le dernier avis qu'il a reçu de moi verbalement, le plus important de tous ceux que j'ai pu lui donner.

« Je voudrais également pouvoir rappeler ici tous ceux à qui je tiens par les liens du sang et de l'amitié, ou par les devoirs de la reconnaissance. Vous serez l'interprète de mes sentiments que vous connaissez, auprès de ceux qu'il ne m'est pas permis de nommer.

« Je prie mon ami (2) de lire dans mon cœur ce que je regrettais tant de ne pouvoir lui exprimer. Nommer *mon ami*, c'est assez vous faire connaître celui à qui est dû ce titre qu'il possède depuis longtemps.

« Puisse une famille chérie, qui fut pour nous l'objet de tant de soins, recevoir aussi l'expression de mes tendres sentiments. Je n'ai jamais douté de son attachement. Je recommande à son souvenir celui qui ne cessa de s'occuper d'elle.

« J'unis, ma digne et tendre mère, le sacrifice de tout ce qui fut cher à mon cœur aux sentiments que Jésus-Christ, mon Sauveur, conserva jusqu'à la fin pour sa sainte Mère et pour ceux qu'il daigna appeler ses frères et ses amis.

« C'est au pied de la croix, que, vous embrassant pour la dernière fois, je vous offre l'expression de ma soumission, de mon respect, de mes plus tendres sentiments et le regret des mécontentements que je vous ai occasionnés. C'est pour vous, la plus chérie des mères, et pour tous ceux que vous aimez, c'est pour l'intérêt de la religion, pour notre malheureuse patrie, pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs, c'est pour tous ceux qui furent la cause ou l'occasion de nos peines, c'est pour mes péchés, qu'uni par la foi à Jésus-Christ mon Sauveur souffrant et mou-

(1) Anna-Julie Brumauld, sa sœur, veuve de J. J. Parent de Curzon.

(2) M. Defresne, doyen du chapitre et vicaire général.

rant pour moi, plein de confiance en ses mérites, à sa parole, à ses divines promesses, je fais à Dieu le sacrifice de ma vie. Je remets mon âme entre ses mains. »

Quelle foi vive ! quel amour filial ! quel courage dans cette lettre ! Là tout révèle le chrétien parfait, surtout le prêtre.

Cette lettre précieuse, écrivait le frère du martyr, Jean de Beauregard, semble tachée d'une larme. Peut-être la donna-t-il à la nature, ou bien elle serait une marque de la tendresse de notre vénérable mère. *Précieuse*, en effet, cette lettre *tachée* ou plutôt enrichie d'une larme du fils héroïque, qui l'écrivit en face de l'échafaud, ou de l'héroïque mère qui eut la gloire et la douleur de la lire.

Quand même André de Beauregard nous serait complètement inconnu par les actes de sa vie, nous le connaissons désormais, et nous le voyons dans la vraie et pleine expression de sa physionomie. Ce testament de son cœur nous révèle son âme, et sa mère, en lisant cette lettre, contemplait en quelque sorte le portrait de son *saint* théologal.

* * *

André de Beauregard fit partie des vingt-trois dernières victimes de Robespierre, et le même jour, 27 juillet 1794, datait tout à la fois la chute du tyran et le martyre du théologal de Luçon.

Au moment où cette *dernière charrette* allait partir pour la place de la Révolution, on fit observer à Fouquier-Tinville qu'il y avait des troubles dans Paris et qu'il serait prudent, peut-être, de retarder cette exécution. « Rien ne peut arrêter le cours de la justice », répondit l'inexorable accusateur public.

André garda jusqu'à la fin la pleine possession de soi-même, et on le vit marcher à la mort avec le calme et la sérénité d'une âme que Dieu possède tout entière.

Il était accompagné de son frère, M. de Monfolon, non moins courageux que lui. En sortant de prison il rencontre une troupe de ces hideuses femmes, qui attendaient les victimes au passage pour profiter de leur dépouilles. C'était un droit qu'on ne leur disputait pas. La République se réservait les biens et le sang de ses victimes : elle abandonnait le reste.

Le bourreau jette à ces mégères le peu d'effets qu'on avait laissés au condamné. Elles s'arrachèrent ces misérables vêtements, en poussant des cris sauvages.

L'abbé de Beauregard, les entendant, revient sur ses pas :

« Ah ! je vous en prie, mes bonnes femmes, leur dit-il avec une douceur angélique, ne vous disputez pas. » Il partage alors lui-même ses dépouilles, en s'efforçant de calmer leur répugnante avidité. Puis il reprend sa marche, en citant à son frère ce texte de l'Evangile : *Diviserunt sibi vestimenta mea : ils se sont partagés mes vêtements.*

Ce nouveau trait de ressemblance avec la victime du Calvaire ajoutait un nouveau rayon à l'auréole de notre martyr.

Quelques instants après, la tête d'André-Georges Brumauld de Beauregard tombait sous le *couteau national* (1).

Comme ces âmes de martyrs se ressemblent dans tous les siècles, depuis S. Etienne et S. Ignace d'Antioche jusqu'aux victimes de la Révolution française ! Une fois de plus vient de nous apparaître la douce et radieuse image de la sainteté catholique, unissant dans un même cœur les plus délicates tendresses de la piété filiale et de l'amitié à toutes les forces de l'héroïsme chrétien.

C'est le grand miracle que produit le christianisme dans le monde, depuis dix-neuf siècles, et c'est une des preuves les plus éblouissantes de sa divinité (2).

(1) Guillon : *Les Martyrs de la foi.* M. de Beauregard fut de la dernière charrette, veille de Thermidor.

(2) Nous avons emprunté cette notice presque entière au *Martyre de la Vendée.*

GUILLAUME BELLIOT

CURÉ DE BOULOGNE

1793

M. Belliot, d'abord vicaire de la Boissière-de-Montaigu de 1774 à 1779, est mentionné, en 1788, comme curé de Boulogne.

En 1794, M. Doussin, du Bourg-sous-Roche, célébrant un mariage à Boulogne, inscrivait dans l'acte que « le pasteur de cette paroisse est décédé l'hiver dernier ». Il avait écrit d'abord « réputé martyrisé », mais ces deux mots sont rayés. Par qui ? nous l'ignorons.

Il faut en conclure que M. Belliot ne prêta pas le serment, qu'il resta dans le pays, qu'il desservit la paroisse jusqu'à la fin de 1793, et mourut alors, peut-être tué par les républicains.

Un récit digne de foi rapporte que le curé de Boulogne s'était caché un jour chez les parents de M. Lavergne, récemment sacristain de l'église de la Roche-sur-Yon, qui habitaient Boulogne. Les Bleus firent une sévère perquisition dans la maison, et ils allaient découvrir la retraite du prêtre, lorsque les fils de la maison, qui servaient dans l'armée vendéenne, arrivèrent subitement et sauvèrent M. Belliot, en faisant fuir la patrouille républicaine.

Après la mort de M. Belliot, Boulogne fut desservie par M. Buet, ancien vicaire de Saint-Pierre-des-Lucs, qui assista comme desservant de Boulogne au Synode du Poiré, au mois d'août 1795 (1).

(1) M. Bourloton. *Revue du Bas-Poitou.*

NICOLAS BERNARD

Né à Fontenay

PRÊTRE CORDELIER D'ANCENIS

1728-1793

Le P. Nicolas Bernard appartient au diocèse de Luçon par sa naissance. Ne voulant pas accepter les erreurs de la Révolution contraires à la foi, il fut arrêté presque seul des religieux de son ordre et de son couvent (1), et emprisonné au château de Nantes le 5 juin 1792, puis transféré à la maison de Saint-Clément et de nouveau au Château. Pendant seize mois il eut à souffrir toutes les horreurs de la prison, et en particulier celles de la faim et du froid. Car M. Douaud, économe des prêtres détenus, écrivait, le 7 août, aux administrateurs : « Nous sommes réduits à un seul repas par jour. » Il ajoutait : « Presque tous les effets que nous avions ont été pillés. La plupart de nous sont dénués de tout. Comment se garantir des injures de la saison qui s'avance dans une maison exposée à tous les vents ; un bon nombre sont couchés dans des greniers mal couverts et mal fermés, sans feu, sans lumière et presque sans aucun secours. »

Et toutes ces souffrances furent supportées sans plaintes et sans murmures : « Nous ne sommes pas accoutumés à faire entendre nos plaintes, » disaient les pauvres prêtres prisonniers aux administrateurs.

Le P. Bernard, à raison de son âge, avait droit de s'exiler. Mais il préféra sa patrie et la mort à l'exil, et fut victime de sa foi. Le 25 octobre 1793 on le transféra sur le navire la *Gloire*, où la vie était plus pénible encore,

(1) Les biens du couvent des Cordeliers de Fontenay avaient été mis en vente dès le 19 juin 1790 : ceux d'Ancenis furent vendus peu après.

surtout pendant l'hiver qui sévissait alors. C'était la dernière étape avant le terme de sa carrière. Il périt dans la terrible noyade ordonnée par Carrier dans la nuit du 15 au 16 novembre 1793.

La rage des bourreaux y fut telle que si par hasard quelques victimes étaient sur le point d'échapper à la mort, ils s'acharnaient sur elles. Pierre Fournier, témoin dans le procès des membres du comité révolutionnaire de Nantes, a déposé ce qui suit : « Il y eut à Nantes quatre-vingt-seize prêtres noyés vers la fin de brumaire. Quatre se sauvèrent à bord d'une galiote hollandaise. Ils furent repris et noyés le lendemain. Ce fait m'a été certifié par le nommé Foucard présent à la noyade, et en faisant parade d'une paire de souliers qu'il portait à ses pieds et dont il avait dépouillé l'un des prêtres noyés (1). »

(1) *La Loire vengée.*

JEAN-LOUIS BIAILLE DU CLOS

CURÉ DE SAINT-PHILBERT-DU-PONT-CHARRAULT

1730-1793

M. Biaille du Clos, né à la Guémernière, paroisse de Mouchamps, du mariage de Jean Biaille, sieur du Clos, et de Jeanne-Françoise Aubry, fut baptisé à Mouchamps le 7 novembre 1730. Destiné de bonne heure à la prêtrise, il occupa le poste de vicaire à Treize-Septiers et, en 1857, il succédait à M. Palardy comme vicaire de Saint-Philbert. Long et fructueux fut ce pastorat. En 1784 et 1785, son zèle et son courage se montrèrent particulièrement auprès des malades, au milieu d'une cruelle épidémie qui ravagea sa paroisse pendant deux ans et enleva M. Violleau, chirurgien habile et estimable, habitant Saint-Philbert. La Constitution civile du clergé le trouva inébranlable dans sa foi. Etant sexagénaire, il n'était pas soumis à la déportation par suite du refus du serment civique. Il fut mandé à Fontenay et jeté dans la prison de cette ville avec d'autres prêtres âgés ou infirmes (1). Les souffrances physiques et morales qu'il y ressentit allaient abréger ses jours. Il fut sur le point d'être égorgé avec les autres détenus des prisons de Fontenay, le 22 mars 93. Ce jour-là étaient arrivés dans cette ville 3,000 soldats de la Gironde et 500 de Marseille, pour renforcer les colonnes républicaines de la Vendée. Dans la soirée, ces soldats se portèrent aux prisons pour faire un mauvais parti aux détenus. Cavoleau, ceint de son écharpe tricolore, se cramponne à la porte et s'écrie qu'il faudra passer son corps avant de pénétrer jus-

(1) Parmi eux étaient MM. Rogues, Rodier, Guyard et Domergue. (Voyez ces noms dans les 1er et 2e volumes.)

qu'aux prisonniers (1). Grâce à lui, ceux-ci ne sont pas massacrés. Il écrit aussitôt aux commissaires de la Convention, demandant que son autorité méconnue soit protégée et que l'indiscipline soit réprimée. Trois jours après, le 25 mars, les cinq prêtres nommés sont tranférés dans une autre prison (2).

Un certificat de notoriété, délivré par la municipalité de Mouzeuil, le 30 frimaire an II, porte que « Jean-Louis Biaille, curé du Pont-Charrault, était à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Peuple lors de l'entrée des brigands dans cette ville (25 mai 1793). Il s'est éconduit avec eux avec la force armée. Il n'était pas sujet à la déportation, ayant plus de soixante ans. Ledit Biaille est décédé le 2 septembre 1793, âgé de soixante-deux ans. » Le 10 nivôse, an II, Charles-François Biaille, maire de Mouzeuil et frère du défunt, présenta au Directoire du département une pétition « tendant à obtenir main-levée des saisies faites contre Biaille, ex-curé de Saint-Philbert, son frère, et jouissance des biens de ce dernier. » Le Directoire répondit par un refus : « Considérant que, d'après une pétition du citoyen Biaille, son frère est passé parmi les rebelles et qu'il est mort à Mortagne, arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer. » Cependant, dix-huit mois plus tard, les passions révolutionnaires étant un peu calmées, main-levée fut accordée par l'administration départementale (3).

(1) Cette intervention de Cavoleau est niée par plusieurs historiens.

(2) C'est dans cette circonstance que le cruel Lequinio, d'après le témoignage de Prudhomme, étant à Fontenay, entend dire parmi le peuple que les prisonniers vendéens, au nombre de quatre ou cinq cents, étaient sur le point de se révolter par suite des souffrances de leur geôle. C'était un bruit vague qui venait des préparatifs d'une fête. Lequinio se présente dans la pièce où se tenaient les insurgés : « Où est, crit-il, le chef de la rébellion ?... » Un homme, haut de six pieds, lui répond qu'il n'y a point d'insurrection, mais que les prisonniers craignent qu'on ne veuille les massacrer. Le ton de cet homme épouvante Lequinio qui lui brûle la cervelle : « Mes b..., ajoute Lequinio, si quelqu'un d'entre vous ose remuer, vous serez tous fusillés ; surveillez-vous, car vous répondrez tous les uns pour les autres. »

On peut juger si les prêtres prisonniers souffraient de tous ces événements.

(3) D'après MM. Pontdevie et Bourloton.

BILLAUD

CURÉ DE LA RÉORTHE

1794

M. Billaud était un des prêtres les plus recommandables du diocèse. En 1791, M. Georges de Beauregard, vicaire général et chanoine théologal de Luçon, lui avait adressé une lettre pour être communiquée à ses confrères, dans laquelle était tracée une ligne de conduite pour le clergé fidèle qu'on lira en note. Cette lettre fut interceptée par l'administration républicaine, avant sa remise au destinataire, et attira l'attention et les foudres des gouvernants sur le curé de la Réorthe. M. Billaud, pour échapper à ses persécuteurs, se réfugia à Noirmoutier, s'y croyant en sûreté, avec seize autres prêtres vendéens âgés ou infirmes qui avaient demandé à Charette de s'y retirer.

Mais, lors de la prise de cette île par les républicains, il fut pris et fusillé avec ses confrères et les chefs du parti catholique et royaliste. Il faut entendre les cris de triomphe et de joie de Bourbotte et Tureau dans une lettre au Comité de *Salut public*, le 8 janvier 1794 :

« Après avoir fait cerner cette île de Noirmoutier par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d'un bout à l'autre comme dans une chasse aux lapins, et cette battue fit sortir des bois, des souterrains même, un déluge de *prêtres* et d'émigrés.

« Nous avons créé à l'instant une commission militaire pour juger tous ces *scélérats* ; nous les avons fait conduire au pied de l'arbre de la liberté ! L'armée entière s'est mise sous les armes, et tous ces nobles chevaliers, ces vengeurs de la couronne et de l'*Église*, ayant à leur tête leur généralissime, ont été frappés du glaive exterminateur, aux cris mille fois répétés par nos soldats de : *Vive la République et ses défenseurs !* »

On verra que la lettre ci-contre était plus compro-

mettante pour l'auteur que pour le destinataire. M. de Beauregard fut, en effet, traduit devant le tribunal criminel de Fontenay (1). (V. la *Notice* qui le concerne.)

(1) « Un décret de l'Assemblée nationale, Monsieur, en date du 7 mai, accorde aux ecclésiastiques qu'elle a prétendu destituer pour refus de serment l'usage des églises paroissiales pour y dire la messe seulement ; le même décret autorise les catholiques romains, ainsi que tous les non conformistes, à s'assembler pour l'exercice de leur culte religieux dans le lieu qu'ils auront choisi à cet effet, à la charge que dans les instructions publiques il ne sera rien dit contre la Constitution civile du clergé.

« La liberté accordée aux pasteurs légitimes par le premier article de ce décret doit être regardée comme un piège d'autant plus dangereux que les fidèles ne trouveront dans les églises dont les intrus se sont emparés d'autres instructions que celles de leurs faux pasteurs ; qu'ils ne pourraient y recevoir des sacrements que de leurs mains, et qu'ainsi ils auraient avec ces pasteurs schismatiques une communication que les lois de l'Eglise interdisent. Pour éviter un aussi grand mal, MM. les curés sentiront la nécessité de s'assurer au plus tôt d'un lieu où ils puissent, en vertu du second article de ce décret, exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles paroissiens, dès que leur prétendu successeur se sera emparé de leur église ; sans cette précaution, les catholiques, dans la crainte d'être privés de la messe et des offices divins, appelés par la voix des faux pasteurs, seront bientôt engagés à communiquer avec eux et exposés aux risques d'une séduction presque inévitable.

« Dans les paroisses où il y a peu de propriétaires aisés, il sera sans doute difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements ; alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque étoffe commune, des vases d'étain suffiront dans un cas de nécessité pour célébrer les saints mystères et les offices divins. Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Eglise et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen d'exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autre temple que leurs maisons ; c'est là que se réunissaient le pasteur et le troupeau pour y célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Eglise fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux ; et ces temps d'épreuves furent, pour les vrais fidèles, l'époque de la plus grande ferveur. Il est bien peu de paroisses où MM. les curés ne puissent se procurer un local et des ornements tels que je viens de les dépeindre, et, en attendant qu'ils se soient pour-

LOUIS-JOSEPH BLANCHARD

CURÉ DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE

1731-1734

M. Blanchard fut nommé curé du Bourg en 1781, en remplacement de M. Malteste. Il refusa le serment constitutionnel, mais ne voulut pas abandonner sa paroisse. Le mercredi de Pâques 1793, son vicaire, M. Jagueneau, et lui étaient encore au Bourg, tête levée, comme l'écrivait, ce jour-là, la prieure des Ceri-

vus des choses nécessaires, ceux de leurs voisins qui ne seront pas déplacés pourront les aider de ce qui sera dans leurs églises à leur disposition. Nous pourrons incessamment fournir des pierres sacrées à ceux qui en auront besoin, et, dès à présent, nous pouvons faire consacrer les calices ou les vases qui en tiendront lieu.

« Monseigneur l'Evêque de Luçon, dans les avis particuliers qu'il nous a transmis pour servir de supplément à l'*Instruction de Langres*, et qui seront également communiqués dans les différents diocèses, propose à MM. les curés : 1° De tenir double registre où seront inscrits les actes de baptême, de mariage et sépulture des catholiques de la paroisse. Un des registres restera dans leurs mains ; l'autre sera par eux déposé tous les ans entre les mains d'une personne de confiance 2° Indépendamment de ce registre, MM. les curés en tiendront un autre, aussi double, où seront inscrits les actes de dispenses concernant les mariages qu'ils auront accordés en vertu des pouvoirs qui leur seront donnés par l'art. 18 de l'*Instruction* ; ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles ; pour leur donner plus d'authenticité, les registres destinés à les inscrire seront approuvés, cotés et paraphés par Monseigneur l'évêque ou en son absence un de ses vicaires généraux ; un double de ces registres sera remis à une personne de confiance. 3° MM. les curés attendront, s'il est possible, pour se retirer de leur église et de leur presbytère, que leur prétendu successeur leur ait notifié l'acte de sa nomination et institution, et ils protesteront contre tout ce qui sera fait en conséquence. 4° Ils dresseront, en secret, un procès-verbal de l'institution du prétendu curé et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère. Dans ce procès-verbal, dont je joins

siers (1) à la prieure des Bénédictines des Sables, en annonçant à la fin de sa lettre « qu'elle allait faire dire

ici le modèle, ils protesteront contre tous les actes de la juridiction qu'ils voudraient exercer comme curé de la paroisse ; et, pour donner à cet acte toute l'authenticité possible, il sera signé par le curé, son vicaire s'il y en a un, et un prêtre voisin, et même par deux ou trois laïques pieux et discrets, en prenant néanmoins toutes les précautions pour ne pas compromettre le secret. 5° Ceux de MM. les curés dont les paroisses seraient déclarées supprimées sans l'intervention de l'évêque légitime useront des mêmes moyens ; ils se regarderont toujours comme seuls légitimes pasteurs de leurs paroisses; et s'il leur était absolument impossible d'y demeurer, ils tâcheront de se procurer un logement dans le voisinage et à la portée de pourvoir aux besoins spirituels de leurs paroissiens, et ils auront grand soin de les prévenir et de les instruire de leurs devoirs à cet égard. 6° Si la puissance civile s'oppose à ce que les fidèles catholiques aient un cimetière commun, ou si les parents du défunt montrent une trop grande répugnance à ce qu'ils soient enterrés dans un lieu particulier, quoique bénit spécialement, comme il est dit art. 19 de l'*Instruction*, après que le pasteur légitime ou l'un de ses représentants aura fait à la maison des prières prescrites par le rituel et aura dressé l'acte mortuaire, qui sera signé par les parents, on pourra porter le corps du défunt à la porte de l'église, et les parents pourront l'accompagner, mais ils seront avertis de se retirer au moment où le curé et les vicaires intrus viendraient faire la levée du corps, pour ne pas participer aux cérémonies et prières de ces prêtres schismatiques. 7° Dans les actes, lorsqu'on contestera aux curés remplacés leurs titres de curés, ils signeront ces actes de leurs noms de baptême et de famille, sans prendre aucune qualité.

« Je vous prie, Monsieur, et ceux de MM. vos confrères à qui vous croirez devoir communiquer ma lettre, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il a lieu ; de l'installation de votre prétendu successeur et de ses circonstances les plus remarquables; des dispositions de vos paroissiens à son égard; des moyens que vous croyez devoir prendre pour le service de votre paroisse et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir. Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails ne nous intéressent vivement; vos peines sont les nôtres, et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, en adoucir l'amertume.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Georges-André DE BEAUREGARD. »

(1) De la Chaize-le-Vicomte.

la messe chantée pour obtenir la paix ». Le bonhomme, ajoutait-elle, parlant du curé, m'a demandé de vos nouvelles. Il me disait une fois : « Faudrait qu'elle viendrait faire ses pâques ici ». M. Blanchard et M. Jagueneau continuèrent à desservir le Bourg jusqu'à la fin d'août 1795. Les derniers actes de leurs mains sur les registres paroissiaux sont du 30 de ce mois, « en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés à tous les prêtres fidèles par Mgr de Mercy, évêque de Luçon, pendant la persécution de l'Eglise en France. » M. Remaud, dans ses *Mémoires*, ajoute ces détails sur le vicaire du Petit-Bourg, M. Jagueneau, parent de M. Payraudeau, curé de Saligny, massacré aussi pendant la Révolution, et, comme lui, natif des Brouzils. M. Payraudeau et M. Jagueneau s'étaient réfugiés avec les vieilles femmes et les enfants dans la forêt de Grala, pendant que les hommes valides combattaient sous les ordres de Charette. Bien que cette retraite passât pour très sûre, ils furent surpris un jour par les Bleus et conduits près du Poiré où on les massacra. La tradition locale rapporte que le massacre eut lieu sur la place de Saligny, dans un bas-fond où coule le ruisseau *La Maugeoire*, au lieu dit le *Pont-Caillou*. M. Blanchard échappa à ce massacre.

Lorsque Charette se fut emparé de Noirmoutier, le 30 septembre 1793, il délivra sur leur demande à dix-huit ecclésiastiques, et parmi eux M. Blanchard, des permissions pour aller dans cette île se reposer des fatigues de la guerre et pour être moins exposés aux dangers. L'abbé Remaud, dans ses *Mémoires*, écrit ce fait : « Le général et moi nous gémissions du parti qu'avait pris un aussi grand nombre de prêtres. Nous étions loin de regarder comme une retraite assurée une île que l'ennemi pouvait attaquer par mer et par terre avec des forces redoutables ; mais on ne pouvait pas raisonnablement refuser à des ecclésiastiques âgés, la plupart infirmes, un lieu qu'il regardaient comme celui du repos.

« Nos pressentiments ne sont que trop réalisés. L'île de Noirmoutier fut reprise, le 1er janvier 1794, par les troupes de la République. Toute la garnison fut massacrée et on vit fusiller sur la place de Noirmoutier les dix-huit prêtres de notre diocèse qui étaient allés chercher un moment de tranquillité et qui ne trouvèrent

que la mort (1). Sur la liste administrative des victimes envoyées à la *Société Populaire* des Sables figure, sous le numéro 26 : « Nous, Joseph Blanchard, curé du Bourg-sous-la-Roche ». La copie est de la main de Mercier du Rocher. L'abbé Doussin du Voyer, qui desservait le Bourg en 1795, mentionne son prédécesseur en ces termes, dans un acte de mariage : « *Le pasteur de cette paroisse a été martyrisé pour la religion.* » M. Blanchard n'en avait pas moins été inscrit sur la liste des émigrés de la Vendée du 1er fructidor, an II, et ses biens, situés communes de Saint-Jean-de-la-Chaize et de la Ferrière, avaient été confisqués (2).

(1) M. Bourloton. *Revue du Bas-Poitou.*

(2) Une seconde paroisse existait avant la Révolution sur le territoire du Bourg-sous-la-Roche, celle de Château-Fromage. Le gros village de ce nom, situé presque à l'extrémité de la commune, était le chef-lieu d'une très ancienne paroisse dont l'église avait pour patron S. Eutrope. « En 1793, dit M. Henri Bourgeois dans la *Vendée Historique*, Château-Fromage fut officiellement débaptisé, sous prétexte que Château avait un parfum trop aristocratique, et s'appela simplement : *Les Fromages*. Cette inepte débaptisation dura peu, mais Château-Fromage n'en demeura pas moins débaptisé comme paroisse; son église, incendiée pendant la Terreur, ne fut point reconstruite, et un jour vint où elle demanda à être réunie au Bourg où se trouvait déjà le chef-lieu de la paroisse, et satisfaction fut donnée par une Ordonnance Royale de septembre 1827. »

LOUIS BLANCHARD

VICAIRE DE LA BRUFFIÈRE

1786-1794

M. Blanchard, vicaire de la Bruffière, était originaire de Cugand, alors paroisse du diocèse de Nantes, comme la Bruffière. L'histoire et la tradition nous ont laissé peu de choses sur lui. Ce qu'il y a de certain dans sa vie de prêtre, c'est qu'il n'accepta point les idées et les erreurs de la Révolution et resta fidèle à sa conscience et à l'Eglise. Aussi fut-il chassé du presbytère paroissial.

Le lieu qu'il choisit pour sa retraite ordinaire fut le village de la Poinstière, situé au sommet d'un coteau élevé qui domine la Sèvre. Mais cette cachette était si insalubre qu'il se vit forcé de l'échanger contre une meilleure, et l'on ne s'étonnera pas de savoir qu'il se cachait entre quatre murs qui semblaient n'en faire qu'un; c'était une véritable caverne, sans autre ouverture qu'un trou pour y pénétrer. Il y régnait une nuit continuelle et une humidité dangereuse.

M. Blanchard se retira donc au château de la Grange, qui joint le bourg de la Bruffière.

Mais son asile fut vite connu : il fallut partir. Où aller? Que devenir? Quelle terre ingrate que celle de la France, quand la Révolution est maîtresse!

Sur les bords de la Sèvre, au pied d'un coteau à pic, est un village, c'est *Bapaume*. Ce village semble s'abriter sous d'énormes rochers qui le dominent et le menacent. Pendant quatre mois de l'année, les rayons du soleil n'y peuvent pénétrer, à cause de la hauteur des coteaux voisins.

On y arrivait alors par des sentiers impraticables. C'est le refuge que se choisit M. Blanchard, espérant y trouver enfin repos et sécurité.

La famille Naud lui fit le plus bienveillant accueil. Elle le logea le mieux possible et il eut la facilité de

célébrer la messe dans une chambre assez spacieuse que l'on voit encore de nos jours, et sur un vieux meuble qui a été conservé.

Comme son curé, M. Garaud, M. Blanchard n'eut pas la consolation de voir la fin de la Révolution et l'aurore de la liberté et de la paix. Il ne devait plus revoir le presbytère qui l'avait abrité durant plusieurs années.

C'est à Bapaume qu'il termina sa vie de souffrance, par une mort très pieuse, vers la fin du siècle, entouré des soins de l'excellente famille qui lui avait donné asile (1).

(1) D'après M. l'abbé Charrieau, chapelain de Saint-Symphorien.

JEAN-BAPTISTE BODAILLE

RELIGIEUX CORDELIER A FONTENAY

Ce vénérable religieux était du couvent des Cordeliers de Fontenay à l'époque où parut le décret de la Constituante sur la *Constitution civile* imposée au clergé. Celui de Fontenay fut appelé, dès le 21 janvier 1791, à prononcer ce serment. Mais la plupart des ecclésiastiques firent, par écrit, une déclaration qui peut se résumer ainsi : « Je jure d'accepter la *Constitution civile* du clergé, excepté dans les choses qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

Ce serment devait être plus explicite, et la municipalité de Fontenay eût voulu le faire retracter le 30 janvier suivant. Mais il fut maintenu dans les mêmes termes, devant tous les membres du Conseil municipal et du Conseil général, par M. Bridault, curé de Notre-Dame, M. Sabouraud, curé de Saint-Jean, les vicaires, les quatre religieux cordeliers, les Lazaristes et les professeurs du collège qui étaient prêtres.

Bientôt, les événements se précipitent, et une loi parut qui ordonnait que tous les prêtres insermentés seraient déportés ou internés.

Le P. Bodaille avait bien compris que la Révolution avançait à grands pas et qu'elle voulait supprimer tout d'abord les prêtres en France ; sans attendre les derniers décrets de proscription, il avait cherché à se mettre en sûreté.

Le 22 juin, un premier convoi de prêtres, partant pour l'exil, avait quitté les Sables-d'Olonne, sur la *Providence*. Parmi eux étaient le cordelier Bodaille et M. Paillaud, curé de Nieul-le-Dolent. Le navire arriva en vue de Saint-Sébastien le 25 juin, après une pénible traversée. « L'abbé Paillaud a écrit avec un charme particulier, dit M. Bourloton, le récit circonstancié du voyage, source précieuse de renseignements sur les premiers exilés. Vittoria, jolie ville voisine du pays basque, leur fut assignée pour résidence, et on les

hospitalisa dans le couvent des Franciscains. C'est vraisemblablement dans ce monastère que le P. Bodaille passa le temps de son exil et rendit son âme à Dieu, car on ne retrouve plus son nom, ni dans les mémoriaux de l'exil, ni sur les listes des prêtres qui rentrèrent en France au moment du Concordat, ni depuis cette époque. »

Les trois autres religieux du couvent des Cordeliers de Fontenay avaient également refusé le serment : les PP. Pierre-François Bonnet, gardien, Pierre Biron et Claude Godron.

JOSEPH-THOMAS BONNET

VICAIRE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

1751-1793

C'est une des nombreuses victimes du féroce Carrier et des noyades de Nantes. Fils de Joseph Bonnet, marchand de drap, et de Anne-Pélagie Allain, M. Bonnet, originaire de Montaigu-Vendée, se sentit de bonne heure incliné vers l'état ecclésiastique. Ses parents, très chrétiens, secondèrent ses désirs, et il devint un prêtre édifiant. Vicaire à Saint-Martin-des-Noyers quand arriva la Révolution, il fut du nombre de ces prêtres vendéens, qui méritèrent d'autant plus la vénération et la confiance de leurs paroissiens, qu'ils repoussèrent avec plus de fermeté l'inique Constitution civile. Il quitta sa paroisse pour chercher un asile secret, tandis que son curé, M. Guillet, restait quelque temps encore, puis partait en exil le 9 septembre 1792.

Sans cesse poursuivi et traqué, M Bonnet fut pris enfin, conduit à Nantes et enfermé dans l'ancien couvent des Carmélites. Vers le mois d'août, on l'avait fait monter, avec plusieurs autres prêtres vendéens, sur un mauvais navire nommé la *Gloire*, sous prétexte de les envoyer à la Guyane. Ils y souffrirent beaucoup, soit par l'infection de l'entrepont où ils étaient entassés, soit par les mauvais aliments qu'on leur donnait à peine, soit par les insectes qui les dévoraient.

Que de terribles nuits passées dans cette prison où l'on pouvait à peine respirer ! La navigation n'était pas possible, les navires anglais gardant alors les côtes; ces prêtres furent amenés à l'ancien petit Couvent des Capucins, d'où Carrier les fit ensuite reconduire sur le même navire.

Là, chaque jour, rapporte Guillon, de cruels gardes leur annonçaient leur mort prochaine et leur enlevaient les choses qui étaient à leur usage. Lorsqu'il fut décidé qu'on les submergerait dans un bateau disposé

à cet effet, on les y conduisit, et, avant de les y faire entrer, on acheva de les dépouiller, ne leur laissant que la chemise et un caleçon : c'était pendant l'hiver. Par un raffinement de barbarie, ils furent attachés par un pied, quatre à quatre, pour les empêcher de se sauver à la nage ; puis, dans la nuit du 16 novembre 1793, précipités dans la Loire.

∴

Carrier, qui avait surtout la haine du prêtre, cherchait ce moyen. Il venait de le trouver. Lier ces prisonniers, les faire entrer, sous prétexte de les transférer ailleurs, dans de grands bateaux, fragiles ou troués à dessein, puis lancer ces bateaux dans le fleuve et les faire sombrer, lui paraissait un moyen à la fois très sûr, facile et économique. Les victimes qu'on ne pourrait compter périraient sans bruit. Pas de fusillades, ce qui est une dépense ; pas de guillotine, il eût fallu creuser des fosses et trop de sang eût été répandu. Par la noyade, le fleuve emportait à la mer tous ces cadavres. Quatre prêtres avaient pu s'échapper. Ils furent recherchés, repris, et, le lendemain, noyés.

Bourreau vraiment féroce, Carrier s'applaudissait de sa cruauté et voulut qu'un festin fût célébré en mémoire de cet événement. Ce festin eut lieu quelques jours après, dans la galiote même qui avait servi à noyer les prêtres, et que le proconsul avait donnée à son ami Lamberti.

« Il y avait, dit M. Lallié, une quinzaine de convives, et le menu devait être soigné si l'on en juge par la note du repas. Cette note, qui s'élevait à 364 livres, ne fut probablement jamais payée, car elle était encore due l'année suivante au traiteur Gauthier. Lamberty était assis à la droite de Carrier. O'Sullivan, Fouquet, Robin étaient du nombre.

« Ce repas fut très gai, naturellement, et Lamberty anima beaucoup la société en contant qu'au moment où s'abîmait dans l'eau le bateau qui contenait les prêtres, il leur avait crié : « Ah ! b... Voilà le moment ! « Faites un miracle. » Aussi Carrier proclama-t-il Lamberty le révolutionnaire le plus accompli qu'il ait jamais connu. »

Ce Lamberty devait expier comme Carrier une partie de ses crimes sur l'échafaud.

Mais cette première noyade n'était qu'un essai dont le tyran était satisfait. Il voulut recommencer, toujours aux dépens des prêtres. Il l'annonce dans une lettre, datée du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), adressée au Comité du Salut public, et dont M. Lallié (*J.-B. Carrier*) donne l'analyse, rédigée dans les bureaux de ce comité : « L'esprit public est à Nantes depuis trois semaines à toute la hauteur de la Révolution. L'étendard tricolore flotte à toutes les fenêtres, et partout l'on voit des inscriptions civiques. Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire, cinquante-trois autres vont subir le même sort. »

Il s'agissait des prêtres d'Angers qui allaient subir le même supplice que ceux de la Loire-Inférieure et de la Vendée.

Ce nouveau supplice eut lieu dans la nuit du 9 au 10 septembre.

Cette fois pas un seul n'échappa.

FRANÇOIS-JOSEPH BONNIN

CHANOINE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-MAURICE A MONTAIGU

21 septembre 1793

François-Joseph *Bonnin*, neveu d'un chanoine sous-chantre, qui démissionna en sa faveur, devint chanoine de la collégiale de Saint-Maurice de Montaigu depuis l'année 1755. Il était titulaire de la chapellenie des Barbots, desservie en l'église de Beauvoir, quand il permuta la prébende de son bénéfice pour le canonicat de Montaigu, occupé par Etienne Piet.

Il habitait avec sa sœur. Tous deux furent massacrés, le 30 septembre 93, par les soldats de Canclaux, à la reprise de Montaigu, coupés en morceaux et jetés dans le puits du couvent de Fontevrault avec les cadavres de M. Feuvre, doyen, et de M. Goupilleau, chantre de la collégiale.

Il ne faut pas s'étonner de ces crimes, quand on se souvient des termes dans lesquels Carrier haranguait les soldats qui opéraient à Montaigu : « Braves soldats, vous qui avez porté le nom d'armée infernale au Nord, j'espère que vous le porterez de même ici. Je vous ordonne de mettre le feu partout et de tout fusiller sans distinction (1). »

Ce même bourreau se vantait un jour, à Nantes, à la fin d'un dîner, de ses cruautés à l'égard des prêtres : « Dans mon département, disait-il, nous allions à la chasse aux prêtres. Je n'ai jamais tant ri qu'en voyant la grimace que faisaient ces b... là en mourant »

(1) Prudhomme : *Histoire des crimes commis pendant la Révolution*, ouvrage où l'auteur calomnie souvent les prêtres. (T. VI, p. 301, 323.) Ici, nous le voyons impartial.

CHARLES BOURON

CURÉ DE SAINT LAURENT-LA-SALLE

1795

L'abbé Bouron, natif de Fontenay-le-Comte, voulut partager le sort de la plupart des prêtres de Vendée, en refusant à la Revolution le serment schismatique qu'elle demandait (1). A l'apostasie il préféra l'exil, et demeura longtemps sur la terre étrangère.

Il était parti en Espagne le 9 septembre 1792, sur le *Jean-François*, capitaine Picard, avec soixante-quatorze autres prêtres. Après cinq jours de pénible traversée, il aborda à Saint-Sébastien (2).

(1) Ce serment était schismatique en ce sens qu'il déférait à l'élection la nomination des évêques et des curés, et défendait à l'élu de s'adresser au Pape et aux évêques pour obtenir des pouvoirs pour l'administration des sacrements.

(2) Le trait suivant montre bien à quels mauvais traitements étaient exposés ces vénérables exilés, tant était grande la haine contre le prêtre, amenée par la Révolution. Une sablaise, Mme Dibon, qui a connu François Picard, a raconté : « C'était un excellent homme. Il commandait un petit lougre, avec ses trois matelots. L'un de ces hommes avait nom Berthomé. Dès que le lougre fut arrivé en pleine mer, Berthomé dit : « Ce n'est pas cela, il s'agit de couper une oreille à chacun de ces prêtre; il faudra les reconnaître, ces gaillards-là, quand nous irons les reprendre en Espagne. — Très bien, mon ami, répliqua François Picard, seulement nous allons commencer par toi. Après, nous jugerons s'il convient de faire subir la même opération à ces Messieurs. » Berthomé n'insista plus, mais sa parole ne fut pas oubliée à l'avenir. Il ne porta plus que le nom *d'oreille de prêtre*. Soit qu'il montât dans son canot, soit qu'il en descendît, les hommes, les femmes surtout, disaient en détournant la tête avec mépris : « Tiens, regarde cette face. Le voilà, *l'oreille de prêtre.* » Il mourut dans la dernière misère. (*Vie du V. P. Baudouin*, par M. Pierre Michaud.)

Il laissait en France son frère, qui, d'abord avocat du roi, à Fontenay, avait été élu, en 1789, député aux Etats généraux.

C'était ainsi qu'au nom de la liberté et de la fraternité le frère fut séparé de son frère. Le député n'oublia pas l'exilé : il lui fit passer des secours en argent, et l'exilé n'oublia pas le député au milieu des orages de la vie politique et des misères de l'exil.

Le prêtre mourut en Espagne et n'eut d'autre patrie que le ciel. Le député, fatigué des tempêtes de la vie, chercha à la campagne un lieu de repos, et, grâce, sans doute, aux prières de son frère, il y trouva le Dieu qu'il avait jusque-là oublié, et mourut en chrétien.

Combien d'autres, parmi tous ces prêtres exilés, furent vainement attendus après la tourmente révolutionnaire par leurs parents et amis! Leur départ de notre pays fut pour eux très douloureux, mais il le devint surtout pour les fidèles qu'ils laissaient. Ils étaient partis, ces pasteurs vénérés, qui longtemps avaient arrosé de leur sueur le champ confié à leurs soins. Ils avaient disparu, faisant de loin leurs derniers adieux à la patrie, à la famille, à leur troupeau spirituel, car un certain nombre devaient mourir dans l'exil. Du rivage, quelques signes timides leur marquaient qu'en Vendée les cœurs restaient attachés à la foi.

Au milieu de ces tristes événements, Dieu veillait sur les âmes fidèles. Si tous les prêtres étaient restés parmi nous, la Révolution en eût fait une épouvantable boucherie et le clergé, après cette cruelle épreuve, eût mis de très longues années à se recruter. En 1825, on comptait encore près de quarante paroisses privées de curés. Et s'ils fussent tous partis, que seraient devenus les fidèles, privés de sacrements pendant leur vie et surtout à la mot? Dieu voulut qu'il y eut des vaillants, parmi ces prêtres, qui n'ont pas craint le glaive des persécuteurs, tandis que d'autres, plus timides et craignant peut-être de tomber dans l'apostasie en face d'une mort cruelle, ont préféré s'enfuir dans l'exil.

* * *

Nous devons à l'obligeance de M. de Pontlevoye de Velaudin, en Sigournais, communication des deux lettres

suivantes, écrites par l'abbé Bouron à son frère, procureur général du département de la Vendée. Ces lettres ont été copiées sur l'original.

« *(Textuel.) Au citoyen Bouron à Fontenay, Département de la Vendée, en France-Vendée.*

« J'ai bien reçu, mon cher ami, votre dernière datée de La Rochelle. Vous avez dû recevoir la réponse aux deux premières que vous m'avez écrit. Elles me font grand plaisir en m'annonçant que vous vous portez tous bien. Elles m'en auraient fait davantage si vous m'eussiez donné des nouvelles du pays. Vous ne me parlez point de mes amis, il ne me donne aucune nouvelle dans votre dernière des succès de ma patrie. On fait ici courir le bruit que presque toute l'Europe est coalisée contre la République française. Que de maux pour l'avenir si cela est !

« Je serais bien aise de recevoir un mot de maman. Dieu veuille qu'elle jouisse d'une aussi bonne santé que la mienne. Je ne cesse de prier pour elle ainsi que pour des frères et sœur à qui la religion m'attache autant que la nature

« Les prêtres français viennent de toute part à Calahorra. On les force d'interner. Je ne sais si j'y resterai longtemps. En tout cas, écrivez-moi à Calahorra, on saura bien ici quelle est la partie de l'Espagne que j'habiterai.

« Des nouvelles de Saint-Cyr et de son prieur ainsi que de ceux qui pensent encore à moi. Adieu, mon cher ami. Portez-vous bien, je vous embrasse tous et suis votre affectionné

« Charles Bouron, prestre. »

A Calahorra, Vieille-Castille.

Le 10 janvier 1793.

Le 6 frimaire
de l'an 4

« *De Calahorra, Castilla viejo, le 1° 9bre 1795.*

« *(Textuel.)* C'est avec une joie inexprimable que je reçus la veille la Toussaint la lettre de la petite cousine. Jugez de la révolution qu'elle a opéré sur moi, puisqu'on avait fait courir le bruit même dans ce pays que vous etiez tous morts. Grâce à Dieu vous êtes tous en vie et moi aussi, quoique convalescent. J'ai eu à la Saint-Jean dernière deux emoragies si abon-

dantes qu'il fallut me seigner presque jusqu'à l'eau. Ceci m'a tellement affaibli le tempérament qu'il me faut prendre un ménagement et un soin de ma petite personne qui donnerait envie de rire quand on me voit. Si j'avais pendant deux mois de bon consommé, je serais bien vite radicalement guerri, mais ici la cuisine est abominable et pour les malades il faut que la nature supplée à tout. Les médecins sont parfaitement ignorants et ici l'ignorance est vertu. Chaque pays, chaque usage. Si je suis toujours resté à Calahorra, c'est que j'avais, c'est qu'il y a environ deux ans et demi, je fis connaissance avec un Mr Raon, fils d'un ancien vice Roy des philipinnes. C'est un homme puissamment riche, il m'invite d'aller chez lui quand je voudrais et de regarder sa maison comme la mienne. De temps en temps j'y mange. Mme Raon m'a donné un appartement garni et cela depuis dix-huit mois. Son mari dans ma maladie venait me voir tous les jours et ils ont fourni tout ce qui a été nécessaire pour les remèdes et bouillons. Je peux dire avoir trouvé dans une terre étrangaire un second père et une seconde mère : comme ils vous croyaient morts, ils ont bien pris part à ma joie ainsi que la maison Mancabeau, où je vais aussi quelque fois.

« Ambrassez de ma part, mon ami, cette bonne mère que le ciel conserve encore ainsi que la sœur et mon frère. Je vous aime toujours. Bien des amitiés aux cousines et tous ceux qui furent mes amis.

« BOURON pt.

« Mon adresse est à Dn Carlos Bouron, sacerdote franças, en Calahorra Castilla Viejo. Vous pouvez si vous voulez vous servir de la dresse française de il y a deux ans et demi. Joubert est à Madrid il se porte bien.

« *Au citoyen Bouron à Fontenay, procureur général du département de la Vendée, en France.* »

Enfin, quand il fut enfermé sur le navire la *Gloire*, M. Boutheron connut que la mort n'était pas loin. Il fut, en effet, compris dans l'affreuse noyade du 3 nivôse (23 décembre 1793), qui consomma son martyre (1). C'était l'époque où Carrier exerçait davantage sa rage sur les bons chrétiens et les prêtres. Les prisons de Nantes étaient véritablement un entrepôt de chair humaine.

*
* *

Un témoin de cette malheureuse époque raconte qu'une marée, grossie par un vent d'ouest, avait ramené à Nantes une partie des victimes de Carrier, déjà descendues dans la Basse-Loire. On eût dit une débâcle de cadavres. L'eau qu'on puisait dans le fleuve était mêlée de lambeaux de chair humaine corrompue. Il fallut une ordonnance de police pour faire défense d'en boire, et pendant un mois on occupa trois cents hommes à repêcher et à enterrer les cadavres.

En même temps, le typhus ravage les prisons : un poste de grenadiers succombe tout entier, emporté par une peste contagieuse.

(1) D'après M. Lallié, le charpentier Affilé, chargé par Fouquet de procurer deux bateaux à soupape pour cette noyade, rapporte les horribles détails qui suivent : « Deux batelets étaient attachés à chaque gabarre. On leur fit prendre le large, la soupape s'ouvrit, les sabords furent levés. Les prisonniers criaient miséricorde, pendant que ceux qui étaient sur le pont s'élancèrent dans les batelets. Mais ceux qui voulaient le tenter furent repoussés à coups de sabre. Après cette expédition, les bateliers allèrent avec les membres de la compagnie Marat dans une auberge, puis chez un tonnelier, où l'on se partagea les effets des prêtres noyés. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, t. VI, 318.)

PIERRE BRÉNUGAT

VICAIRE DE BAZOGES-EN PAILLERS

1798

Bien que l'abbé Pierre Brénugat, vicaire de Bazoges-en-Paillers, n'ait pas eu le bonheur de donner à Jésus-Christ le témoignage du sang versé, nous n'hésitons pas à le ranger parmi les plus glorieux martyrs de la foi pendant la persécution révolutionnaire. De tous nos prêtres vendéens, il fut peut-être celui qui supporta, pour la cause de la religion catholique, les tortures les plus longues et les plus douloureuses.

Pierre Brénugat, né à Pornic en 1746, était vicaire de Bazoges, quand la persécution religieuse vint mettre à l'épreuve l'inébranlable fermeté de sa foi et l'ardeur de son zèle. Il avait repoussé avec indignation les serments de 1791 et de 1793.

Durant les années terribles de 1793 et de 1794, les fidèles de Bazoges et des environs éprouvèrent les bienfaits de son infatigable et périlleux apostolat. Il se réfugia pendant quelque temps à la Gaubretière, avec une trentaine de prêtres fidèles ; mais il n'en continuait pas moins à circuler dans la contrée, partout où la présence du prêtre était utile ou nécessaire. Surpris dans l'exercice de son ministère par une colonne du général Grigny, il fut condamné à la déportation par un arrêté du Directoire, daté du 8 frimaire, an VI de la République (18 décembre 1797), « pour avoir contribué à corrompre l'esprit public dans le canton de Saint-Fulgent, dont les habitants, très fanatiques, ne sont rien moins que disposés à se rallier sincèrement au gouvernement. »

Conduit dans les prisons de Rochefort, il fut embarqué pour la Guyane, le 10 mars 1798, d'abord sur la frégate la *Charente*, puis sur la *Décade*, qui le conduisit à destination. Il fut hospitalisé à Canonama, à vingt lieues au nord de Sinnamari. C'était un tombeau.

Le Directoire comptait si bien sur les effets meurtriers du climat, qu'il n'avait assigné que pour trois mois de vivres à ses victimes. On avait dressé à la hâte, dans ces marais fangeux, de misérables cabanes appelées carbets. Les déportés étaient logés, vingt par vingt, dans chacune de ces cases. Ils couchaient sur des paillasses ou dans des hamacs. Leur nourriture, qu'ils préparaient eux-mêmes, était si mauvaise que les nègres pouvaient à peine en manger. Ils n'avaient pour toute boisson que l'eau dégoûtante de la rivière ou des mares voisines.

Brûlés par le soleil pendant le jour, ils passaient les nuits à se défendre des maringouins ou autres insectes, dont la piqûre mettait le feu dans le sang. Un poste de soldats insolents et durs, presque tous nègres, était chargé de garder chaque groupe de proscrits.

« La seule vraie consolation des malheureux captifs, dit un des déportés, c'était d'invoquer le ciel, d'offrir à Dieu leurs larmes et leurs souffrances, et d'attendre la mort qui, pour un grand nombre, ne se fit pas longtemps attendre. Les bons prêtres s'offraient à Dieu comme des victimes pour la France.

« Tous les déportés du Cononama tombèrent malades, et en moins de deux mois, les trois quarts d'entre eux succombèrent à une fièvre bilieuse et ardente qui devint épidémique. »

* * *

La mort de Pierre Brénugat fut des plus touchantes et mériterait d'être fixée sous les regards de la Vendée catholique par le pinceau d'un grand maître. Il mourut de faim, dans une forêt de Cononama, à genoux, les mains jointes, les lèvres collées sur son crucifix. C'est dans cette attitude sublime que des nègres rencontrèrent le cadavre du prêtre martyr. Ils l'emportèrent dans son carbet; mais comme le défunt ne laissait aucun avoir, les indigènes le promenèrent de case en case, pendant trois jours, quêtant l'argent nécessaire pour l'inhumer.

Les prêtres, ses confrères, durent creuser la fosse. Une lettre d'un déporté de Cononama, datée du 9 septembre 1798, racontait ainsi la mort du vicaire de Bazoges :

« Un prêtre qui, depuis plusieurs jours, ne paraissait point aux appels, a été trouvé mort dans une forêt voisine. Il y avait succombé d'inanition. Ses mains étaient jointes, et sur ses lèvres inanimées reposait un crucifix. Des nègres l'ont apporté dans cet état, et nous avons rendu les derniers devoirs à ce martyr. »

La mort de cette victime du Directoire est inscrite dans le registre de Cayenne, à la date du 22 fructidor, an VI (8 septembre 1798).

Cette tombe lointaine et désormais ignorée de Pierre Brénugat en est-elle moins glorieuse ? Ah ! comme nous aimons à lui envoyer, par delà les mers, les hommages réunis de la Bretagne et de la Vendée, qui s'honorent, l'une de la naissance, l'autre de la vie, l'une et l'autre de la mort de ce vaillant athlète de la foi (1) !

(1) *Archives du diocèse de Luçon*, Prem. série

TOUSSAINT-PAUL BRIDAULT

CURÉ DE NOTRE-DAME DE FONTENAY-LE-COMTE

1750-1799

« Le clergé de Fontenay, dit M. Bourloton (1), s'associa d'abord sincèrement à l'enthousiasme patriotique qui salua les premières réformes tentées par l'Assemblée Constitutionnelle de 1789. Le curé-doyen de Notre-Dame, M. Bridault, ancien membre de la Compagnie de Jésus, fut l'un des ecclésiastiques qui allèrent à Poitiers pour l'élection des députés aux Etats généraux. Plus tard, M. Bridault devint membre de la municipalité de Fontenay. Il administrait la paroisse depuis quinze ans.

« Mais quand l'Assemblée Constitutionnelle, sortant de son rôle exclusivement politique, émit la prétention de réglementer l'Eglise elle-même, ces mêmes prêtres, retenus par leur courage et par les engagements solennels pris au pied des autels, durent refuser une adhésion et un concours que le pouvoir civil n'avait pas le droit d'exiger. »

La loi du 26 octobre 1790 obligeait au serment tous les membres du clergé pourvus de bénéfices ayant charge d'âmes, ou voués à l'instruction : « Ce serment devait être prêté devant la municipalité. »

A Fontenay, le 21 janvier 1791, fut le jour fixé pour la prestation du serment pour les prêtres de la ville. Le jour même, ceux-ci présentèrent à la municipalité un cahier contenant cette déclaration à peu près : « Je jure d'accepter la Constitution civile, excepté dans les choses qui dépendent de l'autorité spirituelle. » Mais le conseil général refusa cette formule et invita le clergé à donner une déclaration pure et simple, le 30 janvier, pour prêter le serment. Comme chef du clergé de la

(1) *Revue du Bas-Poitou*, 1894, 1re livraison.

« Un prêtre qui, [illegible] appelé à le prononcer le pre-
point aux appels, [illegible]vellement :
sine. Il y avait su[illegible]nche 30 janvier 1791, sur l'heure
jointes, et sur s[illegible] paroisse de Notre-Dame de cette
cifix. Des nègre[illegible]ssemble, issue de la grand'messe, et
avons rendu le[illegible]seil général de la commune et des
La mort de [illegible] M. Toussaint-Paul Bridault, curé de
dans le registr[illegible] exécution du décret de l'Assemblée
an VI (8 septe[illegible]vembre dernier, s'est présenté pour
Cette tombe[illegible]civique, et de fait a prononcé à haute
Brénugat en [illegible]x ce qui suit :
nous aimon[illegible]
hommages [illegible]ur et Messieurs,
s'honorent. [illegible]
l'une et l'a[illegible]nifesté publiquement (dans mon cahier
foi (1) ! [illegible]ge précédemment par les prêtres de la
[illegible]ments ; je n'ai point encore changé de
[illegible]er. Je persiste, j'espère, avec la grâce de
[illegible]verer toujours, que jamais je ne m'en

(1) *Arch.*

[illegible]quittant aujourd'hui du devoir de citoyen,
[illegible]ment donner des preuves authentiques
[illegible] à la religion catholique, apostolique et
[illegible] est donc pourquoi je déclare d'avance et
[illegible]ondance que je n'entends nullement com-
[illegible] soit directement soit indirectement, dans mon
[illegible] rien qui pourrait être contraire à la religion
[illegible]a opposition avec la foi de l'Eglise catholique,
[illegible]que et romaine. »
[illegible] l'instant, ayant levé la main, le dit sieur doyen
[illegible] prononcé ce serment :
[illegible] jure de donner tous mes soins aux fidèles dont la
[illegible]aite m'a été ou me sera confiée par l'Eglise ; d'être
[illegible]le à la nation, à la loi et au Roi, et d'être soumis à
[illegible] ce qui est de l'ordre politique à la Constitution
[illegible]rétée par l'Assemblée nationale et approuvée par le
[illegible], exceptant formellement les objets qui dépendent
[illegible]ssentiellement de l'autorité spirituelle de l'Eglise
[illegible]atholique, apostolique et romaine, dans le sein de
[illegible]quelle je veux vivre et mourir. »

* * *

eclaration n'était pas précisément celle qu'at-
ıt les administrateurs de la commune de Fon-
M. Bridault était cependant allé jusqu'aux der-
limites de ces concessions et on ne pouvait
ser d'opposition systématique. C'est ainsi qu'en
, lorsque les autorités départementales avaient
ıu un évêque constitutionnel et que l'Assemblée
ctorale s'était réunie dans ce but à Fontenay, le curé
· Notre-Dame avait poussé la complaisance jusqu'à
ıire la messe avant les opérations. Le bon M. Bridault
avait pensé que la Révolution s'arrêterait là, et vraiment
il n'était que temps. Donc, les administrateurs s'em-
pressèrent de faire remarquer à l'abbé Bridault que ce
serment était inconstitutionnel, le menaçant, s'il ne le
rectifiait, des foudres du décret.

Prêtre courageux et fidèle, il ne pouvait faire davan-
tage pour la Révolution. Il ne se laissa ni intimider ni
ébranler par ces menaces et maintint énergiquement
les paroles qu'il avaient prononcées.

Ses trois vicaires, les professeurs du collège ecclé-
siastique de Fontenay, aussi bien du reste que la
grande majorité du clergé vendéen, imitèrent son cou-
rageux exemple.

Pour en tirer vengeance, l'administrateur républi-
cain commença par restreindre l'exercice du culte
catholique à certaines églises déterminées. Mais bien-
tôt on ne s'arrêta point là. Le Bocage, surexcité par les
mesures vexatoires, prit les armes. L'administrateur y
répondit par une exécution complète et immédiate de
la loi du 26 août, l'envoi en exil de tous les prêtres qui
refusèrent le serment.

Le 9 septembre 1792, M. Bridault partit sur la barque
Jean-François (capitaine François Picard), du port des
Sables, qui conduisait à Bilbao soixante-quinze prêtres
vendéens.

* * *

A son arrivée en Espagne, M. Bridault et ses deux
vicaires, MM. Joubert et Payraud, les lazaristes Chi-
nault, F. Ariet et J.-B Ariet furent envoyés à Cala-
horra, petit évêché de la vieille Castille. L'excellent
évêque, bien qu'il ne fût pas des plus riches, comme
l'écrivait plus tard un des exilés, leur donna tous

secours dont ils avaient besoin. « Il a dit qu'il vendrait jusqu'à sa croix d'or et son anneau pastoral pour le soulagement des nécessiteux. » M. Bridault fut, durant son exil, le fondé de pouvoirs de Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, réfugié aussi en Espagne pour la partie du diocèse de La Rochelle comprise alors dans le département de Vendée.

Entre sa sortie de la cure de Notre-Dame, juin 1791, et son départ pour l'Espagne, la vie paraît avoir été assez difficile, au moins matériellement, pour M. Bridault, si l'on en juge d'après les réclamations présentées par ses créanciers à la municipalité, lors de la confiscation de ses meubles et de leur vente.

Des lettres de M. Bridault de 1792 et 1793 témoignent qu'il ne quitta pas sa retraite de Calahorra. Il n'eut pas le bonheur de revoir la France, car *il mourut de joie* en apprenant qu'il lui était permis de revenir, vers 1799.

Ses deux vicaires ne le quittèrent point ; l'un, M. Joubert, mourut également en Espagne ; l'autre, M. Payreau, revint après le Concordat et fut nommé curé à Nieul-sur-l'Autise, où il mourut en 1805.

AMBROISE-AUGUSTE BRIN

CURÉ-DOYEN DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1790-1793

C'est pendant la période la plus critique de notre histoire vendéenne, et au moment où les plus graves difficultés surgissaient nombreuses de tous côtés que M. Brin administra cette paroisse. Nommé à la place de M. Jean Michaud, décédé peu auparavant, le nouveau pasteur fut installé le 19 juillet 1790. Il était déjà connu comme un prêtre recommandable sous tous les rapports et digne d'occuper cette cure importante.

Mme la marquise de la Rochejaquelein raconte dans ses *Mémoires* que M. le curé de Saint-Laurent était depuis longtemps célèbre dans le pays à cause de sa profonde piété, de son zèle et de ses vertus. La plupart des historiens s'expriment sur son compte dans les mêmes termes, sans que nous ayons beaucoup de détails à ce sujet. Nous savons que c'est à lui que fut confiée l'éducation de M. Louis, frère de M. Henri de la Rochejaquelein.

Dès son arrivée, M. Brin s'occupa de l'ornementation de son église et de la restauration du maître-autel, pour lequel un marché avait été conclu avec un sculpteur de Nantes. On décide que l'autel sera construit à la romaine et transporté au milieu du chœur. Cette dépense coûtera 3,300 livres. C'était une somme relativement considérable pour cette époque et pour un autel. En 1791, il fait réparer l'église et relever les murs du cimetière et donne ainsi de l'ouvrage à beaucoup d'ouvriers, car « la misère va croissant, les ressources diminuent, presque tous les ouvriers sont sans travail, et, par suite, réduits à l'indigence. » Mais, déjà les événements politiques se précipitent, la Vendée prend les armes pour défendre ses prêtres et ses églises : une armée est constituée dans le but de combattre les républicains dans la haute Vendée. On sollicite M. Brin

de faire partie du conseil supérieur d'administration qui devait siéger à Châtillon-sur-Sèvre, alors les républicains distinguaient M. Brin.

Eugène Veuillot qui a étudié sa vie a écrit : « Le curé de Saint-Laurent joignait à de grandes vertus une rare fermeté de caractère ; sa charité ne connaissait pas de bornes ; bien des prisonniers républicains lui durent la vie. »

Pendant que ces événements se passaient, l'armée vendéenne se voyait obligée de passer la Loire. M. Brin avait administré sa paroisse, aidé de M. Brochu, vicaire, jusque vers la fin de septembre 1793. A dater de ce moment, il n'est plus question de lui à Saint-Laurent. Son refus de serment et ses fonctions au grand Conseil l'obligèrent à suivre l'armée vendéenne. Il n'eût plus été en sûreté chez lui. Il pouvait d'ailleurs s'absenter sans crainte, car de vaillants missionnaires le remplacèrent fidèlement auprès de ses ouailles. Nous savons seulement qu'accompagné de plusieurs de ses paroissiens, il traversa la Loire à Saint-Florent. Ce vénérable prêtre périt, sans doute, comme tant d'autres, dans cette campagne désastreuse : du moins, il ne reparut plus depuis cette époque, observe la marquise de la Rochejaquelein dans ses *Mémoires*.

PIERRE-FRANÇOIS BROCHU

VICAIRE DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1758-1794

Au milieu des chrétiennes populations où il exerçait le saint ministère, M. Brochu était soutenu par la fidélité de tous. Mais ce bon exemple ne lui fut pas nécessaire. Il resta caché dans le pays, après avoir refusé le serment aux lois révolutionnaires, et put pendant quelque temps donner les secours spirituels à ses paroissiens, mais on eût dit que les soldats persécuteurs suivaient ses pas, bien qu'il n'y eût pas de traître pour le dénoncer. Après trois années d'un ministère particulièrement pénible et dangereux, il fut saisi, en février 1794, par les Bleus, au milieu de son troupeau, et emmené à Fontenay devant le tribunal criminel du département de la Vendée. Ce tribunal était un des cent quarante-trois institués par la Terreur dans la France entière pour exterminer les honnêtes gens. Très sommaire était la procédure : « A quoi bon toutes ces lenteurs? disait Lecarpentier. Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long? Le nom, la profession, *la culbute*, et voici le procès terminé. »

Ainsi, point d'instruction préalable, point de défenseur, un simple interrogatoire.

Souvent l'accusé était condamné et exécuté quelques heures seulement après son arrestation. Il en fut de même pour M. Brochu. Le tribunal l'envoya à la mort comme « *réfractaire à la loi* » et il fut exécuté, le 24 février 1794, sur la place de la Révolution.

Pour cette exécution, les patriotes de Fontenay n'avaient pas de guillotine. Ils avaient prêté à la ville des Sables *leur machine à décapiter*. Mais un vif besoin s'en étant fait sentir, ils avaient fait appel au civisme des républicains de Niort. Ceux-ci avaient répondu que leur instrument était employé à Saint-

Maixent mais que, pour suffire à tout, ils allaient fabriquer cinq guillotines nouvelles (1).

(1) Parmi les braves Vendéens qui furent tués au combat des Quatre-Chemins-de-l'Oie, en décembre 1795, malgré la victoire de Charette et de Sapinaud, était un Brochu, parent du vicaire de Saint-Laurent, et dont la foi égalait la bravoure.

NICOLAS BUCHET

CURÉ DE LEGÉ

1714-1792

Avant 1801, la paroisse de Legé appartenait au diocèse de Luçon. Elle fut rattachée au diocèse de Nantes par le Concordat du 15 août 1801.

Comme un grand nombre de paroisses des doyennés de Retz et de Clisson, Legé se trouvait compris dans le pays qui s'insurgea contre le gouvernement révolutionnaire. M. Buchet en fut le pasteur pendant quarante ans, et son zèle n'a pas peu contribué à conserver dans cette paroisse une foi énergique qui résista aux persécuteurs pendant cette funeste époque. Il eut la douleur de voir la Révolution, à ses débuts, s'attaquer à tout ce qu'il aimait, et fit son possible pour préserver son peuple des atteintes à la foi. Lui-même donna l'exemple de la résistance en refusant le serment.

Mais Dieu lui épargna de voir sa paroisse saccagée par les Bleus, son église incendiée, beaucoup des habitants chassés de leurs demeures ou massacrés. Il leur laissait un vicaire digne de lui, M. Gillier, qui resta seul dans le pays pour pourvoir aux besoins spirituels des paroissiens de Legé et des environs.

M. Buchet mourut le 23 octobre 1792, dit M. Briand (1), à l'âge de soixante-dix-huit ans, à la maison du Motais, lieu de son exil, et fut inhumé dans le cimetière de Legé, en présence d'un grand nombre de ses paroissiens.

(1) *Notices sur les Confesseurs de la Foi dans le diocèse de Nantes*, t. I.

SIMON-JOSEPH CAMUS

CURÉ DE THOUARSAIS

mort en 1793

M. Camus, né à Fontenay-le-Comte, imita le clergé de la ville et demeura fidèle à l'Eglise Catholique et Romaine. Ne pouvant trouver de sûreté dans son pays contre la persécution, il s'embarqua aux Sables, le 11 septembre 1792, sur le brick *Marie-Gabriel*, capitaine François Loubert. Il vécut en Espagne pendant plusieurs années, mais l'inaction et l'exil étaient pour lui un fardeau insupportable. Il revint en Vendée et rejoignit l'armée catholique. Bien que les prêtres ne combattissent pas, leur présence n'était pas inutile. Ils relevaient le courage de ceux qui semblaient faiblir, leur administraient les sacrements, pourvoyaient à leurs besoins temporels et spirituels. Avant la bataille un prêtre leur adressait une courte allocution et leur donnait une absolution générale (1).

Pendant la bataille, M. Camus courait aux blessés, les prenait dans ses bras, pour les mettre à l'écart. Sous le feu de l'ennemi, il pansait les blessures, confessait les mourants et prodiguait les secours religieux, toujours exposé à être pris et massacré par les soldats.

C'est ce qui lui arriva.

A la défaite du Mans, en décembre 1793, il fut pris par l'ennemi et ramené dans la ville conquise, où on le massacra à coups de sabre. Le caractère de prêtre était un titre certain à une mort très douloureuse.

(1) A la prise de Mortagne, sur la demande de M. Sapinaud, quatre prêtres donnèrent leur bénédiction aux paysans vendéens et l'absolution, les exhortant, le crucifix à la main, à combattre courageusement pour leur Dieu et leur religion : « Après cela, dit Pierre Allaire, de la Gaubretière, nous n'étions plus des hommes, mais des lions. » Mortagne fut emporté et les républicains taillés en pièces.

JACQUES-RENÉ CHAILLOU

CURÉ DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE

1744-1793

M. Chaillou, nommé à la cure de Mortagne en 1775, était âgé de quarante-six ans en 1790. Trop attaché à ses devoirs de bon pasteur pour sacrifier aux idées de la Révolution, il refusa de prêter serment et, par suite, fut condamné à la déportation. Etant tombé gravement malade, ses paroissiens ne permirent pas qu'il fût exilé. Sur leur demande, le directoire du département lui accorda un sursis en septembre 1792.

Revenu à la santé, M. Chaillou ne voulut pas quitter sa paroisse si dévouée. Il se cacha pour se soustraire aux poursuites des révolutionnaires et continua de procurer les secours spirituels aux habitants du pays. Mais, l'année suivante, on perd sa trace, ce qui fait supposer qu'il succomba, victime de son zèle, vers 1793, à la rechute de la maladie qui l'avait sauvé de la déportation. Les biens de sa cure furent vendus, le 1er juillet 1798, à deux individus étrangers au département de la Vendée.

Cette religieuse paroisse fut fort éprouvée pendant la guerre, et elle avait un extrême besoin de la présence d'un prêtre pour ses blessés et ses mourants. M. Boutillier de Saint-André a écrit dans ses *Mémoires* (après la prise de Cholet, 14 octobre 1793) : « Nous traversons, pour nous rendre à Mortagne, le champ de bataille du 14 octobre. Jamais spectacle plus affreux ne s'était offert à nos regards. Toute la route que nous parcourûmes depuis Cholet jusqu'à Mortagne était jonchée de cadavres; les uns gisaient nus, d'autres à demi-dépouillés, d'autres à demi-enterrés. Ces derniers étaient les plus hideux

et leur vue me causa une horreur indicible. C'était la première fois que je voyais les suites d'un semblable carnage. Les champs et les fossés voisins de la route étaient remplis de cadavres. Là, on voyait aussi des chapeaux, des casques, des bonnets, des couettes et d'autres effets pillés pêle-même. Nos chevaux effrayés, obligés d'enjamber comme nous à chaque pas sur des corps, refusaient d'avancer, se cabraient et nous causaient grande frayeur. En arrivant à Mortagne, un spectacle terrible s'offrit aux yeux de ma mère. Les approches en étaient souillées de ruines et de sang; des corps morts, des blessés gisaient nus de toutes parts. La ville était en flammes, on ne pouvait traverser les rues à cause du feu. Le soir, on apporta les blessés qui étaient en grand nombre. On les déposa dans un petit hôpital, desservi par des religieuses de Saint Laurent. Notre maison en était très voisine et l'on força ma mère à aller panser les blessés. Les chirurgiens de l'armée ne suffisaient pas, et l'on contraignit toutes les femmes qu'on put trouver à les aider dans ce pénible ministère. Ma pauvre mère, accablée d'épreuves et de fatigues, fut obligée de tenir les bras et les jambes d'un grand nombre de blessés durant plusieurs jours, pendant qu'on les amputait et qu'on leur arrachait des balles et des os brisés. »

PIERRE-MARIE CHAPELAIN

VICAIRE DE SAINT-HILAIRE-DE-MORTAGNE

1762-1794

Pierre-Marie Chapelain naquit aux Epesses vers 1762, d'une famille aisée et profondément chrétienne. Entré dans les ordres, il fut nommé vicaire de Saint-Hilaire-de-Mortagne, le 8 novembre 1790. Comme son curé, M. Painaud, il refusa le serment. Celui-ci s'exila et le vicaire se retira dans sa paroisse natale, au milieu de sa famille (1).

Là, il ne fut pas plus en sûreté qu'à Saint-Hilaire et dut souvent se retirer dans les bois pour échapper à ses persécuteurs. C'est pendant la terrible année 1793 qu'il réussit plus difficilement à se cacher.

Au mois de novembre, le citoyen Pierre Baron, garde-magasin à Cholet, muni de pleins pouvoirs, vint aux Epesses pour *républicaniser* ce pays. Après avoir fait arrêter vingt-six des principaux habitants de cette paroisse, seize autres lui furent signalés, et parmi eux MM. Chapelain, Delhumeau et Paillet, prêtres insermentés, qui échappèrent à toutes ses recherches. D'après MM. Fort et Bréau, le vicaire de Saint-Hilaire se cachait d'ordinaire dans le tronc d'un vieil arbre, disait la messe dans les champs ou les granges isolées, et remplissait, surtout pendant la nuit, les fonctions du saint ministère dans cette paroisse, alors privée de pasteur (2).

Sur la fin de janvier 1794, une des colonnes infernales, lancée par Turreau, faisait des battues dans cette partie du Bocage.

(1) M. Mathias-Alexandre-Hilaire Paineau partit pour l'Espagne le 15 septembre 1792.

(2) M. Delhumeau, curé de cette paroisse de 1775 à 1792, était mort à cette époque. L'autre Delhumeau, cité auparavant, était son frère ou son neveu.

Des amis dévoués, qui apportaient au prêtre proscrit de la paille pour lui servir de couche dans sa cachette, en avaient laissé tomber quelques brins au pied de l'arbre. Cet indice donna l'éveil aux Bleus qui passèrent. Ils vinrent surprendre et saisir le fugitif pendant la nuit.

Cette nuit-là même, il devait célébrer le saint sacrifice dans une métairie du voisinage. Trois hommes qui lui apportaient ce qui était nécessaire pour la messe furent arrêtés avec lui.

Ces quatre prisonniers furent conduits devant les autorités républicaines, fusillés et inhumés dans le jardin de la famille Fourneau, le 28 janvier 1794.

*
* *

On dit que le corps de l'abbé Chapelain resta deux jours sans sépulture. En 1845, les restes des quatre victimes furent retrouvés avec des lambeaux d'ornements sacrés, et, sur l'ordre du propriétaire du terrain, on les déposa dans une nouvelle fosse, creusée auprès de la première.

En 1800, M. Vincent Chapelain, frère de l'abbé Pierre-Marie et député de la Vendée au Conseil des Cinq-Cents, provoquait une enquête juridique sur la mort du martyr. Quatre témoins comparurent et affirmèrent la vérité des faits que nous venons de raconter.

Ce récit est également confirmé par un rapport que le général Haxo adressait à Turreau, daté des Epesses, le jour même de l'exécution : « Je suis arrivé aux Epesses le 26 janvier, à cinq heures du soir. Deux soldats ont trouvé dans le tronc d'un arbre un prêtre non assermenté, je l'ai fait fusiller. Il avait sur lui quinze louis, tant en or qu'en assignats. J'ai donné aux deux volontaires, pour récompense, cent livres. Je suis porteur du reste (1). »

(1) Rapport cité par Savary, t. III, p. 95. — Ces détails presque entiers sont dus à l'obligeance de M. Bourloton, d'après les documents recueillis par M. l'abbé Pontdevie et reproduits dans le *Martyre de la Vendée*.

Pour l'enquête de 1800, v. *Archives nationales*, section F. 7, carton 5769.

***

Des cruautés inouies furent commises, dans cette paroisse des Epesses, vers la même époque. Les citoyens Carpenty et Morel, commissaires municipaux près les colonnes infernales, adressaient, le 24 mars, à la Convention, un rapport où on lit : « C'est avec désespoir que nous vous écrivons, mais il est urgent que tout cela cesse.

« A Montournais, aux Epesses et dans plusieurs autres lieux, Amey fait allumer des fours, et lorsqu'ils sont bien chauffés, *il y jette les femmes et les enfants.* Nous lui avons fait des représentations convenables. Il nous a répondu que c'est ainsi que la République veut faire cuire son pain. »

JEAN-CLAUDE COHADE

CURÉ DE LA CHATAIGNERAIE ET DE CHAISE-GIRAUD

1729-1800

Né le 30 septembre 1729, M. Cohade, curé de la Chaise-Giraud au commencement des troubles qui allaient ensanglanter notre pays, fut un ennemi des doctrines politiques et religieuses de la Révolution. Dès 1790, son zèle s'était signalé par un mémoire rédigé contre la vente des biens du clergé. Aussi ses adversaires ne purent lui pardonner sa lutte ouverte contre leurs erreurs. Ayant reçu l'ordre de se constituer prisonnier à Fontenay, en mars 1792, il allégua une indisposition qui était réelle, mais sans doute exagérée, car étant retiré à Landevieille, où il exerçait son ministère, en 1792, il fut dénoncé, d'après Chassin, par Mairand, curé constitutionnel de cette paroisse, comme n'étant « atteint d'aucune maladie grave, mais exerçant librement et exactement comme par le passé les fonctions de son ministère. »

Au cours de la séance du 24 avril, le procureur-syndic de Fontenay fait, à son sujet, un rapport et le dénonce comme « continuant ses intrigues pour soulever le peuple contre les lois » révolutionnaires, et demande que « le sieur Cohade soit conduit par la gendarmerie au chef-lieu du département. »

C'est ce qui eut lieu peu de temps après.

L'ancien curé de la Chaise-Giraud et de la Châtaigneraie fut conduit comme un malfaiteur entre deux gendarmes, de brigade en brigade, jusqu'à Fontenay, et jeté en prison, malgré son âge déjà avancé.

Nous ignorons ce qu'il devint, mais l'*Etat des prêtres*, dressé par l'Evêché de La Rochelle en 1801, constate qu'il était mort à cette date.

JOSEPH-VICTOR COUPERIE

CHANOINE HEBDOMADIER DU CHAPITRE

1730-1793

Dès le XVe siècle, en 1473, l'évêque et le chapitre de Luçon avaient créé six chanoines hebdomadiers ou hebdomaires et pourvu à leur entretien.

Ces chanoines remplaçaient les chanoines titulaires au chapitre, quand ceux-ci étaient absents : de plus, ils étaient envoyés dans les paroisses voisines, dépendantes du chapitre (1), à la mort des desservants, en attendant la nomination du nouveau pasteur.

Aux approches de la Révolution, le plus ancien chanoine hebdomadier du chapitre était M. Joseph-Victor-Augustin Couperie, né à Péault, le 17 avril 1730. L'abbé Aillery a écrit qu'il avait prêté le serment constitutionnel. C'est une erreur, ou si il l'a prêté, il le rétracta aussitôt, car il fut mandé à Fontenay, en mars 1792, pour se défendre des dénonciations faites contre lui (2). Ses réponses ne satisfaisant point les juges révolutionnaires, il fut arrêté et emprisonné comme insermenté.

Il dut subir une longue détention et connaître toutes les horreurs de la prison. A peine vêtu, couchant sur la paille, dévoré par la vermine, nourri d'un pain noir rare à certains jours, ne recevant de secours de personne, il persista dans son refus d'apostasie et mourut enfin victime de la persécution révolutionnaire, âgé de plus de soixante ans.

(1) Triaize était dans ce cas.
(2) M. Bourloton.

FRANÇOIS-RENÉ CROIZETIÈRE

PRÊTRE DE SAINT-SULPICE, DESSERVANT A LUÇON

1753-1801

Né à La Rochelle le 25 septembre 1753, M. Croizetière entra de bonne heure à Saint-Sulpice. Ordonné prêtre, il fut envoyé en 1789 comme maître de cérémonies au grand séminaire de Nantes, alors dirigé par M. Pierre-Michel Guérin, de Torfou, du diocèse de Luçon. En 1790, il était économe de cette maison.

Mais, bientôt, les élèves étant dispersés ou incarcérés, il dut chercher à sauver sa vie et vint se cacher en Vendée, où il eut des pouvoirs. Son zèle ne put rester inactif.

M. Croizetière retourna dans son diocèse d'origine et exerça le saint ministère à Marans, malgré les dangers qui le menaçaient, puis à l'hôpital de Rochefort où il se tint longtemps caché sous le déguisement d'un malade. Il rendit aux religieuses de l'hôpital, aux déportés et aux prêtres d'immenses services par sa parole, ses lettres et le ministère spirituel qu'il exerçait secrètement.

M. l'abbé de Beauregard, en prison à Rochefort avant son départ pour la Guyane, parle dans ses *Mémoires* de ce prêtre en termes élogieux.

« Un jour, écrit-il, un sergent de marine vint demander, à huit heures du soir, d'un ton militaire : « Citoyen, suivez-moi. » J'arrive dans une chambre des sœurs et je trouve un homme avec le costume des malades, mais qui ne l'était pas. Il m'embrasse et se nomme. C'était M. Croizetière, prêtre sulpicien, qui correspondait avec nous sous le déguisement d'une orthographe très fautive. Je savais qu'il avait vécu dans la durée de la guerre de Vendée, mais je ne savais plus où le prendre. Je lui avais envoyé, en 1796, des pouvoirs pour Luçon et Marans (1).

(1) « Voici en quelles circonstances furent donnés ces pouvoirs.

« M. Croizetière s'était attaché très jeune à la Congrégation de Saint-Sulpice; il n'avait eu que des emplois subalternes dans les séminaires, et après leur dissolution, il rentra dans le diocèse de La Rochelle; il était de cette ville; sa famille était honnête et ancienne. Le sulpicien Croizetière, après avoir beaucoup travaillé à Marans, qui lui doit d'avoir conservé la foi, s'était retiré secrètement chez les sœurs à l'hôpital de Rochefort, et il les a conduites pendant plusieurs années avec grande sagesse. Il était facile à cacher, parce qu'il n'avait goût que pour l'étude et les écritures. Ses mœurs et sa piété étaient celles d'un sulpicien, son désintéressement très grand, et son inattention pour sa personne était extrême : sa retraite profonde, nul désir de sortir; les sœurs lui avaient fait plusieurs cachettes très ingénieuses; là où on le mettait, il y restait, ayant toujours eu autour de lui ses portefeuilles. Il était propre aux sciences, au calcul, etc.

« Il s'était fait des méthodes, des abrégés, et il avait inventé, ou très perfectionné un caractère tachigraphique. (C'est l'art de peindre la parole d'une manière prompte.) Celui de ses frères qui avait le plus de rapports d'âge et d'amitié avec lui correspondait avec lui sur ce sujet et plusieurs autres, sans pouvoir pénétrer sa retraite.

« Les sœurs le nommaient la *sœur Anne*, et c'est ainsi qu'on lui adressait ses lettres. Sa passion était d'avoir des correspondances fort étendues, mais qui avaient pour but unique de travailler au bien de la religion et de connaître tout ce qui y avait rapport. Du fond de sa

En juin 1795, M. de Beauregard était à Beaufou, où il remplissait les fonctions de vicaire auprès du curé, M. Thomas, son ancien précepteur. Le jour de la foire, 24 de ce mois, raconte M. de Beauregard, « vint un honnête marchand qui me remit une lettre d'un prêtre qui me demandait des pouvoirs pour Luçon. »

« Il datait ainsi sa lettre : 1 aux Corint, cap. 16, v. 22. *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema, maran atha.* Ce prêtre était M. Croizetière, sulpicien, qui a vécu longtemps à l'hôpital de Rochefort, aumônier caché des sœurs de saint Vincent de Paul. Je l'y ai revu en 1797, et m'y a fait célébrer plusieurs fois la messe. Il me fit voir alors les pouvoirs que je lui avais donnés. »

retraite, il écrivait à tout l'univers et à des ecclésiastiques notables et savants; il l'était lui-même, et personne peut-être n'a acquis autant de connaissances des matières religieuses de la Révolution.

« Il avait fait des recueils très étendus appuyés sur des pièces originales, qu'il se procurait par des moyens toujours sûrs et prudents. Il n'a jamais cessé de correspondre avec M. l'abbé Emery, dont il n'avait pas partagé le goût pour les nouveautés; il le reprenait avec force et franchise; M. Emery n'a jamais voulu rompre avec lui. Il était vif dans ses écrits et ses lettres, mais doux dans la conversation : il se rendait à la vérité. Les services qu'il a rendus aux déportés, tant à Rochefort qu'à Cayenne et à l'île de Ré, sont infinis. Sa charité est venue me chercher jusque dans les déserts de la Guyane. C'est de lui que j'ai reçu l'espoir de retourner en France. Il me le manda d'une manière ingénieuse : il m'envoya une petite malle remplie de livres et autres effets; cette malle était doublée de papiers de diverses couleurs, qui étaient couverts de caractères tachigraphiques, par lesquels il me fit prévoir le renversement du Directoire, etc. Il joignit à ses dépêches un bref du pape contenant des pouvoirs fort [illegible] pour les déportés à la Guyane.

« Pendant un assez [illegible] séjour que je fis à l'hôpital, je le voyais tous les jours, et il me faisait célébrer la messe, à [illegible] chanter les vêpres les jours de dimanches au milieu des sœurs et des domestiques de la maison [illegible] sœurs, dans le temps de la plus grande terreur [illegible] conserve l'usage du chant, et on ne soupçonnait pas qu'un prêtre osât présider à ces pieux [illegible]

« [illegible] avec M. Croizetière à la religion, à ses amis [illegible] en juillet 1801. Il m'écrivit peu de jours [illegible] sa mort et recommanda à mes prières la sœur [illegible], qui, de mon temps, était chargée de la salle des aliénées, malade d'une fièvre maligne; six jours après on annonça sa mort.

« On a recueilli ses manuscrits : il avait légué ses [illegible] au futur séminaire de La Rochelle.

« A sa mort on a brûlé plus de mille lettres, etc.

« Si j'en dois croire celui qui a reçu ses derniers soupirs, le chagrin avait hâté sa mort, ses correspondants lui avaient mandé de Rome qu'on perdait l'espoir

du rétablissement de la religion en France ; il fut atterré par cette nouvelle dont je vois quelques ouvertures dans ses lettres.

« Sa mort fut celle d'un saint prêtre. »

DEFRESNE

DOYEN DU CHAPITRE DE LUÇON, VICAIRE GÉNÉRAL

1800

M. Defresne avait remplacé, en 1789, l'abbé de Hercé en qualité de doyen du chapitre de Luçon. Personne mieux que lui n'était capable de relever la considération du poste où l'élevait l'estime générale, avec celle de son évêque, Mgr de Mercy. A ce titre, il joignait celui d'abbé commendataire de l'abbaye des Fontenelles, près la Roche-sur-Yon. Non moins distingué par ses talents, sa science et ses vertus, il était jugé digne de l'épiscopat.

Dieu en avait décidé autrement.

En vertu d'un arrêté pris par le Directoire départemental contre les prêtres non assermentés, un mandat d'arrêt était décrété contre lui. On le signalait comme un homme actif et dangereux.

Quand fut décrétée la *Constitution civile* du clergé (12 juillet 1790), il eut le courage de signer, à la tête de son chapitre, une noble protestation contre l'acte de l'Assemblée constituante. Cette protestation, envoyée à Paris, y fut lue en séance publique (1).

Au moment où on arrêtait les prêtres insermentés, M. Defresne quitta Luçon et se retira auprès de son évêque, à Paris, dont il était l'ami et le commensal. Ce n'était pas fuir la persécution, puisque là encore elle était plus ardente peut-être que partout ailleurs, témoin les massacres de septembre qui allaient se produire.

Il y vécut jusqu'à la veille de ces massacres, dans la société de son évêque, qu'il aida, comme vicaire général, pour l'administration des affaires ecclésiastiques,

(1) Nous l'avons donnée, avec la liste des chanoines de Luçon, au commencement de ce volume.

et aussi dans celle de son ami, l'abbé André de Beauregard, qui *l'aimait plus que tout autre, après sa mère et ses frères.*

Nous lisons, dans les *Mémoires* de M. Jean de Beauregard, que M. Defresne partageait le logement de l'abbé André, et même son lit, car ils étaient logés fort à l'étroit dans leur cachette. Mais vers la fin du mois d'août, il dut quitter la capitale. Le doyen ne franchit pas encore la frontière et se réfugia à Saint-Claude, dans le Jura. Les lettres de Mgr de Mercy, avec lequel il resta en correspondance, tiennent au courant de sa position. Après avoir été retenu trois jours en prison à son arrivée à Saint-Claude, il fut mis en liberté. Puis il alla peu après en Suisse, et de là en Italie.

« M. Defresne a quitté la Suisse, écrit le prélat, et est allé à Turin, où Mme la duchesse de L... a été appelée par Madame (femme du comte d'Artois).

« L'abbé Defresne, qui était sorti un moment de Turin, y est retourné et toujours avec Mme la duchesse de L... Mais le sort de ce pays est toujours incertain et l'abbé n'écrit point. » (*Lettre du 30 juillet 1796.*)

Ensuite, le prélat annonce le décès du doyen, qui s'était dévoué pour les soldats français et était mort victime de sa charité. « Le si cher abbé Defresne, écrit-il, est mort à Clagenfurt, en Carinthie (1), le 13 de ce mois, martyr de son zèle et de sa charité.

« Il y avait à Clagenfurt quinze cents prisonniers français; parmi eux s'est manifestée une épidémie à laquelle on n'a pu encore trouver de remède. Les prêtres français qui sont dans ce pays-là ont été invités à leur offrir, dans leur hôpital, les secours de leur ministère. Des quatre premiers qui y sont allés, deux sont morts et deux sont gravement malades. Cela n'a pas arrêté le zèle de notre saint doyen.

« Malgré les instances de ses amis, malgré la défense expresse de Madame, à qui il disait la messe tous les jours, il a cédé à l'impulsion de sa charité. Il a compté pour rien sa vie, il a cru en devoir le sacrifice au salut des âmes de ses malheureux compatriotes; il s'y est saintement préparé. Il a contracté la maladie, il en est

(1) Province des Etats autrichiens prise par les Français en 1809 et réunie à l'Empire. En 1814, elle retournait à l'Autriche.

mort en véritable prédestiné, emportant les regrets, l'estime et l'admiration de tous ceux qui l'ont connu. C'est une grande perte pour notre diocèse. Aussi est-ce sur elle que je pleure et sur moi, non sur lui. Il n'est pas mort, notre ami, il n'est qu'endormi dans le Seigneur, il jouit du repos des justes, il nous a montré le chemin ; profitons de ses exemples pour mériter de lui être un jour réunis. Recommandez-le aux prières de tous nos frères. » (*Lettre du 26 janvier 1800.*)

M. Guillon, parlant de la mort de M. Defresne, ajoute : « *Nous le plaçons sans hésiter au nombre des martyrs.* »

C'est de lui que M. André de Beauregard, massacré à Paris le 28 juillet 1793, dans une lettre d'adieu à sa mère, écrivait ces paroles : « Je prie *mon ami* de lire dans mon cœur ce que je regrette tant de ne pouvoir lui exprimer. Nommer *mon ami*, c'est assez vous faire connaître à qui est dû ce titre qu'il possède depuis longtemps. »

Les deux amis étaient vraiment dignes l'un de l'autre.

DELHUMEAU

CURÉ DES ÉPESSES

1710-1792

Ce vénérable vieillard avait quatre-vingts ans au moment de la Révolution. Ayant refusé le serment, il reçut l'ordre de se rendre à Fontenay, en vertu d'un arrêté du Directoire du département en date du 29 mai 1792, mais il se tint caché, n'ignorant pas le sort réservé aux prêtres prisonniers.

Il fut néanmoins découvert, arrêté et incarcéré à Châtillon. Malgré son grand âge, il parvint à s'échapper et mourut vraisemblablement quelque temps après, car on n'entendit plus parler de lui. Dieu lui avait épargné de voir le pillage et les massacres dont furent victimes ses paroissiens dans le courant de mars 1794 (1).

(1) D'après M. Bourloton.

M. DENY

VICAIRE A TREIZE-VENTS

Mort vers 1798

Ce prêtre courageux était vicaire à Treize-Vents en 1790. Plus ferme sur les principes catholiques que son curé, M. Mousset, M. Deny refusa énergiquement le serment schismatique et ne subit aucunement l'influence de son curé, avec lequel il n'avait de rapports que pour les fonctions du saint ministère, car il ne logeait pas au presbytère, mais dans une maison du bourg.

On raconte que le jour du Jeudi-Saint 1792, M. Deny ayant célébré la messe, le curé assermenté se présenta pour recevoir la sainte communion et se la vit refuser.

Après ce fait, l'intrépide vicaire s'attendait chaque jour à être dénoncé puis arrêté par la force armée. Il prit donc ses mesures en conséquence pour se mettre en sûreté. Il n'émigra point comme tant d'autres de ses confrères, mais se cacha dans le pays, parfois dans cette paroisse même, où il était avantageusement connu et où il pouvait compter sur la protection et la discrétion des habitants.

On savait à Treize-Vents que deux prêtres se tenaient cachés à la *Martinière*. Ce village situé à environ deux kilomètres du bourg, un peu à gauche de la route qui conduit aujourd'hui de Treize-Vents à Saint-Laurent-sur-Sèvre, et à cinq cents mètres à peine de la Sèvre, est habité, depuis au moins trois cents ans, de père en fils, par la famille Devaud. C'est cette excellente famille qui donna asile aux deux prêtres.

Elle conserve encore religieusement le *coffre* de bois qui servait d'autel pour la célébration des saints Mystères, et montre aux visiteurs l'*église provisoire* où s'assemblaient, pendant la nuit, les pieux fidèles du voisinage, église qui n'était qu'un vaste grenier, long de vingt-cinq mètres, large de six et haut de deux mètres.

Ce village heureusement ne fut pas brûlé par les Bleus. Quand ils le visitèrent, ils se bornèrent à incendier les *paillers*. C'est non loin de là, à cent mètres environ, au milieu d'un champ de genêts, que s'ouvrait une cachette où les deux prêtres se retiraient pendant le jour. Les traces en étaient encore visibles il y a peu d'années.

Les missionnaires qui évangélisent les païens ne sont pas obligés de s'entourer de plus de précautions, pour éviter le regard des persécuteurs, qu'il n'en fallait à ces ministres de Dieu pour remplir la mission du salut des âmes. Leur zèle avait recours à toute espèce d'industries et n'épargnait aucune des ressources suggérées par une sublime charité. Pour porter aux fidèles les consolations de leur ministère, pardonner et bénir, ils changeaient les jours en nuits et les nuits en jours. Ils s'entendaient avec des hommes dévoués et intelligents qui les avertissaient des périls, les conduisaient pour confesser les malades en danger de mort, baptiser les petits enfants, faire goûter les joies de la sainte communion, donner la bénédiction nuptiale à ceux qui ne voulaient pas recourir aux prêtres intrus.

Le premier des prêtres cachés vers Treize-Vents était M. Vion-Dubois, curé de la Chapelle-Largeau, l'autre devait être M. Deny (1). Celui-ci avait confié les vases sacrés au trésorier de la fabrique de l'église, Jean Coutant, qui les renferma dans de petites boîtes en bois cachées secrètement sous des rochers, dans un champ appelé le *Champ de la Grande-Chicane*. Les Bleus, qui partout faisaient main basse sur les objets d'or et d'argent dans leurs visites à Treize-Vents, essayèrent bien d'arracher à Jean Coutant son secret. Mais le fidèle trésorier demeura sourd et impassible. Ni prières, ni menaces n'eurent sur lui aucun effet.

Quand furent passés les mauvais jours, on retrouva les vases sacrés intacts dans les cachettes.

Au contraire, l'église de la paroisse eut beaucoup à souffrir des ravages des Bleus, et le serment de M. Mousset ne la préserva point de l'incendie. Toutefois

(1) Un M. Brunetière, qui, en 93, signe chanoine de La Rochelle, administra aussi à cette époque les deux paroisses de Treize-Vents et de Mallièvre.

elle ne brûla pas entièrement quand le feu y fut mis, dans les premiers mois de 1794, et les flammes s'arrêtèrent subitement devant un groupe de statues appelé la *Passion*, composé d'un grand Christ en bois et des statues de S. Jean et de la *Mater dolorosa*, placé sur une poutre transversale en avant du sanctuaire.

Les cloches avaient disparu du clocher. C'était autant de ruines à réparer.

On ignore la date exacte de la mort de M. Deny, mais elle arriva avant la fin de la Révolution.

JEAN-PAUL-ARMAND DOLBECQ

VICAIRE DE NOIRMOUTIER, CURÉ DE SAINTE-CÉCILE

1788-1793

D'origine normande, M. Dolbecq, comme beaucoup de ses confrères, eut une vie très tourmentée pendant les mauvais jours de la Révolution.

D'abord vicaire à Noirmoutier, il était curé à Sainte-Cécile en 1788, et il crut pouvoir prêter serment. Mais son vicaire et cousin, l'abbé Le Gouic, l'en détourna. Ne voulant pas subir l'exil mais demeurer au service de ses paroissiens, il resta caché dans le pays et principalement chez M. Remaud, curè de Chavagnes-en-Paillers. Là, des âmes pieuses subvinrent à ses besoins.

Mais, un jour, la garde nationale des Herbiers étant survenue à l'improviste, il dut avoir recours à un déguisement, au moyen duquel il passa parmi les soldats sans être reconnu.

M. Dolbecq se réfugia dans les bois. Des chasseurs l'y découvrirent en compagnie de plusieurs autres prêtres : il fallut fuir encore. Les réfugiés se dispersèrent deux par deux, M. Remaud jeune et M. Dolbecq ensemble.

Ils purent arriver à Maché pendant la nuit : « Nous trouvâmes, mon camarade et moi, rapporte M. Remaud dans *Ma vie pendant la Révolution*, chez Mlle Minguet, à Maché, tous les égards dûs au malheur, j'ose dire tous les soins de l'amitié ; nos jours auraient été heureux, s'ils n'avaient pas été empoisonnés par la crainte de voir arriver du mal à ceux qui demeuraient avec nous. Cette idée affreuse ne nous laissa jamais de repos. Nous entendions souvent des menaces, des imprécations.

« Enfin, jour et nuit, on menaçait d'incendier la maison de notre retraite. Nous voulions la quitter dans la crainte de quelques grands malheurs, mais nous

fûmes charitablement retenus par la maîtresse de la maison qui nous répétait sans cesse qu'elle n'avait pas plus à redouter que nous et qu'elle avait fait le sacrifice de sa vie en nous donnant l'hospitalité.

« Nous passâmes ainsi cinq mois pendant un hiver rigoureux. M. Dolbecq tomba malade. Il fut soigné avec toutes sortes d'égards. Il commençait à peine à guérir, quand la cruelle guerre de Vendée vint changer nos destinées. »

En effet, le 13 mai 1793, le tocsin leur annonça le soulèvement de la Vendée. Des bandes de paysans, armés de piques, de fourches, de mauvais fusils, vinrent à Maché et emmenèrent les deux prêtres pour les protéger : M. Remaud à Apremont et M. Dolbecq à Saint-Etienne-du-Bois, où il s'efforça de calmer les esprits agités.

« Depuis le commencement de 1794 jusqu'au commencement de 1795, dit l'abbé Remaud, l'incendie, le meurtre et le pillage ont désolé la Vendée. On ne savait plus où se réfugier, chaque jour m'annonçait quelque nouveau malheur, quelque nouvelle perte. M. Dolbecq, qui m'avait promis de ne plus me quitter, fut invité un jour par le général Jolly d'aller l'accompagner dans une expédition qu'il allait faire dans la paroisse du Poiré. »

Le pauvre prêtre, sachant sa tête mise à prix par les Bleus, se décida à suivre l'armée catholique. Là, du moins, il était en sûreté et son ministère était utile aux soldats vendéens. Mais dans une déroute près le Pont-de-Vie, M. Dolbecq fut poursuivi et tué à coups de sabre par un cavalier républicain (1).

(1) Dans la déroute du Mans, les 12 et 13 décembre 1793, l'abbé Gaillard, vicaire à Chanteloup, dans la Vendée angevine, s'efforçait de soutenir le courage de quatorze de ses paroissiens, qui le suivaient et se trouvaient à bout de forces. Les voyant incapables d'aller plus loin et d'échapper à l'ennemi, il les conduit à l'écart, les confesse, les prépare à la mort, leur dit que si la terre est triste, le ciel est toujours beau, et qu'il reste ouvert aux martyrs de la cause catholique : « Vous êtes confessés et absous, ajoute-t-il, qu'avez-vous à craindre ? Ah ! vous êtes plus heureux que moi : je n'ai pas ici de confesseur, pour m'entendre. »

Quelques instants après, le courageux pasteur, surpris par les soldats républicains, est massacré avec le petit troupeau qui l'entoure.

M. Remaud raconte le fait en ces termes : « J'appris, le soir, la mort de M. le Curé de Sainte-Cécile, qui fut sabré près du Pont-de-Vie, à la suite d'une débâcle qu'éprouva le général Jolly, proche du village de la Montmornière, sur les bords de la rivière de Vie. J'ai entendu dire à son assassin qu'il était mort en disant : « Je remets, Seigneur, mon âme entre vos « mains. »

« Je lui fis donnner la sépulture dans le cimetière du Poiré le lendemain. La perte de cet ecclésiastique me fut d'autant plus sensible que je l'avais sauvé de toute sorte de dangers pendant la première année de la guerre. »

GABRIEL-URBAIN DOUAUD

DE TIFFAUGES, CHANOINE DE NANTES

1730-1793

La petite ville de Tiffauges, en Vendée, a donné naissance à deux frères Douaud, tous deux prêtres éminents et édifiants (1). Nous parlons ici de l'aîné, M. Gabriel-Urbain Douaud. Il fit ses études à Nantes, au collège des Pères de l'Oratoire et s'y fit constamment remarquer par ses succès, son aménité et sa piété. Il resta, sans doute, ensuite quelque temps dans le monde, car il ne fut ordonné prêtre qu'en 1763 par Mgr de la Muzanchère qui le choisit pour son secrétaire et le nomma chanoine de sa cathédrale.

M. Douaud consacrait à l'étude, à la méditation et aux œuvres de charité tout le temps que lui laissaient ses fonctions. La ponctualité fut l'une de ses vertus favorites. « Une heure m'est assignée, disait-il, pour monter à l'autel, à moi d'être fidèle au rendez-vous pour ne pas condamner Jésus-Christ à faire antichambre. Hélas! il n'attend que trop déjà à la porte de tant de cœurs qui lui sont absolument fermés. »

Cette régularité était si connue qu'un vieil horloger du quartier ne trouvait rien de mieux pour recommander sa marchandises à ses clients que de leur dire :

(1) Le jeune frère du martyr, Louis-Georges Douaud, né le 25 août 1734, suivit d'abord la carrière des armes et devint capitaine de dragons. Etant ensuite entré dans le sacerdoce, il fut vicaire de Saint-Donatien, à Nantes, puis curé de Savenay en mars 1770. Chassé de sa cure par un intrus, en mai 1791, pour avoir refusé le serment, et enfermé à la prison Saint-Clément, en même temps que son frère Gabriel, il fit partie du convoi des prêtres déportés en Espagne en septembre 1792 et embarqués sur le *Saint-Géréon*. M. Douaud résida à Tuy, en Galicie, rentra en France en 1802 et redevint curé à Savenay, où il est mort en 1833. (*Histoire de Savenay*, par Ledoux.)

« Achetez mes pendules en toute confiance, pour elles comme pour M. Douaud il n'y a ni avance ni retard; comme lui elles ne connaissent que l'heure juste et la minute exacte »

La première de ses occupations favorites était d'aller faire le catéchisme, dans la maison du *Bon-Pasteur*, aux petites filles recueillies parmi les enfants trouvés. Son ministère y fut béni, et un grand nombre d'âmes lui durent leur persévérance dans le bien.

« Une autre de ses œuvres, dit M. Briand, était de réunir chez lui, surtout pendant l'hiver, le soir, plusieurs jeunes clercs qui, tout en suivant les cours de théologie au séminaire, habitaient la ville, où ils donnaient des leçons pour subvenir aux frais de leur entretien. Admis sous le toit et parfois à la table du vénérable prêtre, ils trouvaient toute facilité pour s'entretenir des choses de Dieu et se conserver dans l'esprit de leur sainte vocation. La fortune personnelle de M. Douaud lui permettait d'exercer largement cette hospitalité. Toute sa vie il eut une prédilection marquée pour les élèves du sanctuaire qui, disait-il avec émotion, *portaient sur leurs fronts le sceau de l'élection divine.* Avec bonheur, comme un illustre évêque de notre temps, lui aussi aurait aimé à dire : « Ce sémi- « nariste, c'est un prêtre en fleur. » MM. les Directeurs du séminaire rendaient témoignage au zèle de M. Douaud pour la formation des clercs, et se plaisaient à l'appeler le directeur *extra muros.* »

*
* *

Les réformes révolutionnaires vinrent enlever le pieux chanoine à ses œuvres de zèle, et sa vie édifiante était trop en opposition avec les idées nouvelles pour qu'il ne fût pas une des premières victimes de la persécution. Mis en demeure, comme tous les prêtres, de faire serment à la Constitution civile, il refusa. Le département arrête que les prêtres non assermentés seront tenus de se retirer dans la maison dite de *Saint-Clément* (séminaire de Nantes), pour y demeurer.

C'était l'emprisonnement déguisé. Cent-trois prêtres du diocèse de Nantes et quelques-uns de la Vendée furent arrêtés et conduits au séminaire, au mois de juin 1792. Un arrêté du Directoire portait que les pré-

tres détenus éliraient entre eux un directeur ou économe. M. Douaud fut choisi par ses confrères pour remplir ces fonctions pénibles. On lui délivra un sauf-conduit pour pouvoir conférer avec les autorités du département sur les conditions matérielles des prêtres.

L'*Etat de dépenses* de M. Douaud, qui contenait chaque jour le nombre des prêtres emprisonnés, commence ainsi : « 6 juin 1792, quatre-vingt-seize prêtres à souper, quarante-huit livres de pain. » Le plus grand nombre de ces prêtres devaient quitter la France au mois de septembre, en exécution de la loi de la déportation.

On comprend quelle lourde charge incombait au prêtre directeur, d'autant plus que les relations avec les autorités devinrent de plus en plus difficiles et la situation des prisonniers de plus en plus grave et douloureuse.

De temps à autre, on lit dans l'*Etat des dépenses* des supplications comme la suivante qui montre bien les soucis cruels de l'économe et le soin qu'il prenait de ses malheureux confrères : « Presque tous les effets que nous avions dans la ci-devant maison des Carmélites ont été pillés, vous en êtes instruits ; la plupart de nous sont dénués de tout. Comment garantir des injures de l'air et de la saison qui s'avance, dans une maison exposée à tous les vents, un bon nombre couchés dans des greniers mal couverts et mal fermés, sans feu, sans lumière et sans presque aucun secours? Ce spectacle vous toucherait, citoyens administrateurs, et vous ne verriez pas sans émotion l'état où sont réduits des vieillards et des infirmes. Il ne tient qu'à vous de nous en tirer. Depuis quinze mois, nous souffrons sans plaintes et sans murmures, ne serait-il pas temps de rompre nos fers? Je supplie les administrateurs du département de recevoir favorablement l'*Etat* que j'ai l'honneur de lui présenter, car quelque misérable que soit la vie que nous menons, à raison de la cherté des vivres, il est impossible de satisfaire les fournisseurs et de se procurer l'absolu nécessaire. »

Le 8 août suivant, M. Douaud, à bout de ressources, implore de nouveau la compassion des administrateurs. Sa requête est enfin admise, et le secours journalier aux prêtres élevé à 1 fr. 25.

Mais, du même coup, les détenus virent leur situa-

tion s'aggraver. On les transféra à la prison des *Petits-Capucins*, au nombre de cent-cinq prêtres. Le séjour y était plus pénible que précédemment, le local plus resserré, et la célébration de la messe impossible et interdite.

Le 26 août, l'Assemblée législative ayant voté l'expulsion du territoire français de tout ecclésiastique non assermenté, les prêtres âgés de soixante ans avaient le droit de demeurer en France : les autres devaient être exilés. M. Douaud était de la première catégorie. Il demanda donc à rester, mais il fut emprisonné avec soixante-quatre autres prêtres au couvent des *Carmélites*, d'où l'on avait chassé les religieuses. Tous étaient âgés ou infirmes et, dans cette prison, une infirmerie devenait nécessaire. Ce fut en vain que M. Douaud la réclama. Au reste, tout cela était inutile, le terme fatal approchait.

*
* *

Bientôt les détenus apprirent qu'ils allaient être transportés sur le navire la *Gloire*, en station sur la Loire. M. Douaud osa réclamer au nom de tous ses confrères. C'était la dernière halte avant la mort : ils l'avaient compris.

Dans cette prison plus douloureuse que toute autre, le chanoine Douaud fit l'édification de tous les détenus par sa douce et calme résignation, par sa délicate charité et les paroles d'encouragement qu'il prodiguait aux compagnons de son martyre.

M. Douaud fut submergé dans un bateau à soupape, avec les prêtres internés sur la *Gloire*, dans la nuit du 15 au 16 novembre. Il périt à l'âge de soixante-trois ans, victime de son attachement à la foi et à son devoir sacerdotal (1).

(1) D'après M. Briand. *Les Confesseurs de la Foi dans le diocèse de Nantes.*

SYLVESTRE-FRANÇOIS DUCHAFFAULT

OFFICIER, CURÉ, CHANOINE

1734-1822

Le comte Duchaffault est né à Montaigu, le 5 décembre 1734, de messire Julien-Gabriel Duchaffault, seigneur de la Sénardière, en Boufféré, et de dame Jeanne Robert de Chaon. L'influence de son parrain et oncle, Louis-Charles Duchaffault, seigneur de Melay, nommé vice-amiral en 1791, aurait dû, semble-t-il, déterminer le jeune Sylvestre à choisir la marine pour carrière; il entra cependant dans l'armée de terre et prit part à la guerre de Sept-Ans, en Allemagne.

Le 29 janvier 1759, il épousa Françoise Marin de la Guignardière, en Avrillé. Dieu bénit cette union, de laquelle naquirent six garçons et trois filles. Comblés des dons de la fortune, heureux dans leurs enfants, aimés et considérés de leurs voisins, le comte et la comtesse Duchaffault n'avaient rien à souhaiter pour leur bonheur, mais, selon la parole de l'Apôtre, il n'y a point de situation stable ici-bas. La Révolution, qui venait d'éclater, leur en fit faire une cruelle expérience.

En 1791, le comte Duchaffault dut prendre le chemin de l'exil pour sauver sa tête; sa femme, qui avait suivi l'armée vendéenne, mourut à la Flèche, vers la fin de 1793; deux de ses filles périrent dans les prisons du Mans, la troisième, héroïque amazone, prise les armes à la main, combattant contre les *Bleus*, fut fusillée comme *brigande*.

Quant au comte Duchaffault, il avait rejoint le prince de Condé à Worms; il s'engagea dans la cavalerie, prit part à toutes les batailles, se distingua par un courage et une constance dignes d'éloges et le dévouement le plus entier au service du roi. Sa belle conduite fut récompensée par le titre de chevalier de Saint Louis, le 21 janvier 1798.

De retour en France, le 16 mars 1802, le comte trouva, comme les autres émigrés, sa position bien différente de ce qu'elle avait été jadis.

Nous avons dit les pertes que la Révolution lui avait fait subir dans sa famille ; à peine lui restait-il quelques débris de sa brillante fortune. Le domaine de la *Guignardière*, en Avrillé, était passé à des mains étrangères, et la *Sénardière*, bien que non vendue, avait été en grande partie détruite par l'incendie. L'habitation principale, construite sur un terre-plein très élevé et entouré de douves profondes, qui existe encore, avait été détruite, les servitudes du château seules subsistaient.

C'est là qu'il dut faire sa demeure.

Comme le prophète Jérémie, pleurant sur les ruines de Jérusalem, le vieux gentilhomme déplorait l'état de la France : tout l'attristait autour de lui. Sa foi vive lui inspira une résolution que son âge semblait rendre irréalisable, mais son tempérament robuste et son caractère énergique lui firent retrouver une nouvelle jeunesse pour servir l'Eglise dans le sacerdoce.

A soixante neuf ans, il embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre en 1803, alors que la paix venait d'être rétablie en France. Sa nouvelle carrière, relativement longue, puisqu'il vécut encore plus de vingt ans, montra que pour avoir été tardive, sa vocation n'était pas moins réelle. Le noble vieillard comptait dans ses ancêtres plusieurs illustres prélats et même S. Martin de Vertou, de sorte que, comme l'écrivit, en 1888, M. de la Nicollière, archiviste de la ville de Nantes, *la vocation ecclésiastique était de tradition dans cette noble famille.*

Aussitôt, Mgr Duvoisin, évêque de Nantes, voulut honorer son diocèse en nommant le nouveau prêtre chanoine honoraire de la cathédrale, en 1804.

Après son ordination, l'abbé Duchaffault se retira à la Sénardière, commune de Boufféré, à deux kilomètres de Montaigu. Là, il s'était fait arranger un modeste logement dans les servitudes de son ancien château.

Il célébrait la sainte messe dans la chapelle, épargnée par les démolisseurs de la Révolution et restaurée, depuis, par Mme la baronne du Landreau, qui avait acheté les ruines de cette propriété. Sa charité et sa

piété rayonnaient autour de lui, son influence était considérable dans le pays (1).

Mais cette position tranquille et modeste ne pouvait suffire au zèle du nouvel abbé et à l'activité de l'ancien soldat : il se fit autoriser à desservir l'hôpital de Montaigu, en qualité d'aumônier. Il s'y rendait chaque vendredi pour confesser les malades et les religieuses qui les servaient, ce qu'il continua de faire après avoir accepté la cure de la Guyonnière, comme nous le dirons bientôt.

La Vendée, après avoir perdu le siège épiscopal de Luçon par suite du Concordat de 1801, avait été réunie au diocèse de La Rochelle. Les prêtres manquaient. Mgr Paillou offrit la cure de la Guyonnière à l'abbé Duchaffault qui l'accepta. Cette localité est située à dix kilomètres de Montaigu.

* * *

Il y remplit les fonctions de curé pendant plus de dix ans, avec une ardeur toute juvénile et une abnégation dont semblaient le rendre incapable son âge et sa condition.

Pour apprécier le mérite du gentilhomme desservant, il faudrait avoir connu comme nous le presbytère qui lui servit de logement dans sa vieillesse, à la place du château de ses ancêtres. Il consistait dans un rez-de-chaussée composé de deux pièces ; un escalier, raide comme une échelle, conduisait à un étage qui n'était qu'un grenier. L'église paroissiale, pauvre et en ruine, n'avait plus de clocher ; le pignon de la façade était surmonté d'une sorte de *bretèche* à deux baies, destinée à recevoir les cloches. Par dérision, les voisins appelaient ce campanile primitif les *Lunettes de la Guyonnière*.

Une lettre écrite en 1867 par M. Amiot, successeur immédiat de l'abbé Duchaffault, rappelle d'une manière

(1) On raconte qu'un jour il donnait à sa porte un écu à un pauvre et que celui-ci se plaignit de ne pas recevoir assez. M. Duchaffault se fit remettre la pièce d'argent et donna à sa place *deux sous*. Le mendiant s'en alla tout confus. La leçon était bonne.

touchante les vertus de son prédécesseur : « Sa charité pour les pauvres était sans bornes et toujours exercée avec une extrême délicatesse. La pièce de six francs était l'aumône la plus ordinaire, avec le morceau de pain. Les enfants recevaient assez souvent le petit écu de trois francs. La servante était toujours blâmée fortement lorsque cette part des pauvres était réduite, pour cela que c'étaient deux frères ou deux sœurs, le père et le fils, la mère et la fille, et son mot le plus habituel était celui-ci : « N'ont-ils pas deux estomacs? »

« Le généreux curé avait un stock de blé, à sa propriété de la Sénardière, qui lui servait à renouveler les provisions de sa cure quand elles étaient épuisées. Il aimait à faire remarquer, quand on lui amenait du blé, que c'était une attention de la Providence pour lui fournir le moyen de continuer ses aumônes.

« La charité du bon prêtre envers les pauvres n'absorbait pas entièrement ses ressources : il n'oubliait pas son église.

« Il lui fit don d'un calice d'argent et d'un encensoir de même métal avec sa navette; les trois objets portent l'écusson du donateur. On voit encore, dans la sacristie de cette paroisse, une vieille chasuble en satin rouge, qui semble être un reste de la garde-robe de la comtesse Duchaffault.

« Le vieux curé laissa aussi dans la sacristie une armoire antique dont les panneaux sculptés sont entrés très ingénieusement dans le tombeau de l'autel qui orne la chapelle de Melay.

« La régularité dans le saint ministère », continue M. Amiot, « est restée dans le souvenir de nos vieillards. Il allait à l'église et aux malades, toujours empressé et avec plaisir. Il prêchait, surtout de cœur, et, dans ses exhortations, souvent les larmes étouffaient sa voix. L'auditoire pleurait avec lui; de là un bien dont j'ai souvent retrouvé la solidité. Sa dévotion à la sainte messe se manifestait quelquefois par un attendrissement très édifiant pour l'assistance. Je tiens d'un prêtre qui l'a vu célébrer qu'il redoublait d'attention et de piété aux trois oraisons qui précèdent la communion du prêtre.

« La charité et le dévouement du bon pasteur pour son troupeau ne lui faisaient point oublier ses nombreux enfants. Il priait et faisait prier pour eux tou-

jours. Toute personne qui venait à la cure et qui n'était pas trop pressée de s'en retourner, recevait du bon prêtre la prière de réciter avec lui le chapelet; on en a compté douze dans un jour.

« Quand il annonçait la prière pour ses enfants, il fondait en larmes et disait : « J'ai si grand peur qu'ils « ne se perdent. »

« Aux prières pour les fidèles de sa paroisse le vertueux père joignait les avis qu'il ne craignait pas de leur donner en public. Un jour que son fils Gabriel assistait à la grand'messe, à la Guyonnière, son père l'admonesta publiquement en ces termes : « *Gabriel,* « *tiens-toi mieux !* »

« L'âge n'affaiblissait point les idées politiques du gentilhomme. Il trouva le temps de les consigner dans une brochure intitulée : *Réflexions sur la Révolution française*, 1815. Cet écrit fut saisi par la police *comme renfermant des idées contraires à la Charte.*

« Son zèle, également, ne demeurait pas confiné dans les limites de sa paroisse. Le 10 février 1816, au service célébré dans l'église de Bourbon-Vendée (depuis la Roche-sur-Yon) pour le marquis Louis de la Rochejaquelein, le curé de la Guyonnière prononça l'oraison funèbre du héros qui avait succombé aux Mathes, paroisse de Saint-Hilaire-de-Riez, en combattant pour la cause des Bourbons.

« Dans ce discours, qui se ressent de l'âge de son auteur (quatre-vingts ans), l'orateur s'attache à flétrir les ennemis de la religion et de la royauté, cause des malheurs de la France, et à exalter le mérite et la valeur du héros mort en combattant les partisans de la Révolution.

« Cependant, le courageux vieillard avait atteint sa quatre-vingt-quatrième année. Comme S. Martin de Tours, il adressait sans doute à Dieu cette prière : « Sei- « gneur, si vous pensez que je sois encore utile à votre « peuple, je ne refuse pas de travailler pour lui, » mais ses forces trahissaient son courage. Il lui fallut céder aux fatigues de la vieillesse. Il dut se retirer à Nantes (1). Il allait échanger son titre de chanoine honoraire pour celui de titulaire, que Louis XVIII lui avait

(1) Septembre 1817.

promis au chapitre de la cathédrale de Nantes. La mort ne lui permit pas de réaliser cette espérance. Il rendit son âme à Dieu le 9 janvier 1822, dans la vingt-unième année de son sacerdoce.

« Son corps, selon son désir, fut transporté à Boufféré, près des tombeaux de plusieurs membres de sa famille, dans le cimetière de cette paroisse.

« Lors de la reconstruction de l'église, en 1861, on ouvrit la tombe du saint prêtre en creusant les fondations du nouvel édifice Ses ossements, pieusement recueillis, furent inhumés dans l'enceinte de la nouvelle église. Une plaque de marbre noir, avec l'épitaphe suivante, en lettres dorées, placée au bas du pilier gauche du chœur, indique l'endroit précis où reposent les restes du comte Duchaffault, officier de cavalerie, prêtre, curé, chanoine :

EPITAPHE

Ici repose
Haut et puissant Seigneur
SYLVESTRE-FRANÇOIS DU CHAFFAULT,
Marquis de la Guignardière,
Baron de Rié,
Boufféré, Vildor, Avrillé et autres lieux,
Chevalier de Saint-Louis, né à la Sénardière,
En 1715.
Valeureux combattant de la Vendée et de
l'armée de Condé,
Il vit tomber presque tous ses enfants
Sur les champs de bataille
Et périr dans la tourmente révolutionnaire
Son épouse, puis ses deux filles, la Comtesse
De Chevigné et la Comtesse de Rorthays
De Marmande, fusillées les armes à la main,
Pour le Roi, en 1793.
Ordonné prêtre en 1803, le comte
DU CHAFFAULT fut curé de la Guyonnière, 1809.
Chanoine de Nantes, 1819, décédé à Nantes, dans
Sa 88e année. 1822.

Requiescat in pace !

M. DURAND

PRÊTRE D'APREMONT

1793

[illegible] Francastel, gentilhomme devenu révolutionnaire, [illegible] mission à Angers en 1793, était jaloux de la [illegible] sanguinaire de Carrier. Il avait juré d'exter- [illegible] ce qu'il appelait le *fanatisme*.

[illegible] le farouche proconsul se signala par [illegible] ordonna des battues autour de la ville et [illegible] aires, pour y saisir tous les catholi- [illegible] prêtres. Dans le but de découvrir [illegible] derniers, Francastel répandit dans [illegible] campagnes de nombreuses patrouilles, [illegible] des bêtes fauves, et commanda [illegible] les communes de guider les soldats [illegible].

[illegible] cette chasse aux prêtres, on avait [illegible] moyens perfides. On leur promet- [illegible] complète ; des imprimés qui leur as- [illegible] faveur étaient répandus à profusion sur [illegible] le voisinage desquelles on soupçon- [illegible] : quelquefois des soldats étaient re- [illegible] et, quand on croyait rencontrer [illegible] soldats déguisés leur disaient que [illegible] reçu un plein pardon, ils ne [illegible] suivre leur exemple (1).

[illegible] prêtres et des laïques au [illegible] furent conduits à Angers. [illegible] mission militaire, on les [illegible] indignation au com- [illegible] fois bravé la mort [illegible] d'eux-mêmes, [illegible] et le Comité fu- [illegible] fusillades et des [illegible] d'un château

« On amena ainsi, dit l'abbé Deniau, un grand nombre de Vendéens arrêtés dans leur pays, parmi lesquels furent M. Durand d'Apremont, et M. Tortereau, curé de Challans en Vendée.

M. Durand, comparaissant devant les juges devenus des bourreaux, ne prit point la peine de dissimuler sa qualité de prêtre. Il s'en fit gloire au contraire. C'était assez pour sa condamnation. Il fut guillotiné, le ~~17 novembre 1793, sur la place du Ralliement.~~ 9 nov. 1793 à Saumur

C'était là qu'avaient lieu d'ordinaire les exécutions. M. l'abbé Gruget, confesseur de la foi, demeuré caché pendant toute la Terreur dans sa paroisse de la Trinité (1), se transportait secrètement dans la mansarde d'une maison qui avait jour sur la place du Ralliement, afin de donner l'absolution aux victimes condamnées à la guillotine. « L'instrument fatal, écrit-il, était assez près de moi pour que je puisse non seulement voir, mais encore donner l'absolution à tous les condamnés à mort. J'entendais les cris ou plutôt les hurlements qu'on jetait à chaque tête qui tombait, et je voyais les chapeaux qu'on élevait en l'air au cri sinistre de : *Vive la République !* »

Nous aimons à penser que M. Durand profita de la présence de ce courageux prêtre et reçut de lui une suprême absolution en montant à l'échafaud.

(1) Mort en ~~1801~~. 1860

M. ÉMERIC

PRIEUR DU COUVENT DE LA FLOCELLIÈRE

1797

Un couvent de religieux Carmes existait à la Flocellière avant la Révolution. Le P. Emeric, qui en fut le prieur, dut s'exiler en Belgique, et là il n'eut pas moins à souffrir que dans sa patrie, des impiétés et des cruautés des révolutionnaires français.

Un écrivain, peu suspect de cléricalisme, Prudhomme, a écrit au sujet de cette invasion de la Belgique :

« Le culte catholique y était observé avec la plus grande fidélité. On ne tarda pas à heurter ouvertement les opinions religieuses par la profanation des objets qu'elles avaient consacrés. Une horde de Jacobins, comme une de ces nuées de sauterelles que l'histoire nous peint si malfaisantes, parcourent les communes de ces provinces, pénètrent dans les temples, outragent et chassent les ministres du culte, s'affublent de leurs chasubles, montent sur les autels, y prêchent ouvertement l'athéisme dans le style le plus ordurier.

« Ces scènes indécentes tendaient à la dévastation des églises. Toute l'argenterie est pillée par ces brigands, parmi lesquels on comptait des septembriseurs. Les calices, les patènes, les ciboires sont en leur puissances; ils les font sauter en l'air avec dérision, ils se permettent de faire des ordures et de cracher dans les calices et les ciboires Les plus grossières plaisanteries, accompagnées de tout ce que la dérision a de plus amer, firent frémir l'indignation des Belges. Mais trop circonspects pour la faire éclater au dehors, ils se préparèrent des maux sans nombre. »

La Révolution, on le voit, est partout antichrétienne et satanique.

Le P. Emeric, rentré en France, fut saisi et incarcéré dans la prison de Poitiers. M. de Beauregard, pendant

son séjour dans cette prison, y connut M. Emeric. Il en parle comme d'un religieux très édifiant et de grande vertu :

« Parmi les prisonniers, je vis arriver un homme d'une taille extraordinaire. Peu après, je sus que c'était un prêtre qui devait rester quelques jours au dépôt, et j'obtins qu'il vînt vivre et manger avec moi. C'était un religieux Carme, nommé le P. Emeric, qui avait été plusieurs fois prieur du Couvent de la Flocellière, dans le diocèse de Luçon. Il fut bien consolé de me retrouver. Jamais je n'ai vu un homme si content de si peu de chose (preuve de la grande misère qu'il avait éprouvée). Avec un habit fort usé, deux paires de bas, deux chemises et trente livres qu'on lui donna, il disait qu'il était riche.

« Il avait été déporté dans la Belgique en 1792. Il y était resté lors de l'invasion des Français et avait été arrêté comme un prêtre rentré en France. On le renvoyait à son département, à Saintes. Nous établîmes une communauté : nous avions nos heures de silence et de prières. Il resta douze jours. Les gendarmes, à leur retour (de Saintes), me dirent qu'il avait été fusillé. Je répandis des larmes. Une lettre de lui rectifia ce mensonge. Mais, peu de jours après, j'appris qu'une maladie prompte avait terminé en prison ses longues courses en exil.

« Il venait d'être condamné à être déporté en Espagne.

« Je n'oublierai jamais la vertu douce, patiente et aimable, et surtout l'esprit de pauvreté de ce bon religieux. »

MATHURIN FEUVRE

CURÉ DE LA GUYONNIÈRE, DOYEN DE SAINT-MAURICE A MONTAIGU

mort le 21 septembre 1793

D'abord curé de la Guyonnière, Mathurin Feuvre signe pour la première fois sur les registres de cette paroisse le 24 août 1759.

Mais il était curé dès le 16 juillet, comme le prouve la mention suivante relevée par M. le docteur Mignen sur le registre de l'état-civil : « Le seizième de juillet 1759, M. Mathurin Feuvre, prêtre de ce diocèse, a pris possession de la cure de ce lieu, vacante par la démission de M. l'abbé de Salignac, actuellement chanoine à Luçon. » Sa dernière signature sur les registres paroissiaux est du 25 avril 1771, mais dans les derniers mois de la précédente année et les premiers de celle-ci, il paraît être suppléé dans ses fonctions curiales par René Aubron qui signe *prêtre desservant*.

En 1771, M. Feuvre quitte la Guyonnière, par suite de sa nomination comme doyen de la collégiale de Saint-Maurice-de-Montaigu, et garde cette fonction jusqu'à sa mort. Il mourut d'une fin tragique.

Le 30 septembre 1793, quand l'armée de Canclaux reprit Montaigu sur les Vendéens, le doyen fut tué par les soldats de ce général et son cadavre jeté dans le puits du couvent des religieuses de Fontevrault, à Montaigu, ainsi que les corps des chanoines Bonnin et Goupilleau, ce dernier chantre de la collégiale.

M. Feuvre avait été officier municipal de Montaigu en 1790, et, en cette qualité, il prit part à la lutte que soutint la municipalité contre le district de Montaigu (1).

On fit courir sur lui une légende d'accaparement de grains, dit M. Bourloton, pas plus prouvée que celle des 1800 louis d'or trouvés dans son jardin.

(1) *D'après le docteur* MIGNEN, *de Montaigu.*

ANTOINE-ALEXANDRE FUMOLEAU

CURÉ DE CHAVAGNES EN-PAREDS (REDOUX)

1734-179

Né le 17 février 1734, M. Fumoleau fut curé à Chavagnes depuis 1767 jusqu'à sa mort. Sa foi était trop vive et son attachement à l'Eglise trop profond pour lui permettre d'accepter les erreurs de la Révolution. Tout dévoué à ses paroissiens, il ne voulut pas les abandonner, et, bien que sachant sa tête mise à prix, il demeura caché sur le territoire de Chavagnes ou des paroisses voisines, offrant à tous les secours de son ministère.

Il était souvent réfugié dans la ferme de la Garneraie, sur les bords du Grand-Lay. Sur les principaux points du pays, des chefs de famille, des femmes pieuses, connues pour leur discrétion, savaient seuls le lieu de sa retraite.

Avait-on besoin de ses services, on s'adressait à ces personnes qui se chargeaient de le prévenir et, la nuit venue, le prêtre se rendait dans les maisons où il était demandé. En plein hiver, il lui fallait passer par des chemins à peine praticables ou le long des grandes haies pour éviter la rencontre des Bleus.

Le jour, le pauvre fugitif demeurait enfermé dans un grenier, dans une étable, derrière un monceau de foin ou de paille, parfois même dans le râtelier des bestiaux, lorsqu'on savait les ennemis proches de sa cachette. Là, sans cesse dans la crainte d'être découvert, il pouvait à peine réciter son bréviaire, prier ou lire les quelques livres qu'il avait pu emporter. La nuit seulement, il pouvait sortir de sa retraite et se livrer aux périls du ministère, recevoir les fidèles pour les confessions. Quand venait minuit, on préparait ce qui était nécessaire pour la célébration de la messe, qu'il disait plutôt dans l'obscurité d'une pauvre grange que dans une maison convenable, où il eût été trop exposé.

Au milieu de ce dénuement, combien devaient être touchantes dans leur simplicité ces cérémonies de l'Eglise persécutée, où le prêtre, traqué comme un malfaiteur, s'attendait chaque jour au martyre, ainsi que les pieux chrétiens qui assistaient au saint Sacrifice.

La tradition cite un généreux catholique qui souvent donna asile à M. Fumoleau, René-Auguste Majou, agriculteur et fournisseur de bois pour la marine française, domicilié au château des Touches. Cet homme dévoué, soupçonné de cacher un prêtre, fut arrêté vers la fin de 1793, emmené à Fontenay et condamné à la peine capitale. On le guillotina dans cette ville, le 31 décembre 1793. Il était âgé de quarante-huit ans (1).

Sa mort causa une grande douleur au pasteur de la paroisse.

Quant à M. Fumoleau, âgé de plus de soixante ans, il ne put résister à une vie si pleines d'inquiétudes, de dangers, de privations et de souffrances, surtout dans les grands froids de l'hiver. Sa fidélité à remplir ses devoirs paroissiaux a prouvé que le *bon pasteur donna sa vie pour ses brebis*. Il mourut à la peine vers la fin de la période révolutionnaire, au village de la Garneraie, son asile ordinaire.

Sa présence fut signalée au Synode du Poiré en 1795.

(1) Le jardinier du château, André Bourmaud, condamné pour la même cause, accompagna le même jour son maître sur l'échafaud.

JEAN-BAPTISTE-RENÉ GAIGNET

VICAIRE DE DOIX

1764-1795

M. Jean-Baptiste Gaignet naquit au Gué-de-Velluire le 6 janvier 1764. Son père était boulanger.

Ordonné prêtre, il fut nommé vicaire à Doix en 1790. Arrivé dans le ministère paroissial au début de la Révolution, il refuse le serment et part pour l'exil en Espagne, au mois de septembre 1792. Il s'embarque aux Sables, le 12, sur la *Marie-Gabrielle*, avec trente-huit prêtres des diocèses de Luçon et de La Rochelle.

La déclaration d'embarquement avait été faite la veille par le capitaine Lambert à la municipalité. Le Procureur de la commune déclara qu'un grand nombre de prêtres réfractaires viennent en cette ville prêts à s'embarquer pour l'Espagne, et qu'il est intéressant de veiller à *ce que lesdits prêtres n'emportent du numéraire dont la sortie du royaume est défendue par la loi.* En conséquence, le Conseil a nommé M. Mercereau, l'un de ses membres, pour assister, avec ledit Procureur de la commune, à la visite qui sera faite des effets desdits prêtres pour en extraire le numéraire qu'ils pourraient vouloir emporter et en faire le change en assignats.

C'était bien le moyen d'appauvrir complètement les chers exilés, car quelle valeur pouvait avoir à l'étranger le mauvais papier de la Révolution ?

Ainsi allégés de ce qui leur était le plus nécessaire, les passagers de la *Marie-Gabrielle* firent la traversée en trois jours, et aussitôt débarqués, dit M. Bourloton, ils furent envoyés pour la plupart dans le diocèse de Cuença.

M. Gaignet y resta quelque temps, puis, de là, passa en Angleterre, où il se joignit aux émigrés et à d'autres prêtres français.

Dans ce pays hospitalier, le gouvernement allouait

un secours mensuel aux ecclésiastiques chassés par la Révolution.

Mais, souffrant avec peine un exil qui paralysait son zèle, le vicaire de Doix cherchait le moyen de rentrer en France. Ce moyen se présenta bientôt : l'expédition de Quiberon venait d'être décidée. Il en voulut profiter. Le 25 juin 1795, il débarque avec Mgr de Hercé et trente-neuf prêtres. Avec quelle émotion, avec quel enthousiasme, aussitôt descendus des navires, ils se prosternèrent et embrassèrent la terre natale ! Mais, hélas ! la joie allait être de courte durée.

Un mois après, l'armée royale était anéantie ou faite prisonnière. L'évêque de Dol et treize prêtres, au nombre desquels était M. Gaignet, comparurent devant une Commission militaire et furent condamnés à mort le 27 juillet au matin. A la nuit, les condamnés sont enchaînés et conduits à Vannes, entassés sur une mauvaise charrette.

***

Ils arrivèrent dans cette ville vers minuit, ignorant le sort qu'on leur réservait. On ne leur avait pas appris leur condamnation à mort.

A Vannes, comme à Paris, lugubre contraste ! On venait, ce jour-là même, de célébrer l'anniversaire du 9 thermidor, qui avait, disait-on, mis fin à la tyrannie qui pesait sur la France. Dans leurs discours, le Procureur de la commune et le Président du département avaient souvent employé le mot d'*humanité*, tout comme Lareveillère-Lépeaux. Les citoyennes avaient chanté des chœurs à la *fraternité* ; à minuit on dansait encore. Lorsque la lugubre charrette traversa la ville dans toute sa longueur, pour se rendre à la Porte-Prison, les condamnés purent entendre les derniers bruits de la fête où l'on se réjouissait que la France fût délivrée de l'*oppression des partis*.

Le lendemain, l'arrêt de condamnation ne leur était pas encore lu et ils se préparaient à manger. Mais l'évêque de Dol savait tout, et vers huit heures le prélat dit à un ami qui se préoccupait du déjeuner : « Je vous remercie, mon cher monsieur, des peines que vous avez prises... mais tout devient inutile. On vient de nous annoncer que nous serons fusillés à dix heu-

res. Je me recommande à vos bonnes prières. Il ne me reste que peu de temps pour me réconcilier avec Dieu. Je vous quitte. A Dieu ! »

*
* *

« Les condamnés, dit M. Le Garrec (1), prirent leurs dernières dispositions pour paraître devant Dieu... A onze heures, on vint les prendre. On leur lia les mains derrière le dos et on les conduisit au lieu du supplice.

La promenade de la Garenne est à quelques centaines de mètres des tours de la Porte-Prison. Pendant le trajet, Mgr de Hercé et les prêtres récitaient les prières des morts et menaient ainsi leur deuil et celui de leurs compagnons, les soldats prisonniers. La Garenne renferme un grand nombre d'allées. Celle qui longe le mur de l'ancien couvent des Hospitalières s'appelle l'allée des Soupirs. C'est là qu'on s'arrêta (2).

Les soldats du peloton d'exécution se trouvaient pour la première fois en face des prêtres émigrés. Parmi les soldats qui venaient de combattre pour la République à Quiberon, on n'en trouva pas qui consentissent à les fusiller. Un bataillon de volontaires parisiens n'éprouva pas ces scrupules. Sombreuil, au moment de mourir, protesta une fois de plus contre la violation de la capitulation et la peine de mort infligée à ses compagnons d'armes. Il recommanda aux soldats de viser plus à droite, où il se tenait, afin de ne pas le manquer, puis il commanda lui-même le feu. Tous ses compagnons tombèrent à la première décharge. Lui ne fut atteint qu'aux mains. Une nouvelle décharge, mieux dirigée, le fit tomber à son tour. »

M. l'abbé Gaignet ne fut pas le moins courageux de

(1) *Quiberon*. — La bataille et le martyre.

(2) Mgr de Hercé demanda qu'on lui ôtât son chapeau afin de faire sa dernière prière avec un plus grand respect. Un grenadier s'approcha et voulut lui rendre ce service. « Laisse, dit Sombreuil qui était au nombre des victimes, tu n'en es pas digne. » Et il enleva le chapeau de l'évêque avec ses dents.

Sombreuil ne voulut pas qu'on lui plaçât un mouchoir sur les yeux : « J'ai l'habitude de regarder mes ennemis en face », s'écria-t-il.

ces prêtres. Il n'avait que trente-et-un ans. Avec lui fut fusillé un autre prêtre du diocèse de Luçon, M. de Rieussec, chanoine et vicaire général (1).

« Comme il est notoire, dit M. Guillon, que l'abbé Gaignet rentrait en France pour servir la cause religieuse, c'est bien véritablement pour elle qu'il fut immolé. »

(1) V. son nom.

ANTOINE-FRANÇOIS GAGELIN

PRIEUR-CURÉ DE SAINTE-CHRISTINE

1701-1791

M. Gagelin, prieur et seigneur spirituel et temporel des terres et seigneurie de Sainte-Christine, fut en même temps supérieur des Religieuses carmélites de Niort, de 1747 à 1791. On retrouve son nom et ses titres dans une déclaration roturière du mois de juillet 1750.

Messire Gagelin comptait dans sa famille des personnages de haut parage. C'était un homme éminemment instruit, un prêtre d'une vertu peu commune et d'un zèle à toute épreuve. Qui n'admirerait, en effet, cette magnifique profession de foi qu'il fit contre ce serment tristement fameux de la Constitution civile du clergé.

Pour lui prêtre, ce serment était une honte, et il aurait préféré la prison et la mort plutôt que de souiller ses cheveux blancs par une pareille lâcheté. C'est là une page qui mérite d'être connue pour la gloire de celui qui l'a écrite.

La voici telle qu'on la trouve à la fin du registre de 1790 :

« L'année qui vient de s'écouler, disait le docte Prieur, et celle que nous commençons, 1791, sont celles qui sont les plus cruelles pour la religion et le clergé. Le décret rendu pour la Constitution civile du Clergé et l'obligation qu'on impose aux ecclésiastiques fonctionnaires publics de la confirmer par serment, en présence des municipalités, chasse tous les évêques de leurs sièges et tous les curés de leurs paroisses, pour être remplacés ou par des moines apostats ou par des prêtres qui auront fait ce serment, dont voici la teneur et le véritable sens :

« *Faire ce serment, c'est jurer :*

« 1° Qu'une assemblée de laïcs peut, de son autorité

privée, déposer les Evêques, que l'Eglise a établis et en créer d'autres sans autre formalité que sa seule volonté.

« 2° C'est jurer contre la parole de Jésus-Christ, contre l'usage des Eglises chrétiennes, surtout celle de France, que le Pape n'a aucune autorité en France pour la confirmation des Evêques, pour les dispenses de mariages; qu'une simple lettre de compliments, de la part d'un nouvel évêque, suffit pour l'autoriser à exercer la juridiction épiscopale, à ordonner des prêtres, leur confier les pouvoirs et la juridiction nécessaires pour remplir les devoirs de leur ministère.

« 3° C'est jurer qu'un curé inamovible de droit dans toute la chrétienté, tant qu'il ne donne pas sa démission volontairement, ou qu'une sentence juridique, et pour cause grave, ne le prive pas de sa cure, se croira bien déposé, qu'un faux pasteur viendra s'introduire dans sa bergerie, qu'un homme sans pouvoir et sans juridiction y viendra donner des absolutions, y célébrer des mariages, qui, selon le Concile de Trente, ne peuvent être valides que par la présence du curé ou par la délégation faite par le propre curé.

« 4° C'est approuver, par un jurement solennel, la dilapidation des biens du clergé, dilapidation que l'Eglise, dans le Concile de Trente, a chargée d'anathèmes.

« 5° C'est jurer que j'approuve et dois employer toutes mes forces pour la suppression de toutes les fondations faites dans les Chapitres et communautés.

« 6° C'est jurer que j'approuve l'extinction de ces ordres respectacles, qui ont formé tant de saints pasteurs, tant de grands hommes vénérables par leur sagesse et leur doctrine, tant de religieux asiles de l'innocence, où des vierges chrétiennes se sont consacrées à Dieu et mises à couvert des tentations du monde à l'abri du tabernacle.

« Quand j'aurai eu la faiblesse de souiller ma religion et ma vieillesse par un tel serment, j'aurai encore contracté l'engagement de souscrire à tous les décrets de cette nature qui peuvent être formés. L'Assemblée est allée par degrés, son autorité s'est accrue peu à peu, et d'abîmes en abîmes, on en est venu à précipiter presque le Clergé dans une entière extinction.

« On vient de rendre un nouveau décret qui va sup-

primer les prédications en interdisant le ministère de la parole à ceux qui ne font pas ce fameux serment, n'est-ce pas vouloir abolir la religion ? mais d'autres violations des règles saintes de l'Eglise se préparent. Nous voyons des écrits lancés dans le public, des propositions faites dans l'Assemblée sur le divorce, sur le mariage des prêtres, sur la légitimité des mariages faits sans le consentement du propre curé et en présence des municipalités, sur la suppression des empêchements dirimants, sur la suppression des ordinations, etc., etc...

« L'homme religieux peut-il jurer d'être fidèle à toutes ces décisions si contraires à l'Evangile, aux Conciles et à la tradition de l'Eglise ? J'y aurais cependant souscris si j'avais prêté le serment qu'on exige. *Je ne le ferai donc pas.* Je me soumets à toutes les privations dont je suis menacé, mais je n'accorderai jamais à mon successeur la juridiction que personne ne peut m'ôter, les absolutions qu'il donnera seront nulles et sacrilèges, les mariages qu'il bénira seront invalides et de vraies fornications. Qu'il pense sérieusement au moment où il paraîtra devant son juge !

« C'est en vain qu'il voudra alléguer les décisions d'une Assemblée qui se contredit elle-même. Cette Assemblée, par ses décrets, laisse à chacun la liberté de ses opinions religieuses ; elle la laisse au protestant, qui nie la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; elle la laisse au juif, qui regarde Jésus-Christ comme un imposteur pendu pour ses crines. Et moi, ministre de l'Evangile, je suis dépouillé de tout, chassé et proscrit, parce que je crois à la hiérarchie de l'Eglise, à la supériorité du Pape sur les Evêques, à celle des Evêques sur les curés ; parce que je reconnais l'infaillibilité de l'Eglise et que je ne reconnais pas celle de l'Assemblée : *per patientiam curramus ad propositum nobis certamen*, et prions pour ceux qui nous persécutent.

« GAGELIN,
« Prieur-curé de Sainte-Christine. »

***

Quelle page admirable de foi, de courage et de science ! Elle est vraiment digne d'un Docteur, d'un Apôtre et d'un Martyr. On sent que celui qui l'a écrite

est prêt à tout souffrir, même la mort, pour sauvegarder les droits de la liberté de sa foi et de l'Eglise. Et l'admiration redouble quand on songe que l'auteur est un vieillard de quatre-vingt-dix ans. Quelle lucidité dans ses idées et parfois quelle éloquence !

Enfin, une autre chose achève de surprendre, quand on considère cette écriture tracée sur le vieux registre, c'est de voir combien ferme était la main du vieillard : on dirait l'écriture d'un jeune homme, tant les caractères sont nets et réguliers.

Assurément le nom de ce prêtre devait être vénéré, et il est encore conservé de nos jours dans la mémoire du peuple. Il y a peu d'années vivaient encore, dans le pays, des vieillards qui, se rappelant ses vertus, aimaient aussi à parler de sa haute taille, de sa force physique et de sa joyeuse humeur. M. Gagelin semblait être un homme complet.

A ces qualités populaires venait s'adjoindre en lui le goût délicat des arts. Il décora magnifiquement les salles de son prieuré. Par ses soins les murs furent complètement masqués de panneaux de bois, artistement travaillés. Sur le dessus des portes, dans le goût du temps, il peignait lui-même les portraits de ses bons amis, de ses chats et de ses chiens. Ce travail n'était pas, sans doute, un chef-d'œuvre, mais il révelait le cœur du vénérable prieur, qui contenait la bonté et la reconnaissance.

En voici une preuve dans cette note écrite de sa main :

1778. « Le 30 mai, Monseigneur l'Evêque arriva ici et donna, le 31, la Confirmation à la paroisse et à toutes celles des environs qui y vinrent. C'était un dimanche. J'en ai eu une satisfaction que je ne puis exprimer, et j'ai promis à Dieu de dire la messe annuellement ce même jour pour la conservation de ce digne prélat, à laquelle tout mon peuple sera invité. »

N'est-ce pas délicat de tendresse, et comme ce cœur de prêtre aimait bien son évêque !

*
* *

M. Gagelin avait une habitude très louable dans la rédaction de ses registres paroissiaux, c'était d'ajouter à la fin de chaque registre quelques notes sur les faits

principaux de l'année. Souvent, dans ces notes, le prieur de Sainte-Christine énumère tous les embellissements qu'il a faits dans son église, à l'autel, dans le chœur, dans les vitraux, les ornements, les fleurs, les vases d'or et d'argent qu'il achète, et parfois il ajoute : « Le tout à mes frais. »

On voit quel bien ce prêtre a dû faire, avec des qualités si précieuses, dans cette paroisse de Sainte-Christine, et comme il dut la mettre en relief au milieu des paroisses voisines, pendant un long ministère de près de quarante-cinq années. Il n'eut que deux vicaires, M. C. Lion et M. Maury, seulement de l'année 1780 à celle de 1785.

Enfin, le vénérable prieur mourut le 13 juillet, âgé de quatre-vingt-dix ans, et fut enterré dans le cimetière de la paroisse, à côté de deux membres de sa famille, Frédéric Gagelin, ancien trésorier payeur des troupes et receveur des droits de sa Majesté en Franche-Comté, et Françoise Mathieu, épouse de ce dernier et qualifiée sur sa tombe de « *mère des pauvres.* »

Depuis quelques années, le cimetière ayant subi des transformations, les pierres de ces tombes ont été enlevées. Celle du prieur existe encore, on peut la voir dans un mur du cimetière, et heureusement l'inscription en est conservée (1).

(1) D'après les *Chron. parois.*

FRANÇOIS GARAUD

CURÉ DE LA BRUFFIÈRE

1782-1798

Avant de consacrer quelques pages à la mémoire de M. Garaud, nous parlerons de l'état de sa paroisse pendant la Révolution, d'après M. le chanoine Briand (1).

La population de la Bruffière avait été préservée des idées révolutionnaires par la bonne administration de M. Davy, recteur de cette paroisse avant 1782, et ensuite par celle de M. Garaud et ses deux vicaires. Ces dignes prêtres réussirent à conserver la foi et les pratiques religieuses, même pendant les plus mauvais jours. Si quelques têtes exaltées donnèrent d'abord dans les folies de la Révolution, les horreurs qui suivirent les firent bientôt revenir sur leurs pas, en réveillant leurs sentiments chrétiens.

En 1790, l'assemblée, pour la formation de la municipalité, se tint à l'église paroissiale. Ce fut toujours le lieu des réunions civiles et politiques pendant cette époque troublée. Il n'est pas dit si les prêtres assistèrent à cette première constitution de la commune : la tradition orale n'a rien conservé sur ce point et les pages du registre des délibérations ont été déchirées.

Voici la formule du serment : « Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de votre office ? »

Cette formule était lue par le président et chaque fonctionnaire répondait : *Je le jure.*

Les officiers municipaux s'emparent de l'administration religieuse et civile, font rendre compte aux an-

(1) *Notice sur les Confesseurs de la Foi.* Ouv. cité.

ciens marguilliers, en nomment de nouveaux, et administrent les biens de l'Eglise pendant toute la Révolution.

1791. Il est certain que les prêtres de la Brufflère, au nombre de quatre : MM. François Garaud, curé ; Bonaventure Louis Blanchard et Charles Robert, vicaires ; M. Jean-Baptiste Trimoreau, chapelain de Saint-Symphorien, refusèrent le serment à la Constitution civile, mais on ne connaît pas les circonstances de leur refus.

M. Charles Servanteau, maire de la commune, voulant célébrer solennellement la prise de la Bastille, invita le clergé de la paroisse qui refusa de paraître, comme le constate la pièce suivante :

FÊTE NATIONALE

Anniversaire de la prise de la Bastille

Aujourd'hui, quatorze juillet 1791, partie des habitants de la Brufflère, assemblés avec nous, maire, officiers municipaux et notables soussignés, sur la place d'Armes ;

Désirant célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille, jour à jamais mémorable dans nos fastes, dans les fastes de l'univers entier, jour où les bons citoyens ont renversé l'idole du despotisme et mis à sa place l'attribut le plus noble de l'humanité, la liberté ;

Nous sommes transportés au Bureau de cette commune où plusieurs habitants se sont inscrits sur la liste de la garde nationale.

Ensuite, le sieur Bousseau, notre procureur sindic *(sic)*, nous a fait part de sa députation vers MM. Garaud, recteur, et Robert, vicaire de ce lieu, pour les engager l'un et l'autre de nous dire une messe, ce jour, en action de grâces de la victoire que les bons citoyens remportèrent, il y a deux ans, sur les ennemis du bien public ; mais il nous a dit que tous les deux s'y étaient refusés, quoiqu'il ait offert de les salarier selon l'usage.

Cela n'a pas empêché que l'assemblée se soit transportée avec ordre à l'église de cette paroisse, où chacun a témoigné particulièrement combien il était

reconnaissant à Dieu de ses bienfaits continuels pour le soutien de notre Constitution. Sortis de l'église à onze heures trois quarts du matin et rendus à la place d'armes, M. le Maire a prêté serment et juré d'être fidèle à la Nation et à la loi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution française; serment que toute l'assemblée a fait après lui, en y ajoutant que tous étaient bien décidés à vivre libres ou à mourir. Ensuite, M. le Maire a mis le feu au bûcher dressé sur la place d'armes et entonné le *Te Deum* qui a été chanté avec toute la décence et le plus religieusement possible.

Des cris mille fois répétés de : « Vive la Nation! Vive la Loi! » se sont fait entendre et fait éclater la joie de toute l'assemblée.

Un repas fraternel, où a régné l'égalité la plus parfaite, a suivi ces cérémonies différentes.

Fait, clos et arrêté au Bureau, les dits jour et an que dessus.

Signé : Charles SERVANTEAU,
maire, et autres officiers municipaux.

Le 31 août suivant, les officiers municipaux, assemblés dans l'église, acceptent le testament de Julien Bossard en faveur des pauvres de la paroisse. Les prêtres ne paraissent pas à cette réunion.

A la fin de décembre, les marguilliers sont réélus par les officiers municipaux.

* * *

1792. Le 23 mai, les prêtres de la paroisse sont appelés à comparaître devant le bureau de la municipalité, séant à la sacristie, pour déclarer leurs noms et prénoms et lieu d'origine.

Le 11 juillet suivant, les prêtres disparaissent mais restent cachés dans la paroisse. On trouve dans les archives de la mairie un registre signé de M. Garaud, contenant les baptêmes et mariages faits secrètement pendant les années 1792, 1793 et 1794.

Cependant, en 1792, l'église reste ouverte pour les réunions civiles, politiques et militaires. Ainsi sa destination est changée. Mais les incendies et le pillage se multiplient sur toute l'étendue de la paroisse. A

Saint-Symphorien, la chapelle et la demeure du chapelain sont brûlées.

En *1794*, c'est l'église aussi qui est incendiée, par la vengeance des Bleus, tombés plusieurs fois dans des embuscades et tués ou blessés par les habitants de la Brufflère.

A la fin de juillet arrive un moment de pacification; aussi les prêtres reparaissent et recommencent l'exercice public du culte.

En *1795*, une délibération du 12 avril décide que des réparations seront faites à l'église; les catholiques ne perdent pas courage.

En *1796*, on achève la charpente de l'église. Le 26 novembre, une délibération porte qu'une pension de 1.200 livres, payable en deux termes, sera faite à M. le curé de la paroisse, et une de 900 livres à M. Robert, vicaire de la dite paroisse, preuve de l'attachement des habitants de la Brufflière à leurs prêtres et à leur religion.

En *1797*, le 15 janvier, des collecteurs sont nommés pour recueillir les fonds de cette double pension. Au mois d'avril, on décide de finir la construction du bas de l'église pour la somme de 1.205 livres.

A la fin de 1797, les prêtres sont obligés de nouveau de se cacher. Ils succombèrent bientôt par suite des souffrances qu'ils eurent à endurer. Désormais, il n'y a plus de prêtres à la Brufflère. Les années *1798* et *1799* se passèrent tristement: plus de prêtres et plus d'exercice du culte. La tradition orale et la tradition écrite sont muettes dans ces malheureux jours.

En 1799, vers décembre, le calme étant un peu rétabli, des marguilliers furent nommés et prirent possession du mobilier de l'église, qui était à peu près le même qu'en 1796.

En *1800*, M. Dugast, prêtre originaire de Vieillevigne, vicaire à Cugand du 28 juin 1783 au 27 février 1784, fut nommé curé de la Brufflère. Son vicaire était M. Valton, prêtre originaire de la Brufflère, ancien vicaire de Carquefou, revenu d'exil en Espagne, où il était parti le 10 septembre 1792 (1).

(1) Pour soutenir son existence, ce prêtre avait appris et exercé en Espagne le métier de tailleur. Il mourut prêtre habitué à Montaigu en 1835.

L'Assemblée générale des habitants, réunie le 2 février, après convocation au prône de la messe du dimanche précédent, reçoit les comptes des fabriqueurs des années 1797, 1798 et 1799. Ce retard provient de la persécution.

En 1801, vers le milieu de l'année, des réparations sont faites au chœur de l'église, par suite d'un arrêté pris dans une assemblée générale des paroissiens tenue précédemment.

***

M. Garaud était né à Vay, au diocèse de Nantes, dont faisait partie alors la paroisse de la Bruffière. Il remplaça M. Julien Davy, né à Orvault, mort au mois de juillet 1782.

M. Garaud a laissé les meilleurs souvenirs dans l'esprit de ceux qui l'ont connu et de ceux qui ont entendu parler de lui par les premiers. De l'aveu de tous, c'était un homme agréable et spirituel, grand et fort au physique; mais par dessus tout c'était un prêtre saint et zélé, travaillant avec une ardeur infatigable à conduire son troupeau dans les voies du salut. Pendant quelque temps il lui fallut desservir, aidé de ses vicaires, la paroisse de Boussay, limitrophe de la Bruffière, laquelle était privée de prêtre.

M. Garaud ne vit pas, sans de grandes inquiétudes, arriver la Révolution avec son triste cortège d'erreurs et de désordres moraux et matériels, car il la détestait, l'abhorrait et gémissait de ses excès (1).

Déjà on savait sa noble conduite quand, le 14 juillet 1791, M. Servanteau, maire de la commune, l'avait prié de bénir le feu de joie préparé sur la place publique pour fêter l'anniversaire de la Révolution. Son refus net et catégorique indique qu'il ne voulait transiger en rien avec les idées nouvelles, et qu'il n'entendait pas compromettre sa conscience par un seul acte de faiblesse.

(1) Il fut élu néanmoins, en avril 1789, député aux Etats généraux, avec M. Pierre Richard de la Vergne, recteur de la Trinité de Clisson, et M. de Buor, prieur-curé de Saint-Etienne-de-Corcoué.

« M. Garaud, disons-nous, ne voulait pas de la Révolution, la Révolution ne voulait pas de lui non plus, et comme il avait refusé le serment à la *Constitution civile*, il fut chassé du presbytère qu'on offrit à l'instituteur, M. Hénon, pour en faire une maison d'école. Mais, par respect pour son curé, M. Hénon ne voulut pas accepter.

« Le pasteur n'abandonna pas pour cela son troupeau. Aussi, loin de quitter le pays pour aller mettre ses jours en sûreté dans une contrée étrangère, il resta caché dans sa paroisse, sans s'effrayer de la gène et des rudes épreuves par lesquelles il lui faudrait passer. »

Il demanda donc asile à de vertueuses familles qui le reçurent avec empressement, malgré le danger auquel elles s'exposaient, à cause de la présence des soldats.

*
* *

Le chef-lieu de la paroisse étant occupé militairement et l'église convertie en corps de garde, il voulut se choisir un endroit pour y célébrer les saints Mystères, rassembler ses paroissiens et continuer à leur prodiguer autant que possible les secours de son ministère. Son choix se fixa sur le village de la *Grenotière*, situé au centre de la paroisse et distant du bourg de quinze à dix-huit cents mètres. Ce lieu lui offrait d'autant plus de sécurité qu'à cette époque on aurait pu difficilement trouver un vrai chemin pour y aborder. Il fit donc préparer une grange que les gens du village ornèrent de leur mieux; puis on apporta du château de l'Echasserie une petite cloche qui fut placée dans un grand marronnier au milieu du village (1), et, les dimanches et jours de fête, les pieux fidèles se réunissaient là, au son de la cloche, comme autrefois dans l'église paroissiale.

Pareillement, pendant que les cloches de l'église étaient muettes, la petite cloche du marronnier sonnait discrètement l'*Angelus* trois fois par jour et invitait les fidèles à la prière.

(1) Le marronnier existe toujours. Pendant longtemps on a pu y voir, à l'une des basses branches, les deux bras de fer qui soutenaient la cloche.

C'était à la Grenotière que se faisaient d'ordinaire les principales cérémonies religieuses. Mais M. Garaud célébrait aussi ailleurs le saint sacrifice, comme à la Thuaudière, aux Grandes-Fontaines, à la Poinstière. Tous ces lieux et d'autres encore furent les témoins de son zèle infatigable.

M. Garaud ne vit pas la fin de la Révolution et ne put rentrer au presbytère d'où il avait été banni. Une bonne famille, la famille Baudry, l'accueillit au village de la *Burelière* et se fit une vraie joie de lui donner l'hospitalité. Il y mourut, croit-on, de l'hydropisie.

Son cercueil fut fait dans le bourg de la Bruffière. L'ouvrier qui l'emportait au village de la Burelière fut apostrophé au milieu du bourg par un soldat qui lui demanda pour qui était ce cercueil. « Pour un brigand de la basse paroisse qui vient de mourir », répondit l'ouvrier. — « Passe alors », reprit le soldat. Il passa en effet, heureux d'en être quitte à ce prix.

En de telles circonstances, il n'avait pas fallu songer à faire la sépulture de M. Garaud dans le cimetière de la Bruffière, plusieurs s'y seraient compromis. Deux sacristains de Boussay vinrent enlever secrètement le corps pour le porter au cimetière. Le corps était rendu au bord de la fosse. Quelques fidèles priaient pour le défunt et dans un instant le cercueil allait être descendu, lorsque soudain des cris se firent entendre : *les Bleus ! les Bleus !* Ce fut un sauve-qui-peut général ; la cérémonie ne fut pas terminée et le corps demeura près de la fosse... C'était une fausse alerte, et, au bout de quelques heures, plusieurs paroissiens dévoués retournèrent confier le corps à la terre.

On regrette d'ignorer l'endroit précis où fut déposé M. Garaud, car on pourrait lui donner une place honorable dans le cimetière de cette paroisse, évangélisée par le digne prêtre (1).

(1) D'après la relation écrite par M. l'abbé Charrieau, chapelain de Saint-Symphorien.

N. GAUDON

CURÉ DE SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER

1794

Les détails nous manquent sur la vie de M. Gaudon. Nous trouvons sa signature sur les registres de Mouilleron-en-Pareds, où il remplaçait M. Guinefolleau, curé de cette paroisse, du 17 mars au 4 avril 1790.

Il avait refusé le serment schismatique et resta cependant parmi ses paroissiens. Malgré les menaces de la persécution, M. Gaudon se livrait si pleinement à l'ardeur de son zèle, dans l'exercice du ministère pastoral, qu'on pourrait parfois l'accuser d'imprudence. Il en fut victime.

C'était à la fin du mois de janvier 1794 : le général Grignon, qui semait partout sur ses pas l'incendie et la mort, arrivait au Boupère où était alors le curé de Saint-Germain. Il y trouve la garde nationale sous les armes et fait égorger quelques prisonniers. L'apostat Dugravier, qui conduisait un détachement, arrivant près du bourg de Saint-Paul, vit un homme qui venait à travers champ : « Tiens, dit-il, c'est Gaudon, le curé de Saint-Germain. — C'est moi, répond celui-ci : mais tu n'auras pas la barbarie de me tuer. Nous avons fait nos études ensemble. »

Dugravier n'ordonna point de le mettre à mort, mais il ne dit pas un mot pour le sauver.

Un protestant du village de l'*Hermondière* lui tira, à bout portant, un coup de fusil dans la tête (1).

(1) D'après Dugast-Matifeux, le cadavre fut coupé en morceaux par les soldats bleus, et l'un d'eux osa mettre à son chapeau les oreilles du prêtre. Il entra à la Châtaigneraie avec cette marque de barbare cruauté.

Le prêtre martyr fut enterré sur le lieu même du meurtre, et, plus tard, inhumé dans le cimetière de Saint-Paul (1).

(1) D'après le *Martyre de la Vendée*.

RENÉ GIRARD

CURÉ DE SAINT-VINCENT-STERLANGES

1793

M. Girard exerçait le saint ministère à Saint-Vincent avant 1778, car, le 11 septembre de la même année, il assista, avec ce titre, à la bénédiction de la chapelle du Parc-Soubise. *(Archives de la paroisse de Mouchamps.)*

En 1791, il s'abstint de prêter le serment constitutionnel et préféra l'exil. Le 19 septembre 1792, avec huit autres prêtres insermentés, il se présenta devant le conseil général de la commune de Saint-Gilles-sur-Vie, dont le port avait été désigné comme lieu d'embarquement à plusieurs d'entre eux. Quelques-uns dirigés vers les Sables y avaient trouvé les navires pour l'Espagne déjà partis.

Sur l'assurance que leur avait donnée le sieur Cavois, de Saint-Gilles, qu'ils pourraient s'embarquer dans ce port, ils s'étaient joints à leurs confrères. Le conseil de Saint-Gilles décida qu'il serait établi une garde de douze hommes, pendant le séjour de ces prêtres, pour les surveiller, et qu'un membre du conseil se transporterait avec le commandant du bataillon du canton pour fouiller chacun d'eux et confisquer l'argent et les autres objets précieux qu'ils possédaient.

On voit qu'ils étaient bien traités en prisonniers. Il leur fut permis cependant de se promener dans la cour de la prison où ils étaient incarcérés.

Le 22 octobre, la garde nationale les conduisit à la municipalité de Croix-de-Vie pour les embarquer sur le navire du capitaine Mornet. On leur enleva la cocarde tricolore, et le capitaine délivra un certificat d'embarquement, déclarant partir pour Saint-Sébastien.

Arrivé là, M. Girard gagna Guatéria, petite ville éloignée de quatre kilomètres. Mais, dès la fin de l'année 1793, il fut obligé de pénétrer dans l'intérieur

du pays, par crainte de l'arrivée d'une armée française qui devait envahir l'Espagne. Ce déplacement lui fut pénible, car sur la frontière les exilés recevaient fréquemment des nouvelles de France. Il ne devait plus revoir sa patrie et mourut peu de temps après.

JACQUES GOBIN

CURÉ D'ANTIGNY

Mort vers 1794

Après avoir refusé d'adhérer à la Constitution civile, M. Gobin, trop attaché à ses devoirs de bon pasteur pour abandonner ses paroissiens, demeura courageusement au milieu d'eux, continuant d'exercer son ministère.

Mais, au mois de mars 1792, il fut arrêté et incarcéré à Fontenay. Grâce à des circonstances qui ne nous sont pas connues, on le relâcha quelque temps après.

Il s'enfuit alors dans le haut bocage avec son sacristain, Boutet, et tous deux vécurent cachés dans une ferme isolée.

M. Gobin y mourut vers 1793 ou 1794. On apprit sa mort par le sacristain qui revint au pays. La famille de ce dernier existe encore à Antigny, et l'un de ses petits-enfants est aujourd'hui président du Conseil de fabrique de cette église (1).

(1) D'après les *Notes* fournies par M. Teillet, curé d'Antigny.

CHARLES-SAMUEL-MARTIN GOUPILLEAU

CURÉ DE LA GUYONNIÈRE

1747-1792

Fils de M. Charles Goupilleau, procureur fiscal à Talmont, et frère de M. Goupilleau, Sébastien, curé de la Boissière, M. Martin Goupilleau, né à Montaigu, fut curé près de sa paroisse natale, à la Guyonnière, aux approches de la Révolution. Il eut le courage de résister aux instances de son frère de Fontenay, dit le *Dragon*, et de refuser serment à la Constitution civile. Pour cette raison, mandé à Fontenay en vertu de l'arrêté du 9 mars 1792, il fut interné dans la maison qui servait de prison aux prêtres fidèles à leur devoir. Il ne put résister au régime de la prison et y mourut, le 16 décembre 1792, âgé de quarante-cinq ans.

Cet ecclésiastique était cousin-germain du conventionnel et régicide Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, né également à Montaigu en 1749 et mort dans cette ville en 1823. Ce fut lui qui bénit le mariage du farouche républicain avec sa cousine Marie-Ursule Ordonneau, le 11 février 1782 (1).

(1) D'après M. le Dr Mignen, de Montaigu, qui a bien voulu mettre à notre disposition tous les documents recueillis par lui sur les prêtres de cette ville et de ce doyenné. (V. *Paroisses, églises et cures de Montaigu*, par le même.)

CHARLES-FRANÇOIS GOUPILLEAU

CURÉ DE SAINT-JACQUES DE MONTAIGU

1793

M. Goupilleau fut seulement pendant huit mois curé de Saint-Jacques de Montaigu, car nous trouvons sa signature sur les registres paroissiaux depuis le 11 janvier 1757 jusqu'au 15 septembre de la même année. Il donna sa démission pour devenir chanoine-chantre de la Collégiale de Saint-Maurice, et signa, en cette qualité, sur les registres de la paroisse, les 10 et 20 novembre 1757.

M. Goupilleau, qui tenait beaucoup à cette fonction de chanoine-chantre, avait écrit, en 1776, plusieurs lettres dans ce but à Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, alors avocat au Parlement de Paris, qu'il qualifie de parent, pour le prier d'intervenir en sa faveur auprès de Mme la marquise de Juigné, qui présentait à ce bénéfice. Il faisait valoir qu'il avait peu de fortune, que le bénéfice de la *sous-chantrerie* était peu chargé et le plus agréable du chapitre, tandis que son bénéfice à lui était très chargé et conviendrait mieux à un jeune prêtre.

Bien que parent du conventionnel Goupilleau de Montaigu, il ne fut pas épargné pendant la Révolution, malgré son dévouement pour les patriotes. C'est ainsi, rapporte M. Bourloton, qu'à l'insurrection du 13 mars 1793, il sauva la vie d'un ardent patriote, M. Dugast-Matifeux, en le faisant évader et en le cachant dans un galetas de sa propre maison, tandis qu'on débattait son sort.

Le 21 septembre suivant, quand les Bleus, maîtres de Montaigu, y mirent tout à feu et à sang, il alla se cacher dans son jardin, situé au faubourg Saint-Nicolas. Découvert par les Républicains qui le cherchaient, il fut maltraité, amené à la ville, tué peut-être, et jeté dans

le puits du couvent de Saint-Sauveur des religieuses Fontevristes (1).

Sa généreuse conduite lui aurait mérité d'être épargné. Mais, à cette époque troublée, les services rendus et le dévouement n'étaient comptés pour rien.

(1) D'après M. le D. Mignen, qui a écrit l'histoire des Religieuses Fontevristes de Notre-Dame de Saint-Sauveur, dans un livre très documenté. (*Servant-Mahaud*, 1902.)

JACQUES-PELLE GOURAUD

CURÉ DE SAINT-ANDRÉ-SUR-MARNE

1738-1792

L'antique *Durinum*, aujourd'hui Saint-André-sur-Montaigu, vit naître, en 1738, le héros de cette notice. Nommé curé de Saint-André-sur-Marne en 1768, M. Gouraud occupait cette fonction quand survinrent les événements révolutionnaires. Sa foi était trop vive pour qu'il pût accepter les erreurs de la *Constitution civile*. Après avoir refusé le serment de fidélité aux lois impies, le 6 août 1791, il demanda aux autorités départementales à quitter la France, et, le 22 décembre suivant, il partit avec cinq autres confrères sur la *Providence*.

Mgr de Mercy, réfugié en Suisse, écrivait de Soleure à M. Paillou, le 22 décembre 1792 : « J'ai reçu par le digne curé de Saint-André-sur-Marcuil des nouvelles de nos frères de Victoria. » Mais bientôt l'Espagne était menacée d'être envahie par les troupes républicaines, et M. Gouraud dut passer en Angleterre avec quelques-uns de ses confrères. Ayant appris que plusieurs prêtres demeuraient au milieu de leurs paroissiens en Vendée, malgré la persécution, il envia leur sort et se reprocha sa fuite (1). Brûlant d'impatience et heureux

(1) « L'obligation de se sacrifier pour ses brebis est pour le pasteur un devoir incontestable. Malheur et mille fois malheur à celui qui n'est pas pénétré de cette vérité ! C'est un lâche et un mercenaire. Il est indigne du titre qu'il porte. Pasteurs, qui que vous soyiez, sachez mourir pour votre troupeau. Votre mort est aussi utile que votre présence est nécessaire.

« Mais s'ensuit-il qu'on ne puisse jamais s'éloigner de son troupeau ? Prenez garde, censeurs rigides, vous allez méconnaître l'esprit de l'Evangile, vous allez condamner Jésus-Christ et ses saints.

« *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis*, toutes les fois que

d'exposer sa vie pour son troupeau fidèle, le curé de Saint-André n'eut garde de négliger l'occasion que lui offrait l'expédition projetée de Quiberon pour rentrer en France. Il se joignit aux prêtres qui voulaient accompagner l'évêque de Dol dans son retour en Bretagne. Arrêté au moment du débarquement, le 16 juillet, et partageant la confiance des chevaliers français et des autres prêtres ses compagnons de traversée, il comptait sur la sauvegarde de la capitulation faite par le général Sombreuil avec Hoche. Mais il fut déçu, et c'est ainsi qu'il se dévoua au martyre avec l'évêque de Dol et quatorze prêtres. Seize autres prêtres n'étaient revenus avec eux que dans des vues politiques.

Tous furent conduits à Auray le 27 juillet et enfermés

sa mort peut être utile, qu'elle honore la religion, qu'elle contribue à l'agrandissement du règne de Jésus-Christ. Mais si cette mort est inutile, si elle cause un mal sans aucun profit, si elle produit un crime gratuit, si elle enlève aux peuples leur pasteur sans leur rien donner en dédommagement, alors il est sage de fuir la mort. On fait une bonne action en la fuyant. C'est ce qu'a compris toute l'antiquité chrétienne, c'est ainsi qu'elle a interprété l'Evangile.

« *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis.* Mais si les brebis mêmes se révoltent contre le pasteur, si elles ne veulent pas entendre sa voix, si leur docilité se change en désobéissance, leur bonté en fureur, alors il ne faut plus rester au milieu d'elles; il faut aller au loin pleurer sur les égarements et les crimes de ceux qu'on a pu guérir par son zèle, il faut attendre le moment où Celui qui change les cœurs rendra nos soins fructueux et efficaces.

« On serait tenté de croire que ce que nous racontons est une fable, mais ce genre de persécution est véritable : ce sont, en France, les brebis qui ont chassé leur pasteur, car toutes n'étaient pas fidèles; le gouvernement ne fut pas seul coupable, car dans dans beaucoup de paroisses, un parti s'était formé pour combattre le prêtre et le chasser, parfois pour le tuer.

« Cela est inouï dans l'histoire des persécutions.

« Que les païens aient exercé leur fureur contre une religion nouvelle, opposée à la lueur, cela n'étonne point. Mais, en France, les prêtres ont été persécutés par des hommes de leur religion. Ce sont des catholiques (il est amer de le dire) qui se sont armés contre des prêtres catholiques. Ce sont des enfants qui se sont armés contre leur père. C'est un des caractères de la persécution française, la plus extraordinaire qui ait jamais été suscitée. Quel parti devions-nous prendre? Nous en avions trois

dans l'église. Le lendemain, les officiers municipaux les envoyèrent à Vannes, où, le 27, ils durent comparaître, avec quelques officiers français, devant une commission militaire. « Jamais, rapporte Alphonse de Beauchamp, impression ne fut plus profonde que lorsque, après une prière commune et par une sainte inspiration, les prisonniers, voués à la mort, élevèrent tous la voix et les mains vers le ciel pour lui demander le bonheur de la France. La garde, d'abord immobie d'étonnement, partagea bientôt cet élan religieux, interrompu seulement par des sanglots. Amenés devant leurs juges, la plupart des prisonniers les étonnèrent par la fermeté de leurs réponses.

« Mais rien ne put les sauver. Tous furent condamnés à être fusillés.

« En attendant l'heure du sacrifice, on les plaça dans la tour de la ville, où ils passèrent la nuit. Le prélat et les prêtres employèrent ce délai à préparer les soldats,

à choisir : *rester, nous défendre,* ou *partir. Rester* nous était impossible : les décrets s'y opposaient, la fureur populaire en certaines paroisses nous en empêchait.

« *Nous défendre?* les ministres de Jésus-Christ ne se défendent point, ils endurent les mauvais traitements et ne se vengent pas. Si on veut les tuer, ils reçoivent la mort et pardonnent.

« Partir, c'était le plus sage et le plus sûr. Notre départ conservait des ministres à la religion; il épargnait des crimes au peuple; il ralentissait une rage dont on avait tout à craindre. Partir, c'était un acte de soumission à un décret injuste. C'était une preuve que nous savions souffrir les injustices et faire tous les sacrifices pour la tranquillité publique.

« Telle est la vraie morale de Jésus-Christ, aussi éloignée de la lâcheté que d'un courage puéril et gigantesque. Prétendre qu'il faut mourir plutôt que d'aller en exil, c'est ajouter à la sévérité de la loi chrétienne; c'est accréditer des principes que l'Eglise a toujours repoussés; c'est se rapprocher de Tertullien qui a écrit contre la fuite dans les persécutions, et qui, dans cette circonstance, a abandonné l'Evangile pour suivre l'erreur des Montanistes.

« Nous aurions voulu rester parmi nos compatriotes que nous ne l'aurions pas pu. Nos tyrans avaient pris le moyen de nous suivre partout, et partout d'enchaîner notre zèle et d'exciter contre nous la haine publique. » *(Plaidoyer théologique,* cité p. GUILLON. T. I.)

leurs compagnons à la mort héroïque dont ils allaien donner l'admirable spectacle. »

Enfin, le 30 juillet, on les fait marcher ensemble, le mains liées, vers le lieu de l'exécution, au son du tam bour. Ce lieu était une promenade publique appelé l Garenne. Les habitants de Vannes, témoins du specta cle, fondaient en larmes, en voyant passer ces prêtre de Jésus-Christ, édifiants de résignation. M. Gourau et ses confrères reçurent le plomb meurtrier qui les f martyrs de cette foi qu'ils venaient prêcher en France

C'est en regardant avec un égal enthousiasme comme *Martyrs*, ces saintes victimes, qu'un royalist octogénaire leur consacra dans Paris même, en 182 un hommage poétique, lorsqu'il apprit qu'un monu ment funèbre leur avait été élevé. Il leur disait :

« Martyrs de Quiberon, goûtez un saint repos.
« Priez pour nous, martyrs...
« C'est sur ce marbre saint qu'allant nous recueillir,
« Nous apprendrons de vous comment il faut mourir. »

JEAN-LOUIS GOURDON

CURÉ DE SAINT-FULGENT

1735-1793

Le Petit-Bourg-sous-la-Roche fut le lieu de naissance de M. Gourdon, qui succéda à M. Gilbert dans la cure de Saint-Fulgent, peu avant la Révolution. L'Assemblée constituante, qui légiférait sur les choses religieuses comme sur les affaires politiques, avait décidé que l'encens ne serait plus offert qu'à l'Eternel.

M. Gourdon crut devoir continuer à suivre les rubriques du missel, en offrant l'encens au Dieu de l'Eucharistie. Ce fut son crime : il fut dénoncé par le maire de Saint-Fulgent, Martineau, d'autant plus que ses sentiments envers les idées révolutionnaires étaient bien connus.

Or, un dimanche, pendant la grand'messe, au moment où il prêchait, le citoyen maire de la localité, accompagné des autorités républicaines en armes et précédé d'un joueur de *vèze*, le chapeau sur la tête, envahit tout à coup l'église. S'avançant près de l'autel et lui tournant le dos, le citoyen maire pose au curé et à son vicaire les questions relatives à la Constitution civile du clergé.

M. Gourdon refuse publiquement de prêter serment. Son vicaire suit son exemple. On rédige le procès-verbal séance tenante.

Très aimé de ses paroissiens, le curé de Saint-Fulgent fut, un jour, dénoncé et livré par un traître à un détachement de soldats qui tenaient garnison à Montaigu et qui, avec la garde nationale de l'endroit, exerçaient sur la contrée une influence pénible pour les honnêtes gens et souvent barbare. Il fut emmené à Montaigu et incarcéré dans le vieux château de la garnison.

« A cette nouvelle, dit A. de Béjarry, les habitants de Saint-Fulgent s'indignent, s'assemblent et s'arment

comme ils peuvent; cent hommes résolus marchent droit à la ville où leur pasteur est emprisonné, recrutant le long de la route des auxiliaires venus des paroisses voisines. La garnison de Montaigu, qui ne s'attendait pas à cette soudaine attaque, est désarmée; quelques soldats qui voulurent résister furent blessés. Les paysans forcent les portes de la prison, délivrent leur curé et le ramènent triomphalement au milieu de ses paroissiens de Saint-Fulgent. Comme trophée, ils rapportaient une centaine de fusils et un millier de cartouches. »

M. Gourdon dut se cacher de nouveau, d'autant plus qu'un mandat d'amener avait été lancé contre lui et qu'il était vivement recherché par la gendarmerie. C'est ce que rapporte M. Jean de Beauregard dans ses *Mémoires*. Le vicaire général de Luçon étant allé, sous des habits laïques, visiter les pensionnaires du Petit-Saint-Cyr de Luçon, refugiées au château de la Grassière, chez M. de Chevigné, et passant par Saint-Fulgent, rencontra M. de Sapinaud de la Verrie. Le général lui apprit qu'on commençait à faire la chasse aux prêtres et que, ce jour-là même, on était à la recherche du curé de Saint-Fulgent.

Comme M. de Sapinaud venait de partir, entre un gendarme qui demande à déjeuner. « Quoi de nouveau? dit l'hôtesse. — Ne m'en parlez pas! — Voilà trois jours que nous sommes à la chasse d'un prêtre. — Qu'a donc fait ce prêtre? — Je n'en sais rien, répond le Pandore. C'est une folie qui leur passe par la tête. »

Le bon gendarme était, en effet, plus sage que ceux qui le commandaient.

*
* *

M. Gourdon fut donc obligé de fuir sous peine de déportation et préféra l'exil à l'apostasie. Il réussit à gagner la ville de Nantes et à s'embarquer pour l'Espagne, le 12 septembre 1792, à bord du bateau le *Citoyen*.

« A son arrivée à Saint-Sébastien, écrit M. Bourloton (1), on lui donna pour séjour la petite ville de

(1) *Revue du Bas-Poitou*, année 1903.

Zumarraga. Le 19 janvier 1793, à la requête de ses frères, qui voulaient le faire rayer de la liste des émigrés sur laquelle il était inscrit, et pour empêcher la confiscation de ses biens, M. Gourdon obtint un certificat de résidence. Ce certificat attestait que ledit Jean-Louis Gourdon, ex-curé de Saint-Fulgent, parti de Nantes pour obéir à la loi du 26 août 1792, s'était rendu en Espagne et était resté, depuis son arrivée, dans la ville de Zumarraga. » *(Archiv. départ. de la Loire-Inférieure.)*

« M. Gourdon mourut en exil, continue M. Bourloton, probablement à Zumarraga, car un certificat, produit en l'an VII, mentionne qu'il est mort « au lieu de sa déportation. »

Cette indication permet de dater sa mort de la fin de 1793.

Sa radiation de la liste des émigrés ne fut faite qu'en l'an X.

Le préfet de la Vendée au sous-préfet de Montaigu, 16 brumaire an X :

« Je vous adresse, citoyen sous-préfet, copie d'un arrêté du gouvernement du 6 de ce mois, qui prononce la radiation définitive de la liste des émigrés de l'inscription suivante :

« *Gourdon, ex-curé de Saint-Fulgent, district de Montaigu.*

« Veuillez prendre sur votre registre note de cette élimination et adresser la présente copie aux frères de cet ex-curé, qu'on dit mort au lieu de sa déportation. »

MATHIEU-FRANÇOIS DE GRUCHY

VICAIRE DE SOULLANS, DE CHALLANS, DE BEAUVOIR, DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, CURÉ DE VENANSAULT

1761-1797

Anglais d'origine, François de Gruchy est né à Jersey d'une famille noble et protestante, le 31 août 1761, comme le constate son acte de baptême; mais il appartient au diocèse de Luçon par la plus grande partie de sa vie sacerdotale.

A l'époque de la dernière guerre entre l'Angleterre et la France pour l'émancipation des Etats-Unis, de Gruchy fut embarqué, très jeune encore, et fait prisonnier sur un corsaire français, vers 1776. Il fut détenu, avec plusieurs Anglais, au château de Saumur. Comme il parlait avec aisance la langue française, il sortait en ville pour faire les commissions de ses compatriotes. Un jour, il se trouva dans un magasin lorsque survint une dame qui venait aussi faire quelque achat. Le jeune anglais fut gracieux et poli et n'accepta d'être servi qu'après elle.

Cette dame était la marquise de Toucheprès, dont le mari avait été conseiller au Parlement de Bretagne. Elle jouissait d'une belle fortune qu'elle employait en bonnes œuvres. Elle fut touchée de l'heureuse physionomie du jeune homme, de sa situation et des petites confidences qu'il lui fit, tout d'abord, avec une grande ingénuité.

Il s'était avoué protestant. Comme Mme de Toucheprès était très liée avec M. du Petit-Thouars, gouverneur de Saumur, elle obtint de se charger du prisonnier et l'emmena dans son château, situé en Vendée (1).

(1) Cette dame habitait Saint-Mars-la-Réorthe, au château de la Traverserie. C'est là que le jeune homme apprit le métier de menuisier et fit une chaire conservée encore aujourd'hui dans la nouvelle église de Saint-Mars.

Bientôt elle lui offrit de lui faire apprendre un métier.

« Je le veux bien, répondit de Gruchy, pourvu que ce métier ne soit pas trop vil. »

Il y avait dans cette réponse une certaine fierté de race. La famille de Gruchy était pauvre, mais elle s'honorait de descendre d'une maison noble, venue en France à l'époque de la conquête.

On fit apprendre à Mathieu le métier de menuisier, et son patron venant à partir pour Soullans, il l'y suivit.

La pieuse marquise ne perdait pas de vue son protégé. Comme elle se préoccupait surtout de sa conversion, elle le mit en relation avec M. Guillon, curé-prieur de la paroisse, homme fort instruit et d'un aimable caractère, qui ne tarda pas à gagner le cœur et la confiance du jeune ouvrier. Il lui parla de religion et lui mit entre les mains des ouvrages de controverse.

De Gruchy, qui avait l'intelligence très ouverte et une grande droiture de volonté, fut touché par la grâce. Il abjura l'erreur, fut baptisé sous condition et fit sa première communion, sans doute le jour même de son baptême, le 22 août 1786.

M. Guillon, qui reconnut bien vite en lui une nature d'élite, lui suggéra l'idée d'apprendre le latin. De Gruchy accepta volontiers, et pendant qu'il travaillait son bois à l'atelier, il recevait les leçons que le prieur-curé venait lui donner. Ses progrès furent rapides. Ses aptitudes intellectuelles, jointes à sa modestie, à sa franche et profonde piété, révélaient dans l'intéressant néophyte toutes les marques d'une sérieuse vocation ecclésiastique. Quand, spontanément, il témoigna le désir d'entrer dans la sainte cléricature, le bon curé n'en fut point surpris. Il en fut heureux, car il voyait se réaliser dans son élève les espérances qu'il en avait conçues. Après avoir donné tous ses soins à la formation cléricale du lévite, il l'envoya terminer ses études au séminaire de Luçon, dirigé alors par les Lazaristes. En 1788, Mgr de Mercy lui conféra successivement tous les ordres.

Après son ordination de prêtrise, l'abbé de Gruchy resta deux ans encore près de son père spirituel à Soullans, pour perfectionner son éducation sacerdotale ; puis il fut employé dans le saint ministère, d'abord à

Soullans même, puis à Challans, à Bois-de-Cené, à Beauvoir en 1790, et surtout à Saint-Jean-de-Monts.

* * *

A l'époque de la Révolution, en 1792, l'abbé de Gruchy retourna dans l'île de Jersey, avec l'intention de convertir sa famille à la religion catholique. Malgré les persécutions des ministres protestants, qui trois fois le chassèrent de l'île, il convertit sa sœur en des conférences secrètes qu'ils avaient ensemble, à la campagne ou sur des points écartés de la côte.

Il avait également entrepris la conversion de sa mère, mais il lui fut impossible d'achever cette œuvre, si chère à son cœur de fils et de prêtre.

Cependant, toujours de plus en plus persécuté et chassé une dernière fois de Jersey, il alla se réfugier à Londres, où il rencontra des prêtres français et, parmi eux, M. Jean Brumauld de Beauregard, vicaire général de Luçon, avec lequel il se lia d'une étroite amitié.

« Nous quittâmes bientôt cette ville l'un et l'autre, nous dit ce dernier. J'habitai six mois à Southampton, sans entendre parler de l'abbé de Gruchy. Et ce fut pourtant là qu'on le trouva, dans un hôpital, au milieu des soldats irlandais catholiques avec lesquels il vivait, leur distribuant des consolations, partageant leurs tristes rations et ne songeant pas à réclamer les aumônes que le gouvernement anglais accordait aux prêtres français. Mgr de Saint-Pol de Léon lui assura des secours et me remit quelques guinées que je lui fis passer, et qu'il aura sans doute partagées avec les indigents (1). »

* * *

L'abbé de Gruchy fut donné pour compagnon à M. de Beauregard, dans la mission que celui-ci avait à remplir auprès du général de Charette en France. Ils vécurent quelque temps ensemble, en Vendée, dans la plus intime amitié. « J'avais placé M. de Gruchy à Venansault, où *il vivait comme un saint*, écrit le

(1) *Mémoires*, p. 149.

vicaire général. Tant que j'ai habité la Vendée, il venait me confesser tous les quinze jours. Il disait tout haut, en entrant dans l'église de Beaufou, tout ouverte et sans toiture : « Monsieur l'abbé, faisons-« nous pénitence ? » Alors les personnes que je confessais se retiraient. »

Le saint prêtre n'avait pas eu de peine à trouver un logement dans cette paroisse de Venansault : de toutes parts il avait reçu les invitations les plus pressantes, mais la fureur révolutionnaire sévissait avec tant de force qu'il craignait de compromettre les jours de ceux qui le recevraient. Pour lui, il ne redoutait ni les privations, ni la mort. N'écoutant que sa charité et son amour de la mortification, il choisit pour demeure le grenier de la plus pauvre maison du bourg, comme le lieu le moins suspect. Il y plaça le crucifix et l'image de la sainte Vierge qu'il portait toujours sur lui ; et, dans cette compagnie, son taudis eut à ses yeux plus d'attraits que les palais des rois.

Rien n'était comparable à son zèle. Sans cesse occupé à porter aux fidèles les secours de la religion, il restait étranger aux agitations de la politique et du monde. En voyageant, il avait sans cesse son chapelet à la main et ne perdait jamais aucune occasion de prier. Ses tournées s'étendaient parfois au-delà de la paroisse de Venansault. Il se séparait rarement de Loué, le sacristain, qui était, disait il, sa consolation, son fidèle compagnon et ami. Ils passèrent bien des jours et des nuits dans les maisons pillées et en ruines, dans les granges, dans les genêts, dans la forêt d'Aizenay, presque toujours sur pied et ne prenant presque jamais un repos complet.

Lorsque le danger était moins pressant, les paysans, hommes et femmes, se réunissaient autour de lui pour écouter sa parole et confesser leurs péchés. Il célébrait la messe, leur donnait la sainte communion, baptisait les enfants et administrait les malades. Si les Bleus étaient loin, M. de Gruchy entonnait un cantique et l'assistance chantait avec lui. C'était là un de ses exercices de prédilection.

Le général Travot, qui soupçonnait sa présence dans la forêt d'Aizenay, la fit fouiller en vain, il ne put jamais découvrir la retraite du prêtre.

« M. de Gruchy, dit M. de Beauregard, me demanda

plusieurs fois de le laisser partir pour Jersey, pressé qu'il était par le zèle de convertir ses parents. Je lui refusai cette permission et il continua son ministère en Vendée. Mais, après mon départ, il se crut libre et résolut de rentrer dans sa famille. »

∴

Le 15 novembre 1797, l'abbé de Gruchy arrivait à Nantes déguisé en ouvrier, avec l'intention de s'embarquer pour Jersey, où habitait sa vieille mère, protestante opiniâtre, qu'il voulait à tout prix convertir. Son passeport, qui le désignait comme anglais et menuisier, allait être visé par la municipalité nantaise lorsqu'un prêtre assermenté, entrant au bureau de l'officier municipal, se fait présenter le passeport. En y lisant *Mathieu Gruchy, menuisier :* « Tu mens, lui dit-il, tu es prêtre ! — Je suis l'un et l'autre, répond le confesseur de la foi. — Tu es prêtre, reprend le dénonciateur, tu es rentré en France après avoir été déjà banni ; la loi te condamne à mort ! — Eh bien ! soit, » dit avec douceur l'inculpé.

Les municipaux, l'examinant alors de plus près, trouvèrent qu'en effet le voyageur avait l'air d'un prêtre bien plus que d'un menuisier. Jusque là ils n'y avaient pas pensé !

On lui fit la sommation de déclarer toute la vérité sur son compte. « Je ne crains pas de confesser hautement que je suis un prêtre catholique, répond l'abbé de Gruchy. J'appris dans ma jeunesse l'état de menuisier ; c'est par cette profession que me désigne mon passeport. Me renfermant dans l'exercice de mon ministère, depuis que je suis prêtre, je n'ai jamais porté d'armes, ni offensives ni défensives, mais j'avoue que je me suis réfugié à Jersey en 1792. »

⁂

Dès le soir même, on enferma M. de Gruchy dans la prison du Bouffay. « Il édifia tous ses compagnons de captivité, dit M. de Beauregard. Il composait des cantiques pleins de résignation et de piété. » Nous en avons le recueil manuscrit, daté du Bouffay, de Nantes, le 27 novembre 1797.

Voici la dernière strophe du dernier de ces cantiques :

Seigneur, exaucez ma prière ;
Elle est d'un cœur humble et soumis,
Pardonnez, charitable père,
Pardonnez à mes ennemis.
De tout mon cœur je leur pardonne
Tous les maux qu'ils m'ont fait souffrir ;
Votre sainte loi me l'ordonne :
Je leur pardonne avec plaisir.

Parmi ceux qui partageaient sa captivité, le prisonnier de Jésus-Christ fit la connaissance d'un noble cœur, auquel il put confier les plus intimes secrets de son âme : « Vous avez eu tort, lui dit cet ami, de parler de votre émigration qui est le grief capital contre vous. Il fallait vous borner à répondre que vous êtes prêtre et que vous profitez de l'amnistie. — J'y ai songé, répond l'abbé de Gruchy, mais cette dissimulation m'a répugné. Elle pouvait d'ailleurs amener d'autres questions auxquelles il ne m'eût pas été si facile de répondre sans mensonge, et *Dieu sait que pour sauver ma vie je ne me permettrais pas le mensonge le plus léger*. Je n'ai que trop offensé Dieu ; je devais éviter d'augmenter le nombre de mes fautes. Je fais de bon cœur le sacrifice de ma vie ; Dieu veuille l'agréer comme expiation de mes péchés et jeter un regard de compassion sur ma pauvre mère. »

Le 26 novembre, une commission militaire se rendit au Bouffay pour procéder à l'interrogatoire du prisonnier. Ses réponses furent toujours les mêmes.

Après le départ des commissaires, l'abbé de Gruchy dîna tranquillement avec les autres détenus, gardant le calme et la sérénité d'une âme qui est tout entière à Dieu.

Au sortir de table, il se retira avec son ami dans une chambre qui leur était commune, et lui raconta ce qui s'était passé dans ce nouvel interrogatoire : « Je vous avoue, lui répondit celui-ci, que votre franchise excessive m'épouvante. Sans blesser la vérité, vous pourriez vous exposer moins que vous ne faites par vos aveux imprudents. — Je suis résigné, dit le prêtre vendéen, à tout ce que Dieu voudra m'envoyer. Je serai trop

heureux de verser mon sang pour la vérité, quelque indigne que je sois de cette gloire. Je demande seulement au ciel la grâce de souffrir avec patience et humilité. Je prie Dieu d'agréer mon sacrifice pour l'expiation de nos fautes pour la conversion de ma famille et surtout celle de ma pauvre mère.

« Je vous en conjure, mon ami, unissez vos supplications aux miennes. Veuillez me rendre un service : tâchez de me procurer un prêtre auquel je puisse me confesser avant de mourir. Le pourrez-vous ? Je ne sais. J'ai imploré cette faveur de la commission militaire qui vient de m'interroger, je lui ai déclaré que je voulais un prêtre catholique et non un prêtre jureur. Le rapporteur m'a répondu qu'on aviserait à cela lors de mon jugement, si je réitérais ma demande. Je ne sais ce qu'ils feront, mais je préfère mourir sans me confesser, plutôt que d'appeler un prêtre assermenté, au grand scandale des fidèles. Je mets ma confiance en Dieu, et malgré mes péchés je m'abandonne entièrement à son infinie miséricorde. »

« Il nous entretenait souvent, écrit son ami, des grâces qu'il avait reçues de Dieu, et revenait toujours à son ardent désir de la conversion de sa mère. Le lundi matin, 27 novembre, on vint le chercher pour le mener à la commission militaire. J'allai moi-même le lui annoncer. Il me remercia en m'engageant à prier pour lui. Il descendit aussitôt de notre chambre et se livra lui-même. Je le suivais du regard, je me mis à la fenêtre pour le voir passer. Il conserva son air tranquille, marchant d'un pas modeste et assuré. »

*
* *

Vers deux heures de l'après-midi, on vint dire aux prisonniers du Bouffay que M. de Gruchy était condamné à mort. On ramena bientôt le condamné et on le mit au cachot, dans la cour réservée aux criminels.

Son ami put le visiter et baiser ses chaînes. « Je le trouvai calme et ayant l'air d'un prédestiné, nous dit ce fidèle témoin. Il était à genoux lorsque fut ouverte la porte du cachot. Voyant mon affliction, il s'empressa de me consoler, me tendit la main de l'air le plus gracieux et témoigna la plus parfaite résignation. Il me dit tout bas qu'il avait eu le bonheur d'offrir le saint sacri-

fice le jeudi précédent Comme le concierge était présent, il ne me dit rien de particulier, et après une demi-heure d'entretien sur les miséricordes divines, il parut désirer se recueillir. Je le quittai en l'embrassant, nous nous serrâmes tendrement. Il me demanda de prier et de faire prier pour lui, me promettant qu'il prierait aussi pour moi. »

Afin de rassurer les personnes avec lesquelles il avait eu quelques rapports, le saint prêtre déclara qu'il n'avait fait à leur sujet aucune révélation ni compromis qui que ce fût.

A huit heures, M. de Gruchy fit prévenir son ami qu'il désirait lui parler. Celui-ci s'empressa de se rendre au cachot qu'il trouva fermé. Il ne put s'entretenir avec le cher prisonnier qu'à travers la porte.

Le condamné parlait en martyr. Sa mère était toujours présente à son esprit et à son cœur. A cette préoccupation filiale s'ajoutait le chagrin de mourir sans être assisté par un prêtre catholique.

« Mon ami, disait-il, faites en sorte qu'il s'en trouve un sur ma route quand j'irai au supplice et que je connaisse l'endroit où il se tiendra, afin que je me recueille en recevant l'absolution. C'est là le plus grand service que je puisse attendre de votre dévouement. Ayez encore la bonté d'instruire de ma situation le plus grand nombre possible de prêtres, afin qu'ils disent la messe demain pour m'obtenir le courage et la force de consommer dignement mon sacrifice. »

Son ami lui fit la promesse de faire tous ses efforts pour procurer au martyr de si précieuses faveurs.

Le pieux condamné devait avoir la grande consolation qu'il demandait, et ce fut son ancien curé à Beauvoir, M. Gergaud, qui, caché dans sa famille à Nantes et averti de l'exécution prochaine de son vicaire, allait se trouver sur son passage pour lui donner la dernière absolution.

M. de Gruchy continuait à parler de ses derniers moments, de son regret d'avoir offensé Dieu et de sa confiance dans la divine miséricorde; mais s'apercevant que son interlocuteur ne lui répondait plus, de l'autre côté de la porte, que d'une voix entrecoupée par les sanglots, il s'interrompit : « Je suis bien peiné, lui dit-il, de vous avoir si longtemps retenu. Vous devez être fatigué, il faut que vous alliez vous reposer.

Je vous fais mille excuses de vous avoir causé tant d'embarras. Nous nous reverrons demain, vers huit ou neuf heures. Bonsoir, mon ami; priez pour moi, je prierai pour vous. »

Le compatissant ami se retira, navré de douleur, mais pénétré, nous dit-il, d'une vénération profonde pour le confesseur de la foi.

Pendant cet entretien, il avait engagé M. de Gruchy à écrire ses dernières volontés. Il avait un désir très vif d'avoir quelques-uns des objets qui appartenaient au vénérable condamné, comme son chapelet et une statuette de la sainte Vierge. Mais la crainte d'exciter dans cette âme si belle et si délicate le plus léger sentiment d'amour-propre l'avait empêché d'exprimer son désir.

En se retirant, il osa pourtant lui dire : « Vous ferez sagement de me confier les petits objets de piété qui sont en votre possession, pour éviter qu'ils ne tombent dans des mains profanes. »

Le condamné le comprit et fit à son ami la promesse de tout lui remettre à leur entrevue du lendemain.

∴

Pendant la nuit, le prisonnier trouva le moyen d'écrire quelques lignes sur un papier grossier qui nous a été fidèlement conservé parmi les manuscrits de l'un de ses biographes, M. Sergent, chanoine de la métropole de Tours.

Bien que le testateur soit en présence de la mort, son écriture est hardie, l'orthographe et la ponctuation fidèlement observées.

Il partage entre sa mère, ses sœurs, les pauvres et quelques autres personnes l'argent qui lui reste. Mlle de la Corbinière et la veuve Bordelais, du village de Beauregard, dans la paroisse d'Ardelay, sont désignées comme ses exécuteurs testamentaires.

Après avoir demandé des prières et fixé à trois livres l'honoraire des messes qu'on dira pour son âme, il termine ainsi son testament : « Je regrette de ne pouvoir m'expliquer plus au long sur bien d'autres articles, le temps me manque.

« Je fais à Dieu le sacrifice de ma vie, je remets mon

âme entre ses mains et je me recommande aux âmes charitables.

« A la prison du Bouffay, ce 27 novembre 1797.

« *Mathieu Gruchy*, prêtre catholique. »

*
* *

Le lendemain, 28 novembre, jour fixé pour le supplice, l'ami du condamné eut avec lui un dernier entretien. Il lui donna l'heureuse nouvelle qu'un prêtre catholique, M. Gergaud, qu'il connaissait bien, allait l'assister en ce moment suprême et se trouverait sur son passage. Grande fut la joie du prisonnier. « Oui, Monsieur, oui, mon ami, je suis content et heureux. Je ne changerais pas mon sort pour le sort le plus beau du monde. Je meurs innocent pour la religion; je fais de bon cœur le sacrifice de ma vie. Dieu veuille accepter l'effusion de mon sang pour l'expiation de mes péchés et pour la conversion de ma pauvre mère. »

Puis il ajouta : « Je pardonne de bon cœur à mes ennemis et à mes juges que je crains d'avoir offensés par des réponses peut être déplacées. Je crains aussi que mon avocat, M. Guinche, n'ait trop dit pour ma défense; qu'il n'ait mortifié mes juges et qu'il ne soit exposé à quelque mauvais retour de leur part. Je demande pardon à ceux que j'aurais pu offenser ou scandaliser. » « Il me remit alors sa bonne Vierge, son bréviaire et deux lettres, dit le confident du confesseur de la foi. Il me serra tendrement entre ses bras et me fit ses adieux d'un air doux et satisfait. Moi, les larmes aux yeux, je ne pouvais articuler un mot. Il m'invita aussitôt à prier pour lui et me promit de prier pour moi et pour ma famille. Il termina en disant qu'il allait bientôt, avec la grâce de Dieu, consommer son sacrifice. » Il n'eut, en effet, que le temps de faire encore quelques prières.

*
* *

Le funèbre cortège arrivait à la porte de la prison. Le condamné se livra entre les mains des soldats et traversa les cours du Bouffay, tête nue et pieds nus, tenant une petite croix dans ses mains jointes. Avant de quitter son cachot, il avait obtenu de voir son

dénonciateur et lui avait dit : « En me livrant aux tribunaux et en me faisant condamner à mort, vous avez cru peut-être me causer un grand mal ; je tiens à vous dire que je vous regarde plutôt comme la cause de mon bonheur. Celui qui a bien voulu mourir pour nous sur la croix m'apprend à vous pardonner comme je fais ici de tout mon cœur, le priant d'avoir lui-même pitié de vous et de moi. »

En se rendant au lieu du supplice, le martyr chantait à demi-voix cette strophe d'un cantique très populaire en Vendée :

Allons, mon âme, allons
Au bonheur véritable,
Aimons Jésus, aimons
Le bien le plus aimable,
L'amour !
Jésus est mon amour
La nuit et le jour.

C'est dans le trajet de la prison à la place Viarmes qu'il eut le grand bonheur de rencontrer son ancien curé, M. Gergaud. Celui-ci a souvent raconté depuis à ses paroissiens que c'est lui-même qui, du haut d'une mansarde, donna la suprême absolution au jeune prêtre allant à la mort d'un pas ferme et en chantant des cantiques. Celui-ci, prévenu d'avance, savait dans quelle rue et à quelle fenêtre se trouverait M. Gergaud. Arrivé en face, le condamné leva les yeux. Un rapide coup d'œil fut échangé et le condamné reçut la sainte absolution, qui ranima son courage.

Sur la place Viarmes : « Est-ce ici ? » demanda-t-il.

Sur une réponse affirmative, il se mit à genoux au bord de sa fosse, pria quelques instants, baisa son crucifix et tendit les bras à la mort.

Les soldats préparent leurs armes, l'ajustent et font feu, mais cette première décharge ne l'atteint pas. Le martyr, tombé à terre, se relève et leur dit : « Vous ne m'avez pas blessé. » On lui ordonne de se remettre à genoux et il obéit.

Les soldats font feu de nouveau. Cette seconde décharge le blesse, mais pas assez pour lui donner la mort. Après ces deux cruels essais, des sauvages auraient épargné la victime ; les bourreaux révolu-

tionnaires ne connaissent pas la pitié. Un des soldats s'approche alors du patient et lui met le bout du fusil dans l'oreille. Le coup part et emporte le crâne du prêtre, qui consommait ainsi son martyre, à l'âge de trente-six ans.

« Ainsi mourut ce saint prêtre, dit M. de Beauregard. Il avait toujours vécu en pieux missionnaire. M. Sergent, chanoine et secrétaire de l'archevêché de Paris, a composé la vie de ce confesseur de la foi (1). »

(1) D'après M. Sergent, M. du Tressay, M. Prunier et la relation de M. Gergaud.

JACQUES-CLAUDE GUIBERT

DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1793

Né à Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Vendée, M. Guibert était vicaire à Vezins, district de Cholet, au moment de la Révolution. Participant à la foi vive des populations vendéennes au milieu desquelles il vivait, il refusa d'accepter la Constitution civile et la déportation. Puisant dans l'attachement qu'avaient pour lui ses paroissiens le courage de rester parmi eux, il exerça pendant près de deux années son ministère sous la protection des fidèles. Il fut à l'abri des poursuites des républicains tant que durèrent les succès de l'armée catholique. Mais quand survinrent les revers, chaque jour sa vie fut en danger, au milieu de ses persécuteurs. Sa présence étant connue, on le rechercha avec soin. Dénoncé, puis conduit dans les prisons de Savenay, où venait d'être formée une commission militaire chargée de condamner à mort les Vendéens, M. Guibert comparut devant elle le saint jour de Noël 1793. Son crime était d'être ministre de la religion de Jésus-Christ et ce titre seul suffisait à lui mériter la mort.

Il fut condamné avec la qualification absurde et impie de *brigand de la Vendée*, et exécuté le même jour (1).

(1) Prudhomme fait cette observation : « La Convention qualifia les Vendéens de *Brigands* : cette dénomination fausse et perfide fut peut-être la première source de toutes les calamités de ce pays infortuné. Cette mesure accrut le parti des mécontents : « Vous voyez bien, dirent-ils aux habitants de la Vendée, qu'on vous appelle et qu'on veut vous traiter en *brigands* avec lesquels on ne ménage rien : si vous ne vous défendez, vous allez être volés, incendiés, noyés, égorgés. » *Histoire des crimes de la Révolution*, T. VI.

JACQUES GUYARD

CURÉ DE NOIRMOUTIER

1730-1792

Attiré en Vendée par son frère, M. Christophe Guyard, curé de Noirmoutier (1), Jacques Guyard, né à Parcé, en Anjou, fut vicaire à Noirmoutier de 1759 à 1767. Il disparaît à cette date, puis revient en 1768, où il signe, comme vicaire, une foule d'actes sur les registres paroissiaux, et, comme curé, à partir du mois de novembre de cette même année.

Ce fut de la part de l'autorité ecclésiastique un heureux choix, car le jeune frère suivit toujours les traces de son aîné, digne et zélé prêtre. Son long ministère s'exerça heureusement pendant vingt-trois années, de 1768 à 1792, car on doit le regarder comme curé pendant l'époque néfaste où il dut se cacher pour exercer encore ses fonctions.

Dans les premiers mois de 1791, M. Jacques Guyard, se méprenant, sans doute, sur la portée du serment à la Constitution civile et ignorant sa condamnation par Pie VI, avait d'abord fait ce parjure, comme les autres prêtres de l'île. Mais, à la réception de la lettre de Mgr de Mercy, il se rétracta en chaire, le dimanche suivant, selon quelques historiens, plus tard, selon d'autres (2).

Toutefois, si nous nous en rapportons aux pièces suivantes de la municipalité de Noirmoutier, il n'est pas certain que M. Guyard ait prêté ce serment, puisqu'il reçut l'ordre de se constituer prisonnier à Fontenay comme prêtre insermenté.

(1) Un autre M. Guyard, sans doute parent des deux premiers, d'abord aumônier des Bénédictines des Sables, était réfugié pendant la Révolution à Chauché, où il exerça le ministère.

Un M. Guyard était curé, en 1758, à Chavagnes-en-Paillers.

(2) *Echo de Saint-Philbert de Noirmoutier*, n° 72.

Ce prêtre, souffrant d'une grave maladie qui devait prochainement le conduire au tombeau, et ne pouvant se rendre à l'église pour le serment lorsqu'il reçut l'ordre de le prêter, avait écrit à la municipalité qu'il ferait plus tard, après la messe, ce serment de vive voix. Ce qui n'avait pas eu lieu encore, le 1er avril 1791, comme le prouve la lettre suivante :

« 1er avril 1791.

« Monsieur, nous vous félicitons sur votre meilleure santé et nous vous prions de nous marquer si, dimanche prochain, vous *serés* en état d'affirmer devant le peuple votre serment à l'issue de la grande messe, conformément à votre promesse par écrit, et dont nous avons rendu compte au district de Challans. »

Le 30 juin 1792, un arrêté du Directoire du département ordonnant à tous les prêtres dissidents (non assermentés) de se rendre au chef-lieu du département, la municipalité de Noirmoutier ne s'occupe pas de le faire observer. Aussi, le 21 septembre, le district de Challans écrit à celle-ci une lettre concernant son curé, lui enjoignant de le faire conduire à Challans : « Nous nous chargerons, si vous voulez, du reste.... » ajoutaient les représentants du district. Ce *reste* n'était pas rassurant pour M. Guyard.

Pendant ce temps, M. Guyard, souffrant d'ulcères aux jambes et ne pouvant partir ni en exil, ni à Fontenay, était demeuré caché chez Mme Lefebvre-Viaud, grand'tante de M. le docteur Viaud-Grandmarais.

« La cachette de M. Guyard, écrit M. Jaud, curé actuel de Noirmoutier, a été détruite quand on a bâti les nouvelles classes des sœurs. Une chambre en couloir était divisée en deux parties dans sa longueur par une cloison derrière laquelle était caché le curé impotent, et où il disait la messe quand sa santé le lui permettait. »

On dit qu'il avait également une autre cachette dans la maison qui appartient actuellement à Mme Raison, rue de l'Ancien-Hôpital.

* * *

Cependant une intéressante correspondance avait lieu entre la municipalité de Noirmoutier et le district de Challans. Les officiers municipaux veulent à tout prix sauver et garder leur curé, preuve de leur estime

et de leur attachement pour lui. D'autre part, le district exige le transport du prêtre insermenté à Fontenay. Pourquoi, s'il avait réellement fait le serment et ne l'avait pas encore rétracté, exiger son internement à Fontenay ?

Quoi qu'il en soit, M. Lefebvre, officier municipal dont la dame cachait M. Guyard, va au district de Challans pour obtenir de garder le curé *très malade*. Il y est très mal reçu et l'on exige qu'il amène le pauvre prêtre.

Est-ce à la suite de ces démarches que M. Lefebvre fut jeté, comme suspect, dans la prison des Sables-d'Olonne, c'est possible. Mais, bientôt relâché, il dut s'exiler (1).

A la suite de cette démarche, le district de Challans, toujours inflexible, avait pris une délibération, où nous lisons :

« Après en avoir délibéré, et ouï le procureur *sindic*, arrête que le dit sieur Guiard, comme plus que sexagénaire, sitôt que sa santé lui permettra de voyager, sera conduit par la force armée au chef-lieu du département pour y demeurer dans une maison commune, sous l'inspection de la municipalité, et que les frais occasionnés par le déplacement de la force armée, chargée de faire la conduite du sieur Guiard, seront supportés par ledit sieur Lefèvre, conformément à l'art. 8 de l'arrêté du département cy-devant cité, ainsi que ceux occasionnés par l'exprès porteur des dépêches de la municipalité qui ont été liquidés à la somme de quinze livres.

« Le Conseil rappelle au surplus le dit sieur Lefèvre, en sa qualité d'officier municipal, à l'exécution stricte des lois ; lui enjoint à l'avenir d'être plus circonspect dans sa conduite, et lui fait *deffense* de récidiver sous plus amples peines ; arrête qu'expédition du présent sera adressée à la municipalité de Noirmoutier, pour en suivre les dispositions et le fera afficher dans le lieu ordinaire de ses séances. Elle demeure d'ailleurs chargée de s'assurer chaque jour de la présence dudit

(1) Il fut tué sur la côte de Saint-Jean-de-Monts, en dirigeant une descente d'émigrés.

Guiard, dont elle reste responsable jusqu'à sa translation au chef-lieu du département.

« Fait au Consell permanent du district de Challans, le 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et de l'égalité. »

Les révolutionnaires du district de Challans étaient vraiment impitoyables.

⁂

Or, la municipalité de Noirmoutier s'était débarrassée d'eux en leur écrivant que l'ex-curé avait quitté l'île et qu'une lettre datée de Nantes annonçait qu'on l'avait vu partant pour son département d'origine, le Maine-et-Loire.

Mais le pauvre malade n'avait pu quitter le lieu de sa retraite chez M. et Mme Lefebvre-Viaud. De là, des menaces terribles contre cette pieuse dame et sa domestique. Le patriote Maublanc, chirurgien, et l'ex-abbé Maublanc (1) se dévouèrent pour les sauver. Ils allèrent eux mêmes faire la déclaration du décès de « Jacques Guyard », curé de cette paroisse, qu'ils déclarent bien connaître, ayant été ses élèves et amis. En pleine Terreur, c'était assez courageux.

Voici, d'après M. le curé actuel de Noirmoutier, dont nous suivons le récit, l'acte relevé aux registres de la commune, tel qu'il fut libellé par le curé intrus :

« L'an 4e de la liberté, et le samedi, 29 septembre 1792, le corps de Jacques Guyard, prêtre, *ancien* curé de cette paroisse, décédé hier, âgé de soixante-deux ans environ, natif de Parcé, cy-devant Anjou, fils de défunt Jacques Guyard et de Marthe Taillé, autant que je puis m'*en* rappeler, personne ne pouvant m'instruire, et ne m'en souvenant que parce que j'ai été son élève et son ancien ami depuis plus trente ans, a été inhumé au cimetière de cette paroisse par moi, desservant soussigné.

« MAUBLANC. »

(1) Elève de M. Guyard et déjà curé constitutionnel de Noirmoutier, après avoir été vicaire de cette paroisse, seul prêtre de l'île qui n'eût pas rétracté son serment.

PIERRE HALLOUIN

DE LA BERNARDIÈRE

DOYEN DE LA COLLÉGIALE DE CLISSON

1727-1793

Notre-Dame de Clisson était une collégiale fondée par le célèbre Ollivier de Clisson, dans son testament de 1406. Un doyen, six chanoines, quatre semi-prébendés formaient le chapitre. Le 23 novembre 1790, les commissaires du district vinrent intimer aux chanoines l'ordre de cesser leurs fonctions. Les chanoines protestèrent d'une façon très digne et très énergique, comme avaient fait ceux de la Cathédrale et de la collégiale de Nantes. Comme eux, ils déclarèrent qu'ils regardaient leurs fonctions comme un devoir sacré de conscience, que la force seule les empêcherait de remplir.

Les commissaires passèrent outre, firent l'inventaire et mirent les scellés sur le chœur, la salle capitulaire et les archives.

Le dernier doyen fut M. Hallouin de la Pénissière.

Ce vénérable prêtre était né au château de la Pénissière, paroisse de la Bernardière, en 1727. Depuis le mois de janvier 1776, il était doyen de la Collégiale de Clisson. Son mauvais état de santé le dispensa de venir aux appels, comme tous les prêtres insermentés.

Le 30 août 1792, il fut conduit au château de Nantes, où, le 8 septembre 1792, il fit connaître son intention de rester en France. Enfermé aux Carmélites et sur le navire la *Thérèse*, M. Hallouin, sur certificat du chirurgien Godebert, obtint de se faire soigner dans une maison de la ville où il se retira. Oublié pendant quelque temps, on l'arrêta bientôt sur l'ordre de Goudet, président du Comité de surveillance, qui le fit en-

fermer aux Saintes-Claires, avec son neveu, ancien officier.

Le doyen ne put supporter longtemps le régime de la prison, où il mourut bientôt. En marge de la liste d'écrou, on lit : « Hallouin, ancien doyen de Clisson, mort le 30 octobre 1793. » Son acte de décès, en date du 24 brumaire an II, section de la Concorde et Saint-Léonard, est conforme au registre d'écrou (1).

(1) *Notices sur les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes*, T. I.

JOSEPH HERBERT

CURÉ DE MAILLÉ

1725-1793

« J'ai fait pour ma paroisse l'office de bon pasteur;
« Je donne ma vie pour mes brebis. »
Lettre de M. Herbert à sa nièce.

Dans les premiers jours du mois de septembre 1793, un voyageur venant de La Rochelle et passant par Andilly rencontrait une jeune bergère qu'il reconnaît, à son costume, pour une habitante des environs de Maillezais :

« D'où es-tu, ma petite poitevine, dit-il à l'enfant. — Je suis de Maillé, répond-elle. — Ah! tu es de Maillé! Eh bien! Je viens de voir guillotiner ton prêtre, M. Herbert. — C'est lui qui m'a fait faire ma première communion, dit la jeune fille avec émotion. — Tu avais un *saint prêtre* », reprend le voyageur, en continuant sa route. La présente *Notice* contient tout ce que nous avons pu recueillir d'intéressant sur ce *saint prêtre*, M. Joseph Herbert, curé de la paroisse de Maillé, dans l'île de Maillezais.

M. Herbert nous fournit lui-même quelques précieux détails autobiographiques qu'il a consignés dans le registre de catholicité de sa paroisse. « Moi, Joseph Herbert, prêtre, natif de la paroisse de Saint-Mélaine-des-Aubiers, à deux lieues de Châtillon-sur-Sayvre, en Bas-Poitou, ai pris possession de la cure de Notre-Dame de Maillé, le 25 septembre de cette année 1768, un jour de dimanche, avant Vêpres, après dix-neuf ans et trois mois de vicariat : ayant été ordonné prêtre le 31 mars 1749.

« J'avais par conséquent quarante-trois ans, quand je suis entré dans ma cure; car je suis né le 30 mars 1725.

« Je suis le premier curé de la nomination de

Mgr François-Joseph Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle (1).

« J'ai succédé à M Jacques-François Mallécot, décédé le 13 septembre dernier. »

M. Herbert ajoute : « J'écrirai tous les ans, à la fin du registre, les principaux événements qui seront arrivés dans ce pays-ci. »

Ces notes, rédigées dans une écriture fine, nette et ferme, nous aideront à mettre en relief cette physionomie douce et grave d'un humble curé de campagne au XVIIIe siècle.

***

L'esprit de foi, de piété et de religion profonde de M. Herbert éclate à son insu dans les moindres détails que nous livre sa plume simple et naïve.

Il trouve une de ses plus grandes joies dans l'ornementation de son église, dans les parures de son autel et dans tout ce qui contribue à la beauté de la maison de Dieu. Il veut que la postérité connaisse les magnifiques chandeliers dont il a pu doter ce cher sanctuaire de Notre-Dame de Maillé. « C'est en cette même année 1778, nous dit-il, que nous avons fait venir de Paris un beau *soleil* ou ostensoir, du poids de cinq mares et cinq onces, qui nous a coûté en tout quatre cent vingt-trois livres. La fabrique n'y a contribué que de dix-neuf pistoles. Le surplus a été le fruit d'une quête et de nos petites épargnes. Cet ostensoir mérite bien d'être ménagé. »

Le curé de Maillé s'occupait avec un soin diligent des vieilles dévotions locales et des monuments qui les rappellent. « Il y avait autrefois, écrit-il, dans cette paroisse de Maillé, une chapelle dédiée à S. Pient, en latin *Pientius*, évêque de Poitiers. Elle était située au bord du marais, du côté du midi, entre les deux *Pichonnières*, à une distance à peu près égale. On prétend que cette chapelle avait été bâtie par les Colliberts, issus des Théifaliens, nation *scite* et barbare,

(1) Mgr de Crussol d'Uzès gouverna le diocèse de La Rochelle pendant vingt ans, de 1768 à 1789. Son amour pour la discipline était exemplaire.

qui, étant venue, au commencement du XIe siècle pour conquérir les Gaules, avait été vaincue et obligée de se sauver dans les halliers impénétrables de l'île de Maillezais et dans les marais circonvoisins. Quelques anciens assurent que leurs pères y ont entendu la messe et qu'elle subsistait encore il y a cent dix ans. Les domaines de cette chapelle qui sont où elle a été située et aux environs ont été réunis à cette cure, mais je n'en ai point trouvé les titres. Un monceau de terre et de pierres en désignait encore l'emplacement quand je suis venu ici, mais cette année (1772), j'ai tout déblayé jusqu'aux fondements. J'y ai occupé un homme pendant trois mois, qui en a tiré une centaine de charretées de pierres. On a trouvé quatre tombeaux avec des ossements; trois étaient en dedans et le quatrième en dehors de la chapelle. Ces tombeaux, que j'ai laissés dans le lieu, sont de deux morceaux chacun, creusés de manière à y mettre commodément un corps. Il y a une place en rond pour la tête et des accoudoirs pour les bras et ils sont couverts de deux grandes pierres longues et plates.

« S. Pient était autrefois *chommé* ici le 13 mars. Cette fête a été retranchée par Mgr de Crussol, notre évêque, dans le cours de cette année. La dévotion à S. Pient est contre la surdité et les maux de tête. Il n'y a pas de semaine que je ne reçoive quelque messe votive à cette intention. »

* * *

La foi vive du saint prêtre découvrait, sous le voile des événements contingents de la vie, la main de l'éternelle Providence qui gouverne tout. En nous parlant des calamités de l'année 1770, il nous les signale comme une manifestation terrible de la justice de Dieu. Cette disette, c'est la famine, c'est l'inondation formidable qui déborde et qui monte comme un déluge, qui entraîne tout dans ses flots, « *ponts, maisons, moulins, chaussées.* »

L'eau s'élevait jusqu'à la porte du cimetière et de l'église.

« Enfin, dit-il, notre principale digue ne pouvant plus porter un volume si prodigieux, et horriblement battue d'une tempête affreuse qui dura vingt-quatre heures,

depuis la nuit du dimanche au lundi, elle creva le mercredi suivant, 28 novembre, sur les sept heures du soir, un peu au-dessous du *Fort-de-Doignon*. L'éboulement a été environ de trente toises de longueur. »

Le pieux chroniqueur termine son récit en nous montrant, dans ce désastre, « *un effet visible de la colère du ciel.* »

« Et cependant, ajoutait-il, *Dieu a tempéré ses coups*, du moins à notre égard, en protégeant la vie des personnes contre cette fureur de tous les éléments déchaînés. »

*
* *

La rédaction des actes de sépulture nous indique les soins attentifs du pasteur envers les moribonds qu'il assiste. Tandis que ses prédécesseurs se bornaient à constater strictement le décès, M. Herbert emploie presque toujours la formule « *munie des sacrements de l'Eglise* ». Et dans le dernier acte rédigé de sa main, à la date du 5 juin 1791, il accentue sa religieuse formule et en fait une profession de foi catholique : « J'ai enterré dans le cimetière de ce lieu le corps de Marie-Thérèse Chartier, décédée hier en ce bourg, dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. »

On croit entendre sortir du cœur du prêtre fidèle une énergique protestation contre le serment schismatique dont le refus conduira, quelques jours après, M. Herbert dans les prisons de Fontenay, et plus tard à l'échafaud.

On l'a dit avec raison, le catholicisme est l'école du respect et de la subordination. Tous les actes de M. Herbert lui rendent témoignage qu'il fut un disciple éminent de cette grande école.

Rien n'est touchant comme la respectueuse et naïve déférence qu'il professe pour les autorités constituées par Dieu.

Son évêque, Mgr Crussol, lui avait fait demander par le syndic du clergé une déclaration des revenus de sa cure. Voici la réponse qu'il a faite à cette demande dans le cours de l'année 1769 : « Monsieur le syndic du clergé, j'ai différé jusqu'ici à donner à Monseigneur une déclaration des revenus du bénéfice-cure dont il

m'a gratifié. Ce n'a été ni par oubli ni par négligence, moins encore par indocilité pour ses ordres. Ils sont trop respectables et trop visiblement dictés par les mouvements de sa tendresse pastorale et paternelle pour son clergé, pour que j'hésite un moment à m'y soumettre. Refuser d'obéir à Sa Grandeur dans la circonstance actuelle serait un manque de confiance plus injurieux à son cœur que la désobéissance même.

« Que le succès du projet qu'a formé notre très illustre prélat de faire diminuer nos impôts réponde ou ne réponde pas à ses désirs, je n'en serai pas, en mon particulier, moins reconnaissant de ses bonnes volontés pour nous. Je suis, Monsieur, nouvellement placé à Maillé. Je n'avais pu donner une déclaration exacte des revenus de ma cure, dans le temps que votre lettre-circulaire m'est parvenue. J'ai attendu que la récolte fût finie pour la faire avec plus de connaissance de cause. Voilà la sujet de mon retardement. »

Il termine ainsi sa lettre : « Voilà, Monsieur, dans la sincérité et dans la conscience, toutes les terres, prés et rentes que je connais appartenir à la cure de Maillé et qui me font un revenu annuel de mille livres, Monseigneur a le terrage. Il est vrai que ces années-ci (en 1768 et 1769), nos revenus doublent parce que le blé est à un prix excessif ; mais on ne peut ni compter ni désirer que la cherté des grains dure davantage ; que deviendrait le pauvre peuple, déjà épuisé par la famine de plusieurs années ? Il vous est facile, Monsieur, de voir que je ne déguise rien dans l'état que je présente des revenus de ma cure, puisque j'y fais entrer jusqu'aux menus suffrages qui ne se comptent jamais. Dans le Pouillé, elle est portée à six cents livres et je le monte à sept, sans que je voie en quoi elle a pu s'améliorer de cent francs. Sur les sept cents livres qui constituent tout mon revenu, je paie soixante-deux livres en décimes et vingt francs de prestations à M. l'archidiacre d'Ardin. Je dois onze messes de fondation et un boisseau de méture estimé vingt sols. C'est un total de quatre-vingt-neuf livres de charges que porte mon bénéfice, sans y comprendre les réparations auxquelles vous dites, Monsieur, que la Chambre n'aurait point d'égard. Quelle base, en comparaison des dix francs qu'a payés M. Rozet, un de mes prédécesseurs ! Je ne parle point des pauvres que j'ai sur les

bras et de ce que me coûte un maître d'école que j'ai établi, sous le bon plaisir de Monseigneur; c'est un fardeau volontaire que je me suis imposé. Je le répète, Monsieur, voilà dans la plus grande sincérité tout ce qui constitue mon bénéfice, du moins je n'en connais pas davantage Permettez que je fasse une autre déclaration : c'est d'être avec un très profond respect, Monsieur le Syndic du clergé, votre très humble et très obéissant serviteur. HERBERT, prêtre-curé de Maillé. »

A la fin de l'année 1770, il ajoutait cette simple note : « La déclaration que je rendis l'année dernière des revenus de ma cure a été sans aucun succès : on ne saurait en imputer la faute à Sa Grandeur. »

Cette lettre est un portrait; dans sa loyale et respectueuse franchise, elle nous manifeste toute la candeur de cette âme vraiment sacerdotale.

* * *

Le pouvoir civil avait sa part dans son culte de l'autorité, fût-elle représentée par un Louis XV.

En 1771, M. Herbert applaudissait à la chute de cet audacieux Parlement de Paris, qui ne visait à rien moins qu'à l'anéantissement de l'autorité royale. Il écrivait à la fin de l'année 1774 : « C'est dans l'année que nous finissons que nous avons perdu *le meilleur des rois*, Louis XV, le *bien-aimé* de son peuple. »

Maillé est si loin de Versailles ! La naïveté de cette note prouve que ce vieux curé du Bas-Poitou ne connaissait point la chronique scandaleuse de la Cour. Mais ne prouve-t-elle pas aussi qu'il restait fidèle à la grande école catholique du respect ?

Par un décret du 10 mai 1776, Louis XVI portait la défense d'enterrer désormais le commun des fidèles dans les églises; il ne faisait exception que pour les archevêques, évêques et curés, en y mettant certaines conditions : « Je ne me propose point, écrit M. Herbert, d'avoir ma sépulture dans mon église à ces conditions, qui sont presque impraticables, et mes successeurs, à ce que je pense, en feront autant. Au reste, ajoutait il, ce règlement est très sage et plein de religion. Il prévient la profanation de nos temples et les malheurs trop souvent arrivés à l'ouverture des tombeaux placés dans nos églises.

« Le cimetière doit être le dortoir général de tous les fidèles, en attendant la résurrection des corps, qui arrivera à la fin du monde, comme la foi nous l'enseigne. »

Je ne me propose point d'avoir ma sépulture dans mon église ! Hélas ! si le futur martyr eût été prophète !

A côté de cette note de 1776, nous plaçons ici ces simples mots d'un procès-verbal extrait du registre mortuaire de La Rochelle, à la date du 6 septembre 1793 :

« *J'ai donné lecture du dit jugement au dit Herbert, et ensuite Héraud, l'exécuteur des sentences criminelles, lui a fait monter l'échafaud et l'a mis à mort. La tête séparée de son corps, il a mis le tout dans un cercueil qui a été enlevé par les infirmiers de l'hôpital.* »

*
* *

Nous avons vu l'usage que le curé de Maillé faisait de ses modiques revenus pour soulager les pauvres et soutenir une école dont il payait le titulaire de ses propres deniers. Sa conscience lui imposait l'obligation de défendre tous les droits de son bénéfice. C'est ce qu'il fit dans un procès qui tendait à lui enlever une partie des revenus de la cure de Maillé.

Energique à maintenir les droits de son bénéfice, M. Herbert mettait les soins d'un bon père de famille à l'améliorer. En 1776, il faisait à son presbytère, en grande partie à ses propres frais, d'importantes réparations et, en 1787, il entourait de fossés sa *baillette* de Bourneau (1). Il faisait planter les terriers de quatre mille plants d'aubier, de saule et de *péton* (2).

« Je ne jouirai pas peut-être du fruit de mes travaux, ajoutait-il, mes successeurs en feront part aux pauvres, et j'espère qu'ils prieront Dieu pour moi. »

Nous terminons ici ces extraits d'autobiographie qui, en nous faisant pénétrer dans l'âme du martyr de 1793,

(1) La *Baillette* était un morceau de marais d'environ deux hectares.

(2) Sorte d'osier.

nous donnent jour sur un coin de la situation du clergé français pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

La dernière note nous livre les motifs de foi qui dirigeaient le pieux curé dans les soins donnés aux affaires matérielles de sa cure : c'est la garde vigilante d'un bien d'Eglise, le souci de la justice à l'égard de ses successeurs et le tendre intérêt qu'il portait aux pauvres de sa paroisse.

*
* *

Nous l'avons dit, le dernier acte rédigé par M. Herbert sur le registre de catholicité de sa paroisse est l'acte de sépulture de Thérèse Chartier, *décédée dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.* Il est daté du 5 juin 1791. On sait qu'à partir du 30 janvier de cette même année, une loi frappait de *suspension* tous les prêtres qui avaient refusé le serment schismatique à la Constitution civile. C'était l'époque où les intrus s'installaient à la place des pasteurs légitimes.

M. Herbert fut saisi dans sa cure vers le milieu du mois de juin 1791, traîné devant les tribunaux révolutionnaires et jeté dans les prisons de *Fontenay-le-Peuple*, avec le jeune vicaire de Luçon, M. Louis-Marie Baudouin.

Nous lisons dans la vie du pieux fondateur de la *Congrégation des Enfants de Marie-Immaculée* et de la *Société des Ursulines de Jésus :* « Pendant sa captivité, Louis-Marie Baudouin fut consolé et fortifié par la présence des autres prêtres, et surtout par les discours et les exemples d'un vénérable vieillard dont il s'était concilié l'affection : c'était M. Herbert, curé de Maillé, qui, depuis, scella de son sang son attachement à la foi.

Cette particulière affection du curé de Maillé pour le Père Baudouin, le mérite de lui avoir donné des exemples et suggéré des pensées qui l'ont consolé et soutenu dans le bon combat, c'est tout un panégyrique, et ce seul éloge peut suffire à nous révéler l'âme et la haute vertu de M. Herbert.

Il est probable que cette première detention ne fut

pas longue et que notre prisonnier fut mis en liberté, comme M. Baudouin, vers le mois de septembre 1791.

Nous regardons comme certain qu'il dut retourner au milieu de son troupeau, où sa présence était d'autant plus nécessaire que l'intrus Sagot y exerçait alors, depuis le 12 juillet, son sacrilège ministère. Mais comme tous les prêtres fidèles de la Vendée, il ne pouvait plus séjourner dans sa paroisse qu'à titre de proscrit. Son zèle était réduit à s'exercer désormais dans l'ombre, en dérobant au grand jour tous les actes et toutes les cérémonies du culte catholique.

Malgré tout, sa seule présence était une force et comme une menace qui troublaient le triomphe insolent du culte usurpateur. A Maillé, comme dans les autres paroisses, les prêtres catholiques étaient « *dénoncés comme des perturbateurs de l'ordre public, des ennemis dangereux de la Constitution civile du clergé.* »

Le 9 mars 1792, le Directoire du département de la Vendée portait un arrêté qui obligeait trente-trois prêtres *non assermentés à se rendre au chef-lieu du département*, avec l'obligation de se présenter et de s'inscrire tous les jours, à onze heures, sur un registre à cet effet. En tête de la liste des prêtres dénoncés figurait le nom de « *M. Herbert, ex-curé de Maillé* », avec les noms de « *Vilain, ex-vicaire de Maillezais, Baudouin, ex-curé de Luçon, Louis-Marie Baudouin, ex-vicaire, Brumauld, ex-théologal, Defresne, ex-doyen.* »

On le voit, les persécuteurs s'y connaissaient en hommes; ils dirigeaient leurs coups contre les prêtres les plus éminents de la Vendée, et ils faisaient à l'humble curé de Maillé l'honneur de la placer au premier rang.

*
* *

Nous ne saurions préciser la durée de cette seconde captivité. On peut croire que la loi du 26 août 1792, condamnant tous les prêtres *réfractaires* à la déportation, délivra les captifs de Fontenay; et pendant que le P. Baudouin s'embarquait aux Sables, le 9 septembre,

pour s'exiler en Espagne, M. Herbert retournait prodiguer à ses paroissiens fidèles les secours légalement prohibés de son ministère. Par cette sainte obstination de son dévouement sacerdotal, l'héroïque pasteur jouait chaque jour sa vie, et chaque jour il la donnait ainsi pour les âmes qui lui étaient confiées.

Il y eut dans la paroisse des Judas, odieuses figures de traîtres et d'apostats, qui vendirent leur pasteur. « Il fut victime de son zèle, dit Guillon. Les agents de la persécution le saisirent vers l'automne de 1793 et le livrèrent aussitôt au tribunal criminel de la Charente-Inférieure. » Cette affirmation de l'auteur des *Martyrs de la Foi* concorde avec la tradition du pays. *On battait le blé dans les aires*, quand quelques patriotes de Courçon se présentèrent dans le bourg pour s'emparer de ce prêtre rebelle aux nouvelles doctrines de la Révolution.

Le bruit de leur arrivée se répandit bien vite. Une femme pieuse, dont la tradition donne le nom, avait avec elle une de ses nièces encore enfant. Elle envoie en toute hâte la jeune fille près de M. Herbert pour l'avertir que les républicains venaient se saisir de sa personne et pour lui indiquer un moyen de se dérober à leurs poursuites. Le saint prêtre refuse de s'évader, déclarant *qu'il ne doit pas, qu'il ne veut pas abandonner sa paroisse et qu'il est prêt à mourir pour ses paroissiens.*

Les patriotes s'emparent ainsi de lui sans peine et l'attachent, disent quelques anciens, à la queue de leurs chevaux.

On dit aussi qu'arrivé devant la porte de l'église, M. Herbert se jette à genoux et supplie les agents de la Révolution de ne pas le conduire plus loin, mais de le fusiller sur place, en face de son église, afin que son sang soit versé sur le sol même de cette paroisse dont il est seul le légitime pasteur.

Cette prière touchante ne fut point écoutée : le captif fut traîné jusqu'à La Rochelle et incarcéré dans une prison de cette ville, en attendant la sentence de mort.

Sa détention ne fut pas longue. Dès le 5 septembre suivant, il comparaissait devant le tribunal révolutionnaire qui le condamne, comme brigand de la Vendée, au supplice de la guillotine.

*
* *

Quelles furent dans sa prison et devant l'échafaud les dernières pensées de M. Herbert? Il nous les a révélées lui-même dans une admirable lettre adressée à sa nièce, Jeanne-Modeste Ribert, qui résidait alors à Maillé. C'est comme le testament de cette belle âme de prêtre et de martyr. Nous en citerons les plus beaux passages :

« Je vous dis adieu pour la dernière fois, ma chère nièce, lorsque les volontaires de Courçon vinrent me prendre chez moi. Nous ne nous reverrons plus sur la terre, mais dans le ciel, s'il plaît à Dieu. Je subirai la mort demain, après midi.

« Je meurs innocent pour la foi, pour et par mes paroissiens, à qui je pardonne de tout cœur. Je meurs pour notre sainte religion catholique, apostolique et romaine, à laquelle j'ai toujours été attaché, et hors de laquelle il n'y a point de salut à attendre.

« Je meurs plein d'espérance en Dieu et en ses divines miséricordes. Je regarde le jour de demain, qui sera un vendredi, comme le plus beau jour de ma vie, car j'espère qu'il m'ouvrira les portes du ciel...

« Je me mets et vous mets sous la protection de la très sainte Vierge, notre patronne.

« Adieu, je vous embrasse : vous n'avez personne qui vous soit plus sincèrement attaché que moi. Que Dieu vous préserve de tout péché, de tout malheur, de tout fâcheux accident.

« Adieu, encore une fois; je ne dis pas tout ce qu'il faudrait dire : devinez.

« Tout à vous, ma chère nièce.

« HERBERT, curé de Mailé,
« prisonnier de Jésus-Christ. »

« Je salue tous mes paroissiens; j'ai fait pour eux l'office de bon pasteur : je donne ma vie pour mes brebis, heureux si elle peut leur être fructueuse.

« Je salue principalement ceux et celles qui ont été fidèles à l'Eglise, notre sainte Mère, et tremble pour ceux qui sont sortis de son sein. Qu'ils y retournent au plus tôt.

« C'est jeudi que je dois mourir, c'est-à-dire tout à l'heure. »

∴

Cette lettre, d'une simplicité si touchante, nous fait respirer le parfum qui s'exhale de tous les Actes des Martyrs, et nous pouvons la ranger parmi les monuments les plus précieux de notre martyrologe vendéen.

La main du *prisonnier de Jésus-Christ* en avait à peine tracé les derniers mots que le *citoyen Héraud, exécuteur des sentences criminelles, se transportait, sur les cinq heures du soir, à la maison d'arrêt, s'emparait du condamné, et, sous la garde et surveillance d'un détachement de cavalerie, le conduisait sur la place publique, où la guillotine était dressée.*

Là, l'huissier du tribunal, Pierre Picturit, donne lecture à Joseph Herbert du jugement qui le condamne à mort.

Le bourreau fait monter sur l'échafaud la victime et l'exécute aussitôt.

Quand la tête est séparée du corps, il met le tout dans un cercueil, qui est enlevé par les infirmiers de l'hôpital (1).

A Maillé, c'est une tradition constante parmi les vieillards qu'une dame de La Rochelle recueillit quelques gouttes du sang de M. Herbert. On dit aussi (mais il faudrait des preuves décisives pour affirmer ce miracle) que le sang s'est conservé liquide dans la fiole de cristal qui le contenait.

Ce qui est absolument certain, c'est que la paroisse de Notre-Dame de Maillé a toujours vénéré M. Joseph Herbert comme un vrai martyr de la foi et qu'elle a constamment attribué à une particulière protection de son glorieux pasteur l'esprit chrétien qui la distingue, depuis 1793, parmi les populations de cette partie du Bas-Poitou (2).

(1) Ce récit de la mort de M. Herbert est extrait textuellement du procès-verbal qui constate l'exécution du condamné.

(2) Cette notice est prise presque complètement dans le *Martyre de la Vendée*, de M. le chanoine Prunier.

FRANÇOIS HOUSSIN

CURÉ DES BROUZILS

1742-1794

La cure des Brouzils, dit M. Bourloton, était à la collation des Bénédictins de Saint-Jouin-des-Marnes, qui y avait nommé, le 27 mai 1776, M. François Houssin, natif d'Angers, alors âgé de trente-quatre ans. En 1789, ce prêtre fut un des délégués envoyés par le clergé du diocèse à Poitiers pour l'election des députés aux Etats généraux.

Quand fut exigé le serment schismatique, on lui dit que si ce serment lui répugnait, il pouvait le faire, seulement des lèvres : « Non, répondit-il, ma bouche ne peut pas dire ce que mon cœur dément. » Parole courageuse qui montrait son attachement à l'Eglise. Lorsque la guerre civile l'obligea, lui, prêtre fidèle, à quitter le pays avec quelques-uns de ses paroissiens, il suivit l'armée vendéenne, passa la Loire et fut fait prisonnier à la déroute du Mans. Ramené à Angers, il comparut devant ses juges.

Le sort du prisonnier ne pouvait être douteux. « Le Comité, dit Prudhomme, n'était pas indécis sur le sort qu'il ferait éprouver à ses vénérables reclus, mais il délibérait sur les moyens de s'en débarrasser *plus promptement*, et disait au proconsul Francastel : « Les enverrons-nous à Nantes (où Carrier avait imaginé ses bateaux à soupape) ? Les enverrons-nous à la commission militaire (déjà établie à Angers pour fusiller les Vendéens) ? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois ou leur ferons-nous faire la pêche au corail (c'est-à-dire les noierons-nous) devant la Baumette (située à une demi-lieue d'Angers) ? Parlez... »

Cité à la fin de décembre 1793 devant la commission militaire, M. Houssin fut condamné à la peine de mort pour les prétendus crimes suivants :

1° Avoir entretenu correspondance avec les brigands

de la Vendée; — 2° Avoir enfreint la loi relative à la déportation; — 3° Avoir, après infraction à cette loi, excité, suivi ou maintenu la révolte qui a éclaté dans la Vendée; — 4° Avoir, par ses discours perfides, séduit les esprits faibles en leur disant que, pour être agréable à l'Auteur de la nature et jouir d'un heureux avenir, il fallait massacrer tous les défenseurs de la République; — 5° Avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français! » M. Houssin fut guillotiné avec quatre prêtres (1), le 12 nivôse an II (1er janvier 1794), sur la place du Ralliement, à Angers.

Les démagogues donnaient à leur manière des étrennes révolutionnaires à leurs victimes, pendant que conformément à la politesse française on échangeait en ce jour des vœux de bonheur.

***

Les prisons d'Angers regorgeaient de prêtres dès le mois de mars 1792; Guillon écrit : « On compta réunis dans Angers trois cents de ces prêtres, et cependant quantité de non assermentés étaient restés cachés dans les paroisses qu'ils desservaient, pour ne pas en laisser les habitants privés de secours de l'Eglise catholique. Les agents de la persécution en surprirent plusieurs, les amenèrent à Angers et les enfermèrent dans le petit séminaire transformé en prison. Les autres ne tardèrent pas à l'être dans le même lieu, où ils restèrent les deux premiers jours et les deux premières nuits presque sans nourriture et absolument sans lit.

« Les vexations, les insultes et les outrages qu'ils y essuyèrent seraient impossibles à raconter. Les vieillards et les infirmes n'avaient que le pavé pour se coucher. Quelques-uns y moururent. »

« Il faudrait, nous dit le respectable évêque d'Angers, M. Montaut-Desilles, des volumes entiers pour dire les horribles tourments que ces confesseurs de la Foi eu-

(1) Ces prêtres étaient MM. Legault frères, Chesneau de Chinon, Herment, curé de Sainte-Foi, près de Saint-Lambert-du-Lattay.

rent à souffrir avant d'arriver au terme de leur martyre. »

Francastel ordonna *de faire filer à Nantes* cinquante-huit de ces infortunés. Carrier les fit noyer avec seize autres dans la seconde submersion de prêtres, la nuit du 9 au 10 décembre (1).

Il en restait encore un bon nombre à Angers et on n'osait pas les faire périr tous par la fusillade ou la guillotine. Le décret de déportation délivra ceux qui conservaient assez de forces pour sortir de France.

(1) Ces ecclésiastiques avaient été si réellement noyés, que pour la satisfaction plus complète du comité révolutionnaire d'Angers, Goupil, l'un des complices de la submersion, avait rapporté leurs vêtements à ce comité, « non moins avide de la dépouille que de la mort des prêtres. »

OLIVIER HUGRON

CURÉ DE TREIZE-SEPTIERS

1731-1797

Précédemment curé de la Grolle (1) (ancienne paroisse réunie à Rocheservière), où il était né en 1731, M. Hugron fut nommé à Treize-Septiers en 1782.

Prêtre toujours fidèle à ses devoirs de bon pasteur, il lutta de bonne heure contre les erreurs que la Révolution apportait à la France. Dès 1790, on le voit signer, avec plusieurs de ses confrères, une protestation contre la vente des biens du clergé, puisque déjà le clergé avait accepté de porter le fardeau des impôts communs à tous les citoyens. Il refusa également de prêter le serment schismatique et disparut du pays, obligé de fuir pour sauver sa vie On perd ensuite sa trace. Il est à presumer que, cache dans la contree pendant la Terreur, il périt, comme tant d'autres, victime de cette effroyable tourmente, ou fut pris et conduit à Nantes.

En 1798, sa famille le rechercha, mais en vain. Peut-être fut-il victime de la cruauté de Carrier.

(1) Où il avait succédé à M. Sezestre Blaise, retiré à Vieillevigne, sa paroisse natale.

PIERRE-MATHURIN JAGUENEAU

VICAIRE DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE

1767-1794

« Grâce à la fidélité et au dévouement de leurs paroissiens, dit M. Henri Bourgeois (1), M. Blanchard, curé du Bourg-sous-la-Roche, et le vicaire M. Jagueneau, tous deux bravement réfractaires, demeurés dans leur paroisse, avaient réussi à dépister les poursuites dirigées contre eux, après la proclamation de la Constitution civile du clergé. Lorsqu'éclata l'insurrection, ils reprirent ouvertement l'exercice de leur ministère au Bourg et dans les paroisses voisines, sous la protection de l'armée vendéenne de Bulkeley et de Chouppes, dont le quartier-général était établi à la Roche-sur-Yon.

« Après la bataille de Luçon (14 août 1793), qui amena la dislocation de l'armée du centre, tout le pays yonnais, jusque-là protégé, se trouva livré sans défense aux républicains, et M. Jagueneau, comme son curé, dut abandonner son poste pour se soustraire à la mort. Mais les deux vaillants ecclésiastiques ne devaient quitter le pays que pour tomber, un peu plus loin, sous les balles des Bleus. »

M. Jagueneau s'enfuit vers les Brouzils et se réfugia dans la forêt de Grasla, où longtemps il trouva un asile.

Là, on célébrait encore la messe en plein jour, comme au temps de la liberté, mais c'était dans les bois. La partie la plus habitée par de nombreuses familles était appelée le *Refuge* ou les *Loges*, commune de la Copechagnière, dans l'endroit le plus touffu et le plus écarté de la forêt. Des branches, appuyées sur des troncs d'arbres et sur des pieux, constituaient la char-

(1) V. la *Vendée Historique*.

pente de chaque habitation, qui était placée en ligne, comme celles d'une ville pour former des rues.

Chaque famille avait les meubles les plus nécessaires et ses provisions. Plusieurs prêtres faisaient là les cérémonies ordinaires du culte, le catéchisme aux enfants, l'administration des sacrements, le tout protégé par l'isolement et la profonde obscurité de la forêt. Tandis que tout le reste de la Vendée était dévasté, que les églises étaient fermées ou incendiées, de nombreux fidèles réfugiés dans cette solitude goûtaient une paix et un bonheur relatifs, en attendant un avenir meilleur.

M. Jagueneau passa là près d'une année, s'occupant aux soins de son ministère. Mais un jour, dans le courant du mois de juillet 1794, le *Refuge* fut découvert et envahi par une colonne républicaine sous les ordres du général Ferrand. L'abbé Jagueneau fut pris, emmené par les Bleus près de Legé et massacré en haine du prêtre.

Son curé avait été fusillé lors de la prise de Noirmoutier, en janvier 1794. (V. la Notice qui le concerne.)

L'acte de décès de M. Jagueneau est inscrit sur les registres des Brouzils, à la date du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). La déclaration est faite par la mère du défunt et par Marie-Nicolas Buet, officier de santé, son beau-frère. On ignore le lieu de la sépulture de ce prêtre (1).

(1) Ces derniers renseignemente nous ont été fournis par M. le Dr Mignen, de Montaigu.

P. JAVELOT

SUPÉRIEUR
DES MISSIONNAIRES DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1713-1794

Au nombre des prêtres de la Vendée qui passèrent la Loire à la fin de 1793, fut le P. Javelot, prêtre octogénaire, supérieur des missionnaires de Saint-Laurent, vieillard aveugle et respecté de toute l'armée. Il avait, pour le conduire, son petit servant de messe, Jean-Joseph Biton, quatrième fils de René-Joseph Biton, de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Le bon missionnaire avait obtenu de son évêque que son servant de messe remplît à son égard quelques-unes des fonctions de diacre. Sans son aide, il lui était impossible d'offrir le saint Sacrifice.

Or, dans les premiers mois de l'année 1794, le R. P. Javelot ayant été conduit à Château-Gontier chez des amis qui le cachèrent, Jean-Joseph, qui l'avait accompagné pendant la guerre, n'hésita pas à le suivre dans son exil et continua au saint vieillard ses pieux et précieux services pendant toute la période révolutionnaire. Le prêtre et l'enfant coururent plusieurs fois de grands dangers, mais la Providence veillait sur eux.

Dans l'horreur de cette mêlée sanglante qui suivit le désastre de Savenay, on vit ce vieillard conduit par l'enfant qui ne le quittait jamais. Tous deux se trouvèrent seuls sur la route, isolés des Vendéens et errant à l'aventure. Tout-à-coup, quatre hussards républicains arrivent au galop. Le prêtre engage l'enfant à se sauver à travers champs, mais celui-ci veut mourir avec lui. M. Javelot était habillé en paysan : « Quel est ce vieillard que tu mènes, petit brigand? demande un hussard. — Messieurs, nous ne sommes pas des brigands, c'est un pauvre paysan aveugle que je conduis. — Non, Messieurs, reprend le vieillard, je suis un prêtre, l'abbé Javelot, le supérieur des missionnaires de

Saint-Laurent. Oh! la belle couronne que celle du martyre. Frappez! »

Les hussards, vaincus par une pareille grandeur d'âme, reculent devant le prêtre et s'éloignent sans faire le moindre mal au prêtre aveugle et à son guide, tous deux également braves devant la mort.

Ils poursuivirent leur marche douloureuse dans les bois et les fermes en ruines, et retrouvèrent enfin les Vendéens. En passant à Château-Gontier, une pieuse demoiselle, émue de pitié, accueillit le vieux missionnaire, qui mourut peu après en sa demeure de Neuville, sur la paroisse de Saint-Sulpice (1).

(1) Vers 1800, Jean-Joseph Biton revint à Saint-Laurent. Plus tard, il s'y maria et eut cinq garçons et une fille qui devint religieuse de la Sagesse. Pendant longtemps, il remplit à l'église de sa paroisse les fonctions de sacristain.

JULIEN LARDIÈRE

PRÊTRE DE SAINT-SULPICE-LE-VERDON

1767-1793

Né à Saint-Sulpice-le-Verdon, M. Lardière était précepteur chez M. de la Roche-Saint André. Jusqu'au mois de mars 1793, sans avoir prêté serment, il avait pu échapper aux poursuites des révolutionnaires, mais le 13 mars de cette année, se trouvant de passage à Nantes, à l'auberge de la *Petite Ecurie*, rue du Port-Maillard, il fut arrêté et enfermé successivement aux prisons du *Château*, aux *Saintes-Claires* et aux *Carmélites*

Nous ne redirons pas ce qu'il eut à souffrir dans ces diverses prisons. On peut lire ces détails dans la notice consacrée à M. Douaud.

Les chaleurs de l'été, la crainte des maladies contagieuses, le grand nombre des prisonniers avaient décidé les administrateurs de la ville de Nantes à élargir les détenus, mais des laïques seuls eurent cet avantage. Les prêtres étaient exceptés de cette mesure de clémence, tellement acharnée était la rage des geôliers contre les ministres de Dieu.

Au mois d'août, les détenus de la *Thérèse*, où se trouvait M. Lardière, allaient être transférés, pendant la nuit, à la prison des *Petits-Capucins*. Le jeune prêtre crut trouver le moment favorable de s'évader du navire.

Il tomba dans la Loire et y périt. « C'était le 7 août 1793. Son acte de décès fut dressé le 20 août suivant (1). »

La famille de M. Lardière, dont des descendants existent encore à Saint-Sulpice-le-Verdon, a fourni à la cause religieuse d'autres victimes. En 1794, au mois de

(1) M. Lallié.

mars, les Bleus massacrèrent dans cette paroisse des hommes, des femmes et jusqu'à des petits enfants, en tout soixante-dix-huit, et parmi ces martyrs, Pierre Lardière, parent de l'abbé Lardière, âgé de soixante-cinq ans, du village de la Villatière, en Saint-Sulpice-le-Verdon.

Les soldats impies mirent ensuite le feu à l'église (1).

(1) Obligés de se cacher dans les landes qui s'étendent du côté de Mormaison, les habitants de Saint-Sulpice, qui avaient pu s'échapper, eurent la douleur de voir l'incendie de leur église et poussèrent des cris déchirants en entendant les cloches s'écrouler dans le brasier.

Après le désastre, protégée comme par miracle, une statue en bois de la sainte Vierge fut retrouvée intacte au milieu des ruines, et, depuis ce temps, cachée dans un pétrin où l'avait déposée le sacristain, au village de la Caillaudière. Cette statue de Notre-Dame de Saint-sulpice est aujourd'hui vénérée dans l'église de la paroisse.

MELCHIOR-SIMÉON LE GOUIX

CURÉ A SAINTE-CÉCILE

1758-1799

Nous trouvons, au début de la Révolution et dès 1788, M. Le Gouix, curé de Sainte-Cécile, où il avait été vicaire, et succédant à son oncle M. Dolbecq. Celui-ci ayant quitté la paroisse pour se réfugier ailleurs, le vicaire y demeura pour l'administrer.

M. Le Gouix dut fréquemment changer d'asile, prendre toutes sortes de déguisements pour échapper à la poursuite des persécuteurs. Le décret du 26 août 1792 condamnait à la déportation les prêtres qui refusaient le serment. M. Le Gouix, atteint par cette mesure, essaya de s'y soustraire et se cacha chez des amis, à Saint-Vincent-Sterlanges. Son asile ordinaire, rapporte M. Bourloton, était chez un nommé Auneau, au village de Moulin; il portait des vêtements de son hôte et travaillait aux champs sous le nom de Nicolas, quand il ne remplissait pas les fonctions de son ministère.

Le Directoire du département avait promis une récompense de 100 livres à quiconque livrerait un prêtre réfractaire. L'argent promis devait tenter un traître, qui fut un propriétaire, André Guibert. Le 9 octobre 1794, il se présenta devant le juge de paix du canton et déclara que M. Le Gouix était caché chez un homme dévoué, Jarlot, et ses sœurs, marchands. Avec le concours de la garde nationale de Chantonnay, il fait une perquisition chez ces femmes, dont le père avait été guillotiné à La Rochelle, et s'empare de M. Le Gouix, caché au-dessus d'un « tilly ». Le prêtre fut emmené triomphalement à Fontenay par l'état-major de la garde nationale.

« Le dimanche 20 janvier 1793, sur les trois heures du soir, le Directoire du Département de la Vendée étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sont entrés les citoyens Meunier, commandant de la garde nationale

du canton de Chantonnay, Mathieu Majou, commandant en second, Lainé, le jeune, lieutenant, et Honoré Clavel, porte-drapeau de la garde nationale du même canton.

« Lesquels ont conduit un particulier, prêtre, qui a été arrêté ce matin, à cinq heures, à la suite de différentes poursuites faites d'après l'avis et le réquisitoire du procureur syndic du district de la Châtaigneraie, dans le galetas de la maison où demeure le citoyen Jarlot, marchand au bourg de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges.

« Sur le réquisitoire du procureur général syndic, il a été fait au particulier les questions suivantes, lesquelles, ainsi que les réponses, ont été faites en ces termes :

D. Comment vous appelez-vous ?

R. Melchior-Siméon Le Gouix.

D. Votre âge ?

R. Trente-cinq ans.

D. Le lieu de votre naissance ?

R. La Feuillée, district de Coutances, département de la Manche.

D. Etiez-vous fonctionnaire public, et dans quel endroit ?

R. Oui, j'étais vicaire à Sainte-Cécile.

D. Depuis quel temps étiez-vous vicaire à Sainte-Cécile ?

R. Depuis 1788 jusqu'au mois d'août dernier.

D. Pourquoi avez-vous laissé le vicariat de Sainte-Cécile ?

R. Pour satisfaire à la loi du 26 août dernier.

D. Aviez-vous prêté le serment civique ?

R. Non.

D. Quelle a été votre résidence depuis l'époque du 26 août jusqu'à votre arrestation ?

R. Ma demeure habituelle a été chez le citoyen Jarlot et je me suis promené parfois pour ma santé; lorsque j'ai voyagé je ne suis allé que dans des auberges.

D. Quelles sont les communes où vous êtes allé en vous promenant ?

R. A Chantonnay.

D. Quelles sont les auberges que vous avez fréquentées à Chantonnay ?

R. Je ne connais pas le nom du propriétaire, mais

l'auberge où je descendais a pour enseigne le *Palais Royal.*

D. Voyagiez-vous de jour ou de nuit ?

R. Je voyageais ordinairement le soir; j'ai aussi voyagé de jour.

D. N'avez-vous pas, en parcourant les campagnes, cherché à y exciter le trouble ?

R. Non.

D. Avez-vous célébré la messe dans quelques maisons particulières ?

R. Non.

D. Quelles étaient vos occupations ordinaires ?

R. Je prenais des médicaments pour la guérison de ma santé.

D. Pourquoi, ayant connaissance de la loi du 26 août, et d'après le cas d'infirmité qu'elle a prévue, ne vous êtes-vous pas rendu au chef-lieu du département pour y être réuni en maison commune ?

R. Parce que j'espérais me guérir promptement et que j'étais dans l'intention de sortir de la République.

D. Quel est le chirurgien qui vous a traité ?

R. Le citoyen Chauveau, de Sainte-Cécile.

D. Pourquoi vous teniez-vous caché chez le citoyen Jarlot, dans son galetas ?

R. Je me tenais bien caché, mais je n'étais pas toujours dans le galetas.

D. Quelle est l'espèce de maladie dont vous êtes atteint ?

R. C'est une attaque de nerfs.

D. Pourquoi, n'étant pas né dans ce département, n'avez-vous pas obéi à l'arrêté du 30 juin qui vous prescrivait d'en sortir ?

R. Pour la même raison que celle qui ne m'a pas permis de satisfaire à la loi du 26 août.

D. Le citoyen Jarlot, chez qui vous étiez retiré, avait-il connaissance que vous n'aviez pas fait le serment ?

R. Je crois que oui.

« Ces questions terminées, les conclusions du procureur général syndic ont été mises aux voix et adoptées par l'arrêté suivant :

« Le Directoire, considérant qu'il résulte des réponses de Melchior-Siméon Le Gouix qu'il a eu connaissance de la loi du 26 août dernier et qu'il n'a pas fait la déclaration qu'elle lui prescrivait; que si les infirmités dont

ce prêtre insermenté s'est plaint sont réelles, il devait les faire constater afin d'éviter la déportation et se rendre au chef-lieu du département pour y être réuni en maison commune; que néanmoins il n'a rempli ni l'une ni l'autre de ces obligations strictement et impérativement prescrites par la loi;

« Le procureur général syndic entendu,

« Arrête, conformément à l'article 3 de la loi du 26 août dernier,

« Que Melchior-Siméon Le Gouix sera déporté à la Guyane française et conduit de brigade en brigade au port qui sera indiqué par le Ministre pour l'embarquement. »

L'abbé Le Gouix fut donc mis en prison à Fontenay, mais pendant qu'on attendait la réponse du Ministre sur la direction à donner au prisonnier, les événements se précipitèrent.

La guerre civile éclata en février et M. Le Gouix fut délivré par l'armée vendéenne lors de la prise de Fontenay, en mai suivant. Il revint bravement à Sainte-Cécile exercer son ministère; c'est avec le titre de desservant de Sainte-Cécile qu'il assista au synode du Poiré-sur-Vie, en août 1795.

Au coup d'État du 18 fructidor an V, il crut pouvoir tourner le nouveau serment exigé, et, le 22, il le prêta sous cette forme :

« Je reconnais que l'universalité du peuple français est le souverain, et je promets soumission aux lois temporelles de la République. »

En voyant ce serment, le commissaire du gouvernement demanda s'il était suffisant. On lui répondit que *non*, ce qui expliqua la note du rapport envoyé à l'autorité quelque temps après : « Melchior Le Gouix, vicaire de Sainte-Cécile, avait prêté le serment du 19 fructidor; n'a point exercé depuis sa prestation, mais se tient caché, il paraît qu'il s'est rétracté. »

En réalité, il n'avait point prêté le serment exigé, et sur l'*Etat des prêtres réfractaires* dressé après fructidor an V il est inscrit plus exactement : « Melchior-Siméon Le Gouix, réfractaire à toutes les lois, résidait à Sainte-Cécile; a formellement déclaré qu'il ne ferait pas le serment prescrit par la loi du 19 fructidor; il a cessé toutes fonctions. Il exerce maintenant la profession de médecin; tous les fanatiques et dévots de son

canton ont souvent recours à sa nouvelle doctrine; c'est pour mieux jouer son rôle qu'il s'est transformé en médecin; on le regarde comme un homme dangereux. »

Le commissaire du Directoire exécutif avait à peu près compris que ce médecin des âmes n'avait pas changé de fonctions.

Le 30 thermidor an VI, un autre commissaire, le citoyen Pinochon, mandait des Essarts que « Melchior Le Gouix avait prêté serment, mais qu'il n'avait point exercé depuis et qu'il le croyait caché dans la commune de Martin (Saint-Martin-des-Noyers). »

A partir de cette date, aucune mention de M. Le Gouix ne figure ni sur la liste des prêtres en Vendée en l'an IX, ni sur l'état des pensionnaires ecclésiastiques de l'an X, ni ailleurs.

Comme il est peu probable qu'il ait songé si tard à retourner dans son pays natal, nous devons croire qu'il mourut dans la retraite qu'il s'était choisie, en 1799.

Au Concordat, M. Guesdon, ancien vicaire de Mouchamps (*Voir ce nom*), fut nommé curé de Sainte-Cécile (1).

(1) D'après M. Bourloton.

JOSEPH LEQUINEMER

CURÉ DE SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES

1752-1792

M. Joseph Lequinemer, né à Mesquer (Loire-Inférieure) et ancien vicaire de Vieillevigne, était curé à Saint-André-Treize-Voies lorsque vinrent à éclater les événements qui devaient ensanglanter la Vendée (1).

Il refusa le serment, ainsi que son vicaire, M. Peigné. Ayant été dénoncés tous deux par le district de Montaigu (lettre du 6 février 1792), M. Lequinemer se réfugia dans sa paroisse natale. Mais les pourvoyeurs de Carrier surent découvrir sa retraite et aussitôt fut pris un arrêté pour s'emparer de sa personne.

« Le 3 janvier 1792, le Directoire du District, instruit que le sieur Lequinemer, prêtre réfractaire, résidant à Mesquer, ne cesse d'écarter (ses paroissiens) par sa présence du culte salarié de la nation et de susciter des insultes et des menaces au curé constitutionnel du dit lieu, et considérant que la municipalité de Mesquer ne s'est pas mise en devoir de faire exécuter à son égard l'arrêté du conseil du département du 9 décembre dernier, et sur ce, ouï le procureur-syndic, arrête que le sieur Lequinemer sera conduit au chef-lieu du département et qu'en conséquence M. le commandant du bataillon de Mayenne-et-Loire sera requis de commander vingt-cinq hommes de sa troupe pour se saisir de sa personne. Un procès-verbal du commandant de ce détachement, du lieutenant de grenadiers Bernard, atteste l'arrestation du recteur, trouvé fuyant avec un sac de peau garni d'effets et porté par son soi-disant neveu, une perquisition amenant la découverte,

(1) Il eut un frère aîné, Jean, condamné à la déportation, lequel s'exila en Espagne. Après son retour, en 1803, il fut nommé à la cure de Carquefou, où il mourut en 1827.

dans sa maison, d'un autel pour célébrer les offices, et l'enlèvement immédiat de la pierre sacrée, de canons d'autel et de quatre livres de piété. »

L'officier termine en disant : « Nous l'avons conduit, ainsi que son prétendu neveu, à Guérande, dans le corps de garde, pour y rester jusqu'à la réclamation du Directoire (1). » (*Archives municipales de Guérande.*)

(1) Briand, ouvr. cité, T. I, p. 390.

N. LESAGE

CURÉ DE DOMPIERRE

1749-1794

M. Lesage était vicaire de Chavagnes-en-Paillers en 1777. Il est mentionné, en 1788, comme curé de Dompierre. Ce prêtre refusa le serment et put se soustraire à la loi de déportation.

Le 12 août 1794, M. Doussin de Voyer, qui desservait le Bourg-sous la Roche et les paroisses voisines, célébrant un mariage à Dompierre, inscrit sur le registre paroissial que « le pasteur de Dompierre est réputé martyrisé par les ennemis de notre sainte religion. »

A défaut de documents officiels, la tradition rapporte en effet que M. Lesage, malade, fut massacré à la Chaize-le-Vicomte, livré par une femme qui « avait entendu dire qu'il avait une plaie à la jambe et qui dit à ceux qui le cherchaient : « C'est à ce signe que vous « le reconnaîtrez. »

« M. Lesage fut massacré en 1794 », rapporte M. Remaud dans ses *Mémoires*.

M. Lesage avait construit l'arceau de la *Margerie*, remplacé par la chapelle bâtie par M. Haigron en 1840. Il venait souvent s'y recueillir et aimait à y réciter son bréviaire.

MASSACRE DES CARMES (3 SEPTEMBRE 1792)
OU FUT ÉGORGÉ
LE DIACRE ROBERT DE LÉZARDIÈRE

AUGUSTIN ROBERT DE LÉZARDIÈRE

DIACRE

1770-1792

Parmi les cent-quatorze victimes qui furent égorgées à Paris, à la prison des *Carmes*, en 1792, le diocèse de Luçon compte plusieurs martyrs. C'est d'abord le diacre Augustin Robert de Lézardière, étudiant en théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Il était né et fut baptisé à Challans, en Vendée, en 1770 (1). Venu à Paris pour faire ses études ecclésiastiques, il se trouvait, en juin 1791, au château de la Proustière, à Poiroux (Vendée). Son père, le baron Robert de Lézardière, habitait ce pays où il était aimé à cause de sa bienfaisance. Aussi, quand les événements politiques montrèrent que la Révolution s'attaquait à Dieu et au roi, les chrétiennes populations de la contrée devinrent en effervescence et s'agitèrent pour soutenir ces deux nobles causes.

Les réunions avaient lieu à la Proustière et les habitants étaient décidés à prendre les armes sous la conduite des nobles qui allaient marcher à leur tête.

Ces réunions ne tardèrent pas à inquiéter les administrateurs du district des Sables, qui avaient découvert le complot, et envoyèrent des soldats à la Proutière qui fut incendiée.

La famille de Lézardière, qui avait pris la fuite à l'approche d'un bataillon républicain des Sables, ne devait pas tarder à tomber aux mains de ses ennemis. L'abbé Augustin fut arrêté, le 29 juin 1791, dans le district de la Roche-sur-Yon, et incarcéré dans cette ville. Les autres membres de la famille Robert de Lézardière, les trois frères d'Augustin, Jacques, Sylvestre et Charles (la baronne et ses filles s'étaient dirigées vers

(1) Au château de la Verrie, près de Challans.

Choisy-le-Roi), furent reconnus à Saint-Fulgent, d'où ils partaient pour gagner Nantes, et emprisonnés à Montaigu le 30 juin. Escortés par la force militaire, ils furent transférés de Montaigu à la Roche, où l'on prit l'abbé, puis de la Roche aux Sables, où les prisonniers arrivèrent le 4 juillet et furent enfermés dans la prison de la Coupe (1).

Au mois d'août, le tribunal de cette ville s'occupe de les juger : ils choisissent un défenseur, Mercier-Vergerie. Mais survient l'amnistie pour faits politiques et militaires, prononcée par la Constituante le 19 septembre 1791, et la famille Lézardière est élargie dès le lendemain. Le baron, sortant de prison, fit distribuer quatre cents livres de pain aux pauvres des Sables, et toute la famille se réunit à Choisy-le-Roi.

Le jeune Charles, à Paris, allait avoir le courage et le bonheur de procurer au roi Louis XVI un confesseur, l'abbé Edgeworth de Firmont, caché dans la maison des Lézardière (2). L'abbé Augustin s'était rendu bravement à Issy, préférant partager les dangers des Sulpiciens ses vénérés maîtres, déjà expulsés de leur résidence de Paris.

*
* *

La maison d'Issy, non loin de la rive gauche de la Seine, qui avait appartenu à la reine Marguerite, femme de S. Louis, était alors, comme de nos jours, un véritable séminaire, où les charmes champêtres ajoutaient à ceux de la piété. L'abbé Robert s'y trouvait lorsque se produisirent les événements du 10 août 1792 et que les chefs révolutionnaires firent rechercher tous les prêtres non assermentés, pour se débarrasser d'eux par la mort.

Les élèves ecclésiastiques de ce séminaire ne furent pas épargnés. Les impies qui gouvernaient la France redoutaient le zèle de ces jeunes apôtres qui pouvaient relever les autels qu'on allait abattre. Ils les firent arrêter, le 15 août, et jeter en prison (3). Le pieux lévite,

(1) D'après le procès-verbal de la municipalité des Sables.
(2) Rue Serpente, 16.
(3) Avec plusieurs prêtres de Saint-Sulpice et les vieux prêtres de la maison de retraite de Saint-François-de-Sales.

notre compatriote, ne fléchit point devant le Comité révolutionnaire où il comparut, et ne pouvant être ébranlé, il fut jeté comme condamné à mort dans l'église des Carmes.

Là, il attendit paisiblement le dernier supplice, avec ses vénérables compagnons, destinés à la même immolation sanglante. On ne le vit point timide, au moment de la terrible épreuve.

Nous lisons, en effet, dans le procès de béatification de ces victimes de la Révolution, où son nom est inscrit :

« Quand vint l'heure du martyre, il se porta avec enthousiasme au-devant de ses bourreaux et mourut pour la foi le 2 septembre 1792. »

C'était un dimanche. Cette journée, qui vit le massacre de deux cents prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin, est un des jours les plus glorieux pour l'Église de France. « Ce que les actes des martyrs des premiers siècles racontent de leur héroïsme, les murs du Couvent des Carmes le racontent de ces victimes saintes, qui les ont arrosés de leur sang. Ce fut le même courage à confesser la foi, la même fermeté en face de la mort, la même générosité envers les bourreaux, et, par dessus tout, une simplicité, un abandon, un oubli de soi qui n'appartient qu'aux vrais martyrs. »

Des témoins oculaires ont dit *leur sérénité en les voyant marcher à la mort*, selon l'expression du commissaire Violette, qui était loin d'être favorable aux victimes.

Mais relisons cette page sanglante, transcrite par l'historien Thiers. Vingt-quatre prêtres venaient d'être transférés de l'Hôtel-de-Ville dans la cour de l'Abbaye et furent massacrés en arrivant. « Billaud-Varennes arrive revêtu de son écharpe, marche dans le sang et sur des cadavres, parle à la foule des égorgeurs et lui dit : « *Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton de-* « *voir.* »

« Une voix s'élève après celle de Billaud, c'est celle de Maillard : « *Il n'y a plus rien à faire ici,* » s'écrie-t il, « *allons aux Carmes !* » La bande d'assassins le suit alors, et ils se précipitent vers l'église des Carmes, où deux cents prêtres avaient été enfermés. Ils pénètrent dans l'église et égorgent les malheureux prêtres, qui priaient et s'embrassaient les uns les au-

tres à l'approche de la mort. Ils demandent à grands cris l'archevêque d'Arles, le cherchent, le reconnaissent et le tuent d'un coup de sabre sur le crâne... Après s'être servis de leurs sabres contre les autres prêtres, ils emploient les armes à feu et font des décharges dans le fond des salles, dans le jardin, sur les murs et sur les arbres, où quelques-uns s'étaient réfugiés. » On les transperce à coup de baïonnette jusqu'à ce qu'ils soient tous expirants. On vit même ces assassins sauvages danser autour de leurs victimes palpitantes, déchirer leurs entrailles. Quelques bourreaux s'abreuvaient de leur sang.

***

La baronne de Lézardière ne put survivre à la mort sanglante de son cher Augustin; et l'abbé de Firmont reçut son dernier soupir.

Le reste de la famille ne pouvait vivre en sécurité. En 1793, le comité de surveillance révolutionnaire des Sables dénonça la retraite des Lézardière à Choisy-le-Roi. Une perquisition fut faite, mais le père seul put être arrêté et interné dans une prison de Paris. Jacques et Sylvestre, apprenant cette arrestation, vinrent, démarche touchante et sublime, demander la libération de leur père, se constituer prisonniers et mourir à sa place.

De fait, ils furent guillotinés à Paris, le 7 juillet 1794, et le vieux baron, brisé par tant de deuil et d'émotion, se réfugia en Allemagne. Il ne revint qu'au 18 brumaire reprendre possession des ruines de son château de la Proustière, qui n'avait pas été vendu (1).

(1) Ce fut toujours une noble et courageuse famille que celle des Lézardière, admirable par son dévouement aux grandes causes et aux grandes infortunes. On vient de voir que les frères du diacre Augustin moururent pour sauver leur père : ils avaient également tenté de sauver la reine. C'est dans la maison de la famille que se tint caché le prêtre qui confessa Louis XVI la veille de sa mort. Une sœur du diacre martyr, Mlle Robert de Lézardière, fut également une héroïne pendant les guerres de Vendée. Nous raconterons ici comment elle fut sauvée, seule des enfants de Lézardière.

*
* *

« Aux Carmes, d'après la tradition, une partie des corps des martyrs avaient été jetés dans un puits du jardin. Ils ont été heureusement retrouvés en 1867, au moment du percement de la rue de Rennes, et après une enquête des plus approfondies, pieusement déposés, par ordre de Mgr Darboy, dans la crypte qui s'étend sous le sanctuaire.

Dans la déroute du Mans, elle rencontra Sophie de Sapinaud, échappée comme elle au massacre qui suivit cette défaite. Toutes deux se partagèrent le secours d'un cheval boiteux qu'elles traînaient souvent derrière elles et gagnèrent la campagne pour éviter les Bleus qui massacraient tout sur la grande route. Elles arrivent dans une métairie où elles furent bien accueillies. On leur donna des habits de paysannes et elles continuèrent d'errer dans la campagne. Mais voici que des soldats ennemis les rencontrent et leur crient : « Où allez-vous? — Nous allons au bourg de Brulon. — Nous êtes des brigandes, suivez-nous. »

On les mène au bourg voisin, menaçant de les fusiller. A Brulon, on les introduit dans une auberge pleine de prisonniers vendéens qui attendaient la mort. On les dépouille de leur costume de paysannes, ne leur laissant que leur camisole et leur jupon. Mais la Providence les sauva. Elles furent confiées à la garde du juge de paix, M. Tison, qui cachait des sentiments humains sous les airs farouches du patriote. Dans la maison de cet homme de cœur, elles reçurent des vêtements convenables, de l'argent et toute sorte de bons soins.

Elles restèrent là six mois, pendant lesquels leur bienfaiteur joua souvent sa tête. Mais cet état ne pouvait durer. Un jour, M. Tison fut dénoncé et conduit au Mans avec les deux nobles Vendéennes. Il suivait à pied la charrette, souffrant avec elles le froid, la pluie, l'air infect des prisons. Arrivés au Mans, ils y trouvèrent encore près de trois cents captifs, dont on fusillait chaque jour quelques-uns sous les fenêtres de la prison. Après plusieurs jours de détention, M. Tison apprend que les deux prisonnières doivent être fusillées le lendemain. Il résolut de les sauver. Ayant appris que Mlle de Sapinaud avait des parents dans la ville, il parvient à s'aboucher avec un de leurs domestiques qui se charge d'enlever, le soir même, les prisonnières à travers l'étang.

On se figure les angoisses de ces malheureuses qui passèrent toute la nuit attendant leur sauveur qui ne vint pas. Le jour arrivait et l'espérance s'en allait avec la nuit. Enfin, elles entendent un léger clapotement. C'était le domestique qui venait dans

« C'est un pieux pèlerinage de visiter cette église où plus de cent cinquante prêtres ont été incarcérés à la fois et ont offert leur vie à Dieu, avant de présenter leur tête aux bourreaux. Elle mérite d'être vénérée à Paris comme la prison Mamertine à Rome, et sa crypte, comme les catacombes des martyrs de Néron ou de Dioclétien. Elle n'a subi aucun changement. On y retrouve le même corridor par où s'avançaient les martyrs ; le perron où ils ont été massacrés et où ils sont tombés. Les murs gardent encore l'empreinte, comme à la fresque, des épées sanglantes que déposèrent des égorgeurs las de tuer.

l'eau jusqu'au cou. Il arrive au pied de la muraille du cachot. Mlle Robert descend la première au moyen d'une corde. Elle monte sur les épaules du domestique qui parvient à l'autre bord. Mlle Sophie y aborde également par le même moyen.

Les voilà libres toutes deux. Elles ôtent leurs vêtements collés à leur peau et prennent des habits secs déposés là par les soins de M. Tison, avec une grande cocarde tricolore à leur coiffure, et accompagnées de leurs libérateurs, elles se réfugient chez Mme de Sapinaud. Mais elles ne pouvaient demeurer là. Au bout de huit jours, les deux proscrites, déguisées en lingères, se rendent à Chartres avec un passeport qu'elles avaient fabriqué. L'une portait le nom de *Madeleine*, et l'autre celui de *Nanette Tardy*. Elles allèrent loger bravement chez une dame Jordan, grossière républicaine, qui leur racontait, avec force détails, l'exécution des aristocrates, et voulait les conduire au club pour *leur faire des émotions*, disait-elle.

Les Vendéennes se mirent à confectionner des chemises pour les Bleus, à cinq sous la pièce. La Jordan ne pouvait s'empêcher de sentir la distinction des deux ouvrières qu'elle appelait *Mamzelles*, et les servait avec un certain respect, mais si chichement que la ration de pain était souvent insuffisante.

Un jour, elle leur proposa un partie de plaisir superbe : il s'agissait d'aller voir guillotiner le curé de Chartres. Mais Mlle de Lézardière lui persuada qu'à regarder pareil spectacle elle s'exposait à avoir des enfants sans tête. La Jordan, naïve, n'insista pas.

Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi dans le travail, l'inquiétude et la misère. Enfin, un jour, on annonce grande nouvelle : on venait de guillotiner *Monsieur* Robespierre. « Qui s'en serait douté, ajoutait gravement la fervente républicaine. *C'est vraiment dommage, car c'était un si aimable citoyen.* »

Mlle de Sapinaud apprit alors tous les malheurs de sa famille. Son père avait été fusillé, en présence de ses deux filles, à Save-

« Les pieux fidèles peuvent vénérer dans la crypte les traces de sang et les restes mutilés de ces martyrs. Je n'écris pas ce mot pour devancer le jugement de l'Eglise, sollicité désormais dans le procès de béatification, mais comme l'écho de la parole de Pie VI qui écrivait, le 10 octobre 1792, aux évêques de ses états :

« Le feu de la persécution qui vient tout récemment « de se rallumer dans Paris et dans les provinces, « avec plus de fureur que jamais, a augmenté le « nombre des illustres combattants qui ont si bien « mérité de la religion, et celui des martyrs de la « France. »

« Il me serait facile d'apporter ici les preuves de la même tradition dans toute la France. On ne prie pas pour les martyrs, on les invoque. Puissent des prières plus nombreuses et plus ferventes attirer une protection toute spéciale sur les pieux pèlerins qui aimeront ensuite à proclamer le crédit de leurs intercesseurs auprès de Dieu.

« R. DE TEIL,
« aumônier,
« rapporteur de la cause de beatification
« des *Martyrs des Carmes.* »

nay. Elles avaient vu sa mâchoire en lambeaux tomber sur sa poitrine, elles avaient entendu sa voix mourante demander, comme Bayard, si *Dieu lui pardonnerait.* La mort de Robespierre vint sauver les jeunes filles.

Quant à Mlles Sophie de Sapinaud et Robert de Lézardière, elles se rendirent à Nantes d'où elles furent conduites en sûreté dans leur pays. Mlle de Lézardière vint trouver son père, revenu quelque temps après à la Proustière de Poiroux. Ils y vécurent jusqu'à la paix du reste de leurs anciens fermages que les paysans leur apportaient chaque année. (D'après *le Martyre de la Vendée.)*

JEAN-BAPTISTE LIMOUSIN

CLERC MINORÉ

1792

M. Limousin (Jean-Baptiste) venait de recevoir les Ordres mineurs lorsqu'il fut forcé comme tant d'autres jeunes ecclésiastiques de quitter le Séminaire de Nantes. Il se retira dans sa famille, à Boussay, sa paroisse natale. Mais trop connu pour y rester longtemps en sûreté, il prit le parti de se réfugier vers Montaigu, en Vendée. Muni de ses provisions de voyage et de quelques livres, il venait de traverser la Sèvre lorsqu'il fut assailli par des individus dans lesquels il avait mis sa confiance et qui vivaient souvent avec lui.

Dépouillé de tout ce qu'il possédait, le jeune clerc fut massacré sans pitié sur le bord d'une petite rivière, la Mozelle, à un quart de lieue à peine de la maison paternelle. Ses bourreaux l'avaient suivi de près, à sa sortie de son village, et, choisissant le lieu et le moment, avaient immolé cette douce et pieuse victime.

Le crime eut lieu près de la grotte à *Maître-Jean*, laquelle, dernièrement, fut détruite pour le tracé de la route de grande communication n° 60 (1).

(1) D'après M. Mérel, curé de Boussay.

RENÉ-CHARLES LUSSON

VICAIRE A SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU

1794

Au début de la Révolution, on trouve M. Lusson vicaire à Saint-Georges-de-Montaigu sous M. Fouasson, curé de cette paroisse.

Caractère ardent et plein de foi, le jeune vicaire était peu disposé à accepter les idées nouvelles, et encore moins à prêter le serment schismatique. Les administrateurs du département ne l'ignoraient point. Aussi le vicaire de Saint-Georges fut-il des premiers persécuté. Un arrêté du département de la Vendée, du vendredi 9 mars 1792, ordonnait à un certain nombre de prêtres du diocèse, parmi lesquels « *Fousson, ex-curé*, et *Lusson, ex-vicaire de Saint Georges* », de se rendre au chef-lieu du département pour s'y constituer prisonniers, sous l'inculpation *d'abuser des mystères d'une religion sainte pour égarer les habitants des campagnes et les exciter à la révolte,* etc... L'arrêté était signé : M. Fayau, pour le vice-président ; Cougnaud, secrétaire général.

M. Fouasson se décida à partir pour l'exil. Son vicaire ne l'imita point et demeura courageusement à son poste, bien décidé à affronter la haine des persécuteurs qui devaient bientôt se transformer en bourreaux. Le jeune prêtre, qui connaissait bien son Bocage, semblait avoir deviné que l'heure de la lutte était proche, que les Vendéens, fidèles à leur Dieu, ne tarderaient pas à se révolter contre les violences auxquelles ils étaient en butte, et il tenait à partager le sort de son troupeau au moment du danger.

A partir du mois de mars 1792 et jusqu'à l'époque du soulèvement, l'abbé Lusson se tint caché dans les environs de Saint-Georges pour échapper aux recherches de l'autorité. Cette campagne, avec ses fourrés,

ses buissons et ses bois, était, au reste, très propice pour dissimuler la retraite du prêtre proscrit.

« Lorsque l'insurrection éclata dans le district de Montaigu, écrit M. Henri Bourgeois, et que les paysans, poussés à bout et enfin révoltés contre les oppresseurs de leur conscience et de leur religion, se décidèrent à recourir aux armes, le vicaire de Saint-Georges s'empressa, comme l'abbé Barbotin en Anjou et comme tant d'autres prêtres, de se mettre à la disposition des chefs insurgés et il devint le premier aumônier de l'armée catholique du Centre, où son frère, aubergiste à Saint-Fulgent, figurait en qualité de capitaine de paroisse (1). »

***

Les aumôniers étaient nécessaires dans les rangs des Vendéens, qui laissaient sans défense, en leur pays, femmes et enfants, pour relever leur courage et les soutenir dans la lutte *pro aris et focis*. Chaque fois qu'il s'agissait de marcher au combat, tous ces soldats improvisés se mettaient à genoux, offraient à Dieu le sacrifice de leur vie pour la double cause de l'autel et du trône. Un prêtre leur faisait une courte exhortation à la suite de laquelle il donnait une absolution générale, que chacun recevait prosterné avec une grande ferveur. Ils se relevaient ensuite et marchaient d'un pas ferme à l'ennemi.

Pendant la bataille, les aumôniers qui d'abord priaient ardemment et levaient les mains au ciel comme de nouveaux Moïse, couraient bientôt à ceux qui venaient d'être blessés, les soutenaient dans leurs bras, confessaient les mourants et, sous le feu même de l'ennemi, prodiguaient aux uns et aux autres toutes les consolations et tous les secours de la religion.

Le ciel accordait-il la victoire aux Vendéens, leur premier soin était d'aller remercier Dieu dans les églises, si elles étaient proches et si elles n'étaient pas souillées par l'ennemi. Si elles étaient encore souillées par l'impiété sacrilège et qu'on n'eût pas le temps de les purifier et de les bénir, les prières et l'action de grâce

(1) *Vendée Historique.*

se faisaient sur le champ même de la victoire, où souvent les prêtres célébraient la messe.

Telles furent uniquement les occupations des prêtres à la guerre, et en particulier celles de l'abbé Lusson. Jamais il ne se trouva dans les rangs des soldats vendéens pour manier un fusil ou une arme quelconque. Plus noble et plus élevé était son rôle devant l'ennemi.

*
* *

Prêtre courageux et intrépide, M. Lusson était en même temps poète à ses heures et pour les besoins de la cause vendéenne. Il avait trouvé original de composer, sur l'air de la fameuse *Marseillaise,* une poésie en patois du pays qu'on lira à la fin de cette notice.

Cette parodie de la *Marseillaise,* connue sous le nom de *Marseillaise vendéenne,* eut vite un grand succès parmi les insurgés et elle contribua même, si l'on en croit les rapports officiels publiés par M. Chassin, à la victoire des Vendéens au Pont-Charrault, le 19 mars 1793. Ce jour-là, en effet, le général de Marcé, parti de Chantonnay pour Saint-Fulgent, à son arrivée à Pont-Charrault, se trouva en présence d'une troupe armée qu'il crut reconnaître à distance pour une colonne d'insurgés et il se disposait à l'attaquer. Mais, entendant l'air de la *Marseillaise* chantée dans le lointain, le représentant du peuple Niou, qui l'accompagnait, s'opposa à l'attaque. Il prenait les Vendéens pour un détachement de la garde nationale de Nantes venue à leur secours. Les Vendéens, voyant l'hésitation de leurs ennemis, prirent leurs positions et attaquèrent subitement les Républicains, qui furent battus et prirent la fuite jusqu'à Sainte-Hermine.

*
* *

L'abbé Lusson ne connut sans doute jamais ce fait d'armes dont il fut la cause indirecte, car alors il continuait d'exercer ses fonctions d'aumônier dans les rangs de l'armée catholique à Noirmoutier, d'où il ne devait pas revenir. Il se trouvait dans cette île, avec d'Elbée, lors de la prise de Noirmoutier par les Républicains. C'était une victime désignée d'avance aux balles ennemies.

On sait qu'avec lui se trouvaient alors dans l'île un certain nombre de prêtres âgés ou infirmes, venus là pour y trouver un peu de paix et de repos.

Tous ces ecclésiastiques connaissaient l'acharnement des Bleus contre l'habit qu'ils portaient. Aussi n'implorèrent-ils point la pitié de leurs chefs et se préparèrent-ils à mourir dès qu'ils furent saisis.

En parlant des exécutions sanglantes qui suivirent leur victoire, Bourbotte et Tureau écrivaient au Comité de salut public, le 8 janvier 1794 : « Après avoir fait cerner cette île par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d un bout à l'autre, et cette battue fit sortir des bois, des souterrains même, un déluge de *prêtres*, de femmes et d'émigrés. Nous avons créé à l'instant une commission militaire pour juger tous ces scélérats; nous les avons fait conduire au pied de l'arbre de la Liberté... »

Ce déluge de prêtres se bornait à *dix-sept*. Mais c'était déjà trop. Ils arrosèrent de leur sang un grand peuplier, transplanté du bois de la Blanche sur la grande place, sous le nom d'arbre de la Liberté, et moururent avec cette résignation et cette fermeté dont la religion pénètre ses martyrs. Dugast-Matifeux rapporte que tous ces prêtres, plus ou moins blessés par les soldats Bleus, quelques-uns même agonisants, furent enfermés pendant trois jours et trois nuits avant d'être fusillés, privés de soins et de nourriture.

Quant à M. Lusson, la tradition rapporte qu'il reçut la mort en face du château, au coin de la rue du *Grand-Four*, le long du mur de la maison qui a appartenu depuis à Mme veuve Merland.

*
* *

Voici la *Marseillaise Vendéenne* telle qu'elle a été publiée par M. Dugast-Matifeux dans le *Phare de la Loire* du 12 avril 1892, et reproduite par M. Henri Bourgeois (1).

1.

Allons, armées catholiques,
Le jour de gloëre est arrivé.

(1) *Vendée Hist.*, 1897.

Contre nous de la République
L'étendard sanglant est levé. *(bis)*
Ontondez-vous dans tchiés campagnes
Les cris impurs d'aux scélérats?
Le venant duchque dans vous bras
Prendre vous feilles et vous femmes!

Refrain

Aux armes! Poitevins, formez vous bataillons!
Marchons, marchons!
Le sang daux Blieux rougira vos seillons!

2.

Quoë! daux infâmes hérétiques
Feriant la loë dans nous foyers!
Quoë! daux muscadins de boutique
Nous écraseriant sô lus pieds! (*bis*)
Et le Rodrique abominable,
Infâme suppôt dau démon,
S'installerait en la maison
De noutre Jésus adorable!

3.

Tremblez, pervers, et vous, timides,
La bourrée daux deux partis!
Tremblez! Vous intrigues perfides
Vont enfin recevoir lus prix. (*bis*)
Tot est levé pre ve cambattre,
De Saint-Jean-de-Monts à Biaupréau,
D'Angers à la ville d'Ainvault,
Nous gâs ne velant que se battre!

4.

Chrétiens, vrais fails de l'Eglise,
Séparez de vous ennemis
La faiblesse à la paour soumise
Que voirez en pays conquis. (*bis*)
Mais thiés citoyens sanguinaires,
Mais les adhérents de Camus,
Tchiés prêtres jureux et intrus,
Cause de totes nos misères!

5.

O sainte Vierge Marie,
Condis, soutins nos bras vengeurs.
Contre ine sequelle ennemie,
Combats avec tes zélateurs. (*bis*)
A vous étendards la victoëre
Est premise de tchiau moument;
Que le régicice expirant
Voie ton triomphe et noutre gloëre!

RENÉ MEUNIER

CURÉ DU PUYBELLIARD

1730-1795

Il reste peu de documents sur ce bon prêtre qui refusa le serment. Car, en 1791, il est appelé « prêtre non conformiste », dans un document administratif. Il était donc âgé ou infirme, en même temps.

M. Meunier n'en fut pas moins porté sur l'*état* dressé en frimaire an II, des prêtres déportés ou qui, mis en prison, avaient passé dans les rangs des Vendéens, lors de la prise de Fontenay.

Il mourut pendant la guerre, on ignore en quelles circonstances

Une religieuse, parente de ce prêtre, N. Meunier, d'un couvent de Cholet, fut massacrée en 1793. Voici ce qu'on lit dans Guillon à son sujet :

« Cette religieuse, restant attachée à sa Supérieure et à son état, lorsque les ordres monastiques furent supprimés, elle la suivit, avec une autre Sœur, quand elle se retira à la Gaubretière. S'y trouvant éloignée du premier théâtre de la guerre, entre l'armée catholique et les troupes de l'impie Convention, elle y pratiquait avec une sainte assurance les devoirs de sa profession et répandait, de concert avec ses compagnes, la bonne odeur des vertus religieuses dans tout le pays. Elles ne purent manquer d'être connues des soldats de l'athéisme, lorsque, à la fin de 1793, ils se portèrent en furieux dans le canton des Herbiers.

« Ils arrachèrent ces trois pieuses filles de leur retraite et massacrèrent la religieuse N. Meunier, avec sa Supérieure et sa compagne. »

JOSEPH-RAYMOND DE MEYRACQ

VICAIRE DE LA BERNARDIÈRE

1750-1793

La famille de Meyracq, originaire de Bayonne, était fixée à Nantes depuis longtemps, quand naquit le héros de cette notice. Elle habitait une maison située sur la place du Change.

Elevé pieusement, le jeune homme fit, dans sa ville natale, ses études ecclésiastiques, et, ordonné prêtre, fut vicaire à Basse-Indre, puis à Saint-Aignan (Loire-Inférieure). En 1783, il était nommé en cette qualité à la Bernardière, alors paroisse du diocèse de Nantes et aujourd'hui faisant partie du diocèse de Luçon.

Tous les anciens de la Bernardière ont été unanimes à dire que leur vicaire était remarquable par sa piété et son esprit de prière Lorsqu'on le rencontrait allant remplir les fonctions de son ministère, on le voyait toujours récitant son chapelet ou s'entretenant avec Dieu dans le saint bréviaire.

Son dernier acte sur les registres de la paroisse est du 8 décembre 1791.

A cette époque, sa mère et ses frères, redoutant pour lui la persécution, le firent revenir à Nantes dans leur maison, espérant qu'il y serait en sûreté. Sans doute aussi, son vénérable curé, M. Simon, afin de le conserver à l'Eglise pour des jours meilleurs, lui fit une sainte obligation de se cacher, persuadé que, de concert avec M Gaboriau (1), il suffirait à l'administration de la paroisse de la Bernardière et de celle de Treize-Septiers. Cette séparation, dans ces jours de malheur, dut être douloureuse pour le vieux recteur et le jeune vicaire.

M. de Mayracq, bien qu'habitant un des quartiers de

(1) Vicaire de la Bernardière, où il devint curé en 1806.

Nantes les plus fréquentés, réussit à vivre inconnu et caché jusqu'au mois d'avril 1793. Mais il s'aperçut bientôt que sa retraite était connue des agents de la Révolution. Au reste, son zèle l'avait souvent exposé à être saisi dans l'exercice de sa charité ou dans celui de son ministère près des fidèles, si persécutés dans la ville de Nantes.

Alors se livra, dans le cœur de l'apôtre, un grand combat, excité et soutenu par les plus nobles sentiments. Il craignait, en effet, de compromettre par sa présence la vie de sa mère et de ses frères, et de leur faire payer par le martyre leur généreuse hospitalité.

Un autre parti lui restait : c'était de se dérober à la poursuite de ses bourreaux en changeant de domicile. Mais, ceux ci, voyant leur proie leur échapper, se seraient vengés sur sa famille. Puis, il se rappelait le besoin que l'Eglise avait de ses prêtres, au moment où un si grand nombre d'entre eux était chassé ou immolé.

Enfin, la générosité pour sa famille et le vif désir du martyre l'emportant sur toute autre considération, il se fit connaître et se livra. Saisi par les agents de la République, le 27 avril 1793, il était aussitôt enfermé dans la prison des Carmélites.

∴

En route pour la prison et monté sur la charrette qui le transportait, le prêtre vint à passer devant la maison habitée par sa sœur, Mme Châtelier. A ce moment, il chercha du regard quelqu'un des siens. Ayant reconnu sa sœur derrière la croisée, il lui donna sa bénédiction et continua son chemin douloureux.

Peu de temps après, on le transféra, avec une centaine de prêtres, sur le navire la *Thérèse*, sans aucun effet ni d'autres vêtements que ceux qu'il portait.

Pendant le trajet de la prison au bateau, on vit le captif marcher d'un pas ferme, la tête haute, le visage calme et serein.

C'était un triomphe pour les agents de Carrier que de conduire à la mort un prêtre d'une des principales familles de Nantes, et ils étaient fiers de la proie tombée entre leurs mains. Ils avaient arraché à ce fidèle enfant de la Reine du ciel son chapelet qu'il récita si

traquemment. Mais le prêtre de Jésus-Christ sut trouver dans les ressources de sa piété un ample dédommagement.

Entassés dans un étroit espace, échauffés par les rayons du soleil au plus fort de l'été, les prisonniers de la *Thérèse* ne pouvaient manquer, à la fin, d'exciter la pitié de leurs persécuteurs. La municipalité, dit M. Lallie, se laissa gagner par ce sentiment, et le 15 juillet, par crainte de la contagion, elle prit la résolution suivante : « Le Conseil général de la commune, considérant les dangers que les miasmes putrides et pestilentiels font craindre, si on ne s'empressait de faire sortir le plus tôt possible du navire la *Thérèse*, les prêtres vieux et infirmes qui s'y trouvent entassés, arrête que les prêtres seront transférés dans la maison des *Petits-Capucins*. »

Ce transbordement eut lieu bientôt. Mais la nouvelle prison n'était pas plus favorable à la précédente. Une commission visita ici ce rapport : « Maison très angustiée ; étroites et basses d'étage ; n'ayant de jours les unes et les autres que vers le sud ; dont l'air stagnant ne peut être renouvelé et se trouve chargé de vapeurs fétides et méphitiques, ce qui est manifeste par l'odeur qu'on éprouve en y entrant. Cette maison insalubre ne peut être employée à loger des convalescents, et les prisonniers qui l'occupent ne sont pas du tout en sûreté. »

Enfin, le 28 octobre eut lieu la dernière translation des quatre vingt-six prêtres des *Petits-Capucins* à bord d'un navire hollandais : la *Gloire*. De là à la mort, il n'y avait qu'un pas. Pendant cette dernière translation, le pieux vicaire chanta d'une voix haute et assurée ce beau cantique du B. P. de Montfort :

Je mets ma confiance,
Vierge, en votre secours.
Servez-moi de défense,
Prenez soin de mes jours.
Et quand ma dernière heure
Viendra fixer mon sort,
Obtenez que je meure
De la plus sainte mort.

En montant sur le funeste bateau, M. de Meyracq redisait encore les derniers mots de ce refrain Quel-

ques heures après, par une froide nuit d'hiver, 20 décembre 1793, la soupape du navire s'ouvrait et le ministre de Jésus-Christ, avec tous ses confrères, était englouti dans les flots de la Loire.

« Ainsi mourut ce jeune et saint prêtre, ajoute l'historien (1) auquel nous empruntons quelques détails, offrant généreusement sa vie sacerdotale pour ses persécuteurs, pour Nantes, pour la France et aussi pour ses paroissiens de la Bernardière, où il avait laissé la meilleure affection de son âme ».

Le corps d'un prêtre noyé fut retrouvé, quelques jours plus tard, dans le voisinage de Basse-Indre. Les habitants reconnurent leur ancien vicaire et l'ensevelirent sous un petit monticule de terre. « Ce lieu, dit M. Mérel (2) fut depuis visité avec vénération. »

Le calice du martyr, trouvé caché dans la terre à la Bernardière, fut remis à sa famille, à Nantes, qui l'a toujours gardé comme un précieux souvenir.

(1) *Vendée Historique*. Année 1897.

(2) *Les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes*, par le chanoine Briand.

LOUIS MIGNONEAU

CURÉ DE NESMY

1792

Les actes de la confrérie du Rosaire établie à Nesmy par M. Mignoneau prouvent qu'il était curé de cette paroisse dès avant l'année 1768.

C'est également pendant son administration que le prieuré bénédictin de Nesmy fut réuni à la cure, ce qui lui permit de joindre, à son titre de curé, celui de prieur.

M. Mignoneau, qui était officier municipal de sa commune en avril 1790, ne prêta pas le serment en 1791. Outre qu'on n'en trouve trace nulle part, il était à cette date très malade, sinon mort, car dans une liasse de pièces de procédure, un titre du 16 juin 1791 porte ce qui suit : « Nous, soussignés, maire et officiers municipaux de la paroisse de Nesmy, reconnaissons avoir retiré des mains de Mlle Mignoneau, seule et unique héritière de feu sieur Louis Mignoneau, vivant prieur de Nesmy, etc... »

C'est donc à tort qu'une tradition locale rapporte qu'au commencement de la persécution le curé de Nesmy aurait réuni à l'église ses paroissiens pour leur faire ses adieux, et qu'au moment de partir, il aurait été arrêté et emmené du côté de Nantes.

Il a pu faire ses adieux dans l'intention de partir, comme beaucoup de ses confrères, puis tomber malade ensuite et mourir.

M. Mignoneau ne fut pas remplacé avant le Concordat; la paroisse fut desservie pendant la Révolution par des prêtres du voisinage, restés cachés dans le pays. Le vicaire, M. Berthon, qui avait rempli les fonctions curiales depuis la mort de M. Mignoneau, refusa de prêter serment et s'embarqua pour l'Espagne, le 12 septembre 1792.

Au Concordat du 15 août 1801, la pénurie de prêtres

fut cause que Nesmy n'eut pas de curé. Cette paroisse fut alors administrée par le curé de la Boissière-des-Landes, M. Perrin, ancien chanoine du chapitre de Luçon (1).

(1) D'après M. Bourloton.

JACQUES MOREAU

CURÉ DE SAINT-NICOLAS DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

1795

M. Moreau, né en Bretagne, et ancien avocat au parlement de Rennes, avait vécu dans le mariage. Devenu veuf de bonne heure, et sans enfant, il se destina à l'état ecclésiastique. Arrivé comme prêtre dans notre diocèse, sans qu'on sache à quelle époque, on le trouve curé de la Chaize, succédant à M. Gillaizeau, décédé le 15 août 1775.

Très aimé de ses paroissiens, l'ancien avocat du parlement de Rennes jouissait d'une grande considération parmi ses confrères du clergé luçonnais. Aussi avait-il été au nombre des électeurs délégués à Poitiers, en 1789, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux.

M. Jacques Moreau n'était pas moins pieux qu'intelligent, et tandis que M. Garnier, curé de Saint-Jean de la Chaize (1), s'était empressé de prêter serment, le curé de Saint Nicolas refusa de s'incliner devant la Constitution schismatique.

La lutte entre le prêtre jureur et le prêtre fidèle fut naturellement un sujet de discorde. Toutefois, à Saint-Jean comme à Saint-Nicolas, la grande majorité de la population s'était montrée opposée aux innovations révolutionnaires, si bien que l'intrus Garnier, après avoir essayé quelque temps de propager le schisme, dut plier bagage. Il partit, un beau jour, vers La Rochelle, d'où il ne revint plus, et le curé de Saint-Nicolas resta seul dans la paroisse.

Plus énergique que beaucoup d'autres, M. Moreau refusa même de mettre sa vie en sûreté en partant

(1) La Chaize était divisée en deux paroisses : Saint-Nicolas et Saint-Jean.

pour l'exil. Il demeura au milieu de ses paroissiens fidèles, lorsque la Révolution voulut lui imposer le choix entre la prison et l'exil. Il continua d'exercer librement et avec autorité son ministère, tant que les Vendéens furent à peu près maîtres du pays.

Réduit à se cacher après les premiers désastres de l'insurrection, il trouva un refuge assuré, tantôt à la Chaize même ou dans la campagne, tantôt dans les paroisses voisines, offrant à tous les ressources de son ministère.

On le trouve au Synode du Poiré, 4 août 1795. (V. Appendice *ad finem.)*

⁂

Au commencement de la Révolution, la cure de Saint-Nicolas comptait encore parmi les plus riches de tout le Bas-Poitou. Les biens qui en dépendaient, dit l'abbé Aillery, étaient affermés 2.200 livres, ce qui représenterait aujourd'hui un revenu considérable. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, M. Moreau était réduit à demander l'aumône à ses paroissiens.

Après avoir vécu ainsi en fugitif dans les fermes et les bois jusqu'à la fin de 1795, il mourut, le 18 décembre, dans la paroisse de la Limouzinière et fut inhumé dans le cimetière de cette église.

L'acte de sépulture, rédigé par M. Jean de Beauregard, réfugié dans la forêt de la Chaize, et inscrit sur le registre paroissial de la Limouzinière, contient des mentions intéressantes.

« 18 janvier 1796. Je, soussigné, certifie que la marche des armées n'ayant pas permis d'inscrire sur les registres de la paroisse de Saint-Nicolas de la Chaize-le-Vicomte l'acte de sépulture de feu Messire Jacques Moreau, curé de la susdite paroisse, il est constaté, d'après les informations que j'ai faites, et particulièrement par les témoignages de Messire Jean-Baptiste Péchard, président du Conseil d'administration civile de la Chaize et notaire (1), et de Messire Pierre

(1) M. Péchard fut procureur fiscal à la Chaize depuis 1778. Réfugié pendant la Révolution dans la forêt voisine, il s'y était fait construire une hutte en planche.

C'est là que se cacha M. de Beauregard.

Raimbert, inspecteur civil et notaire de la Limouzinière, soussigné avec moi, que le corps de Messire Jacques Moreau, curé de la susdite paroisse de Saint-Nicolas, né en Bretagne, au diocèse de... ancien avocat au Parlement de Rennes, veuf avant sa promotion aux ordres de feue Louise Clémenceau, est décédé, le 18 du mois de décembre 1795, et a été enseveli, le 19 du même mois, au cimetière de la paroisse de la Limouzinière, par M. Doussin, prieur-curé de la paroisse de Sainte-Marie de l'Ile-de-Ré et desservant de celle du Bourg-sous-la-Roche, qui n'a pu dresser l'acte de sépulture, en l'absence des registres.

« A la Grange-Hardy, le 18 janvier 1796.

« BRUMAULT DE BEAUREGARD,
« *vic. général du diocèse.* »

*
* *

Pour avoir quelque idée juste de la situation religieuse de la Chaize, dans les derniers mois de 1795 et de 1796, même après la Terreur, relisons la page suivante écrite par M. Jean de Beauregard dans ses *Mémoires*, lequel desservit quelque temps cette paroisse.

C'était par un froid rigoureux, en décembre et en janvier 1796.

« Quand j'arrivai à la maison de bois de M. Péchard, dans la forêt de la Chaize, on y pleurait ma mort... Nous étions ainsi logés : dans la maison de planches, Mme de la Corbinière occupait un des coins, j'étais vis-à-vis, M. Péchard avait le troisième coin, le quatrième était rempli de froment.

« La cabane en chaume était aussi divisée en quatre cases, occupées par Mlle de la Corbinière, l'abbé d'Esgrigny, le vieux serviteur François et la cuisine. C'était au mois de décembre; nous n'avions pas de lumière, ni huile, ni bougie, sinon pour dire la messe. Pendant le jour, chacun allait dans la forêt amasser des fagots de bois mort pour nous éclairer. C'était à l'aide de semblables flambeaux que nous pouvions réciter notre bréviaire... Dans cet état, d'Esgrigny et moi nous confessions assis dans la forêt sur des troncs de bois mort. Nous avions fait pour nos pénitents des

sentiers et des cabinets de fougère... L'hiver se passa ainsi jusqu'à Noël.

« La veille de cette fête, nous confessâmes les habitants et nous convînmes, l'abbé d'Esgrigny et moi, de dire chacun une messe à minuit. Vers les onze heures et demie, je me disposai à le faire. Je revêtis un habit qu'il serait difficile de décrire et que nous nommions une soutane. J'avais des souliers de femme, en manière de pantoufles, mais nous avions un calice, un autel portatif et un ornement

« Le dernier jour de décembre, les Bleus firent irruption au milieu de nos cabanes. Notre retraite n'était plus tenable. Nous nous décidâmes à nous retirer au château de la Grange-Hardy, chez Mlle de la Brossardière.... La grande salle servait à la fois d'église et de lieu de réunion. Dès le lendemain, nous fûmes visités par les pillards de l'armée des Bleus qui enlevèrent des moutons, du linge et ravagèrent le jardin.

« Nous étions en janvier 1796... Je me mis cependant à faire des instructions; les bons habitants de la Chaize venaient au catéchisme. Je fis établir un autel dans la grande salle, j'y disais la messe, et, le dimanche, je faisais le prône. Un vendredi, une ordonnance vint me signifier l'ordre de me rendre au quartier général. M. Péchard voulut bien m'accompagner. Ce dernier demanda au soldat bleu pourquoi on me demandait : « Oh! dit-il, c'est que nous avons le culte, di« manche. »

« Avant de me rendre chez le général, qui se nommait Dupuis, je fus visiter l'église de la Chaize. On en avait fait une boucherie, et quand j'y entrai, quelques hommes étaient occupés à niveler le sol qui avait été bouleversé et dont les pavés avaient été enlevés, mais les murs étaient teints de sang et l'édifice exhalait une odeur révoltante. »

Bref, M. de Beauregard fit comprendre au général qu'il ne pouvait célébrer dans un lieu semblable et celui-ci le laissa libre de visiter les malades et d'exercer son ministère dans le pays, lui promettant sécurité.

Ce dernier acte de l'abbé de Beauregard sur les registres de la Chaize est du 4 avril 1796 (1).

(1) « En 1568, dit M. Henri Bourgeois dans sa *Vendée Historique*, les protestants avaient commencé leurs ravages à la Chaize.

M. MORENNES

CURÉ DE SAINT-MARS-LA-RÉORTHE

1794

M. Morennes était curé de Saint-Mars en pleine révolution.

En juin 1791, il y recevait M. l'abbé Paillou, vicaire général, qui, le sachant menacé d'être remplacé par un intrus, était venu, dans cette circonstance pénible, l'aider de ses conseils.

La charitable baronne de Toucheprés, en cette paroisse, avait préparé dans son château un appartement convenable pour recevoir le pasteur expulsé de son presbytère, et elle avait offert d'aménager et d'agrandir sa chapelle domestique, comme église provisoire, pour les paroissiens qui ne voulaient pas adhérer au schisme.

Consulté à ce sujet, M. Paillou avait applaudi à ce projet de la châtelaine, croyant encore que les persécuteurs allaient s'arrêter dans la voie où ils s'étaient engagés.

Le vénérable curé de Saint-Mars, écrit M. Du Tressay, avait pour auxiliaire dans toutes ses œuvres de piété et de charité Mme de Toucheprés, veuve sans enfants, plus riche encore des dons célestes que des biens

Le 15 mars, ils mirent le feu aux églises de Saint-Nicolas et de Saint-Jean-Baptiste et cherchèrent à s'emparer d'un des deux prieurs-curés, dont ils avaient juré la mort. N'ayant pu les rencontrer, ils s'emparèrent d'un des sacristains et de son fils, enfant de dix ans. Ils les traînèrent sur la place publique, les attachèrent dos à dos à un poteau et les laissèrent toute la nuit ainsi exposés et dépouillés de leurs vêtements. Or, le froid était vif, et lorsque les habitants du bourg, après le départ des Huguenots, vinrent détacher les deux victimes, celles-ci étaient évanouies et à moitié gelées, et ne revinrent qu'avec peine à la vie. »

de la terre. Elle demeurait dans la paroisse, au château de la Traverserie.

Elle semblait n'être que l'économe de sa grande fortune et dépensait en bonnes œuvres tous ses revenus.

Elle fit faire une chaire et des stalles pour l'église paroissiale par un menuisier de Trémentines, non loin de Cholet. Celui-ci fit achever son travail sur les lieux par un ouvrier d'origine anglaise, Mathieu de Gruchy (1), dont on lira plus haut la vie détaillée. Voici comment le chanoine et vicaire général Paillou raconte l'expulsion de M. Morennes de sa cure et l'intrusion d'un nommé Rhétoré :

« Le bon curé a été remplacé hier (19 juin) par un intrus Génovéfain du diocèse, Rhétoré. Nous sûmes, samedi, à n'en pouvoir douter, que l'intrusion s'opérerait le lendemain. Le curé acheva de démeubler. Il sut que l'intrus serait installé et dirait la messe à huit heures du matin... Je la dis à cinq heures, l'église était remplie. Aussitôt la messe et après avoir monté dans la chambre du curé, je revins au château. Après la prestation de serment, l'intrus et ses adhérents entrèrent à la cure. Le curé Morennes leur ouvrit la porte et déclara qu'il protestait contre la prétendue installation, qu'il était légalement curé de Saint-Mars, qu'il ne s'en était point démis, que l'Eglise ne lui avait pas enlevé sa juridiction; qu'en conséquence, il ne cesserait point

(1) Ce dernier, d'une famille noble établie dans l'île de Jersey, était né protestant, mais avait abjuré. M. Morennes, près duquel il travailla plusieurs mois à l'ameublement de l'église, frappé de son humilité et de sa piété, le fit consentir à embrasser l'état ecclésiastique, et persuada à Mme de Toucheprès de se constituer sa bienfaitrice dans cette sainte entreprise. Le bon curé de Saint-Mars fut son premier maître de latin, dont il lui apprit les éléments pendant que le jeune homme travaillait dans l'église.

Ordonné prêtre et vicaire à Soullans, où il avait terminé ses études auprès de M. Guillon, curé, et de M. Neau, vicaire, il fut envoyé vicaire à Beauvoir. Passant à Nantes pour aller à Jersey travailler à la conversion de sa mère, on l'arrêta comme prêtre. Il fut bientôt condamné à mort, puis guillotiné le 20 novembre 1797, après avoir édifié tous les prisonniers et converti plusieurs d'entre eux.

M. Morennes avait ainsi préparé un martyr pour la foi.

de se considérer comme curé de Saint-Mars (1), et de rendre, autant qu'il le pourrait, tous les soins à son troupeau.

« Aussitôt après, il les quitta et se rendit ici, où il dit la messe à dix heures. Presque tous ceux qui n'avaient pas entendu la mienne s'y rendirent. Il ne se trouva à la messe de l'intrus que les bourgeois et un très petit nombre de gens qui étaient la lie de la paroisse. Le décret pour la tolérance est envoyé aux districts, on ne tardera pas à l'avoir ici, et alors on chantera les vêpres. Mme de Toucheprès fait aménager sa chapelle pour un temple de catholiques non-conformistes. L'autel a été arrangé; on y placera un tabernacle; il y aura une balustrade pour la communion; on ménage toute la place qu'on peut pour y loger le plus de fidèles possible. Ces bons paysans ne demandent que cela. »

* * *

Le décret de tolérance dont il est ici parlé ne prescrivait aucun acte préalable pour établir un culte public dans un oratoire privé ou acheté; il exigeait simplement qu'une inscription, placée au-dessus de la porte, indiquât quel genre de culte on désirait y célébrer.

Néanmoins, pour éviter, croyaient-ils, toute espèce de tracasseries de la part de la municipalité qui était mauvaise, M. Morennes, aidé par M. Paillou, fit signer, le 25 juin, par les principaux habitants de la paroisse, une pétition adressée à *MM. les Administrateurs du département de la Vendée*, pour obtenir l'autorisation de célébrer l'office public des non-conformistes (catholiques) dans la chapelle de la Traverserie.

« Supplient, disaient-ils, les habitants de la paroisse de Saint-Mars-la-Réorthe soussignés, et un très grand nombre d'autres qui ne savent pas signer, tant en leur nom qu'en celui de leur famille, et ont l'honneur de vous exposer que dimanche dernier, 20 du présent mois de juin, le sieur Réthoré a été installé curé de Saint-Mars-la-Réorthe, district de la Châtaigneraie, et

(1) Cette protestation était recommandée dans l'Instruction de l'évêque de Luçon.

que leur conscience ne leur permettant pas de communiquer avec lui dans tout ce qui concerne la religion, ils se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rendre à Dieu le culte extérieur et public qui lui est dû. Cette privation leur est extrêmement sensible, mais soumis aux lois, amis de l'ordre et de la paix, ils souffrent cette privation dans le silence et sont trop éloignés de se permettre aucune action qui puisse troubler l'ordre public: la voie de la pétition avouée et consacrée sur les lieux leur a paru la seule convenable et à laquelle ils dussent s'attacher.

« Ils ont considéré que l'Assemblée nationale avait consigné, dans la *Déclaration des Droits de l'homme*, tous les principes de la tolérance religieuse la plus absolue; que ses différentes lois respirent ce même esprit de tolérance... Vous prient, en conséquence, les suppliants, ce considéré, Messieurs, qu'il vous plaise les faire jouir du précieux avantage de la tolérance religieuse décrétée par l'Assemblée nationale, les autoriser à se réunir dans la chapelle de la Traverserie pour y exercer publiquement le culte qu'ils doivent rendre à Dieu, en faisant mettre sur la porte une inscription portant ces mots : *Temple des catholiques non conformistes*, ou telle autre que vous voudrez indiquer; prendre le prêtre dont ils feront choix sous votre sauvegarde spéciale, et enjoindre à la municipalité de Saint-Mars de les faire jouir de toute la protection et de toute la sécurité que la loi accorde aux citoyens.

« Ils prieront Dieu pour la prospérité de l'Etat, pour la vôtre, Messieurs, et prennent l'engagement qu'il ne se passera dans leur assemblée rien de contraire aux lois. » Signé à l'original : *Louise-Marie-Elisabeth de Moulins de Rochefort de Toucheprès.* Suivent vingt-cinq autres signatures.

*
* *

C'était vraiment trop de confiance de la part de ce bon M. Morennes et des habitants catholiques de Saint-Mars, d'autant plus que cette requête se présentait au moment de la fuite du roi, de son arrestation à Varennes et de son retour à Paris. Aussi la supplique demeura-t-elle sans réponse. Plus de justice ni de légalité à esperer des autorites départementales.

D'autre part, les officiers municipaux de Saint-Mars, vexés de cette supplique, résolurent de frapper un grand coup pour détruire, par un acte d'autorité, tous les projets de leur légitime pasteur.

Afin de donner plus d'éclat à leur opposition, rapporte D. Chamard (1), ils invitèrent le maire du Boupère, le procureur de la commune de Rochetrejoux, avec les gardes-nationales de Saint-Mars, des deux Pouzauges, du Boupère, de la Flocellière, de Saint-Prouant, et, suivis de cet imposant cortège, ils se transportèrent, le matin du 29 juin (fête de S. Pierre), au château de la Traverserie, où, « d'après les bruits publics, la dame Desmoulins de Rochefort, veuve Mesnard, retenait chez elle des prêtres non assermentés, disait le réquisitoire du procureur de la commune, et notamment le ci-devant curé de Saint-Mars, qui y exerçaient toutes les fonctions du ministère, *par un abus sacrilège de leurs pouvoirs* et de la confiance des peuples qu'ils aveuglaient, et empêchaient les habitants de cette paroisse et autres voisines d'assister aux offices célébrés par des cures constitutionnels.

« Ils trouvèrent, en effet, réunis dans la chapelle une foule de fidèles de tous sexes (*sic*) et de tout âge, qui, à notre aspect, dit le procès-verbal, a pris la fuite. »

Le maire eut l'insolence de réprimander Mme de Toucheprès de violer les lois en autorisant de *pareilles assemblées* chez elle; puis les officiers municipaux procédèrent, sans scrupule, à une perquisition générale dans la maison, ouvrant tous les meubles, s'emparant de tous les papiers qui leur tombaient sous la main.

Procès-verbal et dossier furent envoyés au district de la Châtaigneraie qui, le 1er juillet, transmit le tout à l'accusateur public « aux fins de poursuivre la dame Moulins, veuve Mesnard de Toucheprès, et le sieur Morennes, *comme perturbateurs du repos public et réfractaires à la loi.* »

La pieuse baronne fut obligée de s'enfuir et se réfugia à Montaigu, abandonnant sa maison et tous ses biens, quoique le procès-verbal constatât formellement qu'on « *n'avait rien trouvé qui indiquât que ladite dame eût des projets séditieux.* »

(1) *Origines*, p. 228.

M. Morennes ne jugea pas utile de fuir. Il se laissa mettre en prison à Fontenay. Il y subit plusieurs interrogatoires qui n'aboutirent pas à le faire paraître coupable. Il ne fut délivré que le 15 novembre, par suite de l'amnistie du 15 septembre, proclamée par la Constituante avant de se séparer.

Ainsi furent chassés de leur domicile le plus dévoué des pasteurs et la mère des pauvres et des orphelins du pays (1).

M. Morennes, ne sachant où mettre sa vie en sûreté, quitta la Vendée et suivit l'armée catholique. « Après le passage de la Loire, dit Dugast-Matifeux, il trouva la mort on ne sait en quelles circonstances. »

(1) Le général Dumouriez lui-même faisait l'éloge de cette dame. Il attestait que lorsqu'il alla à Saint-Mars, en septembre 1791, il avait entendu vanter la charité et les vertus de cette admirable veuve.

De telles vexations ne pouvaient qu'irriter les habitants de cette paroisse et troubler l'ordre public.

ANTOINE-CHARLES MORIN

PRÊTRE DE VOUVANT

1743-1800

M. Morin ne voulut point trahir sa conscience quand la Révolution exigea des prêtres la promesse de fidélité à l'impie Constitution civile. Il demeura quand même dans le pays, exposé à être découvert et mis à mort. Mais enfin dénoncé par de mauvais patriotes et arrêté, il fut jeté en prison, puis condamné à la déportation. Les prisons de Rochefort ne suffisant plus à contenir les déportés qu'on destinait à la Guyane, on chercha d'autres lieux de détention.

L'île de Ré devint d'abord une succursale de Rochefort, puis elle lui fut substituée, écrit M. Manseau (1), pour être le dépôt général de tous les déportables. Les croisières des vaisseaux anglais empêchaient le transport des condamnés en Guyane. M. Morin fut envoyé, en 1798, dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré et entassé avec douze cents prisonniers, quand les règlements pénitentiaires ne fixaient qu'à quatre cents le nombre de ceux qui y pouvaient être incarcérés.

Les prisonniers actuels ont des lits avec matelas, draps et couvertures, mais les pauvres prêtres, de 1798 à 1801, n'avaient pour se coucher que la terre nue ou une paille infecte qui souillait les vêtements et les corps. Au lieu d'une nourriture substantielle et variée comme de nos jours, ils n'avaient qu'un pain noir et grossier, de la morue rance et des haricots tellement vieux et avariés qu'ils étaient rebelles à la cuisson. Ce qui est constaté par les lettres des prisonniers et le rapport des commissaires.

La viande, prescrite sept fois par décade, faisait sou-

(1) *Prêtres et religieux déportés*, excellent ouvrage auquel sont empruntés quelques détails qui suivent.

vent défaut, et si la pitié des bons catholiques de Saint-Martin n'était venue au secours des déportés, la plupart, parmi les vieillards surtout, auraient succombé sous le poids de la misère et des privations.

M. Morin, âgé de cinquante-cinq ans, affaibli par un long séjour préventif dans les prisons de la Vendée, jouissait d'une mauvaise santé; de plus, il avait dû faire un long et pénible voyage à pied pour être amené à Rochefort. La vie, dans cette nouvelle prison, était trop dure pour le pauvre détenu. En 1800, il tomba dangereusement malade. Un pharmacien de Saint-Martin, M. Bernier, catholique bon et dévoué, obtint de le faire transporter dans sa maison et lui donna tous ses soins pour le soulager, mais inutilement. Le bon prêtre était arrivé au terme de ses souffrances d'ici-bas Il mourut, le 30 mars 1800, victime de sa fidélité à la foi catholique et romaine.

Dans son agonie, il dut murmurer quelques paroles de cette prière qu'il récitait chaque jour en sa prison : « O Cœur adorable de Jésus, soyez l'unique objet de mon amour, le *terme* de tous mes désirs, le centre de mon cœur. Soyez ma paix et ma tranquillité *à l'heure de ma mort et ma béatitude éternelle.* »

Espérons de la miséricorde divine qu'il a été exaucé.

PIERRE DE MORNAC

PRIEUR DES FONTENELLES

1721 1798.

L'abbaye des Fontenelles, située sur le territoire de Saint-André d'Ornay, dans l'ancienne forêt de la Roche-sur Yon, fut fondée en 1210 par Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont (1). Elle eut une communauté de religieux établie à Saint-Etienne-de-Corcoué, paroisse du diocèse de Luçon avant la Révolution.

Tombée depuis plus d'un siècle en commende, l'abbaye avait pour abbé, en 1790, M. Defresne, doyen du chapitre de Luçon, et pour sous-prieur Pierre de Mornac, né à Ussel (Corrèze). Des autres religieux nous ne connaissons que les PP. Denonceau et Carle, ce dernier devenu depuis curé de la Pommeraye.

Au début de la Révolution, le P. de Mornac avait eu la pensée généreuse de transformer l'abbaye en hôpital, et il adressa en ce sens une pétition aux Etats-Généraux qui n'y répondirent pas.

En vrai religieux, il eut à cette époque le courage de refuser le serment demandé par la Constitution civile, et se retira à Saint-André d'Ornay. Atteint par l'article III de l'arrêté du Directoire de la Vendée, qui lui ordon-

(1) Nicolas Colbert s'occupa, en 1669, de réformer l'abbaye des Fontenelles, dont Pierre Binault était alors prieur et Atus Degennes sous-prieur. Il n'y avait plus de régularité dans ce monastère, plus de vie commune, plus de noviciat, et souvent plus de service divin. Les moines avaient partagé les domaines et ils les exploitaient en particulier. Quelques-uns des religieux étaient établis au dehors dans les domaines et les bâtiments du couvent. Pour parer au mal, Nicolas Colbert rendit une ordonnance, le 2 décembre 1669, pour introduire les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève aux Fontenelles. Mais ces chanoines ne furent installés dans le monastère qu'en 1670. (*Histoire du monastère de Luçon*, p. La Fontenelle de Vaudoré.)

nait de se retirer dans son département d'origine, il refusa d'obéir.

Une visite domiciliaire opérée en la maison où il s'était retiré à Saint-André n'amena aucune découverte importante : « Vérification faite, il ne s'est trouvé que quelques lettres, au nombre de treize, qui prouvent une correspondance suspecte entre lui et d'autres prêtres réfractaires, lesquelles lettres nous avons saisies et déposées à la municipalité. »

Le P. de Mornac ne fut pas inquiété davantage pour le moment.

Un rapport du commissaire près l'administration cantonale de la Roche-sur-Yon, en date du 30 vendémiaire an VI, contient ces lignes :

« Mornac, ex-moine, homme extrêmement âgé et infirme, habite les Clouzeaux, où il a dit la messe pendant environ deux mois, et a cessé l'exercice de ses fonctions sitôt la publication de la loi du 19 fructidor. *Il n'a fait aucune déclaration, ni serment.* »

Le vénérable religieux, continue le rapport, « vivait ignoré dans le fond d'une campagne, près des Fontenelles, sans y exercer aucune fonction, quand, il y a trois mois, les habitants des Clouzeaux allèrent le trouver et l'emmenèrent chez eux pour y dire la messe. Il ne m'est rien parvenu qui fasse croire qu'il a été turbulent et qu'il a influencé l'opinion publique. »

Ainsi le bon vieillard souffrait en paix les tristesses de l'heure présente.

Dans ses *Notes et Croquis,* M. de Montbail raconte que le P. de Mornac aurait été surpris, aux Fontenelles, par les républicains qui lui auraient coupé le nez et les oreilles, abandonnant le pauvre mutilé dans le couvent où ils mirent le feu. Après le départ des meurtriers, des paysans auraient trouvé le malheureux prêtre agonisant.

C'est, sans doute, une erreur. Car M. de Mornac vivait encore en 1798, cinq ans après l'incendie des Fontenelles. De plus, la date de sa mort et son acte de décès contredisent cette légende. Le registre de l'état-civil des Clouzeaux porte, à la date du 12 pluviose an VI : « Décès de Pierre Mornac, ci-devant prieur des Fontenelles, âgé de soixante-dix-sept ans, étranger, chez le citoyen Marionneau, aubergiste à l'angle de la place. »

L'histoire et [illegible] ne disent rien de plus sur ce [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à un âge avancé et victime de [illegible] [illegible]nnaire (1).

(1) [illegible] [illegible].

FRANÇOIS NICOLAS

VICAIRE DE CHAMBRETAUD

1786-1793

M. François Nicolas, de concert avec M. Gabard, son curé, administrait la paroisse de Chambretaud comme vicaire, quand éclata la Révolution.

Il eut assez de foi vive et de caractère pour refuser d'adhérer à la Constitution civile, et demeura caché dans la paroisse ou dans une ferme de Saint Aubin, administrant en secret les sacrements. M. Nicolas ne devait pas tarder à être victime et martyr de son dévouement et de sa charité sacerdotale.

Ce fut pendant la terrible année 1793.

Un jour qu'il se tenait caché chez ses parents, habitant la paroisse de Saint-Martin-l'Ars-en-Tiffauges, il fut reconnu malgré son déguisement par une mendiante de Mortagne à laquelle il venait de faire l'aumône. Soit par imprudence de langage, soit par méchanceté, la malheureuse fit connaître aux soldats républicains en garnison à Mortagne la retraite du vicaire de Chambretaud.

Vite, une expédition est organisée, car on poursuivait un prêtre avec plus d'empressement qu'une bête féroce, et la chasse n'en était pas moins cruelle.

Pour s'assurer leur proie, ces braves viennent, pendant la nuit, cerner la maison des parents de M. Nicolas. La prise ne fut pas difficile.

Vainqueurs et triomphants à peu de frais, les bleus emmènent à Mortagne leur prisonnier et, chemin faisant, l'accablent de coups et d'injures.

Le procès fut sommaire : un semblant d'interrogatoire devant une commission militaire et la condamnation, que les soldats sont aussitôt chargés d'exécuter en vrais bourreaux. Ici, la plume se refuse à décrire la barbarie de ces hommes, indignes d'être français.

Une tombe profonde est creusée pour recevoir le

cadavre du prêtre, mais au lieu de l'y étendre mort, on l'enterre vivant et debout, de manière que sa tête seule émergeait au-dessus du sol. Puis, tandis que le pauvre martyr, les yeux élevés vers le ciel, recommandait à Dieu son âme et priait pour ses bourreaux, ceux ci, se retirant à distance, prennent sa tête pour cible de leurs coups de fusils.

Long et cruel fut le supplice, l'agonie épouvantable. Ce ne fut qu'au vingtième coup de feu que le saint prêtre cessa de donner signe de vie.

D'après le récit d'un vieillard (1), mort il y a peu d'années à quatre-vingt treize ans, la tête du martyr fut ensuite coupée au ras du sol et les soldats la firent rouler dans les rues de Mortagne pendant deux jours.

Voilà ce que la Révolution avait mis de soif de sang dans ses soldats.

On montre encore, dans la propriété de Beauregard, à Mortagne, devant un pilier de la porte d'entrée, le sommet d'une croix de granit qui fut élevée après cette scène, en souvenir du martyre que nous venons de raconter; peut-être même est-ce là le lieu de l'exécution (1).

(1) Le père Baubry, décédé à Saint-Christophe-du-Bois.
(2) *Chron. par.*

FRANÇOIS NŒAU

CURÉ-PRIEUR DE SOULLANS

1794

En 1786, M. François Nœau était vicaire de Saint-Hilaire de Soullans dont M. Guillon était curé prieur. A l'époque de la Révolution, celui-ci donna sa démission en faveur de son vicaire.

En 1791, M. Nœau refusa de la façon la plus énergique le serment à la Constitution civile. Comme tant d'autres bons prêtres, il pouvait mettre sa vie en sûreté, en prenant le chemin de l'exil. Mais il ne voulut point abandonner son troupeau à la merci des loups qui menaçaient d'envahir le bercail. Quelques mois après, ordre lui fut donné de se rendre à Fontenay. En apprenant cette sentence injuste, les municipaux de sa paroisse, qui lui étaient très attachés, se réunirent, et, d'un commun accord, résolurent de tout tenter pour conserver un si digne pasteur. Ayant à leur tête le maire de la commune, l'honorable M. Guesneau, le 7 mai 1792 ils allèrent se présenter au District pendant une de ses séances, où lecture fut donnée de la protestation suivante :

« Ayant appris, par la voix publique, que le sieur Nœau, curé de la paroisse, en vertu d'un arrêté du Département, était obligé de se rendre au chef-lieu, nous demandons à connaître les dénonciations qui ont provoqué cet arrêté, et nous faisons observer que le sieur Nœau s'est toujours comporté, à notre connaissance, très tranquillement et conformément aux lois constitutionnelles de l'Etat, et qu'il ne doit pas être compris dans le nombre de ceux, qui, ayant occasionné des troubles, étaient dangereux dans leurs paroisses. »

Mais les tyrans révolutionnaires ne pouvaient supporter d'être contredits, ni qu'on fît la moindre enquête sur les dénonciations de leurs frères et amis. Les catho-

[illegible] taient arrêtés, [illegible] nonciation. [illegible] donc rejetée et [illegible] été prise et notifiée [illegible]

M. Nerau [illegible] pour demeurer parmi ses fidèles [illegible] dans la contrée.

* * *

A la faveur des ténèbres [illegible] réunissait les fidèles dans les granges, y [illegible] la messe, bénissait les mariages, baptisait les [illegible], prêchait à tous le courage et la résignation [illegible]. Il ne craignait point d'aller visiter les malades [illegible] administrer les mourants, au péril de sa vie, portant sur lui le Saint-Sacrement dans toutes ses courses apostoliques.

Aux environs de Pâques 1793, le prieur de Soullans étant venu faire les offices de l'église paroissiale, une dame Petiteau, pieuse et dévouée, l'avait invité au sortir de l'église, à rentrer chez elle pour y prendre ses repas. Il était aussi reçu, parfois, chez Mme de la Touche et chez la veuve Guinardière.

Un vieux domestique de Mme Petiteau, lequel le fut également de la famille Merland, des Sables-d'Olonne, racontait chez cette dernière qu'un jour l'abbé Nerau, mourant de faim et poursuivi par les Bleus, était venu demander asile à la pieuse veuve, qui le reçut volontiers à sa table. Mais, après le repas, elle supplia le vénérable proscrit de quitter sa maison peu sûre et de ne pas compromettre inutilement la mère de trois orphelins.

On verra que cette mesure de prudence n'était pas inutile.

M. Nerau sortit donc pour chercher refuge ailleurs. Mais il fut aperçu traversant la cour du *Grand-Perrier*, et c'était assez pour compromettre Mme Petiteau. Elle en fut dénoncée, arrêtée et conduite de Soullans au Perrier, puis dans la prison de Challans, et enfin à Noirmoutier devant la commission révolutionnaire. Ses juges qui voulaient la sauver lui demandèrent de nier les faits dont elle était accusée : « Je ne saurais sauver ma vie par un mensonge », répondit

la noble chrétienne. « Et si c'est un crime d'avoir donné à manger à un malheureux prêtre, traqué et mourant de faim, ce *crime*, je l'ai commis, croyant remplir un devoir d'humanité. »

Elle fut condamnée et exécutée sur le bord de la mer, avec vingt autres victimes, le 4 août 1794, à quatre heures du soir.

* * *

Cependant M. Nœau avait été arrêté par la gendarmerie et conduit de brigade en brigade à Fontenay, où il fut incarcéré. Mais, dans sa prison, il lui semblait entendre les voix de ses paroissiens qui imploraient de lui les secours religieux. Il parvint à s'échapper avant la déportation et retourna dans sa chère paroisse de Soullans, où, sans souci des dangers, il continua d'exercer plus ou moins secrètement son pénible ministère.

Un jour, enfin, il fut surpris par les Bleus au moment où il venait d'achever une cérémonie. Le dévoué pasteur, voyant la mort de près, eut à peine le temps de recommander son âme à Dieu.

M. Nœau, dit Dugast-Matifeux (1), fut fusillé au milieu d'un pré qu'il traversait en fuyant avec son guide.

C'était au mois de juin 1794. La veille, il avait fait la procession du Saint-Sacrement de la Fête-Dieu. On a dû trouver sur lui les Saintes-Espèces qu'il avait l'habitude de porter, dit dans ses *Mémoires* M. Remaud, curé de Maché.

En louant le zèle héroïque du prêtre martyr de Soullans, nous ne pouvons que le féliciter de porter toujours sur son cœur Celui qui fait la force des martyrs. « N'avait-il pas, dit avec raison M. le chanoine Prunier, pour justifier sa sainte audace, l'exemple d'un grand nombre de martyrs des premiers siècles ? »

(1) Chassin fait un récit différent de la mort de M. Nœau et dit qu'il fut fusillé dans la déroute de l'armée vendéenne. Mais le récit que nous donnons, en outre de l'autorité des chroniqueurs que nous citons, est conforme à la tradition du pays.

MATHIAS-HILAIRE PAYNAUD

CURÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-MORTAGNE

1731-1800

Au commencement de la Révolution, la paroisse de Saint-Hilaire-de-Mortagne avait pour curé M. Paynaud et pour vicaire M. Chapelain, deux prêtres remplis de zèle et de foi vive. Le récit suivant ne peut manquer d'intéresser le lecteur.

M. Hilaire Paynaud, né dans la paroisse du Pin (canton de Cerisay (Deux-Sèvres), en 1731, fut nommé curé de Saint-Hilaire-de-Mortagne en 1760.

Fidèle à son Dieu, dans les mauvais comme dans les bons jours, il refusa courageusement le serment schismatique de la Constitution civile, mais en raison de son âge, il ne fut pas condamné à la déportation. Le saint prêtre préféra cependant l'exil volontaire à la réclusion et s'embarqua aux Sables, avec vingt-six autres prêtres, à bord du navire le *Jeune-Aimé*, le 15 septembre 1792.

Avant son départ, le bon pasteur, une dernière fois, convoqua à l'église ses paroissiens pour les prémunir contre les dangers qui les menaceraient pendant son absence et leur donner ses dernières instructions.

Ce moment fut solennel. Les adieux et les recommandations du vénérable prêtre ressemblaient aux dernières paroles d'un père mourant à sa famille éplorée. Aussi demeurèrent-ils profondément gravés dans les cœurs de tous. Plus de cinquante ans après, les vieillards en répétaient encore des fragments à peu près textuels à M. Fort, curé de Saint-Hilaire, qui les recueillit respectueusement et les mit par écrit dans sa chronique paroissiale.

« En quelque lieu que la Providence me conduise, leur dit-il, je prierai pour vous. Mon cœur et mon esprit seront avec vous.

« Chaque dimanche, si j'en ai la faculté, j'offrirai à

Dieu le saint sacrifice de la messe pour tous les habitants de cette paroisse. Et si, comme j'en ai malheureusement la crainte, vous êtes privés de l'entendre dire par quelque bon prêtre, je vous engage à vous réunir tous les dimanches dans l'église, si vous le pouvez, à l'heure où j'ai toujours eu coutume de la dire pour vous. A cette heure, c'est-à-dire à dix heures, je monterai au saint autel et je célébrerai à votre intention. Vous unirez votre prière à la mienne et je ne doute pas que le bon Dieu ne vous tienne compte de cette intention que vous aurez de satisfaire au précepte de l'audition de la messe, le saint jour du dimanche. N'assistez à la messe d'aucun intrus... »

Les paroissiens de Saint-Hilaire furent toujours fidèles aux recommandations de leur pasteur. Chaque dimanche ils prirent l'habitude de se réunir dans l'église à l'heure indiquée, unissant leurs intentions et leurs prières à celles de leur curé, qui célébrait en ce moment la messe pour eux sur la terre étrangère.

Mais les événements se précipitaient. Le régime de la Terreur fit bientôt sentir ses rigueurs barbares et impies jusque dans les moindres bourgades de ce malheureux pays Les prêtres avaient été chassés, guillotinés ou noyés, les églises furent fermées et l'on porta des peines très sévères contre ceux qui osaient encore s'y réunir pour prier. Malgré tout, l'église de Saint-Hilaire était restée ouverte et, chaque dimanche, la cloche convoquait publiquement les fidèles à la prière.

C'était vraiment trop d'audace. L'autorité révolutionnaire s'en émut et, un jour, un homme à écharpe tricolore, escorté de gendarmes, vint déclarer aux habitants que dorénavant le culte catholique était aboli, de par la Convention.

Le commissaire avait aussi mission d'arrêter le prêtre réfractaire auteur de cette résistance à la loi. Mais, visites domiciliaires et recherches de toute sorte furent inutiles, M. Paynaud s'était soustrait à la persécution. L'envoyé dut donc se borner à mettre les scellés sur les portes du sanctuaire et d'établir dans le bourg un poste de gendarmes pour les faire respecter. Il abattit ensuite quelques croix pour marquer son passage et fit arrêter une paysanne, coupable d'avoir récité son chapelet sur la tombe de son mari, et s'en alla.

Le jour suivant était un dimanche.

Quelle ne fut pas la surprise des gendarmes quand, sur les dix heures, ils entendent tout à coup la cloche sonner à toute volée, comme pour appeler les fidèles à la messe.

A la hâte, ils s'arment et accourent. La foule des paroissiens était déjà répandue dans le cimetière, autour de l'église, et agenouillée sur les tombes, dans le silence et le recueillement le plus profond. Tous ces braves chrétiens, pieusement découverts et le chapelet à la main, semblaient assister à la messe d'un prêtre invisible... « Que diable faites-vous-là? » demande le brigadier à un vieillard. — « Nous entendons la messe, répond un brave paysan nommé Louineau. Notre curé, en partant, nous a promis que tous les dimanches, à cette heure même, il la dirait pour nous partout où il se trouverait. »

Le brigadier, en homme d'esprit, éclata de rire. « Imbéciles de superstitieux, va! s'écrie-t-il; croire qu'ils entendent la messe à cent lieues de l'endroit où on la dit! — La prière fait plus de cent lieues, réplique le vieillard, puisqu'elle monte de la terre au ciel! »

Et le brigadier de rire plus fort. « Eh! croyez-vous être ici dans une église, sauvages que vous êtes? — Nous sommes dans un lieu saint, dit l'homme aux cheveux blancs en élevant la voix pour prouver qu'il n'avait pas peur. Nous sommes à genoux sur les ossements de nos pères! »

Le brigadier allait répliquer, mais une sourde rumeur commençait déjà à courir dans la foule. Trois cents têtes aux longs cheveux et aux regards étincelants se retournaient, menaçantes, vers les gendarmes, qui jugèrent prudent de se retirer. La patience a des bornes.

Le soir même, le brigadier fit son rapport au comité révolutionnaire, au siège du district. Mais celui-ci avait sans doute sur les bras d'autres affaires plus importantes et moins dangereuses et ne s'occupa plus des gens de Saint-Hilaire. En conséquence, ces bons chrétiens, n'étant plus inquiétés, continuèrent à se réunir chaque dimanche dans leur cimetière pour entendre la messe que leur vénérable pasteur célébrait pour eux en exil.

Ce qui dura jusqu'à la fin de la Revolution, au mo-

ment où il leur fut permis de rentrer dans leur église rendue au culte.

C'était à *Palencia*, dans la Vieille-Castille, que M. Paynaud célébra la sainte messe pendant cette période critique, là où étaient réfugiés quelques autres prêtres du diocèse de Luçon. La tourmente passée, il s'empressa de reprendre le chemin de la France et de la Vendée, car il avait le plus vif désir de revoir ses chers paroissiens et de mourir parmi eux. Le saint prêtre était en route et il allait enfin arriver à Saint-Hilaire quand, rendu à Saintes, il y rendit le dernier soupir, accablé d'années et de fatigues.

M. Bonenfant, son confrère et son compagnon d'exil, lui rendit les derniers devoirs. La mémoire de M. Paynaud est restée en vénération dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Mortagne.

PAYRAUDEAU

CURÉ DE SALIGNY

1794

Dès avant la Révolution, la religieuse paroisse des Brouzils avait vu naître plusieurs prêtres dont on retrouvera ici les noms.

Parmi eux, nous comptons M. Payraudeau, curé de Saligny en 1791. Obligé de quitter son poste par suite du refus de serment, il demeura quelque temps caché dans sa paroisse ou aux alentours. M. Payraudeau avait un parent, M. Jagueneau, vicaire au Petit-Bourg-sous-la-Roche, prêtre courageux comme lui. Tous deux, poursuivis par les ennemis de la Religion, prirent le parti de se réfugier dans la forêt de Grala.

M. Remaud, dans ses *Mémoires*, fait le récit suivant :

MM. Payraudeau et Jagueneau s'étaient réfugiés, avec les vieillards, les femmes et les enfants, dans la forêt de Grala, pendant que les hommes valides combattaient sous les ordres de Charette. Bien que cette retraite passât pour très sûre, ils furent surpris un jour par les Bleus et conduits près du Poiré, où on les massacra. La tradition locale rapporte que le massacre eut lieu sur la paroisse de Saligny, dans un bas-fond où coule le ruisseau la *Mangeoire*, au lieu dit le Pont-Caillou (1).

(1) On a vu plus haut, dans la *Notice* consacrée à M. Jagueneau, que Dugast-Matifeux affirme que le massacre du vicaire du Petit-Bourg eut lieu sur le territoire de Legé.

FRANÇOIS-PAUL PAYRAULT

CHAPELAIN DE L'ÉPINE

1735-1801

Le héros de cette notice naquit à la Brufflière.

Comme tout le clergé de l'Ile de Noirmoutier, M. Payrault avait fait d'abord serment, mais bientôt, éclairé sur la portée de sa soumission à la Constitution civile, il la rétracta comme ses confrères et comme eux subit la prison et l'exil.

Il vécut, pendant les années de la Révolution, avec M. Bousseau, curé de Barbâtre et de Noirmoutier, en Westphalie, et revint avec lui.

M. Pontdevie a dit de M. Bousseau : « Il ramène avec lui son vieux compagnon d'infortune, M. Payrault. Partis ensemble pour la même prison et le même exil, ils abordent à Noirmoutier le même jour : celui-là pour y travailler longtemps encore, celui-ci pour y mourir. » Usé par les privations et les fatigues d'un long voyage de trois cents lieues, M. Payrault succomba, en effet, le lendemain de son arrivée dans l'Ile, tel que le constate son acte de sépulture :

« L'an 1801 et le 28 avril, le corps de François-Paul *Payrault*, prêtre catholique, chapelain de l'Epine et vicaire de cette ville, né à la Brufflière, décédé hier soir au quartier de Banzeaux, âgé de soixante six ans, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, par nous curé soussigné, en présence de François-Jérôme Boucheron, propriétaire; Jean Raymond, laboureur, amis et voisins du défunt; Jean-François Palvadeau, capitaine de navire, et Julien-Aimé Viaud, aussi capitaine de navire et trésorier de cette église, tous de cette paroisse, qui ont signé avec nous.

« *Bousseau*,
« curé de l'Ile de Noirmoutier. »

ANTOINE PEIGNÉ

VICAIRE DE SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES

1765-1795

M. Peigné, originaire de la Chapelle-Basse-Mer (diocèse de Nantes), ordonné prêtre en 1788, fut vicaire à Saint-André-Treize-Voies pendant quelques années. Au moment de la Révolution, ne voulant pas accepter la Constitution civile du clergé, il fut dénoncé par le district de Montaigu, le 6 février 1792, et demeura encore à Saint-André jusqu'au 13 juin, car on retrouve à cette date sa signature. Alors il alla se cacher dans sa paroisse natale et y vécut dix mois ignoré des révolutionnaires et espérant leur échapper. Mais il fut bientôt arrêté à la Guyonnière chez Mme de la Gournerie, le 19 février 1793, et envoyé à la prison des *Carmélites* de Nantes.

Les privations et les mauvais traitements que ce prêtre y endura altérèrent profondément sa santé. Aussi quand, le 11 mars, il fut interné à la *Permanence*, son cerveau était malade et deux mois après il avait complètement perdu l'esprit.

Il fut envoyé au *Sanitat* le 18 mai, où il mourut après quatre mois de détention.

JACQUES PETIOT

CURÉ DE SAINT-RÉVÉREND

1745-1793

Si les auteurs de la *Constitution civile* n'avaient pour but, en la votant, que d'inquiéter et de violenter seulement le Clergé, ils se trompaient étrangement. Les catholiques de Vendée, en particulier, furent singulièrement vexés par l'obligation du serment imposé à leurs prêtres. Aussi, quand, dans les premiers mois de 1791, ordre fut donné de remplacer les prêtres fidèles par ceux qui avaient prêté serment, des émeutes éclatent en de nombreuses paroisses sur la côte vendéenne, depuis Angles et Avrillé jusqu'à Saint-Christophe du-Ligneron et Saint-Jean-de-Monts.

Le 3 mai, les habitants de Coëx et de Saint-Réverend viennent sonner le tocsin à Apremont pour porter secours aux habitants de Saint-Christophe, révoltés des premiers contre les intrus et les patriotes, leurs protecteurs. Les habitants de cette contrée, voyant que la liberté religieuse leur était arrachée, voulaient la reconquérir par les armes.

C'est ainsi que les paroissiens de M. Petiot allèrent au château de la Vergne, situé sur le territoire de Saint-Révérend, demander à M. Guerry de la Vergne de se mettre à leur tête.

M. Petiot fut rendu responsable de ce soulèvement devant les autorités, et aussitôt les troupes envoyées de Challans et les gendarmes cherchèrent à s'emparer de lui. Au commencement de l'année suivante, dès que l'armée catholique et royale fut constituée, le curé de Saint-Révérend accepta, selon l'esprit des chefs, de remplir les fonctions de maire. Bravant les décrets de la Convention contre les prêtres insermentés, il voulut demeurer parmi ses paroissiens, bien décidé à mourir pour eux, si Dieu voulait lui accorder la grâce insigne du martyre.

Un jour qu'il fuyait devant ses persécuteurs, il fut arrêté à la Mothe-Achard, avec neuf ou dix Vendéens accusés, comme lui, de favoriser l'insurrection contre l'impiété révolutionnaire, et jeté dans la prison de la Coupe, aux Sables-d'Olonne.

Le temps qu'il y passa fut employé par le saint prêtre à confesser, exhorter, consoler ceux qui partageaient sa captivité.

Voici les griefs relevés contre lui et transcrits sur les registres de la Commission militaire des Sables, à la date du 30 avril 1793 :

« Petiot, Jacques ci-devant maire, curé, quarante-huit ans, Saint-Révérend, attroupé, a dit la messe à Commequiers et à Vairé ; a mangé avec les religieuses à la Roche-aux-Roux ; a suivi les brigands. »

Ce misérable jargon était un arrêt de mort, et ce même jour, 30 avril, le curé de Saint-Révérend allait marcher à l'échafaud.

* * *

Dès le 6 de ce même mois, la guillotine avait été dressée sur le Remblai, auprès de l'emplacement actuel du calvaire de la plage. C'est, de nos jours, un terrain bien fréquenté, situé entre le casino et la plage.

Elle y fonctionna jusqu'au 14 janvier de l'année suivante, époque où, trop lente au gré de ses pourvoyeurs, elle fut remplacée par la fusillade.

C'est sur ce terrain, désormais *terre sainte* pour la piété, que furent immolées aux fureurs impies de la Révolution cent vingt-trois victimes, dont M. Petiot fut la plus illustre et la plus touchante.

Il marcha calme, ferme et souriant, vers le lieu du supplice, au milieu de deux prisonniers, les soutenant par ses paroles et son exemple.

Pendant la marche, il chanta d'une voix forte et avec l'accent d'une grande piété cette strophe d'un cantique du B. P. de Montfort :

Allons, mon âme, allons
Au bonheur véritable;
Aimons Jésus, aimons
Le bien le plus aimable,
L'amour !

Jésus est mon amour,
La nuit et le jour.

Arrivé en face de la guillotine, le condamné demande à celui qui préside aux exécutions la faveur de mourir le dernier, afin de pouvoir encourager, au moment décisif, ceux qui seraient exécutés avant lui.

Enfin, le dernier, il monte à l'échafaud pour rerecevoir le coup fatal. Il baise, comme S. André, l'instrument de son supplice, embrasse le bourreau et lui fait présent de sa montre en or. Puis, le doux martyr courbe sa tête sous le couteau, qui, fonctionnant avec peine, frappa trois fois la victime avant de l'immoler. Son corps fut jeté avec ceux des autres suppliciés dans une large fosse creusée dans un angle du cimetière.

Cinquante ans plus tard, M. l'abbé Michaud, curé des Sables, fit élever dans le jardin du presbytère un monument funèbre aux victimes de 1793. Sur une des faces de la croix en pierre on lit : « A la mémoire de M. l'abbé Petiot, curé de Saint Révérend, et des autres victimes de la Révolution inhumés en ce lieu »; sur l'autre face : « Allons, mon âme, allons au bonheur véritable ».

La piété sablaise est demeurée fidèle à la mémoire du curé de Saint-Révérend, et de nos jours encore la tombe de Jacques Petiot est vénérée comme celle d'un martyr (1).

(1) *D'après* D. Chamard, Guillon *et le chanoine* Prunier, le docteur Petiteau, des Sables, a donné les détails suivants sur les exécutions de cette triste époque : « Les condamnés à mort étaient conduits dans les cachots du Minage, dont la sortie ouvrait sur le chemin de la guillotine, c'est-à-dire sur le Remblai. Les exécutions avaient presque toujours lieu le lendemain de la condamnation. La veille, le fils du bourreau, un allemand, venait mettre les fers aux condamnés. Les uns se plaignaient avec amertume ou résistaient, d'autres, accablés de douleur, étaient anéantis. Le lendemain, le greffier lisait les arrêts aux condamnés. Quelques instants après, le bourreau les liait par couple; alors, escortés de gendarmes et d'un piquet de gardes-nationaux, ils marchaient au lieu du supplice. Arrivés à vingt pas de l'échafaud, ils s'arrêtaient; le bourreau et son fils commençaient l'exécution par les premiers venus. Chaque exécution durait une minute et quart..... Enfin, un tombereau s'avançait,

JEAN-JOSEPH PICHARD

CURÉ DE CHASSAIS-L'ÉGLISE, EN SIGOURNAIS

1755-1794

M. Pichard était né à Poitiers. Il exerça le ministère dans le diocèse de Luçon. D'abord vicaire à Sainte-Cécile, il fut ensuite nommé curé de Chassais, refusa le serment à la Constitution et, pour obéir à l'arrêté qui bannissait du département de la Vendée les prêtres qui n'en étaient pas originaires, se retira dans sa ville natale. Son attachement à l'Eglise ne tarda pas à le rendre suspect : les autorités de la Vienne le firent jeter en prison en 1793

Dans les premiers mois de 1794, on le conduisit avec plusieurs autres prêtres à Rochefort, pour être déporté à la Guyane.

Long et douloureux fut ce voyage de Poitiers à Rochefort : « Nous voyagions, a écrit l'un d'eux, sur de bien cruelles charrettes, à travers des avaries sans cesse renaissantes, et nos haltes, sur toute la route, ne se faisaient qu'en d'épouvantables cachots, partout insultés et outragés. »

A leur arrivée au port de Rochefort, ils furent incarcérés, les uns dans les prisons de la ville, les autres à bord d'un vieux vaisseau, nommé le *Bonhomme-Richard*, qui servait de prison d'Etat. En ces divers lieux de captivité, leurs peines s'aggravaient de jour en jour, jusqu'à celui de l'embarquement qui y mettait le comble. Il commença vers le milieu de mars 1794 par un temps rigoureux. On les dépouilla de tout et on les transporta sur le ponton les *Deux-Associés*, navire

suivi de gens à figures ignobles, sorte d'oiseaux de proie, qui ne s'acharnent que sur les cadavres. Ils jetaient dans le tombereau les restes des suppliciés qu'ils dépouillaient de leurs vêtements et jetaient dans une vaste fosse qu'ils recouvraient de chaux vive. »

aménagé pour la traite des noirs qu'il avait faite pendant de longues années. Ce ponton, avec le *Wahsington*, était réservé pour recevoir les prêtres destinés à la déportation. Mais le séjour et le régime des détenus étaient plus terribles et plus funestes aux prisonniers des *Deux-Associés* qu'à ceux du *Wahsington*. Celui-ci, sur deux cent-vingt déportés, n'en vit mourir que vingt et dix-neuf envoyés à terre, tandis que les *Deux-Associés*, sur quatre cent quatre-vingt-dix sept, en perdit deux cent quarante-cinq et en plaça cent quarante-quatre à l'hôpital, où plusieurs moururent encore. On jugera des souffrances endurées par les malheureux prêtres d'après les détails suivants, écrits par des victimes qui y ont souffert. Quelques heures après leur arrivée sur les *Deux Associés* à la nuit tombante, trois coups de sifflet se font entendre, puis, d'une voix retentissante, un officier s'écrie : « *En bas les déportés, à se coucher.* »

Les victimes se dirigent vers le trou noir et béant de l'écoutille comme vers un tombeau destiné à les ensevelir tout vivants. Sur tous les visages se lit un sentiment d'horreur. Mais, bientôt accablés d'outrages par les matelots, les prisonniers précipitent leurs pas, s'entassent vers l'étroite ouverture et roulent comme une vague humaine au fond de leur cachot. Les geôliers verrouillent alors les portes, mettent le pélard sur l'écoutille pour le fermer hermétiquement et abandonnent les prêtres à leur cruelle situation.

Comment tenir dans cette étroite prison ? Comment s'y organiser pour goûter un repos nécessaire ? Les uns se rendent sur les placets, les autres montent dans les hamacs, le plus grand nombre s'étend sur le plancher, où quelques-uns sont forcés de rester accroupis dans la plus fatigante des positions.

Les malheureux, disent les annalistes, étaient pressés *comme des harengs en caque* et le plus petit des mouvements exigeait d'extrêmes efforts et d'inimaginables précautions.

***

Mais écoutons un témoin oculaire :

« Nous n'avions presque pas d'air pour respirer, puisqu'il était intercepté, à l'égard de ceux qui cou-

chaient sur le plancher, par des placets s'avançant au-dessus de leur tête, et à l'égard de ceux qui, comme des momies d'Egypte ou comme des morts dans un caveau, étaient étendus sur les placets.

« En effet, sur la hauteur de cinq pieds et demi qu'avait notre cachot, ôtez, outre l'espace qu'occupaient leurs têtes, l'épaisseur des deux sacs de nuit sur lesquels elles reposaient, quelle distance trouverez-vous entre leur figure et les planches qui la dominaient ? Un peu plus d'un pied.

« Je parle du plus grand nombre, car il y en avait tels qui n'avaient pas plus de cinq à six pouces pour respirer. C'étaient ceux qui étaient placés sous une solive, et surtout sous une poutre, car, encore un coup, il n'y avait aucun espace, et ces solives et poutres étaient très multipliées et les dernières extrêmement épaisses et fortes de bois.

*
* *

« J'ai couché durant longtemps, et pendant les plus grandes chaleurs, sous une de ces poutres Outre le terrible supplice de sentir mon haleine répercutée par cet obstacle insupportable qui était si proche de ma bouche, il y avait l'incommodité, non moins cruelle, de ne pouvoir faire aucun mouvement, ni même de soulever tant soit peu la tête, une fois que j'étais encoffré là-dessous, quelque pénible et douloureuse que fût mon attitude ou quelque besoin que j'éprouvasse ; ou si je faisais quelque mouvement involontaire pendant les courts instants de sommeil que la nature dérobait quelquefois, en dépit de la douleur, je courais risque de me casser la tête contre l'inflexible ciel de mon lit.

« Je ne puis me comparer en cet état cruel qu'à la vendange sous le pressoir au moment où on va la pressurer. On s'imagine bien que je ne sortis de là que pour aller à l'hôpital et que je ne fus pas des derniers.

« Ceux d'entre nous qui n'étaient pas encaissés dans ces étroites niches n'étaient pas pour cela mieux cachés, ou plutôt ils l'étaient encore plus mal. Etendus dans le milieu du cachot sur plusieurs lignes, ils ne laissaient aucun espace vide, pas le plus petit passage libre, en sorte qu'ils étaient nécessairement foulés aux pieds par ceux qui voulaient aborder les placets, outre

que plusieurs avaient à leur proximité, et même touchaient immédiatement, les puants baquets qui servaient de latrines à près de quatre cents hommes, durant dix à onze heures de nuit. S'ils n'avaient pas de placets au-dessus de leur tête, ils avaient, ce qui était pis encore, des hamacs tendus les uns si près des autres que ceux qui les occupaient se comprimaient mutuellement d'une étrange manière; des hamacs portant deux hommes chacun, ce qui était auparavant sans exemple, et par conséquent très affaissés et incommodant excessivement ceux qui étaient au-dessous, lesquels leur servaient le plus souvent de marchepied pour s'élancer dans leur couche douloureuse. »

« Il est facile de comprendre, comme l'écrit M. Rousseau, que plusieurs infortunés cherchassent à respirer en collant leur bouche contre les fentes de leur prison. Ils tombaient bientôt comme les autres dans un état spasmodique qu'ils regardaient comme l'avant-coureur d'une mort certaine.

« Le spectacle d'animaux qu'on ferait expirer lentement sous des machines pneumatiques nous donnerait la plus juste idée des souffrances endurées par les prêtres dans l'intérieur du vaisseau. »

*
* *

« Quand nous étions enfermés sous la foi des clefs et des verrous, reprend M. Labiche de Reignefort, c'en était fait pour jusqu'au lendemain matin à pareille heure, même dans les plus grands jours. Le tonnerre eût grondé que nous ne l'eussions pas entendu, tant c'était un épouvantable vacarme que celui que produisaient nécessairement quatre cents hommes qui cherchaient leurs places à tâtons, qui se heurtaient, se foulaient les uns les autres! Il eût fait mille éclairs que nous ne les eussions pas aperçus, tant étaient épaisses les ténèbres au milieu desquelles nous errions au hasard, comme des aveugles dépourvus de guides! Nous eussions été fortement incommodés jusqu'à perdre connaissance, nous eussions crié à l'aide, au secours, nous eussions rendu le dernier soupir (et cela est arrivé quelquefois), qu'on ne nous eût donné ni secours ni aide, qu'on n'eût pas même su que nous en réclamions. »

Qui ne comprendrait la terreur des prisonniers sur le point d'être engloutis dans cet enfer après plusieurs jours de détention. La crainte qu'ils avaient éprouvée le premier soir se trouvait centuplée par une douloureuse expérience.

L'entassement seul était si difficile ! Le contact humain avec des hommes considérés comme des frères, il est vrai, mais qui n'en portaient pas moins le poids des misères inhérentes à notre nature : la malpropreté, conséquence inévitable de ce contact, ne suffit-il pas pour expliquer la répugnance que notre auteur nous peint en ces termes : « Qu'on juge si la perspective de ces affreuses nuits devait nous effrayer ! Aussi leur approche toute seule nous glaçait-elle d'épouvante. Tel un malade, consumé par une fièvre ardente, qui voit arriver l'heure du redoublement ; ou plutôt, tel un malheureux patient qu'on vient prendre pour le conduire à l'échafaud.

« Mais le moment fatal était-il venu ? Quel supplice, grand Dieu ! Quand ce n'eût été que l'air fétide et corrompu et les exhalaison infectes et empoisonnées qui sortaient de ce lieu empesté et qui, dès l'entrée, vous saisissaient vivement l'odorat et vous portaient fortement au cœur.

« Mais comment parvenir à sa place à travers les hommes et les effets qui obstruaient ce lieu d'horreur ? Ce n'était partout sur le passage que sacs de nuit où l'on allait buter ; que mâts ou poteaux contre lesquels on risquait de se casser la tête ; que hamacs déjà occupés, sous lesquels il fallait passer en se courbant jusqu'à terre, et sans pouvoir se poser nulle part, à moins de fouler quelques bras ou quelques jambes de ceux qui étaient déjà étendus sur le plancher et de leur faire jeter les hauts cris. On était en nage avant d'arriver à sa place.

« Y était-on parvenu à force de temps et d'efforts, comment la distinguer de celle de ses voisins ? car il n'y avait aucune séparation, aucune ligne de démarcation, et cependant si l'on se trompait de quelques pouces, on dérangeait toute une ligne, et il se trouvait quelqu'un qui se trouvait sans place.

« Dans un espace si étrangement borné, comment faire les mouvements nécessaires pour se dépouiller de ses habits ? Ou comment ne pas étouffer dans les

grandes chaleurs, si on ne les déposait? Comment prendre quelque repos, ayant les os (qui étaient presque à nu chez la plupart) brisés ou moulus par les planches, étant en outre inondés de sueur et dévorés de poux, ayant perpétuellement le sang en ébullition, éprouvant des démangeaisons si intolérables que nous nous déchirions le corps sans ménagement comme sans relâche.

*
* *

« Cette presse corrompait un air parcimonieusement mesuré aux athlètes de la foi, et pour le purifier on employait d'étranges moyens. Tous les matins, mais au moment seulement où les malheureux allaient vider leur cachot, on les exposait à la plus barbare des fumigations. Les matelots apportaient un petit tonneau plein de goudron, dans lequel ils plongeaient deux ou trois boulets tellement rouges qu'ils produisaient quelquefois, au milieu des épaisses ténèbres, un flamme subite aussi dangereuse qu'effrayante. On se hâtait de l'éteindre, il est vrai, mais ce qu'on ne cherchait point à arrêter, ou plutôt ce qu'on avait eu pour but de produire, c'était une fumée épaisse et une odeur forte et âcre qui se répandait par flots dans notre cachot et qui, pour prévenir la maladie, commençait par donner la mort aux infortunés Aussitôt, chacun de tousser, de moucher, de cracher, souvent jusqu'à convulsion. Encore si l'on eût permis à ceux que cette fumée incommodait le plus de sortir ; mais une pareille grâce était presque sans exemple, il fallait la respirer, dût-on cracher le sang, dût-on rendre l'âme au milieu des efforts et des convulsions qu'elle occasionnait. »

« Tel était le terrible dédommagement qu'on nous donnait régulièrement chaque matin, dit M. de Labiche, des cruelles nuits qu'on nous faisait passer, et telles étaient ces nuits elles-mêmes! Faut-il s'étonner qu'elles nous fussent si funestes, que tels d'entre nous, qui étaient entrés le soir au cachot sans aucun symptôme de maladie prochaine, fussent trouvés le lendemain défaillants et presque sans vie, et que les maladies les plus terribles fissent parmi nous de si rapides et de si incroyables ravages ? »

Ces récits embleront peut-être à quelques-uns des

nos lecteurs imaginés pour le besoin de la cause. Nous renvoyons ceux qui ne voudraient pas croire à tant de cruautés aux documents officiels qui confirment point par point le récit de M. de Labiche de Reignefort.

Les Archives de la Médecine navale renferment un rapport fort intéressant fait par un chirurgien, d'après les ordres du Comité chargé de veiller à la salubrité du port de Rochefort. L'épidémie qui décimait les prêtres à bord des *Deux-Associés* commençait à gagner l'équipage. Il fallait bien aviser pour sauvegarder la santé des matelots. Un chirurgien de première classe fut délégué par le Comité.

Il vint à bord des vaisseaux, et malgré les précautions dont il s'entoura, à peine fut-il descendu dans l'entrepont qu'il fut obligé de s'arrêter, et suffoqué par l'air méphitique dont il fut entouré, il remonta en disant à haute voix : « *Si on mettait là quatre cents chiens, pendant une nuit seulement, le lendemain on les trouverait morts ou enragés.* »

*
* *

M. Pichard, déjà usé par les privations et un emprisonnement de près de deux années, ne put résister longtemps à de telles tortures. Il mourut dans la nuit du 27 août 1794, âgé seulement de trente-neuf ans. Son corps fut inhumé dans l'île Madame (1), où gisent encore les ossements sacrés de deux cent soixante-quatorze prêtres, véritables martyrs de la foi.

(1) Un étranger, parcourant cette île, vit un jour un paysan de Sainte-Soulle, agenouillé et faisant sa prière. Il lui demande la raison de cet acte religieux : « Eh ! quoi, répond le pieux chrétien, vous ne savez donc pas que c'est ici que sont enterrés les *saints?* »

Il y a plusieurs centaines de ces tombes dans l'île Madame!

JEAN-FRANÇOIS POIRAUD

CURÉ DU CHATEAU-D'OLONNE

1759-1794

Il est de tradition, parmi les anciens de l'île de Noirmoutier, qu'un prêtre, nommé François Poiraud, prisonnier dans l'église de cette ville aux jours de la Terreur et atteint d'une fluxion de poitrine, avait été transporté chez une dame charitable pour y être soigné.

Là, il reçut des confessions nombreuses et remplit, autant que son état le lui permettait, ses devoirs de prêtre. Dénoncé pour ces faits, il fut ramené dans l'église où il expira, peu de jours après, sur les marches de la chapelle de Saint-Philbert, soit dans l'escalier du côté de l'Evangile, le seul existant à cette époque.

M. Bourloton, héritier des notes de M. l'abbé Pontdevie, complète comme suit les lignes précédentes :

« Le prêtre si inhumainement traité ne peut être que l'abbé Poiraud (Jean-François), et le fait se passa, non en 1793, comme le veut la tradition noirmoutrine, mais le 19 floréal an II, soit le 8 mai 1794.

« M. Poiraud, né en 1759, vicaire de Noirmoutier de mars 1785 à novembre 1788, curé du Château-d'Olonne d'avril 1789 à novembre 1790, dut cesser le ministère actif par suite de maladie, et se retira comme prêtre habitué à Saint-Georges-de-Pointindoux.

« Le 5 avril 1794, après dénonciation, il fut traduit devant la commission militaire des Sables d'Olonne, retenu prisonnier pour complément d'enquête, expédié à l'île de la Montagne (1) le 28 avril, avec soixante deux suspects et vingt-cinq « *brigands* ».

« Réclamé le 8 mai par Mme Jolly pour être soigné, il fut réintégré le même jour dans l'église, parce qu'on venait d'apprendre qu'il était prêtre, et y mourut vrai-

(1) C'est ainsi que la République appelait l'île de Noirmoutier.

semblablement le soir même, puisqu'on n'a plus eu aucune nouvelle de lui depuis cette date.

« Il ne faut pas le confondre avec l'abbé François-Paul Payraud, chapelain de l'Epine depuis 1764, émigré en Wesphalie, rentré dans l'île en 1800, et mort à Noirmoutier le 27 avril 1801. »

N'est-ce pas un merveilleux et consolant spectacle que celui de ce prêtre râlant, qui oublie, à l'exemple du divin Sauveur, ses propres souffrances pour ne penser qu'au salut des autres, qu'il absout malgré sa maladie grave ? Quel admirable sujet de tableau, et ne serait-il pas juste qu'une plaque commémorative de ce fait fût placée à l'endroit où est mort cet ancien vicaire de Noirmoutier, prêtre jusqu'au bout et martyr du devoir (1) ?

(1) Dr Viaud-Grandmarais. *Echo de Saint-Philbert.*

RENÉ-CHARLES LOUVART DE PONTLEVOYE

PRÊTRE-PRIEUR DE CHATEAUDUN, AUMONIER DE LA GARDE NATIONALE DE FONTENAY

1759-1794

Le 11 novembre 1759, naissait René-Charles; son père, François de Louvart, seigneur de Pontlevoye, possédait une propriété à Réaumur (Vendée), qu'il habitait en la belle saison et où est né l'abbé (à la Révolution tout fut brûlé, saccagé et vendu par parcelle), mais l'habitation ordinaire était à Paris, un hôtel grand et confortable, situé près de Saint-Sulpice, rue des Mauvaises-Paroles (rue disparue aujourd'hui)

Le grand-père de l'enfant, Pierre-Louis Louvart, écuyer, seigneur de Pontlevoye, était mort après avoir servi près de onze ans aux Mousquetaires. Il avait pris part glorieusement à plusieurs batailles, son congé avait été signé par le marquis de Vius, lieutenant-général, au lendemain de la bataille de Malplaquet dont il était revenu très éclopé, mais avec des souvenirs brillants et des éloges flatteurs sur sa valeur et son courage militaires.

La mère de l'enfant était d'Alençon, Marie-Madeleine de Marigné. Elle apportait à son mari une fortune considérable pour l'époque. C'était une femme très aimable, douée, disait-on, de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, ce qui donnait à son foyer un charme dont restaient imprégnés ses enfants.

Pendant que les fils aînés, pour continuer les traditions de la famille, se préparaient à la carrière des armes, le dernier, René-Charles, d'une santé plus délicate, restait près de sa mère, tout en faisant facilement et brillamment ses études à Paris, ses parents le destinaient à la cléricature; leurs relations à la Cour, leur situation de famille leur assuraient pour celui-ci un

« bénéfice ». Le futur abbé était élevé dans un milieu très élégant (1).

Au contact journalier de sa mère, l'enfant devait prendre l'habitude d'une grande générosité et il avait aussi l'exemple d'une piété très vive. Au moment où René-Charles, âgé de onze ans, devait choisir sa vocation, sa mère lui donna de beaux exemples de charité envers les défunts. Elle fonda, le 18 juillet 1770, en mémoire d'une tante, Fierrabras des Mottes, morte à Alençon sans postérité, un salut du Saint-Sacrement.

A l'occasion de la mort de cette tante, elle donnait encore, de concert avec ses cousines, la somme de trois cents livres aux pauvres Capucins, à charge de cinquante messes et un service au jour que fixera la famille

« Aux pauvres religieuses de Sainte-Claire la somme de trois cents livres à charge de faire dire à perpétuité un service dans leur église avec une communion de toutes les religieuses, et en avertiront la famille.

« A l'hôpital d'Alençon trois cents livres à condition qu'ils feront faire un service et la communion tant des sœurs que des pauvres à l'intention de la dite dame.

« Donné aux pauvres d'Alençon cent livres, plus à la marmite des pauvres cent livres (d'après un réglement de compte existant).

« Donné à l'église paroissiale d'Hauterive la somme de mille livres pour aider à avoir un vicaire en la dite

(1) Voici d'après un inventaire de l'époque le mobilier d'un salon familial :

« Dans la salle d'entrée deux rideaux de portière de moquette; deux fauteuils de commodité à accotoires garnies ; deux fauteuils de gros points à accotoires cannelées; trois tabourets garnis de plumes ; un lit de repos garni de broquart ; un miroir tout de glace ; une table de placage à fleurs, etc., etc. »

D'après ce même inventaire voici le mobilier d'une chambre qui devait être celle du jeune abbé :

« Deux rideaux de portière ; quatre fauteuils et la chaise de point d'Angleterre; une table à jour garnie de tapisserie; un petit bureau en placage ; quatre tabourets de point d'Angleterre et deux de velours; un petit portrait du roi en étain, à pied ; un miroir de glace ; un grand portrait de Notre-Dame ; un lit de serge grise figurée de rubans bleus, composé du bois de lit à la duchesse, etc., etc.

paroisse, qui célébrera et dira tous les dimanches et fêtes une première messe et la recommandation de l'âme de la dite dame à l'offertoire et pour sa famille. »

La cousine-germaine de sa mère, qui était veuve de Nicolas Girard, écuyer aux chevau-légers de la garde du Roy, donnait aussi pour l'œuvre cinq cents livres; et une autre de ses cousines-germaines, veuve de Nicolas Boullay, seigneur de Blesbourg, conseiller du Roy, lieutenant-général en la ville d'Alençon, donnait aussi cinq cents livres pour un fonds à l'intention du dit sieur vicaire dont la nomination se fera par le dit sieur curé et la famille.

Une épitaphe à un pilier de cette église faisait mention de cette fondation (1).

Ceci dit pour montrer les habitudes du milieu où s'élevait le jeune abbé qui continuait ses études tout en fréquentant une nombreuse société dont plusieurs parents avaient des charges à la Cour.

Des lettres dimissoriales (datées du 8 décembre 1782), accordées par Mgr l'Evêque de Luçon, lui permettaient de recevoir le sous-diaconat des mains de l'Archevêque de Paris. A vingt-deux ans il était prêtre, et immédiatement nommé prieur commendataire de l'abbaye du Saint-Sépulcre de Châteaudun.

Le contact de la bonne société, son esprit naturellement ouvert avaient fait de lui un abbé spirituel et charmeur, au cœur généreux sans compter; il continuait de vivre à Paris dans cette société de la fin du XVIIIe siècle, où il apportait son appoint de gaîté heureuse, d'esprit fin et délié. Le 2 janvier 1788, il se fait recevoir licencié en théologie de la maison et société royale de Navarre. Tout semblait arriver au gré de ses

(1) Pour l'enterrement de cette dame Fierrabras des Mottes, dans des comptes du temps, on trouve qu'elle avait payé :

pour l'annuel deux cents livres ;
pour l'enterrement quatre-vingt-dix livres cinq sols ;
pour la capitation cinquante-quatre livres ;
au confesseur vingt livres ;

pour serge dont on a revêtu douze femmes, cinquante-quatre livres douze sols ; pour la cire soixante-trois livres ; toile à mettre à la croix vingt-deux livres huit sols.

Toutes sommes qui représentaient pour l'époque une générosité très large.

désirs. Il était jeune, encore à cet âge où les regrets n'assombrissent pas le cœur, où l'avenir se pare des plus belles espérances, qui paraissaient bien solidement appuyées par la haute situation de sa famille et les heureux dons de sa nature. Dieu semblait se complaire à lui montrer la vie dans ce qu'elle peut avoir de plus brillant et de plus heureux, sans doute pour lui faire goûter plus profondément une à une toutes les amertumes dont bientôt il va être abreuvé jusqu'à sa mort.

Le jeune abbé, qui ne s'occupait point des affaires d'argent, avait pris à Paris un régisseur général pour les revenus de son abbaye, lequel régisseur (M. Bernier) tenait en même temps l'hôtel Saint-Pierre, rue des Cordeliers; son régisseur lui présente un compte (qui existe encore) où, à la suite des revenus, terres, bois et autres rendements du prieuré, se montant à trois mille trois cent six livres onze sols, les dépenses faites à ce même prieuré en entretien, largesses et divers, se montent à trois mille trois cent trente livres!

Ainsi les dépenses étaient plus considérables que le revenu. Un mémoire est fait pour l'abbé où, à cause de ses terres et seigneuries du Saint-Sépulcre réunies à la ville de Châteaudun, de Gardebuche, de la Boiteuse, etc, sur lesquelles il a le droit de haute, moyenne et de basse justice et autres droits seigneuriaux, et puisque le bénéfice de l'abbaye est maintenant à la nomination de sa Majesté, qu'il est d'une grande conséquence d'en conserver tous les droits, c'est pourquoi, dit le mémoire, l'abbé de Pontlevoye, qui est d'une famille noble et ancienne, toujours distinguée par son zèle et sa fidélité au service de Majesté, et qui désire conserver en son intégrité un bénéfice qu'il tient de ses bontés, demande qu'il lui soit accordé le droit de tabellionage et de notariat à raison de son prieuré.

* * *

L'orage grondait sur toutes les anciennes institutions. La métairie de la Guillaumerie qui, depuis 1459, payait au prieuré une rente de dix muids de bons grains et trente-deux sols six deniers, refusait toute redevance. C était le commencement de 1789. Ses parents, trop âgés pour songer à émigrer sans ressource

et sans crédit, cherchant un peu de sécurité, se réfugient à Fontenay-le-Peuple (le Comte) et se faisaient entrepositeurs des tabacs dans une maison de modeste apparence, rue des Loges, paroisse Saint-Jean.

Des frères aînés de notre abbé, l'un était à Saint-Domingue premier aide-de-camp du comte de Peigné, gouverneur de l'île, où il allait se battre bravement et perdre toute la fortune qu'il avait acquise dans l'île, dans le soulèvement de Toussaint Louverture.

Un autre était revenu des Indes Orientales en 1785, après y avoir fait toutes les campagnes sous les amiraux de Bussy et de Suffren comme capitaine de canonniers, ayant eu leurs éloges sur le champ de bataille, il venait d'être nommé officier au régiment d'Aquitaine (1) et restait à Paris, y trouvant son devoir; profondément dévoué au Roy et s'employant avec ardeur à sa cause; en 1789, il était nommé électeur de la noblesse de Paris. Notre abbé était à Fontenay, près de ses parents, consolant leurs cheveux blancs des amères tristesses de l'époque, tâchant de payer les notes qu'on lui envoyait de Paris; la dernière fut payée le 1er juillet 1790, la somme de quatre cent trente et-une livres un sol à son tailleur M. Dupré.

Dans une lettre du 7 avril 1790, qu'il écrit à son régisseur à Paris, il manifeste l'envie de revenir un peu à Paris; il voyagera avec son frère François (celui qui était de retour des Indes et qui était venu voir ses parents à Fontenay); l'abbé paraît encore ne désespérer de rien; il ira, dit-il, s'établir dans son abbaye si sa santé le lui permet; il offre même à son régisseur de s'employer à lui rendre le service de faire rentrer la créance d'un apothicaire.

Il se trouva à Paris à la grande fête de la fédération, il s'ancra dans l'espoir que tout pouvait s'arranger; il revint à Fontenay avec ses belles illusions; son amabilité aisée, ses dispositions si conciliantes séduisirent à Fontenay même les autorités de l'époque. Il était nommé aumônier de la garde nationale de Fontenay et comme tel assista à la cérémonie de Notre-Dame.

(1) Nommé peu après lieutenant de maréchaussée, à Toulouse.

Bientôt, éclairé, sans doute, sur le triste rôle qu'on lui demanderait, il dut quitter Fontenay.

Un papier de justice, timbré du 20 juillet 1791, nous montre qu'il était à Châteaudun, rue du Lion-d'Or, paroisse Saint-Valérie, où des ouvriers démocrates qu'il avait obligés envoient « assignation au ci-devant abbé Louvart-Pontlevoye d'avoir à leur remettre cinquante-deux livres au sujet de sa cy-devant abbaye de Châteaudun ».

Il revint tristement à Fontenay ; les angoisses de toute sorte s'accumulaient chaque jour plus aiguës ; dans la famille on était sans nouvelle de son frère François qu'il affectionnait tendrement et qui était dans tous les périls de la capitale. Ce dernier écrivait, le 4 mars 1792, très courageusement, une adresse au peuple français pour sauver le roi, laquelle servit plus tard de chef d'accusation contre le malheureux Louis XVI. La santé de ses parents, âgés de près de soixante-dix ans, périclitait dans les navrantes incertitudes du lendemain ; la maladie, la misère et la mort devaient enlever à la guillotine ces deux nobles têtes (5 et 7 octobre 1793).

En 1792, l'abbé de Pontlevoye avait dû, croit-on, se lier avec l'abbé Paillou, en ce temps à Fontenay ; lui aussi avait fait ses études à Paris ; conciliants, tous les deux, plus que d'autres ils auraient mis la paix, si la tempête n'eût soufflé avec tant de violence.

Six énergumènes dénoncent le citoyen Louvart-Pontlevoye, il est incarcéré et « condamné à la déportation avec les citoyens Gandillon, Paillou, La Coudraye et autres », et mené en criminel aux Sables, afin d'y être embarqué pour l'Espagne, le 9 septembre 1792.

Dans un inventaire fait à la mort de ses parents et qui constate un assez misérable mobilier, la chambre de l'abbé se composait « d'un lit à ballière, contenant une couverture de coton blanc, un rideau de coton rouge, une table couverte d'un vieux tapis de diverses couleurs, un fauteuil matelassé à anciens clous dorés, un instrument de musique, appelé épinette, etc... »

L'abbé de Pontlevoye arrivait malade à Satander et y mourait pieusement en 1794. Dieu lui avait donné le temps de méditer, dans la maladie et la misère, combien sont vaines les espérances des hommes ; le Sei-

gneur souffle sur les avenirs les plus assurés et tout s'écroule lamentablement..., mais Dieu eut la bonté de lui mettre au cœur quelques-unes de ces consolations divines qui éclairent parfois d'un rayon céleste les derniers jours de notre existence avant de goûter les grandes joies du paradis (1).

(1) M. Simon de Pontlevoye, qui habite le château de Velaudin (Bazoges-en-Pareds), est le seul en France, dans la ligne masculine, représentant cette famille.

Nous sommes redevable de cette notice à M. de Pontlevoye que nous remercions aussi pour les autres documents qu'il a bien voulu nous communiquer.

PIERRE-JEAN POTEL

CURÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTAIGU

1790

M. Potel était originaire de Candé, en Anjou. Son frère, procureur près le Parlement de Paris, fut chargé de défendre les intérêts de l'hôpital de Montaigu, lors de son procès avec Charles-Antoine Durcot, seigneur de Puytesson en 1775.

La première signature de M. Potel sur les registres paroissiaux est du 10 octobre 1768; c'est donc à cette date qu'il prit possession de la cure de Saint-Jean-Baptiste de Montaigu.

Le 20 juin 1790, à l'issue des vêpres, M. le curé Potel, accompagné de MM. du chapitre de Saint-Maurice, et de concert avec les curés de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas, bénit solennellement un nouveau cimetière, situé près l'église Saint-Jacques.

La cérémonie eut lieu par une après-midi des plus chaudes. M. le curé, exposé aux rayons d'un soleil ardent, fit à ses paroissiens un sermon sur la fragilité de la vie humaine :

« Chrétiens, mes frères, s'était-il écrié, nos jours s'évanouissent comme la fumée. La vie de l'homme sur cette terre est le passage d'une ombre. Peut-être moi qui vous parle, oui, moi peut-être le premier, je vous précéderai dans cette nouvelle demeure. Puissé-je, ô mon Dieu, l'inaugurer heureusement et y trouver le repos éternel (1)! »

Paroles de circonstance auxquelles les événements donnèrent un caractère prophétique. M. le curé avait, en effet, été frappé là d'une insolation dont il mourut, le 17 septembre suivant.

(1) Paroles rapportées par Dugast-Matifeux qui les tenait d'un témoin.

Il fut le troisième enterré dans le cimetière qu'il venait de bénir (1).

(1) Nous devons cette notice et plusieurs autres à l'extrême obligeance de M. le Dr Mignen, de Montaigu, qui a bien voulu nous faire profiter du fruit de ses recherches.

CHARLES-DOMINIQUE POULAIN

CURÉ DE TREIZE-SEPTIERS ET DE SAINT-NICOLAS DE MONTAIGU

1793

Charles-Dominique Poulain était venu du diocèse de Saint-Malo. Il fut d'abord curé de Treize-Septiers de 1775 à 1782 (1), puis de Saint-Nicolas de Montaigu de janvier 1782 jusqu'à sa mort, en octobre 1793. Il avait permuté avec M. Hugron, d'abord curé de Saint-Nicolas de Montaigu et ensuite de Treize-Septiers.

M. Poulain eut le malheur de se laisser séduire par les idées révolutionnaires et fraternisait avec les fauteurs de la Constitution civile à laquelle il prêta volontiers serment. Mais, ayant reconnu bientôt son erreur, il la répara par un sincère et éclatant repentir.

Il voulut rétracter le serment prêté et se sépara publiquement des *frères et amis*. « Vous m'avez conduit, leur dit-il, jusqu'aux portes de l'enfer, mais je donnerai ma vie pour ne pas y entrer. »

Il devait tenir parole.

Cette énergique déclaration ameuta contre lui toutes les haines de ses anciens amis, elle le voua à la persécution et au martyre. Obligé de fuir de Montaigu, occupé sans cesse par des troupes républicaines, il alla se cacher dans la paroisse de la Bruffière.

Mais, en octobre 1793, M. Poulain y fut découvert par une patrouille républicaine de l'armée du Nord et, bien que paralysé, amené à Montaigu et fusillé sur le pont Saint-Nicolas. On jeta son corps à la rivière. Le cadavre, emporté par les eaux, fut recueilli par un meunier et inhumé sur les bords de la Maine.

(1) Au mois de janvier 1778, M. Poulain perdit une tante, Jeanne Hamon, sœur du tiers-ordre de S. Dominique, qui vivait avec lui au presbytère de Treize-Septiers, ainsi que sa mère, décédée le 7 octobre 1772.

Au mois de mai 1825, M. Sidoli, curé de Montaigu, voulant donner aux restes du martyr une sépulture chrétienne, les fit rechercher. Mais le courant avait miné le terrain et emporté le cadavre.

Des témoins certifièrent avoir vu, vingt ans auparavant, des ossements surnager et entraînés par les eaux.

M. Poulain fut le dernier curé de Saint-Nicolas de Montaigu (1).

(1) M. le Dr Mignen a retrouvé l'acte suivant, qui prouve le passage de M. Poulain à la cure de Saint-Nicolas : « Messire Charles-Dominique Poulain, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Nicolas de Montaigu, afferme à Pierre Hervouet, laboureur, demeurant à la Bougonnière, paroisse de Saint-Hilaire-de-Loulay, pour trois années à partir de la Saint-Georges 1790, son bénéfice, appelé Lazard, situé paroisse de Saint-Hilaire-de-Loulay, consistant en vingt boisselées de terre, tant en pré qu'en terres labourables, avec une maison y joignant, *qui jadis était une chapelle*, moyennant le prix annuel de 86 livres et trois charrois de bœufs et charrette par chacun an, à la volonté du bailleur. Fait et passé au presbytère dudit Poulain, le 26 janvier 1790. » Signé Poulain, curé de Saint-Nicolas; Trastour, notaire royal; Musset, notaire royal, pour registre.

Cette ferme ne put parvenir à son échéance à cause de la Révolution. Les terres qui constituaient le temporel de la chapelle Saint-Lazare furent vendues nationalement le 22 février 1791, pour la somme de 3,525 livres. Quant à la chapelle elle-même, ajoute le Dr Mignen, auquel nous devons cette notice, il n'en reste plus rien. Bâtie au fond du vallon, sur le bord même du chemin du Moyen-Age, ce n'était qu'une très modeste habitation qui, comme l'indique la ferme susdite, ne servait plus au culte longtemps avant la Révolution.

JACQUES-GABRIEL RAIMBERT

CURÉ DE LA LIMOUZINIÈRE

1795

Le 16 février 1762, le sieur Simon Goupilleau, notaire apostolique de Saint-Gilles-sur-Vie, rédigeait le titre clérical de Jacques Gabriel Raimbert, clerc tonsuré, né à Vairé.

Ce jeune clerc fut ordonné prêtre à Noël de 1763, et, quelques semaines après, nommé vicaire au Grand-Luc. En février 1779, il fut appelé à la cure de la Limouzinière, vacante par la mort de M. Thibaudeau, qui l'occupait depuis 1767. Lorsqu'après le refus du serment à la Constitution civile la situation ne fut plus tenable pour les prêtres fidèles, M. Raimbert apposa une dernière fois sa signature sur le registre paroissial, et quelques jours après, le 25 juillet 1792, sans attendre le décret de proscription, se présenta aux Sables avec quelques confrères pour s'embarquer sur le sloop la *Providence*.

Les vents contraires ayant retardé le départ, la municipalité des Sables songea à interner les prêtres à Fontenay. A leurs prières, le capitaine prit la mer et les conduisit à Saint-Sébastien, où ils vendirent une cargaison de sel, embarquée pour se créer des ressources à l'arrivée en Espagne.

L'un des passagers, M. Gaudin, vicaire de Coëx, écrivait, le 14 septembre suivant, à sa mère : « J'ai trouvé abondants le repos et la tranquillité que j'ai cherchés sur une terre étrangère. Vous savez que M. Raimbert partage mon bonheur. »

Les deux amis habitaient Briones dans la Vieille-Castille, sur les bords de l'Ebre, à vingt-huit lieues de Saint-Sébastien.

M. Raimbert mourut en exil dans les premiers mois de 1795. Le 2 juin de cette année, Mgr de Mercy faisait son éloge en écrivant à M. Paillou : « Je regrette infini-

ment la mort de trois de mes frères, particulièrement celle de l'excellent curé de la Limouzinière, annoncée dans votre lettre du 17 avril (1). »

(1) M. Bourloton. *Revue du Bas-Poitou*, 1900.

FRANÇOIS-JOSEPH RELIQUET

CURÉ DE LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU

Décembre 1793

M. Reliquet, né à Vieillevigne en 1748, était curé de la Boissière-de-Montaigu bien avant l'époque de la Révolution, car on trouve sa signature dès 1784 sur les registres de cette paroisse. Obligé de quitter la Boissière pour avoir refusé le serment, il se retira à Vieillevigne, au village de l'Hommetière, jusqu'au moment où il suivit la grande armée, dans laquelle son frère Gabriel avait un commandement, lors de la défaite de Challans, le 13 avril 1793.

Il revint de nouveau se réfugier à l'Hommetière dans l'une de ses propriétés, et s'y tint caché ou bien dans la campagne autour de Vieillevigne, dans la partie opposée à Montaigu, où était une garnison républicaine. Mais toujours pourchassé par les Bleus, M. Reliquet se vit obligé de quitter le pays et de regagner l'armée d'Anjou. Il passa la Loire, accompagnant plusieurs de ses paroissiens et quelques hommes de Vieillevigne, parmi lesquels il avait un parent, M. Guéraud, et les deux enfants de celui-ci.

Dans la déroute de Savenay, il trouva la mort avec un grand nombre de Vendéens, le 21 décembre 1793, ainsi qu'il résulte d'un certificat notarié en date du 9 prairial, an VIII (1).

(1) D'après M. Pontdevie et M. Bourdeaut, vicaire de Vieillevigne.

JEAN-BAPTISTE REMAUD

CURÉ DES CLOUZEAUX (1)

1794

La religieuse paroisse de Chavagnes-en-Paillers donna naissance à M. Remaud, curé aux Clouzeaux en 1786. En 1791, il consigna sur le registre paroissial ce qui suit au sujet du serment constitutionnel :

« Aujourd'hui, 20 février 1791, en chaire, à notre messe paroissiale, après avoir fait mon prône ordinaire, j'ai fait le serment civique exigé du clergé de France par les laïques de l'Assemblée nationale : Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'est ou me sera confiée par l'Eglise, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, tout ce qui est de la compétence de l'Assemblée, sous la réserve expresse des droits de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans son régime spirituel.

« *Remaud,*
« *curé des Clouzeaux.* »

Cette formule, en effet, était loin de satisfaire l'autorité civile et M. Remaud, se considérant comme démissionnaire, régla ses comptes avec la fabrique, le 10 août 1791, en lui remettant dix-huit livres, recueillies à l'église comme oblations depuis le 20 juillet et dont un reçu fut signé au sieur Remaud, ci-devant curé.

Le bon pasteur s'éloigna le moins possible des Clouzeaux pour se tenir à la disposition de ses paroissiens, disant la messe chez les dames de la Blanchère en Sainte-Flaive. Ces dames ayant été massacrées chez

(1) Un autre M. Remaud, Pierre-Marie, son neveu, était curé de Chavagnes-en-Paillers et mourut en 1801. M. Baudouin lui succéda. Un autre était vicaire de Chavagnes.

elles, il se cacha tour à tour à Ambretiéres, à Hautôt, à l'Auriolière, puis à Chaigne-Vert et à la Paillardière près de Nieul-le-Dolent.

Enfin cédant aux conseils de sa servante, originaire comme lui de Chavagnes-en-Paillers, il se réfugia dans sa paroisse natale.

Ceux de ses confrères qui traversaient Chavagnes pour se rendre à un port d'embarquement le pressaient de les suivre. Mais il refusa de quitter les deux abbés Remaud, ses neveux, curé et vicaire à Chavagnes, ainsi que M. Dolbecq, curé de Sainte-Cécile, et M. Brillaud, curé de Saint-Fulgent, retirés auprès d'eux. Lorsque les ressources communes furent épuisées, ils eurent recours à la charité des âmes pieuses.

* * *

Un jour la garde nationale des Herbiers survint à l'improviste pour arrêter ces prêtres. Grâce à des déguisements ils réussirent à traverser les postes qui cernaient le presbytère et ils se cachèrent dans les bois où des amis leur apportaient la nourriture.

Mais des chasseurs ayant découvert leur retraite, le curé des Clouzeaux et celui de Chavagnes revinrent au bourg et y passèrent la fin de la terrible année 1793. Au commencement de 1794, par crainte des colonnes infernales, le curé des Clouzeaux se réfugia dans la paroisse des Essarts.

Il disait la messe dans un grenier du logis de la Vrignonnière quand on vint le prévenir de l'arrivée d'un détachement de cavalerie républicaine. Ayant voulu s'assurer du fait, il tomba au milieu de ses ennemis et fut égorgé à l'instant. Les Bleus cruels, pour assouvir leur haine, lui arrachèrent la langue et mirent son corps en lambeaux. Il fut enterré dans la prairie voisine du Logis. C'est ainsi que termina ses jours ce bon prêtre qui avait voulu remplir jusqu'à la fin ses devoirs de pasteur.

« L'attention et le respect des fidèles, dit M. Prunier, restèrent tournés vers cette tombe vénérable et le peuple crut y voir comme un rayonnement miraculeux de gloire. C'est la tradition locale, dit M. l'abbé Grolleau, curé des Essarts, que de nombreux témoins ont aperçu, le soir, une lumière mystérieuse brillant sur les restes

de ce prêtre immolé en haine de son caractère sacerdotal.

« Vers 1840, Mme Jaud, propriétaire du manoir de la Vrignonnière, avait observé que l'herbe ne poussait jamais sur la tombe de M. Remaud. Frappée de ce phénomène, elle eut l'idée de faire exhumer le corps du martyr. On le trouva dans un état de parfaite conservation, mais au premier contact, les chairs tombèrent en poussière, et il ne reste que les ossements, qui furent d'abord transportés dans le cimetière de la paroisse et qui sont aujourd'hui déposés dans l'église.

« Le sacristain d'alors prit comme une relique l'os du pouce, maintenant entre les mains de Mme la vicomtesse de Rougé. »

(*Martyre de la Vendée*, p. 308 et 309.)

CHARLES RETAILLEAU

VICAIRE, PUIS CURÉ DES LANDES-GENUSSON

1794

M. Charles Retailleau, d'abord vicaire des Landes de 1761 à 1779, sous le vénéré M. Thomazeau, puis curé de Sainte-Soulle, en Aunis, revint comme curé en la première paroisse à l'origine de la Révolution, le 28 mars 1789. C'était à la mort de son ancien curé, auquel il succédait immédiatement.

Né à la Verrie, où sa famille jouissait d'une considération méritée, ce saint prêtre n'était donc pas un inconnu pour ses paroissiens.

Nous l'appelons *Saint* et ce mot semble bien lui convenir puisque, mettant fidèlement en pratique les conseils évangéliques, il vendit ses biens pour en employer le prix en bonnes œuvres : soulagement des pauvres, restauration et décorotion des églises, etc.

Il possédait, en Saint-Aubin-les-Ormeaux, la moitié d'une métairie dont les revenus furent employés, en grande partie, pour l'église de Sainte-Soulle.

« Voici, dit M. Jean-Baptiste Poireau (1), comment on m'a raconté sa nomination à la cure des Landes.

« Mgr l'évêque de La Rochelle étant allé le voir à Sainte-Soulle, lui dit avant de le quitter, sans lui désigner encore le poste auquel il allait l'appeler : « Monsieur le curé, vous avez fait dire bien des chapelets « à Sainte-Soulle, il est temps que vous retourniez « dans votre pays, car c'est là que vous devez finir vos « jours. » Ces dernières paroles devaient être prophétiques, car elles ont eu leur accomplissement aux jours de la Terreur.

« Formé à l'école de M. Thomazeau, prêtre distingué sous tous les rapports, M. Retailleau semblait avoir

(1) Curé de la Chapelle-Achard.

hérité des vertus de son ancien maître, auquel la Providence l'appelait à succéder. Aussi, les jours mauvais qui se levaient à l'horizon et qui effrayaient les plus braves n'abattirent point son courage. Sa vertu, au contraire, sembla grandir avec les difficultés. Il ne devait pas quitter le troupeau chéri dont Dieu l'avait constitué le principal gardien, mais en vrai pasteur des âmes, il allait donner sa vie pour ses brebis. »

Voici le portrait qu'a tracé de lui un membre de sa famille :

« Mon grand-oncle, écrivait, en 1895, M. Bouchet, curé de Chambretaud, a laissé dans notre famille le souvenir d'un saint : il paraissait heureux quand il entendait gronder le tonnerre. On le voyait alors ouvrir sa fenêtre comme pour mieux jouir du grandiose spectacle, mais si on lui en demandait la raison, il répondait que lorsqu'il tonne, bon nombre de pécheurs demandent pardon à Dieu et qu'il ne se commet point alors de péchés. « C'est pourquoi, disait-il, je voudrais que « l'orage durât bien longtemps. » Et il semblait prier Dieu d'augmenter la violence du tonnerre, afin de donner aux hommes une grande idée de sa puissance et l'occasion d'implorer leur pardon.

« Ne redoutant point la mort, il n'a jamais abandonné sa paroisse. Il avait eu soin, de son vivant, de se débarrasser de toutes les richesses qui n'ont pas cours au ciel. »

C'était bien le pasteur qu'il fallait dans la paroisse des Landes, aux jours dangereux de la Révolution.

*
* *

Après avoir, comme tant d'autres bons prêtres, refusé le serment, M. Retailleau ne voulut point quitter son cher troupeau. Il se retira dans une maison du bourg, appelée le *Grand-Logis*, et continua d'exercer son zèle et sa charité avec un dévouement qui devait le conduire à la mort, mais aussi à la gloire.

Dans sa retraite du *Grand-Logis*, située dans la grande rue, en face de celle qui conduit au presbytère, sa présence était peu soupçonnée et, en cas de danger, la fuite devenait facile. Le péril semblait-il le menacer on le prévenait, et il se sauvait par une porte du fond du jardin, à trois cents mètres de là, dans un grand

champ appelé le Pâtis de la Tissonnière. Il s'était aménagé là, au milieu d'une haie épaisse, une petite cachette très difficile à découvrir. Une fois dans ce refuge, il pouvait facilement échapper aux recherches les plus minutieuses des soldats républicains, à moins d'être trahi, ce qu'il n'avait pas à craindre de ses paroissiens. Mais Dieu voulut le sacrifice de sa vie, pour donner sans doute un grand exemple de dévouement aux habitants des Landes.

La peur d'être découvert ne le retenait pas oisif, et les registres de la Fabrique constatent qu'il a fait des sépultures en sa paroisse pendant le règne le plus dangereux de la Terreur, notamment le 5 septembre 1793 et les 18 et 22 octobre suivants :

M. Aillery, dans ses *Chroniques*, fait le récit des douloureux événements qui précédèrent et accompagnèrent sa mort : « Le 7 février 1794, une colonne républicaine, forte de 1.100 hommes, allait en correspondance de Montaigu à Mortagne par Tiffauges, et trouvant les ponts de cette dernière localité coupés, vint par les Landes pour reprendre la route de Mortagne. Au pont de Chambrette, cinquante hommes du pays observaient ce qui allait se passer. A la vue des républicains, ils firent une décharge et prirent la fuite. Les républicains les poursuivirent jusqu'au bourg, où ils saisirent toutes les personnes qui s'y trouvaient, femmes et enfants, et les conduisirent, au nombre d'une centaine, dans un champ voisin, sur la route de Tiffauges, et les fusillèrent au nombre de quatre-vingt huit. Une douzaine de personnes seulement trouva le moyen de se sauver. Après la fusillade, ces républicains coupèrent par morceaux les enfants et autres qui n'étaient pas morts. Depuis ce temps, le champ a toujours porté le nom de *Champ du massacre*.

« Ce même jour, une partie du bourg fut brûlée.

« Le dimanche de la Passion, même année, les soldats républicains, se rendant de Mortagne à Montaigu, après avoir tué les personnes qu'ils trouvèrent dans le bourg, entre autres M. Retailleau, brûlèrent l'église et les maisons qui existaient encore. »

M. l'abbé Bouchet précise les circonstances de la mort de M. Retailleau : « Le saint prêtre s'était caché

dans un buisson (1), près du bourg, quand arrivèrent les soldats. Sa sœur, surnommée la *bonne sœur* à cause de son dévouement pour les pauvres et les enfants, et sa servante se trouvaient non loin de là. Il s'empresse de sortir de sa cachette pour les prévenir du danger. C'était trop tard. Il est aperçu par les soldats qui déchargent sur lui leurs fusils et l'achèvent ensuite à coups de sabre. Quelques instants après, sa *bonne sœur* était fusillée à son tour. Seule, la servante put échapper à la mort par la fuite.

M. Bouchet ajoutait : « Un des frères du bon curé des Landes fut sabré, à la tête de ses cavaliers, à la bataille de la Tremblaye. Un autre, vieux et criblé de blessures, se fit attacher sur son cheval pour pouvoir continuer à se battre, au dernier combat de Rocheservière. Frères et sœurs étaient dignes les uns des autres. »

* * *

Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur l'époque de la mort de M. Retailleau. M. Bouchet, on l'a vu, parle du temps de la Passion. Mais une autre version porte à croire que ce fut vers la fête de tous les saints. « Ce qui nous le fait présumer, dit M. l'abbé Poiraud, c'est qu'une note laissée par son successeur pour servir de guide, pendant cette lugubre époque, ne mentionne aucun acte postérieur à cette date. Les deux derniers

(1) Les buissons fourrés et les arbres creux furent souvent un asile pour ces proscrits de la Révolution. Une dizaine d'années après ces sanglants événements, des bûcherons abattaient, un jour, dans cette paroisse, un vieux chêne têtard, lorsque tout-à-coup ils reculent épouvantés... En ouvrant le tronc creux, ils aperçoivent un squelette d'homme debout auquel des chairs desséchées étaient encore adhérentes sur certaines parties. La présence de ce cadavre paraissait très explicable pour tous ceux qui avaient vécu ces jours de sinistre mémoire.

Ce squelette, à n'en pas douter, était celui d'un homme, d'un prêtre peut-être, caché là pendant la Terreur pour échapper aux poursuites des Bleus et qui y était mort de faim ou de maladie.

Ce fait, ajouté à tant d'autres, ne donne-t-il pas raison au poète qui a dit que dans les champs de l'héroïque Vendée

Aucun épi n'est pur de sang humain,

au moins dans les années qui suivirent ces tristes événements.

actes de son ministère signés de lui sont deux sépultures, l'une à la date du 18, l'autre du 22 octobre 1793.

« Un parent de ce digne prêtre m'a dit qu'il avait été découvert par un de ces chiens que les soldats républicains menaient avec eux, et coupé en morceaux, ainsi que trois religieuses cachées près de là ». Quoi qu'il en soit le fait certain, c'est que la mort de M. Retailleau est l'œuvre des impies républicains et qu'elle est celle d'un saint et d'un martyr.

* * *

Pendant ces jours de triste mémoire, le troupeau ne fut pas plus épargné que le pasteur. Les époques les plus terribles pour les Landes ont été les derniers mois de 1793 et les premiers de 1794, alors que les Mayençais et les colonnes infernales, parcourant le pays, portaient partout le ravage et la mort.

Outre les faits racontés plus haut, nous avons des faits et des noms plus précis. Le 3 février 1794 furent tués et inhumés dans le cimetière des Landes par le sacristain, Perrine Retailleau, femme Audureau à la Vincendière, et Perrine Audureau, sa fille, âgée de quinze ans. Le même jour fut tué Julien Jouffrinau, fils de Julien Jouffrinau et de Marie Ouvrard, à Louvrardière, âgé de trente-cinq ans.

A la même époque, un vieillard, Pierre Girard, occupé à soigner ses bœufs, fut atteint d'un coup de feu par les soldats bleus. Plus tard, il mourut de cette blessure. C'est lui qui avait fait élever, sur le chemin du Plessis, non loin de Thuet, la croix de granit qu'on voit encore aujourd'hui. Pendant la Révolution, ce bon vieillard cachait les prêtres au péril de sa vie, et il méritait cette gloire d'être victime des ennemis des prêtres. Il a dû monter au ciel chargé de mérites.

« A tous ces noms, continue M. Poireau, ajoutons encore celui d'une femme âgée de soixante-deux ans, Jeanne Doucin, veuve de Jean Mineau. Ses parents allèrent l'inhumer dans le cimetière de Saint-Martin, le 3 mars 1794. »

Tous ces chrétiens, ayant été massacrés en haine de la Religion, leurs noms qui nous ont été transmis avec soin sont vraiment des noms de martyrs, dignes du prêtre qui fut leur chef et leur modèle dans sa vie et dans sa mort.

FRANÇOIS-PIERRE DE RIEUSSEC

CHANOINE, VICAIRE GÉNÉRAL

1754-1795

L'abbé de Rieussec était étranger au diocèse de Luçon.

Né à Lyon, il avait été appelé en Vendée par Mgr de Mercy, qui le tenait en haute estime. Bien qu'ayant refusé le serment constitutionnel comme titulaire du prieuré de Belle-Noue et de la chapelle Saint-Nicolas, en Belleville, il obtint du district de Fontenay un traitement provisoire de 3.000 livres.

En qualité de vicaire général et fondé de pouvoirs des ecclésiastiques de la ville de Luçon non fonctionnaires publics, il adressa au même district une pétition tendant à ce que, sans égards à la réquisition du sieur Rodrigue, évêque, il fût permis aux prêtres connus et domiciliés à Luçon de dire la messe dans l'église de l'hôpital comme dans les autres, sans qu'il fût nécessaire de faire vérifier leur qualité de prêtres.

Cette pétition devait être communiquée au citoyen évêque de la Vendée, aux administrateurs de l'hôpital et à la municipalité de Luçon, pour obtenir leur avis et le communiquer au Directoire.

Il faut avouer que cette démarche était audacieuse à cette époque, et dans les circonstances où se trouvaient les prêtres.

Mais la marche des événements ne permit pas de terminer cette affaire. Bientôt même M. de Rieussec dut pourvoir à sa sûreté personnelle.

Il se réfugia d'abord chez Mme la comtesse de la Boutetière, à Saint-Mars, près Saint-Philbert du-Pont-Charrault, avec un autre chanoine, M. Villoing. Puis, lorsque cet asile ne fut plus lui-même sans dangers, il se décida à gagner la Suisse, d'où il entretint avec Mgr de Mercy une correspondance suivie et donna

des preuves d'un zèle que le malheur ne décourageait pas.

« M. de Rieussec est à Fribourg », écrivait à M. Paillou l'évêque de Luçon, le 6 novembre 1792.

Les lettres du prélat vont, jusqu'à la fin de cette douloureuse époque, indiquer l'itinéraire de l'exil de ses vicaires généraux qu'il ne perd pas de vue, non plus qu'aucun de ses prêtres.

« L'abbé de Rieussec a quitté Fribourg. Je viens de recevoir une lettre de lui du 27 mars, datée de Liège où il venait d'arriver à bon port, après bien des désagréments et des fatigues. Il ne me mande pas le lieu où il se fixera; il me le mandera et à vous quand il y sera. Il paraît que ce ne sera pas loin de Liège. » (Lettre du 15 avril 1794)

M. de Rieussec lui-même ne savait guère où il devait se fixer, son activité le portant toujours à aller où il pouvait y avoir quelque chose pour exercer son zèle.

« L'abbé de Rieussec me mande de Bruxelles qu'on est plein d'espérance dans ce pays-là, et que, d'après les données qu'ils ont, il espère que la Vendée nous sera ouverte cet automne : ainsi soit-il ! » (Lettre du 13 mai 1794)

Mais les succès de l'armée vendéenne furent de courte durée, et l'invasion de la Belgique par les Français mit bientôt ces illusions à néant. Deux mois plus tard, Mgr de Mercy écrivait (27 juillet 1794) : « S'il est vrai, comme on le craint, qu'on soit obligé d'abandonner Bruxelles, je ne sais ce que deviendra la multitude de prêtres qui sont dans ce pays, et particulièrement l'abbé de Rieussec, dont j'ai eu des nouvelles du 20 juin, et qui alors paraissait encore tranquille. » Et à la fin de la même lettre : « Comme tous les autres émigrés, l'abbé de Rieussec est sorti de Bruxelles le 27 juin. J'ignore où il est allé... L'abbé de R. a été obligé de fuir de Bruxelles la veille que les régicides y sont entrés. Je n'en ai pas eu de nouvelles depuis, je sais seulement qu'il est en sûreté. »

On voit comme le prélat s'intéressait à son ami.

Les nouvelles vinrent bientôt : « L'abbé de Rieussec est actuellement à la Haye, et Dieu veuille qu'il y soit longtemps tranquille. » (Lettre du 8 octobre 1794.) Mais au 8 janvier 1795, le vicaire général avait quitté la

Hollande pour passer en Angleterre, où sa présence paraissait plus utile aux intérêts qu'il voulait servir.

*
* *

Dans son histoire de la *Vendée militaire*, l'abbé Deniau parle du rôle important que M. de Rieussec joua dans les négociations entamées pour ramener la concorde entre Puisaye et d'Hervilly, et dit que les lettres écrites par l'abbé, dans ce but, aux deux chefs royalistes, sont des chefs d'œuvre de raison, de nobles sentiments et de dévouement à la cause royaliste.

Ce fut en pure perte, et M. de Rieussec, pour faire diversion à cette triste affaire, résolut de prendre part à l'expédition de Quiberon pour rentrer en France.

« Le 10 mai, l'abbé de Rieussec me mandait qu'on croyait Brumault (de Beauregard) heureusement arrivé en Vendée. Lui-même se disposait à partir avec l'évêque de Dol et d'autres prêtres. »

Le vicaire général partit, en effet, de Londres, le 8 juin 1795.

M. de Beauregard, dans ses *Mémoires*, raconte que, dans la traversée d'Angleterre à Quiberon, il aperçut le bâtiment qui portait l'évêque de Dol, l'abbé de Rieussec et d'autres prêtres. Il les salua avec le porte-voix et ce fut M. de Rieussec qui lui cria : « Nous allons nous revoir. Je vous porte quelques effets et de l'argent. Votre frère va vous rejoindre. »

On sait quel désastre termina cette expédition fatale, mais on n'en connut pas de suite toute l'étendue. « Je suis dans des inquiétudes mortelles sur le compte de l'abbé de Rieussec qui faisait partie de ce débarquement du 26 juin à Quiberon », écrivit Mgr de Mercy, le 28 août 1795.

Les Anglais avaient effectué leur débarquement à Quiberon et, en effet, dans ce débarquement étaient compris l'évêque de Dol, l'abbé de Rieussec et une vingtaine de prêtres Mais le vicaire général, qui, d'abord, avait échappé au massacre, fut fait prisonnier, enfermé à Auray, puis envoyé à Vannes avec quinze autres prêtres, sur des charrettes, dans la soirée du 27 juillet, après avoir comparu devant une commission militaire.

Le funèbre cortège arriva à Vannes vers minuit et

les condamnés furent enfermés dans des cachots, au-dessous d'une porte de la ville. Le lendemain matin, à neuf heures, on vint leur annoncer qu'ils seraient passés par les armes à dix heures. Conduits, les mains liées, sur la promenade de la Garenne, on les fit passer sur une seule ligne et on les fusilla (1).

C'est là que se termina la vie si agitée de M. de Rieussec. Sur le monument élevé à Quiberon est gravé son nom parmi ceux des autres victimes.

(1) D'après M. Bourloton, *Revue du Bas-Poitou*. L'exécution eut lieu le 28 juillet 1795.

M. RIOU

CURÉ D'APREMONT

1793

La famille de M. Riou, domiciliée à Coëx, comptait quatre enfants, dont deux ecclésiastiques qui, avec leur père, furent incarcérés dans la prison de Rosnay, aux Sables-d'Olonne, dès le début de la Révolution. Deux des enfants firent partie d'un convoi de prisonniers des Sables, envoyés par mer dans les prisons de Noirmoutier. Cette famille, désignée par ses sentiments religieux et royalistes aux exaltés de cette époque, eut beaucoup à souffrir des événements révolutionnaires.

M. Riou, un des enfants, était curé à Apremont, depuis plusieurs années. Pieux, attaché à ses devoirs, et très aimé de ses paroissiens, il était d'un caractère un peu faible. Aussi, quand fut promulguée la Constitution civile, il crut pouvoir l'accepter et faire serment. Mais bientôt, effrayé des suites de son adhésion, il se rétracta et fit quelques restrictions.

Les officiers municipaux d'Apremont, qui lui étaient dévoués, fermèrent les yeux sur ces restrictions apportées au nouveau serment, *sauf en ce qui pouvait être contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il déclarait vouloir vivre et mourir.*

Au mois d'avril 1791, eut lieu à Apremont une émeute d'une gravité exceptionnelle, dont faillit être victime le bon M. Riou.

« Le 24 de ce mois, rapporte D. Chamard, sur l'initiative de l'un des membres du district de Challans et avec le concours du vicaire assermenté Michel Miracle et du juge de paix d'Apremont, René Merlet, les patriotes de ce bourg prenaient la résolution de fonder dans le village un *Club des vrais amis de la Constitution*, et par là même de s'affilier au *Club des jacobins de Pa-*

ris (1). L'appel aux adhérents était fait publiquement au prône le lundi de Pâques par le vicaire assermenté. »

Il est facile de comprendre pourquoi cette invitation à s'unir à une société impie, faite dans une église, un jour de fête (le lundi de Pâques), souleva d'indignation tous les bons habitants fidèles à la religion de leurs pères.

Le sieur Merlet, nommé président de la nouvelle société, osa même, à l'issue de la grand'messe, inviter plusieurs paysans de la paroisse à assister à la première séance qui devait avoir lieu après les vêpres.

Cette profanation du lieu saint fut très sensible à la foi vive de M. Riou. C'en est trop.

L'imprudent provocateur est aussitôt entouré d'une foule nombreuse qui le menace. Son fils et les autres patriotes accourent à son secours, mais ne peuvent contenir la colère des fidèles paroissiens. « *Vous voulez chasser notre curé*, criait la foule; *c'est un brave homme : nous ne voulons pas qu'il s'en aille; toute la matinée il a pleuré dans son confessionnal.* »

Il pleurait alors la faute qu'il avait d'abord commise, en faisant serment sans condition. Ses paroissiens, compatissant à sa douleur, étaient d'autant plus irrités contre ceux qui l'avaient entraîné dans ce scandale.

* * *

Après les vêpres du même jour, nouvelle émeute plus grave encore que le matin. Officiers municipaux et gardes nationaux furent poursuivis à coup de faux et de fourches. Le dimanche suivant, 1er mai, une foule de paysans, armés de fusils et de faux, s'attroupent autour de la maison du vicaire assermenté et le conduisent de force chez le curé, avec injonction d'imiter celui ci et de se rétracter comme lui, sous peine d'être chassé de la paroisse.

Afin même d'empêcher les patriotes de remplacer leur curé par un intrus, ils résolurent de monter la garde, nuit et jour, autour du presbytère. Aussi bien, ces précautions n'étaient pas inutiles, car quatre patriotes au moins, dit Chassin, avaient projeté de le

(1) Chassin.

mettre à mort. Ces exaltés avaient proposé à M. Riou d'aller avec eux se promener sur le bord de la rivière pour l'y jeter et le noyer.

Dans l'interrogatoire que le curé d'Apremont subit à la suite de ces faits, il avoua qu'on avait tellement indisposé contre lui les soldats qui allaient venir à Apremont que le projet était formé de lui trancher la tête, en arrivant, et de l'emporter en triomphe à Challans. Il était décidé, au reste, à se faire couper le cou plutôt que de changer ses principes et ne quitterait la paroisse que forcément.

Appuyé sur le concours et l'attachement de ses paroissiens, M. Riou resta longtemps dans le pays, malgré les persécutions dont il était sans cesse l'objet. Mais il dut se cacher lorsque, par arrêté du Département, les prêtres réfractaires furent internés au chef-lieu.

Il ne s'embarqua pas pour l'Espagne, en exécution de la loi du 26 août 1792, mais demeura aux environs de sa paroisse pour continuer ses fonctions curiales, assuré de la protection des bons catholiques.

On le retrouve l'un des plus actifs parmi les promoteurs du soulèvement de mars 1793; il étonna ses amis par l'énergie et la fermeté de sa conduite. Il allait payer de sa vie cette fermeté dans les principes de la foi catholique, car un jour les patriotes réussirent à s'emparer de lui et l'emmenèrent à Challans, où il fut emprisonné et mourut, au témoignage de Dugast-Matifeux.

AMBROISE-JACQUES RIVEREAU

CURÉ DE SAINT-PAUL-MONT-PENIT ET DE COMMEQUIERS

1793

A l'époque révolutionnaire, M. Rivereau était curé de Saint-Paul et fut chargé aussi de la paroisse de Commequiers. Dans cette dernière, il eut un sacristain, Jean Grivet, qui paya de sa vie son dévouement à la cause catholique et royaliste. Celui-ci fut arrêté, conduit aux Sables, après le départ de son curé, et condamné à mort. Son exécution eut lieu le 23 mai 1793.

Le 15 septembre 1792, M. Rivereau, ferme dans sa foi et ses devoirs de pasteur, ne voulant point adhérer aux doctrines révolutionnaires, fut forcé, comme tant d'autres, de prendre le chemin de l'exil, et, pourtant, il ne voulait pas laisser son troupeau sans pasteur; sa piété lui suggéra d'exécuter un dessein vraiment venu du ciel. « Une tradition locale, dit M. le chanoine Prunier, fidèlement conservée, nous dit qu'avant son départ, inspiré par un zèle qu'on serait tenté de taxer d'imprudence, il conçut la pensée de donner pour gardien aux brebis qu'il abandonnait Jésus-Christ lui-même, toujours présent dans le tabernacle de l'église de Saint-Paul. »

Après avoir célébré une dernière fois le saint sacrifice de la messe et consommé les saintes espèces contenues dans le ciboire, il laisse à dessein dans le tabernacle une hostie consacrée qu'il enveloppe avec soin dans un corporal, puis, il referme à clef la porte sur le divin prisonnier, éteint la lampe du sanctuaire et part pour l'exil, laissant son église et sa paroisse à la garde du Dieu de l'hostie.

Il avait mis dans la confidence de son pieux secret quelques saintes personnes de Saint-Paul, en leur confiant, sans doute, la clef du tabernacle. Ces geôlières privilégiées de Jésus-Christ, caché dans son sacrement, n'abandonnèrent pas l'adorable Captif. Elles

lui firent avec prudence de nombreuses et ferventes visites.

Mais un jour, Saint-Paul, tout abrité qu'il était dans les profondeurs des bois, est envahi par les bandes impies que la persécution lançait en tout sens sur les populations chrétiennes de la Vendée. Les profanateurs de nos temples viennent occuper militairement ce bourg solitaire, et, pendant huit jours, ils font de l'église une caserne et, sans doute, une écurie, comme ils faisaient partout ailleurs.

***

Les confidentes du pasteur exilé, comme Marie-Madeleine autour du Saint-Sépulcre, ne cessaient de rôder, à la dérobée, autour de l'église et de l'Hôte divin qui l'habitait toujours. Jésus Christ restait là, jour et nuit, en présence des envahisseurs. Mais il voulut y rester, non pas seulement sous l'humilité de sa vie cachée, mais aussi dans sa puissance, comme le fort armé dont nous parle l'Evangile, et qui se charge de garder lui-même sa demeure.

C'est, en effet, la croyance traditionnelle et constante des habitants de Saint-Paul que Jésus-Christ, présent dans l'Eucharistie, a préservé leur église des flammes incendiaires qui ont ravagé celles des paroisses voisines.

Les Vandales révolutionnaires n'essayèrent même pas d'y mettre le feu. Cependant, leur seule présence dans le lieu saint, qu'ils faisaient retentir de leurs blasphèmes, était une profanation qui soulevait la colère de cette religieuse population de Saint-Paul-Mont-Penit. Par l'initiative et sous la direction du vaillant capitaine de la paroisse, Tallonneau, les paysans de l'endroit s'organisent, prennent les armes et se soulèvent en masse. Tout à coup, ils viennent cerner l'église et sommer les Bleus de se rendre.

Ceux-ci, honteux de se voir ainsi traqués, sont résolus à se défendre et veulent tenter une sortie. Ils se précipitent jusqu'au devant de la porte de l'église où les assiégeants les attendent, et se battent avec tout le courage du désespoir.

Mais les Vendéens, électrisés par l'ardeur de leur foi et de leur sainte indignation, font tête à cet assaut et

massacrent sans pitié les ennemis de leur Dieu, de leurs prêtres et de leur culte. Près de trois cents cadavres de ces profanateurs restent sur le terrain et rougissent dans leur sang les marches de l'église.

Quant à l'hostie du tabernacle, elle resta cachée dans son humble demeure pendant toute la période révolutionnaire, c'est-à-dire pendant près de dix ans. Lorsque l'heure de la délivrance sonna pour la Vendée, le curé nouvellement nommé de Palluau, M. Lansier, célébrant la messe dans l'église de Saint-Paul, trouva l'hostie à la même place où M. Rivereau l'avait déposée, et dans un état de conservation parfaite. Elle était aussi fraîche et aussi blanche que le jour où elle avait été consacrée.

Le vénérable doyen la retire du corporal, l'élève entre ses doigts et la montre à tout le peuple qui la contemple et qui l'adore, avec le saisissemeni qu'on éprouve à la vue d'un grand miracle.

L'hostie miraculeuse de Saint-Paul-Mont-Penit n'est-elle pas comme un symbole du culte catholique, proscrit, caché, mais toujours vivant pendant la Terreur, en attendant le jour glorieux où il sortira de ses catacombes, pour jouir, en pleine lumière, de la liberté conquise par tant de luttes et achetée par le sang de tant de martyrs?

CHARLES ROBERT

VICAIRE A LA BRUFFIÈRE

1797

M. Charles Robert eut le malheur d'applaudir d'abord à la Révolution.

Né à Riaillé, au diocèse de Nantes, il arriva comme vicaire à la Bruffière au mois de février 1789, précisément dans les jours où éclatait sur la France l'orage révolutionnaire. L'année suivante, le 27 novembre, paraissait la loi qui prescrivait à tous les prêtres le serment à la *Constitution civile du Clergé*. M. Robert, paraît-il, ne fit nulle difficulté de prêter un serment que sa conscience réprouvait ; et quand ses confrères, pour sauver leur vie, abandonnèrent le presbytère et vinrent se cacher dans les villages, il demeura tranquille dans une maison qu'il avait achetée au centre du bourg.

La paroisse de la Bruffière ressentit une peine extrême en voyant la conduite de M. Robert, un mécontentement général se manifesta dans le public. Peu de gens voulurent avoir avec lui des relations; on allait même jusqu'à éviter sa rencontre, et personne n'assistait à la messe, qu'il ne craignait pas de célébrer encore.

Mais par bonheur, il demeura peu de temps dans son égarement. Dieu, qui appelle les prêtres *ses amis*, lui dessilla les yeux et toucha son cœur. Sa conversion fut sincère. Bientôt, en effet, ce ne fut plus le même homme. Il abandonna ses idées sur la Révolution, rétracta publiquement le serment fait à la *Constitution civile*, et, pour mettre ses jours en sûreté, quitta sa maison et vint, lui aussi, demander asile aux chaumières et aux champs de la paroisse. Un vieillard qui vit encore (1867) assure que M. Robert avait fait transporter un lit dans un champ de genêt, appelé le *Patis des Vallées*, non loin du village de la *Grenotière*; et pen-

dant plusieurs semaines, il a couché dans ce lieu, sous la garde et la surveillance du susdit vieillard, qui n'était alors qu'un enfant de dix à douze ans.

Il célébrait la sainte messe tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, de manière à procurer le bonheur de l'entendre à plusieurs quartiers de la paroisse.

Les villages où il la disait le plus souvent sont la *Grenotière*, les *Grandes-Fontaines* et la *Thuaudière*. Jusqu'à sa mort, il s'employa au salut des âmes, mais l'époque précise de sa mort n'est pas connue d'une manière précise (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans un temps où l'orage politique parut s'apaiser, il put revenir dans sa maison du bourg, où il rendit son âme à Dieu dans les meilleurs sentiments.

Il répara ainsi solennellement le scandale qu'il avait donné durant quelques jours à la population de cette contrée (2).

(1) D'après M. Lallié, M. Robert mourut en 1797.
(2) D'après M. Charrieau, chapelain de Saint-Symphorien.

LOUIS-JOACHIM DE LA ROCHE-SAINT-ANDRÉ

VICAIRE GÉNÉRAL

1706-1793

L'abbé de la Roche-Saint-André, issu d'une antique famille qui remonte jusqu'aux Croisades, naquit à Montaigu-Vendée en 1706.

Dès son enfance, comme plusieurs de ses ancêtres, Louis Joachim se sentit appelé au sacerdoce. Aussitôt après son ordination, il fut reçu bachelier en Sorbonne où il se distingua par sa science non moins que par sa piété, et témoigna surtout de sa soumission et de son dévouement envers l'Eglise par le zèle qu'il mit à défendre la bulle *Unigenitus*, publiée par Clément XI pour arrêter les progrès du Jansénisme.

L'ardeur qu'il déploya dans ses prédications, au diocèse de Nantes, parut exagérée à l'évêque trop favorable aux Jansénistes.

Ce prélat invita l'abbé de la Roche à s'éloigner. L'abbé se rendit à Paris, où il rencontra l'évêque de Dax, Mgr Suarez d'Aulan, qui l'emmena dans son diocèse en qualité de vicaire général, à son retour des Etats-Généraux de 1745.

La dignité dont fut honoré l'abbé de la Roche ne l'empêcha point de se livrer aux travaux apostoliques, son œuvre de prédilection. C'était son moyen de se dévouer plus complètement au salut des âmes. Il employa donc aux missions tous les loisirs dont il put disposer, se joignant comme prédicateur aux missionnaires appelés par son évêque à l'occasion du Jubilé.

« Ardent, incisif, convaincu, il allait stigmatisant le vice, dénonçant les abus et les erreurs et menant contre le Jansénisme une savante et vigoureuse campagne dans la chaire et au confessional.

« On s'étonna d'abord, en voyant cet étranger parler avec une si fière indépendance. Puis une cabale se forma. Vainement l'évêque prit-il fait et cause pour son

vicaire général, et afin de marquer en quelle estime il le tenait, le fit-il nommer, en 1750, abbé commandataire de la célèbre abbaye de Ville-Dieu ou Divielle (1), les esprits s'échauffèrent à ce point que M. de la Roche crut prudent de s'effacer devant l'opposition, dans l'intérêt de la paix (2). »

Ayant quitté Dax, il vint se fixer à Montaigu, au centre de sa famille, mettant ainsi en pratique cette recommandation de Notre-Seigneur : *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre.*

C'était en 1751.

Là, l'ancien vicaire général mena une vie toute consacrée aux œuvres de zèle et de charité et prépara pour le sanctuaire quelques âmes choisies. Parmi elles fut Louis-Marie Baudouin, que Dieu destinait à être le restaurateur du clergé dans les diocèses de Luçon et de La Rochelle, après les malheurs qui allaient fondre sur l'Eglise de France.

Né en 1765 à Montaigu, Louis Marie Baudouin fut élevé par sa pieuse mère, qui lui enseigna une tendre dévotion pour la Sainte Vierge. Ce saint amour se développa dans le cœur de l'enfant par les rapports quotidiens avec l'abbé de la Roche, lui-même grand serviteur de Marie.

* * *

Le saint prêtre vit avec joie revenir au château de Melay, en 1789, son beau-frère, le comte du Chaffault, amiral retiré de la marine. Petit-fils par sa mère de l'amiral Gilles de la Roche-Saint-André, le comte, engagé dans la marine dès l'âge de douze ans, s'était signalé par son intrépidité. Marin consommé, il fit des prises importantes sur les Anglais et gravit, de campagne en campagne, tous les degrés jusqu'au sommet de la hiérarchie, après les avoir teints de son sang. Chef d'escadre, lieutenant des armées navales, il avait été nommé amiral en 1791. Agé de quatre-vingt-un ans, après soixante-neuf ans consacrés au service de la

(1) Antique abbaye des Prémontrés, dans l'ancien diocèse de Dax, sur les bords de l'Adour.

(2) *Semaine religieuse du diocèse d'Aire et de Dax*, 21 février 1891.

France, il revenait à Melay attendre, près de sa fidèle compagne, sœur de l'abbé de la Roche (1), l'heure d'aller rejoindre au ciel le fils que les Anglais avaient tué au combat naval d'Ouessant et où lui-même avait été blessé grièvement. Ce qu'il fut jusque-là, les *Mémoires* de Mgr Brumault de Beauregard, ancien évêque d'Orléans, nous l'apprennent : « Chrétien fervent, a écrit ce prélat, autant que marin habile et capitaine plein de bravoure, il se distingua par son exactitude à remplir tous les devoirs de la religion et jamais ne s'embarqua sans avoir à bord un capucin de Nantes, son confesseur. » Il communiait trois fois la semaine. Tel était le compagnon de solitude et le fidèle ami de l'abbé de la Roche. Leurs âmes vibraient à l'unisson dans le concert de la piété. Tous deux s'entr'aidaient pour les bonnes œuvres et les aumônes qu'ils semaient dans le peuple, montrant aussi l'ardeur de leur patriotisme dans la lutte contre les idées révolutionnaires qui débordaient de plus en plus autour d'eux. On vit bientôt l'abbé de la Roche déployer contre la *Constitution civile du clergé* le zèle dont il avait fait preuve en combattant le Jansénisme. Caractère ardent, il employa son énergie à maintenir, là encore, toute la pureté de la foi.

Il n'en fallait pas tant pour exciter la colère des tyrans impies, maîtres du pays. L'abbé de la Roche-Saint-André avait une habitation à Montaigu, où il faisait sa résidence lorsqu'il n'était pas chez son beau-frère à Melay, situé à trois kilomètres de là. Au moment où la Révolution venait d'éclater, il s'y était fixé définitivement, mais bientôt, ne s'y trouvant plus en sûreté, il vint se cacher à la campagne, dans la maison d'un domestique ou homme d'affaires, nommé Aigron.

Mais, les temps devenant plus mauvais, il dut se retirer dans un lieu plus écarté. Ce fut à la Basse-Baurie, chez l'un de ses fermiers, en la paroisse de Treize-Septiers.

Chaque jour, ou du moins fréquemment, trop fréquemment sans doute, son domestique, Hilaire Robin, allait faire des provisions à Montaigu. Cet homme fut remarqué et interrogé !

(1) Pélagie de la Roche-Saint-André, qui mourut à Melay en 1793.

« Dis donc, citoyen, ce n'est pas pour toi que tu viens si souvent acheter de bons morceaux ? C'est pour ton maître sans doute. Où est-il caché ?.... »

On lui promit la vie sauve s'il révélait l'endroit où s'était réfugié son maître. Devant les menaces d'un côté et, de l'autre, les promesses qui lui étaient faites, le trop faible domestique, ne songeant qu'à lui-même, livra le secret demandé et trahit son bienfaiteur. Le traître ne bénéficia point de sa délation, car il fut pris, condamné et guillotiné à Nantes.

Cependant, sur ses indications, des émissaires de Carrier, envoyés à Montaigu, vinrent secrètement à la Basse Bourie, dans les derniers mois de 1793, et sans peine s'emparèrent du vénérable prêtre. C'en était fait: Dieu lui réservait la palme du martyre. L'abbé de la Roche allait la cueillir à quatre-vingt-huit ans.

* * *

Amené à Nantes et écroué à la prison du Bouffay, le 19 décembre, le prisonnier fut traduit deux jours après devant le tribunal révolutionnaire qui siégeait à l'hôtel de Bellisle, et condamné à mort pour être exécuté dans les vingt-quatre heures. Voici la copie textuelle du jugement relevé aux *Archives* du greffe du tribunal (1):

En marge : « Louis-Joachim La Roche de Saint-« André, prêtre à mort Au nom de la Loi.

« Les juges formant le Tribunal Révolutionnaire du département de Loire-Inférieure, séant à Nantes, après avoir entendu Goudet, accusateur public, dans son accusation contre Louis-Joachim La Roche-Saint-André, prêtre, ci-devant abbé commandataire, natif de La Rochelle (2), *domicilier* de montaigue depuis treize ans, âgé de quatre-vingt-huit ans, présent,

« Le Tribunal, vu ce qui résulte des dépositions des témoins et de l'aveux de Louis Joachim de la Roche-Saint-André, prêtre, ci-devant noble et abbé commandataire, déclare et reconnaît pour constant qu'il n'a *point prêté le serment de fidélité à la République* prescrit par la loi; qu'il a habité un pays en insurrection

(1) Par M. le baron de Wismes.
(2) Erreur.

afin de mieux fanatiser les habitants des campagnes, que même il ne s'est point conformé à la loi des vingt-neuf et trentième jour du premier mois de l'an second de la République française. L'a déclaré atteint et convaincu des dits faits, même de n'avoir point constater de sa résidence sur ce territoire français, pour réparation de quoi conformément à la Loi susdatée le condamne à la *peine de mort*, et d'après l'article 7 de celle du 19 mars dernier, déclare ses biens acquis au profit de la République française, ordonne que pour la conservation des dits biens, il sera à la diligence de l'accusateur public adressée une expédition du présent jugement au département, lequel sera exécuté dans les vingt-quatre heures de ce jour, imprimé et affiché partout où besoin sera.

« Ordonne...

« Fait en l'audience publique où présidait Phelippes et assistaient le Normand, le Pelley, Le Coq et Daverst, juges du Tribunal.

« Présent Goudet accusateur public.

« Douze mots rayés nuls, le mot Hilaire retouché approuvé. »

(Signé) Lenormand A. Lecoq Phelippes
Lepeley Daverst (1).

En entendant prononcer cette injuste sentence, le condamné ne dissimula point sa joie de mourir pour Jésus-Christ, et entonna le psaume *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* En sortant du palais de justice (!) il chanta l'hymne des martyrs : *Deus, tuorum militum,* puis le cantique que nous citerons plus loin.

*
* *

Oui, certes, c'était bien un martyr. Un seul mot pouvait le sauver, un mot qu'il pouvait prononcer sans porter atteinte à sa foi et à son honneur. Il lui suffisait d'invoquer l'art. 11 du décret du 29 vendémiaire an II, en faveur des prêtres âgés de plus de soixante ans.

Mais, le Christ mourant volontiers sur la croix apparut aux regards de son âme et la captiva. Aussi,

(1) Nous avons respecté le texte et l'orthographe.

oublieux de tout sur la terre, il dut remercier son bon Maître de l'occasion qui lui était présentée de mourir pour sa cause. Ses chants révèlent hautement ses dispositions intérieures. Il était prêt pour le sacrifice.

Ramené en prison, il profita des dernières heures qui lui étaient laissées pour exhorter à la résignation, à la soumission à Dieu ses compagnons de captivité et prononcer sur eux les paroles de l'absolution. Il éleva leurs âmes vers le ciel, en chantant un cantique, composé par lui dans ces jours de deuil.

Le lendemain, 20 décembre, ajoute le baron de Wismes, le vieillard de quatre-vingt-huit ans fut conduit au supplice. Dans le court trajet de la prison à l'échafaud dressé en permanence sur la place du Bouffay, il entonna le psaume *Miserere mei Deus*, puis l'hymne *Vexilla regis*. Devant cet héroïque courage, on vit les assistants et les soldats de l'escorte eux-mêmes verser des larmes d'attendrissement et de pitié.

Arrivé au pied de l'instrument du supplice, le confesseur de la foi se mit à genoux, et, d'une voix forte, qui ne trahissait aucune émotion, il entonna le psaume : *Laudate Dominum omnes gentes*, remerciant Dieu de la mort qu'il allait subir.

Puis, se relevant et jetant sur ses bourreaux et ses juges (1), venus aussi pour le voir mourir, un regard de compassion, il leur dit : « Vous me faites mourir injustement : dans un an vous périrez comme moi. »

Ces paroles furent prophétiques. C'était le 20 décembre 1793.

Or, le *16 décembre 1794*, Fouquet et Lamberty, exécuteurs des ordres sanguinaires de Carrier, devaient monter à l'échafaud, et Carrier lui-même, l'inventeur des noyades de Nantes, mandé par le Comité révolutionnaire de Paris, fut décrété d'accusation le 23 novembre 1794. Le *16 décembre* de la même année, ce monstre suivait ses séides dans la tombe.

Le prêtre-martyr avait prédit l'avenir.

Ne croirait-on pas lire une page des *Actes des martyrs* des premiers siècles, tellement ces paroles et ces actes révèlent un courage et une foi sublimes ?

(1) Carrier, Fouquet et Lamberty.

* * *

Terminons cette notice en citant quelques lignes d'un article que la *Semaine d'Aire et de Dax* a consacré à ce héros de la foi.

« L'ancien vicaire général de Dax tombait avec honneur.

« L'Eglise recueillait précieusement son nom et l'inscrivait avec orgueil sur la longue et glorieuse liste des confesseurs de la foi. Le diocèse de Dax, évangélisé par lui, aime à garder la mémoire de cet intrépide serviteur de Dieu, et regarde un peu comme sien le patrimoine de foi constante, de vertus héroïques laissées par l'abbé de la Roche-Saint-André. Ces La Roche avaient tous des âmes de héros. Ils montèrent à l'échafaud calmes, souriants, comme se tenaient autrefois leurs pères devant l'ennemi en Palestine, à Bouvines, dans le combat épique des Trente Bretons. »

Le diocèse de Luçon est plus fier encore de l'avoir vu naître et vivre de longues années (1) pour l'édification des populations vendéennes, qu'il réconforta dans la foi (2).

Le saint prêtre a laissé un manuscrit intitulé : *Elévations sur les principaux mystères de la vie de N.-S. Jésus-Christ*, qu'un de ses petits-neveux, l'abbé de Suyrot de Melay, eut l'heureuse inspiration de faire imprimer.

Mgr Colet en a loué « la richesse des pensées, la noblesse et l'élévation des sentiments, et même quelque fois une onction très pénétrante et très propre à inspirer la dévotion », dans une approbation, à laquelle ont souscrit MM. les vicaires capitulaires de Nantes, l'abbé Richard, aujourd'hui cardinal-archevêque de Paris, et l'abbé Laborde, depuis évêque de Blois.

Voici le cantique composé dans sa prison par l'abbé de la Roche :

(1) De 1751 à 1793.

(2) *Les fanatisant*, selon l'expression de ses juges.

Air : *Comment goûter quelque repos?*

O vous, peuple saint, peuple roi,
O vous, innocentes victimes
Des fléaux vengeurs de nos crimes,
Illustres soutiens de la foi,
De ses amoureuses haleines
Puisse l'esprit consolateur
De vos maux tempérer l'ardeur,
Alléger le poids de vos chaînes. (*bis*)

Pour les esclaves du démon
La croix est scandale et folie,
Son apparente ignominie
Confond l'orgueilleuse raison.
Elle est prudence, elle est sagesse
Pour celui qui vit de la Foi,
Son cœur l'embrasse sans effroi,
Il la porte avec allégresse. (*bis*)

Sa vertu nous ouvre le ciel;
C'est l'étendard de la victoire.
Jésus n'est entré dans sa gloire
Qu'abreuvé d'opprobre et de fiel.
Pour cueillir les palmes divines
Semons avec lui dans les pleurs;
Peut-on triompher sans douleurs,
Sous un chef couronné d'épines? (*bis*)

Dans les succès, dans les revers,
Avec amour et sans contrainte,
Adorons la volonté sainte
Du Dieu qui régit l'univers.
Il nous éprouve, mais en père
Jaloux de nous rendre parfaits,
Le méchant boit seul à longs traits
Dans la coupe de sa colère. (*bis*)

De ces faux biens qu'on nous ravit
Nous n'étions que dépositaires :
Nos corps sont les vivantes pierres
Que le ciseau taille et polit.
O mort! quelle est donc ta victoire?
Ces agneaux percés de tes coups
Avec Dieu jugeront les loups,
Au jour de terreur et de gloire. (*bis*)

Grand Dieu! pour l'honneur de ton nom,
Attire-les à pénitence.
Ah! n'écoute que ta clémence!
Pour eux n'as-tu point de pardon?
Esprit-Saint, rayon efficace,
On t'a vu, subjuguant son cœur,
Faire un saint d'un persécuteur.
C'est le triomphe de la grâce! (*bis*)

Hélas! nous portons ce trésor
Dans un faible vaisseau d'argile :
Tremble et veille, vase fragile,
L'ancien serpent respire encor.
Le disciple de l'Evangile,
Ardent à l'œuvre du Seigneur,
Se méprise en sondant son cœur,
Comme un serviteur inutile. (*bis*)

L'aveu de son iniquité
Est l'ancre de son espérance,
Sa faiblesse fait sa puissance,
Le néant sa sécurité;
O Dieu des vrais Israélites,
Oui, pleins de foi, nous espérons
Que tu couronneras tes dons,
En récompensant nos mérites. (*bis*)

Pourquoi, partageant nos travaux,
Renoncer à nos espérances?
Et par d'inutiles souffrances
Perdre tout le prix de nos maux?
Chrétien lâche et déraisonnable,
Sans la foi, sans la charité,
Aux yeux de la Divinité
Le martyre est abominable. (*bis*)

JEAN-LÉON RODIER

CHANOINE, VICAIRE GÉNÉRAL

1730-1794

M. Rodier (1) est l'un des chanoines auxquels les Dauphinois, amenés en Vendée par Mgr de Mercy, avaient laissé quelques prébendes. Il était originaire de Benet, d'une famille aisée dont plusieurs membres avaient déjà figuré avec honneur dans le clergé de Luçon. En 1772, un Pierre Rodier était sous-doyen du Chapitre. La même année, son neveu, dont nous parlons ici, alors vicaire aux Herbiers, avait été nommé curé de l'Aiguillon-sur-Vie, où il ne resta qu'un an, pour entrer à son tour au Chapitre de la Cathédrale.

Comme ses confrères, il refusa de prêter serment de fidélité à la Constitution révolutionnaire, et, le 15 janvier, il fournit au Directoire du district les titres de ses bénéfices de Sainte-Catherine et de la Mothe, sis à Challans et à Sallertaine, pour la fixation de son traitement. Retiré quelque temps à Benet dans sa famille, il y exerça les fonctions curiales, baptisant les enfants, administrant les malades et procédant aux mariages, car Mgr de Mercy lui avait donné les pouvoirs de vicaire général.

On peut lire encore sur la couverture d'un registre paroissial contenant sa signature ces paroles écrites par un vrai républicain de cette époque : « Ne croyez pas toutes les sottises que vous débitent les prêtres. »

Souvent dénoncé à l'autorité, M. Rodier fut mandé et emprisonné à Fontenay comme prêtre sexagénaire et infirme, en vertu de l'arrêté du 9 mars 1792 (*Archives de la Vendée*). Ces rigueurs n'apaisèrent pas ses ennemis. En février 1793, fut envoyée une pétition de « Rodier », ci devant chanoine à Luçon, actuellement logé à Fontenay chez les citoyennes Gaspard.

(1) Un autre M. Rodier (François) était curé de Corps en 1790.

« Ouï, le procureur général syndic, le Directoire du département arrêta, conformément à l'article 6 de la loi du 26 août 1792, relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment ou qui, l'ayant prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, que Rodier sera tenu de sortir du territoire de la République dans le délai fixé par l'article 4 de la loi, et que le présent arrêté sera notifié audit Rodier par le district du territoire de Fontenay, avec sommation de s'y conformer. » (*Arch.*)

Mais on n'était qu'au début de la guerre civile et ces arrêtés étaient plus faciles à prendre qu'à faire exécuter.

M. Rodier ne fut pas mis en demeure d'y obéir.

∴

L'approche de l'armée vendéenne avait affolé les autorités. Les prêtres suspects à Fontenay furent conduits en masse au donjon de Niort, puis ramenés à Fontenay, où la prise de la ville par les Vendéens, le 25 mai 1793, les remit en liberté. La plupart suivirent leurs libérateurs. Lorsqu'on établit peu après, à Châtillon-sur-Sèvre, le Conseil supérieur de l'armée catholique et royale, M. Rodier fut nommé membre du Comité ecclésiastique. En qualité de vicaire général, il procéda à la nomination de plusieurs curés, notamment de celui de Sallertaine, en novembre 1793.

Mais bientôt les succès des armées républicaines mirent la déroute dans les rangs des Vendéens. M. Rodier avait obtenu de Charette de se réfugier à Noirmoutier, avec seize autres prêtres, vieux ou infirmes : tous s'y croyaient plus en sûreté que sur le continent. En janvier 1794, cette île fut entourée et prise par les républicains. De sanglantes exécutions suivirent cette victoire, et les prêtres furent les premiers massacrés.

M. Rodier avait réussi à se cacher pendant quelques jours, mais sa retraite fut découverte et on le fusilla sur-le-champ sans aucun jugement ni formalités préalables, ainsi que le constate le procès-verbal du juge de paix de Noirmoutier.

Cette exécution sommaire eut lieu sur la place du château, le 14 nivôse an II, 3 janvier 1794, auprès de la maison de Mme veuve Merland. Le corps fut enterré à quel-

ques pas de là, dans la douve, et quand celle-ci fut creusée en 1843, les ossements du martyr furent exhumés et déposés dans le cimetière de la paroisse.

JACQUES ROUSSELOT

CURÉ DE LA VERRIE

1728-1796

Les *Chroniques paroissiales* du diocèse montrent ce prêtre à la tête de la paroisse de la Verrie dès 1772. Il était encore dans sa cure à la Révolution et jusqu'au commencement de 1792, époque à laquelle, d'après une note insérée par lui en tête du registre de 1793, il fut obligé de fuir avec les ecclésiastiques non assermentés. Il demeura donc bravement à son poste durant ces premières années si agitées et si dangereuses pour les prêtres.

Voici la note qu'il a laissée et que nous transcrivons :

« *Tous les ecclésiastiques non assermentés ayant été contraints de fuir, à cause de la persécution, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe sont nés dans cette paroisse de la Verrie pendant notre absence, l'an dernier et les trois premiers mois de la présente année 1793, lesquels enfants n'ayant été qu'enregistrés par des officiers laïcs sans faire mention de parrains ou de marraines, les parents nous ont requis de baptiser sous condition ou du moins de suppléer les cérémonies du baptême à ceux de leurs enfants cy-après qui n'avaient point encore été présentés à l'église. Ce que trouvant convenable, nous avons inséré ici, comme par forme de supplément, tous les actes de baptême venus à notre connaissance.* »

Il y eut vingt-quatre baptêmes sous condition (1), M. Buffard commence à signer, le vingt-trois, comme vicaire.

Donc, en avril 1793, M. Rousselot, malgré les plus grands dangers qui le menaçaient, vint reprendre son

(1) Le premier est du 22 avril.

poste de pasteur à la Verrie, passa la période la plus dangereuse caché dans la paroisse ou dans les alentours, changeant presque chaque jour ou chaque nuit de maison, ou plutôt de cachette dans les villages éloignés des routes ou dans les bois, exposé à toutes les intempéries des saisons comme aux persécutions et à la mort.

Sa vie fut vite usée à ce régime. Il mourut, le 10 septembre 1796, âgé de soixante-huit ans, on ignore en quelles circonstances.

PIERRE-ANTOINE SAVARY

CURÉ DE SAINT-MARS-DES-PRÉS

1750-1800

M. Savary était étranger au diocèse de Luçon et né à Bourges en 1750. Nous ignorons comment il vint exercer le ministère en Vendée.

Il administrait la paroisse de Saint-Mars-des-Prés au moment de la Révolution, et se montra digne de sa foi et de sa patrie d'adoption en refusant le serment. Il essaya bien d'échapper à la loi de la déportation, mais ne put y réussir. La lettre suivante donne les détails de son insuccès dû à ce qu'il ne craignit pas de s'avouer prêtre.

« Le Comte, juge de paix à La Rochelle, à M. le Procureur syndic de la Vendée.

« A Dompierre, près La Rochelle, le 10 septembre 1792, l'an IVe de la liberté et de l'égalité.

« Les troubles, Monsieur, dont plusieurs districts du département des Deux-Sèvres et peut-être quelques-uns de celui de la Vendée ont été agités, ont dû donner lieu à ce qu'on recherchât toutes les personnes venant de ces quartiers. Sur quelques soupçons qu'on conçut d'une part, du canton de La Rochelle, qu'un particulier nouvellement arrivé chez un prêtre insermenté pouvait être un fugitif des environs de Châtillon, la municipalité du lieu le fit arrêter et le conduisit à la ville où il fut mis en lieu de sûreté. Ce ne fut qu'avant-hier, huit heures, en ma qualité de juge de paix du canton de La Rochelle, que je pus l'interroger. Dans cet intervalle, le prévenu, quoique habillé en séculier, a convenu être prêtre et cydevant curé d'une paroisse qu'il a nommée Saint-Mars des-Prés, en Puybelliard, district de la Châtaigneraie. Il s'appelle Pierre-Antoine Savary, né à Bourges. Les papiers dont il était muni consistaient :

« Suit le détail de ces pièces : 1° un extrait de bap-

tême; 2° un passe-port délivré, le 14 juillet, à Saint-Mars, signé Paradis, maire, auquel le juge de paix n'attribue aucune valeur; 3° un certificat de complaisance donné par un M. Gorin de Ponsay, certifiant qu'il l'avait servi fidèlement pendant sept ans. »

Le magistrat poursuit : « J'interroge ce qu'il avait fait et où il avait été depuis le 17 juillet jusqu'au 29 août, temps beaucoup plus que suffisant pour venir de Fontenay en ces quartiers; il a répondu s'être arrêté en chemin chez diverses personnes, que son déguisement en séculier et les qualités de citoyen français qu'il avait pris *(sic)* avaient eu pour objet de cacher son état, contre lequel il savait le peuple très prévenu en ce moment; qu'il avait ignoré jusqu'à ces jours derniers qu'il y eut des désordres dans le district de Châtillon, même cette ville lui était absolument inconnue. »

Ces raisons ne parurent pas convaincantes au juge de paix qui maintint M. Savary en prison jusqu'à plus ample renseignement.

Voici le signalement du prêtre donné en la pièce ci-dessus : taille cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus un peu enfoncés, bouche moyenne un peu béante, un petit fosset au menton, nez long et bien fait, figure pleine et colorée, beaucoup marquée de petite vérole, bien pris dans sa taille.

Les renseignements obtenus ne lui étant pas favorables, M. Savary, après quelques mois de détention, dut obéir à la loi de la déportation et partir par terre pour l'Espagne, à travers mille difficultés sur sa route, où il était arrêté à chaque instant comme suspect.

Une lettre d'un de ses compagnons d'exil signale sa présence à Villaréal avec d'autres prêtres. Lors des incursions des troupes républicaines en Espagne, les ecclésiastiques réfugiés cherchèrent dans l'intérieur un refuge moins exposé, et M. le Curé de Saint-Mars fut de ceux qui descendirent jusqu'à Cordoue en mars 1793. De là il passa en Portugal et mourut dans ce pays vers 1800.

Après son départ de sa paroisse, M. Paillat, ancien aumônier des religieuses à Cholet, l'administra, caché dans le pays.

La République ayant banni les saints, Saint-Mars-des-Prés était affublé du nom approximatif de la *Prairiale*.

EXÉCUTION DU P. SERRES, A SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

P. SERRES

MISSIONNAIRE A SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1794 ou 1795

Le 31 janvier, rapportent les *Chroniques paroissiales*, J.-Pierre Boucret, commandant la troisième division de l'armée infernale de Turreau, faisait son entrée à Saint-Laurent.

Dès le soir de son arrivée, il écrit au général en chef : « Je suis arrivé à cinq heures. Saint-Laurent étant assez considéré, il me faudrait au moins deux jours pour purger ce pays. Je ferai comme à Maulévrier, je brûlerai tout avant de partir. » Et le 2 février, dans sa correspondance datée de la Verrie, on lit : « Pour me rendre plus promptement à ma destination, je me suis dépêché de brûler tout Saint-Laurent. »

Malheureusement l'incendie ne suffit pas à marquer les traces de son passage : le pillage et les massacres.

La maison des Missionnaires, convertie en hôpital pour les soldats blessés des deux partis, comme la Sagesse, reçut plus d'une fois la visite des soldats de Boucret. Le R. P. Supiot, supérieur général, surpris un jour par leur arrivée subite, n'eut que le temps de se blottir dans un coin. Comme il faisait un peu sombre, ceux-ci le prirent pour un tas de fumier déposé dans la cour et passèrent leur chemin. Mais le P. Serres, se trouvant dans le bourg, fut rencontré par ces hommes féroces qui, insensibles au dévouement avec lequel il soignait leurs blessés, le fusillèrent sans pitié. Un jeune soldat, qui le connaissait et l'aimait, se jeta à ses pieds avant l'exécution.

Plusieurs frères du Saint-Esprit eurent le même sort. « Quatre d'entre eux furent arrêtés dans le bourg et eurent la gloire de verser leur sang pour la religion dans ces jours : le Frère Boucher, né à Saint-Laurent, âgé de soixante ans, qui travaillait au jardin ; le Frère Olivier, un breton, âgé de trente ans ; le Frère Jean, du

même âge, et le Frère Antoine. Le Frère Olivier était grand et robuste. Les républicains cherchèrent à l'entraîner dans leur parti. « Celui-là, disaient-ils, nous fera un beau soldat. » Mais comme le bon Frère rejetait cette proposition avec horreur et mépris, ils l'empalèrent, épouvantable supplice, pour le faire souffrir davantage.

Le Frère Antoine, emmené à Cholet, fut fusillé. Deux autres Frères devinrent aussi les victimes de la Révolution, mais nous ne savons dans quelles circonstances (1).

La maison des Missionnaires du Saint-Esprit fut heureusement préservée, par une protection naturellement inexplicable, des incendies que les républicains allumèrent à diverses reprises et dont elle garda longtemps les traces (2).

(1) *Histoire de la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel*, par F. Fonteneau.

(2) Les républicains dans leur rage massacrèrent aussi les blessés royalistes de l'hôpital.

PIERRE-ALEXIS TORTEREAU-DUBOIS

CURÉ DE CHALLANS

1718-1793

M. Tortereau, prêtre distingué par ses talents et sa piété, occupait la cure de la Roche-sur-Yon en 1758, époque à laquelle il donna sa démission.

On le trouve de nouveau dans le ministère comme curé de Challans, en 1753. Il demeura à ce poste jusqu'à l'époque de la Révolution. Malgré son âge avancé, sans craindre la persécution ni l'exil, il fut un de ces vaillants qui refusèrent énergiquement le serment schismatique imposé par la Constitution civile.

Il dut abandonner sa cure et se réfugia aux Sables-d'Olonne, où il avait une maison, pensant s'y faire oublier et finir ses jours dans la paix. Mais la persécution vint l'y trouver. Requis de nouveau de prêter serment avec tout le clergé sablais, le 14 février 1791, il le refusa une seconde fois, montrant qu'il était l'ennemi irréconciliable des erreurs révolutionnaires.

Ce nouveau refus lui attira la haine de la municipalité des Sables, qui le fit arrêter en juin 1792 et le fit prisonnier en sa propre maison. Cette maison allait lui être enlevée pour en faire la prison où devaient être enfermés les prêtres pendant la période sanglante qui venait de commencer.

De là, le vénérable vieillard fut emmené à pied jusqu'à Fontenay, pour y être incarcéré et comparaître devant ses juges. Il y demeura réduit à une grande misère jusqu'en mars 1793, époque à laquelle les Vendéens le délivrèrent par la prise de Fontenay. M. Tortereau voulut retourner parmi ses anciens paroissiens de Challans, mais il fut bientôt repris et conduit à Angers.

Là étaient près de trois cents prêtres de Maine-et-Loire, pauvres prisonniers presque sans nourriture et absolument sans lits. Vieillards et infirmes n'avaient

eux-mêmes que le pavé pour prendre le repos de la nuit. Cependant, une sorte de pitié avait fait enfin transférer ceux-ci dans le grand séminaire. Les vexations, les outrages qu'ils essuyaient de la part des gardiens et des soldats, étaient les épreuves de chaque jour pour M. Tortereau et ses confrères. Plusieurs prêtres y moururent de misère.

Quant au prêtre vendéen, il fut envoyé de là à Saumur, où siégeait une Commission militaire qui jugeait à la hâte pour se débarrasser des prisonniers. Le proconsul Francastel, qui allait venir en octobre 1793, devait encore hâter ces cruelles opérations.

Traduit devant cette Commission le ~~13 juillet~~ 1793, 8 novembre M. Tortereau fut promptement condamné à mort « pour avoir été membre et instigateur du rassemblement des brigands ». Son exécution eut lieu le jour même, à quatre heures du soir, sur la place de la Billange, ainsi que celle de M. Durand, prêtre d'Apremont, et d'autres ecclésiastiques.

Le vénérable vieillard reçut la mort avec joie; elle lui procurait du même coup le bonheur éternel auquel il avait aspiré, surtout depuis sa première arrestation (1).

(1) Nous avons dit que la municipalité sablaise s'était emparée de la maison de M. Tortereau pour en faire une prison. C'est dans cette maison, située devant l'ancienne place de la Liberté, aujourd'hui place du Palais de Justice, que les prêtres de passage aux Sables furent emprisonnés. Il existe encore aujourd'hui, raconte l'auteur des *Prisons des Sables*, une preuve matérielle de sa destination. C'est un modeste cadre, appendu au mur d'une chambre et portant, sur un carton sous verre, cette émouvante inscription : « Ici fut enfermé, en 1792, M. Darnaud, vicaire de la Chaume, et plusieurs de ses confrères. »

Une main pieuse, peu après la tourmente révolutionnaire, a voulu conserver par ce tableau, toujours respecté par les divers habitants de la maison, le souvenir de la captivité de M. Darnaud et des autres confesseurs de la foi.

JEAN-BAPTISTE TRIMOREAU

CHAPELAIN-DESSERVANT DE SAINT-SYMPHORIEN

1738-1793

Le petit bourg des Touches (diocèse de Nantes), donna naissance, en 1738, à un enfant très désiré, la première bénédiction accordée à un jeune foyer, et le complément de son bonheur. La piété régnait dans cette famille.

Enfant prédestiné, aux instincts les plus heureux, il répondit de bonne heure aux espérances de ses parents. Jeune encore il fut confié à son oncle, Jacques-Claude Trimoreau, vicaire de la Brufflère, qui, pendant plusieurs années, devint son maître et son guide dans la science et la vertu.

A la rentrée des classes qui suivit sa première communion, Jean-Baptiste fut dirigé vers la cité nantaise, au collège des Oratoriens, qui possédaient alors le monopole de l'instruction de la bourgeoisie française. Les penchants du jeune homme le portaient vers le sanctuaire et personne n'y mit obstacle.

Sa mère seule lui restait et habitait la Brufflère. Elle fut heureuse de la vocation de son fils, qui entra au séminaire diocésain. Jean-Baptiste y trouva pour maîtres les enfants de M. Olier, qui, depuis plus de deux cents ans, remplissaient là l'importante mission de la formation des clercs. Il devint l'un des meilleurs élèves de ses heureux maîtres et leur fut redevable de ce qu'il y eut de bon en lui.

Le jeune clerc devint prêtre en 1757 et fut nommé vicaire à la Brufflère. Le curé de cette paroisse, qui aimait singulièrement le jeune prêtre, n'était pas, sans doute, étranger à cette nomination. Ainsi le fils était rendu à sa mère et logeait probablement chez elle, car, à cette époque, les vicaires habitaient rarement avec leur curé.

C'était, certes, un très beau début que le ministère à

exercer dans cette grande paroisse pour se former à la parole, à la direction des consciences, au soin des enfants et des malades. L'abbé Jean-Baptiste Trimoreau remplaçait son oncle, devenu vicaire de la collégiale d'Ancenis.

Le nouveau vicaire déploya là une grande activité pour satisfaire son zèle et sa piété, à la grande édification du pasteur et des paroissiens. Ce qui dura douze années, après lesquelles il fut nommé vicaire non loin de la Brufflère, à la Boissière-de-Montaigu. Il y demeura cinq années dans les travaux ordinaires du ministère. Enfin, en 1774, M. Trimoreau reçut des pouvoirs comme prêtre auxiliaire desservant le prieuré de Saint-Symphorien (1), situé dans sa bonne paroisse de la Brufflère. Là, il avait l'avantage de connaître le caractère et les dispositions de son petit troupeau et celui d'être de nouveau auprès de sa vieille mère. En attendant les graves évènements dont nous allons parler, nous n'avons rien à signaler dans la vie du nouveau pasteur.

Cette vie fut celle de tant d'autres ministres de Dieu, qui passent de longues années dans les obscures occupations du ministère pastoral, faisant le bien en secret, sans autre désir que de sauver les âmes en leur apprenant à connaître et aimer Jésus-Christ et la sainte doctrine.

* * *

En attendant que des circonstances imprévues commandassent le sacrifice de sa vie, l'abbé Trimoreau faisait à Dieu l'oblation de tout son temps, de ses forces, de ses talents, de ses ressources pour soulager les corps et les âmes de ses paroissiens. Il avait été pourvu, en 1776, de la Chapellenie des Audureau, attachée à

(1) Les religieux de la Madeleine de Geneston avaient fondé anciennement ce prieuré au village de Saint-Symphorien. La chapelle, mise sous le vocable du saint martyr d'Autun, remonte à une époque très ancienne. Il s'y faisait autrefois de toute la contrée un pèlerinage aujourd'hui dégénéré en foire ou plutôt en assemblée. Ce bourg et le domaine de Saint-Symphorien avaient été bâtis sur la terre du fief de la Roulière appartenant aux seigneurs de l'Echasserie.

l'église de la Bruffière, qui augmentait quelque peu ses modestes ressources. Il y succédait à M. J. Ménard, chapelain, qui, lui-même, avait remplacé M. Vinet. Il vivait là tranquille et vénéré de ses paroissiens.

Mais déjà le chapelain de Saint-Symphorien entendait gronder l'orage révolutionnaire et s'efforçait de préserver de ses terribles effets ses chers paroissiens, craignant plus pour eux que pour lui-même, en vrai pasteur des âmes. Vivant dans la solitude et adonné tout entier à son ministère, le bon prêtre était étranger à la politique. Ce qu'il en savait ne lui fit pas croire aux crimes prochains de la Révolution. Comme beaucoup d'autres, il se fit des illusions. Il crut d'abord que les violences et les abus de justice de la première heure ne dureraient pas.

On était arrivé à l'année 1790, année de terrible épreuve pour le clergé. Le serment à la funeste constitution lui était demandé; il ne se mit pas en peine de le faire, qu'avait-il à en attendre? Bientôt il vit traquer les prêtres, les riches, les royalistes, les suspects. C'était trop fou pour durer : il n'y pouvait croire.

Il était bon, dit son biographe, mais d'une rare bénignité, d'une modération et d'un calme exceptionnels. Ses réponses à ses juges le démontreront plus loin. Il n'avait sondé que le fond de son cœur et y assimilait celui des autres. Voilà pourquoi il s'obstina à rester dans le pays.

Toutefois, ce ne fut pas pour longtemps. Il allait être obligé de fuir.

Au moment où l'armée catholique se précipitait vers la Loire, laissant derrière elle les maisons en flammes, les églises dévastées, une colonne incendiaire, venant de Montaigu, se dirigea vers Tiffauges et Cholet, mettant tout à feu et à sang sur son passage. Après avoir fait un affreux massacre de Vendéens dans un champ de genêt, elle déboucha à Saint-Symphorien, un matin, à l'instant où M. Trimoreau disait la sainte messe.

Instruit de l'approche des Bleus, il se hâta de terminer et s'enfuit précipitamment. Ce fut heureux pour lui, car, quelques heures plus tard, le hameau, l'église et le prieuré étaient la proie des flammes.

Un officier républicain, chargé par Kléber d'une reconnaissance, quelques jours après, fait, de ce pays désolé, le tableau suivant : « Arrivé à Saint-Sympho-

rien, le bourg était encore en feu, et je vis quelques habitants occupés à ravir aux flammes le peu d'objets qui n'étaient pas encore cousumés. Après avoir dépassé le bourg, à une demi heure, nous commençâmes à découvrir la trace de quelques chevaux. Tout le pays que nous parcourions, naguère si vivant, ressemblait alors à une vaste solitude. De gros tourbillons de feu et de fumée annonçaient seulement des habitations, autrefois l'asile du bonheur, aux environs desquelles erraient des troupeaux de toutes les espèces qui garnissent les fermes. Leurs cris plaintifs, qui peignaient leur inquiétude, ajoutaient encore une sorte d'horreur à ces lieux.

« Ici, sur les décombres fumants, des chiens dont les hurlements lamentables déchiraient l'âme, par l'idée des malheurs arrivés à leurs maîtres... Là, sur un tertre et devant des maisons encore embrasées, des vaches que leurs mugissements répétés appelaient celles qui leur donnaient des soins, des troupeaux cherchaient inutilement leurs bergères.... Dans les champs, dans le chemins creux, tous ces animaux fuyant à droite et à gauche comme s'ils étaient toujours poursuivis, annonçant ainsi les regrets de leur domesticité et l'embarras que leur causait cette liberté.

« Depuis que nous avions quitté Saint-Symphorien, nous n'avions rencontré figure humaine. Nous avancions en tâtant le terrain de tous côtés, écoutant attentivement sans rien découvrir, ni amis ni ennemis. C'était le désert. »

*
* *

Cependant, le chapelain, suivi d'un certain nombre d'hommes de sa paroisse, avait réussi à rejoindre le corps de la grande armée, du côté de Cholet et de Saint-Florent. Avec elle il passa la Loire, mais se sépara d'elle dès la première étape, c'est-à-dire à Candé, et se réfugia dans cette contrée religieuse, peu distante de son pays, qu'il se flattait de regagner au plus tôt. Pendant six longs mois d'hiver, le fugitif mena une vie errante et menacée, changeant souvent d'asile pour ne pas compromettre les braves gens qui le logeaient.

Bientôt il se hasarda à changer de refuge et de pays. Il ne put aller loin. Il traversait une vaste lande, appe-

lée Lande-du-Moulin-Blanc, lorsqu'apparut une patrouille républicaine qui le reconnut pour un prêtre et l'arrêta. Conduit aussitôt à Segré, emprisonné, M. Trimoreau comparaît devant le magistrat instructeur qui dresse un mandat d'arrêt, l'interroge avec rigueur et l'envoie à la prison d'Angers, pour y comparaître devant le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire.

Là, son calme, sa dignité et la sincérité de ses réponses étonnent tous les assistants, excepté les juges, peu sensibles à sa candeur.

L'abbé Jean-Baptiste Trimoreau n'avait prêté aucun serment. Au lieu de se soumettre à la loi de déportation, il l'avait bravée en restant sur le territoire de la République.

Quand on lui demande pourquoi il n'a pas prêté serment : « Je ne l'ai pas jugé à propos, et, en plus, je ne l'ai pas voulu, répond-il. »

Il reconnaît aussi que c'est la crainte de perdre sa liberté qui l'a détourné de répondre aux exigences du Directoire de la Vendée, l'obligeant à se rendre à Fontenay, dans la maison de réclusion des prêtres. On pourrait dire le *parc* des malheureux prêtres entassés sans pitié sur une litière peuplée des plus répugnants insectes (1).

Aux yeux des juges, il reste démontré que le chapelain est un grand coupable, digne de la déportation à Cayenne ou de l'échafaud. C'est la perspective qui plana sur le prisonnier, pendant un mois, dans les cachots de Segré.

La victime, épuisée par les privations d'une vie de fugitif pendant onze ou douze mois et par les mauvais traitements de la prison, semble absolument résignée à tout. Il avait fait à Dieu le sacrifice de sa vie Ce sacrifice fut agréé, et, le 28 brumaire, on le trouva mort dans la maison de détention d'Angers.

Au revers du dernier feuillet du dossier du prétendu criminel, de l'insoumis aux lois cruelles de la République, on lit : « *Procédure de Jean Trimoreau, prêtre*

(1) Si les prêtres vendéens partagèrent le traitement des ecclésiastiques nantais, ils eurent à souffrir plus que ceux-ci, car ils ne reçurent aucun objet de literie.

non assermenté, détenu dans les prisons de Segré. » Puis, un peu au-dessous et d'écriture différente : « *décédé en la prison nationale, dix heures du soir.* »

L'éloge du saint prêtre est tout entier dans ces quelques lignes. Il est court, mais complet. *Prêtre non assermenté,* c'est-à-dire prêtre catholique, ferme dans sa foi, fidèle à son Dieu et à la sainte Eglise de Jésus-Christ. *Décédé à la prison nationale,* c'est-à-dire mort pour sa foi, martyr et victime de ses saintes convictions, fidèle jusqu'à la mort au devoir du prêtre.

JEAN-BAPTISTE TRIQUERIE

RELIGIEUX CORDELIER DU COUVENT D'OLONNE

1737-1794

Ce prêtre, religieux cordelier de la maison d'Olonne (1), puis gardien du couvent de Laval et né dans cette ville, fut du nombre des quatorze vétérans du sacerdoce, infirmes ou sexagénaires, qui, emprisonnés pour avoir refusé le serment, subirent la peine capitale, le 21 janvier 1794. Ils étaient enfermés à Laval, quand les Vendéens, y passant en vainqueurs, les mirent en liberté. Mais ces généreux confesseurs de la foi se reconstituèrent prisonniers, l'armée vendéenne ayant évacué le pays au mois de décembre 1793. En janvier 1794, on leur fit subir un interrogatoire, dans lequel il leur fut proposé de jurer qu'ils renonçaient à la religion catholique, apostolique et romaine, et de ne reconnaître aucun autre culte que celui de la déesse *Raison*.

A cette proposition impie un *non* absolu et unanime fut la seule réponse. Enfin on leur demanda s'ils avaient encore le dessein d'enseigner la religion catholique, apostolique et romaine. « Oui, dès que nous le pourrons, » répondirent les quatorze prêtres. Le 21 janvier, dès huit heures du matin, ils reçurent l'ordre de se rendre au tribunal et avant le départ pour la prison, on les obligea à payer un salaire au geôlier. Dix d'entre eux firent le trajet à pied entre deux haies de soldats; les quatre autres, trop infirmes pour marcher, furent jetés dans une charrette qui passait par hasard dans la rue. Le nouvel interrogatoire fut à peu près le même

(1) Au commencement de 1792, par ordre du district des Sables, la cloche du couvent est descendue du beffroi, brisée et ses débris envoyés à la Monnaie à Nantes pour être convertis en numéraire.

pour les quatorze accusés. De chacun on exigeait le serment de ne professer aucune religion, surtout la religion catholique. Tous le refusèrent également.

Pour ce qui concerne le R. P. Triquerie, voici les questions qui furent posées : « Veux-tu prêter le serment ? — Quel est donc le serment que vous exigez de moi ? N'étant point fonctionnaire, je ne m'en suis vu demander aucun. — Le serment que nous exigeons de toi, reprit le président du tribunal, c'est d'être fidèle à la République, de ne professer aucune religion, pas même la catholique qui est sans doute la tienne. — Ah ! vraiment non. Je ne ferai jamais un pareil serment, s'écrie le vieillard. Je serai fidèle à Jésus-Christ jusqu'au dernier soupir. » « Enfant de S. François, continua le P. Triquerie, j'étais mort au monde, je ne m'occupais point de ses affaires, je me bornais dans ma solitude à prier pour ma patrie. »

Alors un des membres du tribunal lui coupa la parole par ces mots : « Ne viens pas ici pour nous prêcher. » Voyant bien qu'il venait de prononcer sa sentence de mort, l'accusé se sentit défaillir. Dans cette terrible épreuve, l'infirmité de l'homme n'en révèle qu'avec plus d'éclat l'héroïsme du martyr.

Mme Duret, cousine du religieux, qui se trouvait présente, envoya chercher un peu de vin pour le fortifier. Irrité de cet acte de compassion, un des juges fit jeter en prison cette femme, qui, après cinq semaines, fut condamnée à mort, mais le chirurgien de la prison la fit évader pendant la nuit.

L'interrogatoire terminé, l'accusateur public donna ses conclusions qui furent fort courtes. Il prononça la peine de mort contre tous les accusés.

Voici, dans sa brutalité, le texte de la sentence prononcée contre le P. Triquerie et ses treize compagnons infirmes :

« La liberté ou la mort !

« La République française une et indivisible.

« Jugement de la commission révolutionnaire établie par les représentants du peuple dans le département de la Mayenne qui condamne à mort.... « Jean-Baptiste Triquerie... Séance publique tenue en la commune de Laval, le 2 pluviose an II de la république et le 1er de la mort du tyran, vu l'interrogatoire de Jean-Baptiste Triquerie, Ambroise, etc... par lequel il est prouvé que,

requis par la loi de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics, ils s'y sont constamment refusés... sur ce, considérant que les principes que ces hommes professaient étaient les mêmes qui avaient allumé la guerre de la Vendée .. la commission révolutionnaire, entendu le citoyen Volclerc, accusateur public, et ses conclusions, condamne à mort les dits prêtres et ordonne que le présent jugement sera exécuté sur-le-champ et qu'en conformité de la loi, leurs biens, meubles et immeubles seront et demeureront acquis au profit de la République.

« La même commission révolutionnaire, vu l'interrogatoire de René Sorin, de Saint-Paul-Montpenit, de François Drapeau, laboureur, de la commune de Beaurepaire, de Joseph Verdeau, menuisier, de la commune de Sainte-Cécile... par lequel il est prouvé qu'ils ont fait partie des Brigands de la Vendée... entendu l'accusateur public, condamne à mort les dits Sorin, Drapeau, Verdeau, etc. »

Les quatorze prêtres entendirent prononcer leur sentence avec le calme des anciens martyrs. Avant d'aller au supplice, ils se donnèrent le baiser de paix, se confessèrent mutuellement et entendirent les confessions des Vendéens qui devaient être exécutés avec eux.

En marchant à l'échafaud, ils se disposaient à chanter le *Salve Regina*, mais ils en furent empêchés par le bourreau.

Arrivés au pied de la guillotine, ils se tenaient là, recueillis, comme devant un autel, attendant le moment du sacrifice.

Après l'exécution de la première victime, ils levèrent les yeux au ciel, en actions de grâces, et se dirent entre eux quelques paroles, sans doute pour exprimer leur joie du bonheur dans lequel venait d'entrer le nouveau martyr.

« Taisez-vous, cabaleurs, taisez-vous, » leur crie alors d'une voie brutale et courroucée le commandant de gendarmerie (1).

L'un des martyrs adressa aux assistants ces paroles remarquables : « Nous vous avons appris à vivre, apprenez de nous à mourir. »

(1) *Le Martyre de la Vendée*, p. 304.

A l'une des fenêtres voisines de l'échafaud on voyait quatre membres du tribunal révolutionnaire, le verre en main; à chaque tête qui tombait ils le vidaient en saluant le peuple. Le greffier du tribunal, voyant un des vénérables curés monter l'escalier de l'échafaud, lui montra un verre de vin rouge en lui disant : « A ta santé, je vais boire comme si c'était ton sang. » Le martyr répondit : « Et moi je vais prier pour vous. »

Lorsque ces quatorze têtes de prêtres sont tombées les unes après les autres, trois soldats de la Vendée militaire sont exécutés à leur tour.

Les corps, transportés dans deux tombereaux sur la paroisse d'Avenières, furent jetés dans une fosse commune.

* * *

Le 9 août 1816, ils furent exhumés et transportés avec un religieux respect dans l'église d'Avenières. Déjà, même pendant la période révolutionnaire, on faisait des pèlerinages au lieu de leur sépulture.

Mais, le jour de cette cérémonie, le peuple se porta en foule. Chacun voulait avoir quelques parcelles des ossements des martyrs dont il fut distribué une grande quantité. Beaucoup de personnes avaient une grande dévotion aux quatorze martyrs, les invoquaient souvent et leur attribuaient l'heureux effet de leurs prières.

Sur ces restes vénérables fut érigé un magnifique monument, qui porte gravé le récit de la mort glorieuse de ces confesseurs de la foi. Une belle croix de mission s'élève aujourd'hui sur le lieu même de leur martyre, et, sur l'une des faces on lit cette inscription :

« Sur cette place,
Le jour même de l'anniversaire de la mort de Louis XVI,
Quatorze prêtres
Dont les noms sont inscrits au Livre de vie,
Ayant dû choisir entre le serment et la mort,
Scellèrent de leur sang la pureté de leur foi
Et, conformément aux paroles de l'un d'entre eux,
Après avoir appris au peuple à bien vivre,
Ils lui apprirent encore à bien mourir. »

Par une ordonnance du 18 avril 1839 Mgr l'Evêque

du Mans ordonna qu'il fût fait, selon les formes canoniques, une enquête pour constater juridiquement les circonstances du jugement et de la mort de ces vénérables prêtres, et au mois de septembre 1840, le même évêque fit placer, dans l'église de la Trinité, une plaque de cuivre rappelant brièvement la mort des quatorze prêtres et la liste de leurs noms.

ANDRÉ VERGÉ ET M. DAUCHE

MISSIONNAIRES DE SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

1759-1793

M. André Verger naquit en Pannecé, paroisse du diocèse de Nantes, à la métairie de la Papinière, le 4 novembre 1759. Il était fils de Jean Verger et de Catherine Marceau. C'était une de ces familles de simples laboureurs qu'on pourrait appeler patriarcales, telles qu'on les retrouvait encore en grand nombre avant la Révolution dans plusieurs contrées de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée. Là régnaient une foi vive, des mœurs simples et pures, une loyauté et une probité à toute épreuve, l'union la plus intime entre tous les membres de la famille, le respect le plus profond pour l'autorité paternelle, et enfin la pratique de toutes les vertus chrétiennes. La famille Verger jouissait en outre d'une honnête aisance, fruit du travail, de l'ordre et de l'économie.

André Verger était l'aîné de six enfants. Elevé avec soin dans ces traditions de foi et de piété qui se transmettaient alors de père en fils, comme la partie la plus précieuse de l'héritage paternel, il sentit de bonne heure naître en lui le goût et le désir de se consacrer au service des autels, et, quoiqu'il fut l'aîné, ses parents étaient trop chrétiens et sentaient trop le prix d'une telle vocation pour y mettre les moindres entraves. Il fut donc décidé que le jeune André commencerait les études préparatoires qu'exige l'état ecclésiastique.

Ce fut chez le curé de Vigneux, son oncle, qu'André Verger, encore enfant, alla chercher les premiers éléments de la science cléricale; de là, il fut envoyé au collège d'Ancenis; puis enfin il vint à Nantes terminer le cours de ses études classiques au collège que dirigeaient les Oratoriens. Partout, dans ces différentes positions, il donna l'exemple de cette piété franche et

sincère dont il avait puisé les premiers principes au sein de sa famille, et qui ne fit que se développer avec l'âge et des connaissances plus étendues.

Ses études classiques terminées, il entra au grand séminaire de Nantes qui était alors sous la direction du pieux et savant M. Duclos, jugé plus tard digne de remplacer M. Emery comme supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice. La piété du jeune séminariste redoubla de ferveur dans ce saint asile de la vertu et de la science ecclésiastique. Ce qui le fit surtout remarquer au milieu des autres jeunes gens, ce qui lui gagna tous les cœurs, c'était son inaltérable douceur, son aimable égalité de caractère, sa piété si simple et si vraie. Comme on lui demandait un jour comment il faisait pour ne se fâcher jamais : « Il est plus facile, répondit-il, d'éviter le précipice que de s'en retirer quand on y est tombé; et si je me fâchais, je craindrais qu'il ne m'en coûtât trop pour pardonner; pour m'éviter cette peine, j'ai pris le parti de ne me fâcher jamais avec personne. »

Après avoir terminé son cours de théologie, il sortit diacre du séminaire, et comme il était encore trop jeune pour recevoir prochainement le sacerdoce, il fut placé comme précepteur dans une excellente famille, à Saint-Etienne-de-Montluc, la famille de M. Leloup de la Billiais, conseiller au Parlement de Bretagne. Tout le monde sait quel fut le dévouement admirable de M. de la Billiais et de ses filles pendant la Terreur révolutionnaire, et avec quel courage elles montèrent sur l'échafaud par les ordres de l'horrible et sanguinaire Carrier. C'est dans cette noble et pieuse famille que vécut M. Verger, depuis sa sortie du séminaire jusqu'à l'époque où il fut ordonné prêtre. Il fut alors placé comme vicaire dans cette même paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc dont M. Loysel était curé, puis à Nort et à Couffé.

C'est là qu'une nouvelle vocation allait se manifester aux yeux du jeune prêtre. Les missionnaires du Saint-Esprit de Saint-Laurent-sur-Sèvre vinrent donner une mission à Couffé. Le jeune vicaire se livra avec le plus grand zèle à tous les travaux de la mission; il était brûlé du désir de faire revivre la foi dans les cœurs et de les embraser du feu de la divine charité. Dans le commerce intime qu'il avait avec les missionnaires, il

se lia de plus en plus avec eux, admira leur zèle, envia bientôt leur genre de vie apostolique. Mais craignant les obstacles que M. de la Bauche, curé de Couffé, pourrait mettre à son départ, il ne laissa rien paraître de son projet pendant tout le cours de la mission. A peine les missionnaires eurent-ils quitté Couffé pour se rendre à Nort, où ils devaient aussi donner une mission, que M. Verger disparut et alla les rejoindre à Nort. M. de la Bauche, surpris et inquiet de l'absence de son jeune vicaire, apprit bientôt qu'il était à la prison de Nort; comme il l'estimait et l'affectionnait beaucoup, il lui envoya sur le champ un exprès pour le conjurer de revenir à Couffé, lui promettant de lui abandonner sa cure et lui rappelant tout le bien qu'il avait déjà fait dans cette paroisse. M. Verger, tout en le remerciant beaucoup des offres avantageuses qu'il lui faisait et des témoignages d'affection qu'il lui donnait, resta inébranlable dans son projet; et aussitôt après la mission de Nort, il se rendit à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Nous n'avons pu recueillir que bien peu de détails sur les œuvres de M. Verger depuis son entrée dans la Congrégation des Missionnaires du Saint-Esprit jusqu'au moment de son arrestation par les persécuteurs, c'est-à-dire pendant l'espace de trois ou quatre ans. Nous savons seulement qu'il fut placé comme aumônier des Filles de la Sagesse qui desservaient l'hôpital du Château, dans l'île d'Oléron, qu'il fit plusieurs missions, et entre autres, quatre dans l'île d'Oléron, qu'il donna des retraites en Bretagne et qu'il dirigea un grand nombre de Filles de la Sagesse qui avaient en lui une entière confiance (1).

Tant de zèle pour réveiller la foi dans les âmes, tant de travaux si utiles à la religion ne pouvaient manquer d'exciter la rage des ennemis de l'Eglise catholique. Des cris de fureur se faisaient déjà entendre autour du saint prêtre; et comme la communauté des Filles de la Sagesse et celle des Missionnaires du

(1) On lit dans l'*Histoire de la Sagesse* que le P. Verger se trouvait à l'établissement des Sœurs de la Sagesse à Pirmil, quand, dans les premiers jours de janvier 1793, cinquante hommes en armes vinrent y faire une perquisition. Le P. Verger fut heureusement averti assez tôt pour prendre la fuite.

Saint-Esprit étaient menacées d'une égale destruction, il fut destiné à passer en Espagne avec un de ses confrères, M. Dauche, pour former sur cette terre étrangère une nouvelle communauté de Filles de la Sagesse avec les débris de celles de France, dispersées par la tempête révolutionnaire. Tous deux partirent de Saint-Laurent, se dirigeant vers La Rochelle où ils devaient s'embarquer pour l'Espagne; mais n'ayant pas voulu quitter l'habit ecclésiastique, ils furent reconnus aux Herbiers par un homme qui avait souvent travaillé pour la communauté de Saint-Laurent; on les arrêta et on les conduisit aux Sables-d'Olonne. De là, ils furent transférés à la citadelle de l'île de Ré, où ils restèrent en prison quelques semaines, pendant lesquelles on les amena trois fois à La Rochelle, pour y être interrogés et jugés.

Ce n'était là sans doute qu'un prétexte de la part de leurs ennemis qui espéraient qu'en les montrant ainsi en habit ecclésiastique, dans une ville où régnait l'effervescence révolutionnaire, ils parviendraient à exciter contre les deux saints missionnaires les fureurs de la populace. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. La troisième fois qu'ils furent conduits de l'île de Ré à La Rochelle, ils aperçurent la populace rassemblée tumultueusement sur les quais, s'agitant et poussant des cris de fureur.

C'était le 21 mars 1793. Dans leurs deux premières comparutions devant le tribunal révolutionnaire de La Rochelle, nos deux missionnaires avaient courageusement refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé; c'était là contre eux un crime irrémissible, que rendait encore plus grand leur titre de missionnaires et le bien qu'ils avaient opéré par leurs travaux apostoliques Ils avaient été condamnés à être déportés à la Guyane et on les ramenait à La Rochelle afin de les embarquer pour ce long et cruel exil.

Mais cet exil ne suffisait pas à la vengeance d'une population furieuse contre deux prêtres réfractaires, comme on appelait alors les prêtres restés fidèles à leur foi et à l'unité de l'Eglise. Un autre châtiment les attendait, digne d'un peuple de cannibales. A mesure que l'embarcation approchait du rivage, les cris de fureur redoublaient, les menaces de mort devenaient plus violentes et plus féroces.

« Voici notre dernière heure, se dirent l'un à l'autre les deux saints missionnaires. Préparons-nous à paraître devant Dieu. » A l'instant ils tombent à genoux et se confèrent mutuellement le sacrement de la réconciliation. A peine avaient-ils achevé cet acte de piété et de foi qu'une troupe de femmes, semblables à des furies sorties de l'enfer, avaient envahi l'embarcation, s'étaient saisies des deux prêtres et les traînaient sur le rivage, au milieu des injures les plus atroces, des rires d'une joie infernale, de blasphèmes inouïs et de cris de mort. La foule se presse autour des deux victimes, on frappe à coups de couteaux, de sabres, de pierres, avec tous les objets qui se trouvent sous la main de ces furieux.

Cependant, la municipalité est avertie de cette scène de barbares; elle envoie, par un sentiment de pudeur ou par un acte hypocrite d'humanité, une escorte qui paraît se mettre en devoir de conduire les deux prêtres en prison. Mais la populace, arrivée à tout l'excès de la rage, les arrache des mains des gardes qui les emmenaient. On les maltraite avec une fureur toute nouvelle.

Une femme, dit-on, voulait arracher la langue de l'un d'eux, parce que, disait-elle, cette langue avait fanatisé. C'est ainsi que ces deux généreux confesseurs de la foi expirèrent sous les coups d'un peuple transporté d'une impiété aveugle et atroce. Cependant, à la vue des deux cadavres inanimés, la rage des barbares ne se calma pas; elle continua à s'acharner sur ces tristes restes des deux victimes, on déchira leurs membres sanglants, on les traîna sur des claies dans les rues de La Rochelle; ils servirent longtemps de spectacle et de jouet à une populace avide de pareils actes de barbarie, puis enfin on alla les précipiter dans une énorme fosse remplie de chaux vive, où s'engloutissaient chaque jour les cadavres des nombreuses victimes de la rage révolutionnaire.

On assure qu'un Frère de Saint-Laurent, nommé Legris, qui accompagnait les deux missionnaires, mourut à La Rochelle de l'impression que lui avait causée la vue de tant d'horreurs.

Pour mettre le comble à toutes ces scènes de barbarie, le juge de paix, indulgent pour d'atroces meurtriers, vint verbaliser froidement sur un tel événement

et il le fit avec tant de légèreté qu'il ne prit même pas la peine d'insérer, dans son procès-verbal, les noms de baptême ni l'âge des victimes; après avoir constaté la mort de quatre autres prêtres également massacrés la veille, le stoïque et imperturbable juge de paix ajoute, comme s'il s'agissait d'un simple décès : « Les deux derniers, Dauche et A. Verger, eurent le même sort, au moment où ils allaient descendre d'une barque qui les aurait transférés des Sables-d'Olonne à La Rochelle. »

Ainsi, il ne s'informait pas même d'une manière exacte d'où ils venaient et il met les Sables-d'Olonne au lieu de l'île de Ré. C'est ainsi qu'on se jouait alors de la vie des hommes.

Les Sœurs de la Sagesse qui se trouvaient à l'hôpital de La Rochelle ne purent rien conserver des restes de ces deux confesseurs de la foi. Leurs corps, confondus dans cet immense sépulcre avec ceux des autres suppliciés, ne purent être reconnus; et d'ailleurs il eût été impossible, à cette époque, de recueillir les restes précieux des deux missionnaires pour leur donner une sépulture plus convenable. Mais depuis, on a érigé une croix de mission à l'endroit où leurs corps avaient été jetés.

Voilà ce que nous avons pu recueillir de cette vie sainte et de cette mort glorieuse devant Dieu et aux yeux de la foi. Les autres actes de la vie de M. Verger, de cette vie toute consacrée au salut des âmes, sont connus de Dieu seul et inscrits dans le Livre de vie. Que ce simple souvenir d'un de ces héros de la Foi, qui versa son sang dans ces temps de triste mémoire, soit du moins pour tous les membres de sa famille et leurs descendants un sujet de consolation, un titre de gloire et un encouragement à cette fidélité chrétienne, qui a procuré à M André Verger la couronne des confesseurs de la Foi à la fin de mars 1793.

PIERRE VIAUD

CURÉ DE LA CHAPELLE-PALLUAU

1727-1795

Né à Barbâtre, M. Viaud fut successivement vicaire à la Chapelle-Palluau, à Saint-Jean-de-Monts, à Beaulieu-sous-la-Roche, puis curé de la Chapelle-Palluau. Prêtre zélé, pieux et très timoré, il fonda dans cette dernière paroisse une école de latin ou petit collège, et fut le premier maître de Mgr Coupprie, évêque de Babylone, dont M. Merland a écrit la vie.

Ayant donné sa démission le 2 mars 1779, M. Viaud vint se retirer à Noirmoutier, puis à Nantes, paroisse Saint-Clément.

Après avoir refusé le serment schismatique, il fut emprisonné au Château, mais vu son grand âge (soixante-cinq ans) et ses infirmités, on l'autorisa à s'exiler et il s'embarqua pour l'Espagne, sur le *Télémaque*, avec un passe-port délivré pour se déporter à Bilbao.

La République vendit à son profit tous ses meubles et effets, le 13 messidor an II.

Les privations et les tristesses de l'exil ruinèrent promptement son reste de santé et peu d'années après, M. Dorin, supérieur du grand séminaire de Nantes, exilé avec lui, écrivait à sa famille : « M. Viaud vient de mourir aussi saintement qu'il a vécu (1). » Son testament dénotait une âme vraiment pieuse et charitable comme le prouve le couplet suivant, composé sans doute par un de ses confrères exilés.

Monsieur Viaud, débonnaire,
Toujours compatissant,
Soulageant la misère
Des pauvres indigents,

D'après l'*Echo de Saint-Philbert* et M. Viaud-Grandmarais.

Au pied de l'oratoire
Est toujours prosterné,
Demandant la victoire
Pour le peuple affligé !

Sa mort eut lieu vers le mois de septembre 1795.

M. Pierre Viaud fut le grand-oncle de M. Viaud, ancien curé de Saint-Gilles.

MICHEL VOYNEAU

CURÉ DE NOTRE-DAME-DES-LUCS

1724-1794

La famille Voyneau, originaire de Saint-Etienne-du-Bois, compta plusieurs membres ecclésiastiques dont il sera parlé dans cet ouvrage. Le frère du curé des Lucs était notaire royal à Saint-Etienne-du-Bois, et M. Michel Voyneau administrait depuis longtemps la paroisse des Lucs quand vint la Révolution.

Il ne crut pas pouvoir abandonner ses paroissiens dans ces jours critiques, et après avoir refusé le serment, il demeura courageusement parmi eux. Il réussit à braver la Révolution pendant la terrible année 1793. N'ayant plus que peu de temps à vivre à l'âge auquel il était arrivé, mieux valait pour lui mourir à son poste que de s'enfuir en exil. Aussi lorsque, en février 1794, les soldats de la Terreur vinrent envahir sa paroisse et la ravager, il était là, essayant de la protéger ou du moins de préparer ses paroissiens à mourir.

Cette date du 28 février 1794 doit demeurer célèbre et sacrée dans l'histoire de la persécution révolutionnaire en Vendée et dans le calendrier du martyrologe. Ce jour-là, un vendredi, les séides de Turreau faisaient subitement invasion aux Lucs et massacraient près de cinq cents victimes, dont un tiers était des enfants.

Le 5 mars, des paroissiens de M. Voyneau, réfugiés dans les bois de la Vivantière, en Beaufou, étaient surpris à leur tour par une colonne républicaine et égorgés sans pitié, hommes, femmes, enfants et vieillards. « La moitié plus un des habitants des Lucs furent immolés dans cette sanglante exécution (1). »

Le pasteur avait bien formé ses paroissiens aux véritables et solides dévotions, celles du Sacré-Cœur et du

(1) *Notice sur la chapelle des Lucs.*

Rosaire, car, en 1863, quand on découvrit les restes précieux des martyrs, on retrouva des débris de scapulaires du Sacré-Cœur et du Rosaire dont ils s'étaient servis pour murmurer leur dernière prière.

Quant à M. Voyneau, poursuivi par les Bleus dans le petit chemin de la Malnée, près du Petit-Luc, il fut atteint et massacré le 28 février.

Le pasteur mêla ainsi son sang à celui de son troupeau et leurs âmes furent réunies devant Dieu.

M. X..

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE LUÇON

1794

L'auteur des *Martyrs du Maine* (1) rapporte qu'un *prêtre du diocèse de Luçon* dont il ignore le nom, qui avait suivi l'armée vendéenne, fut assassiné dans le cimetière de Bernay (Mayenne). Il avait été rencontré dans le bois de Montéard, avec sa mère, sa sœur religieuse et un fidèle serviteur, par quelques habitants de la localité, qui, sans pitié, les livrèrent aux soldats de la République.

On a peine à se figurer la cruauté avec laquelle on les traita : injures, menaces, paroles brutales, coups, rien ne fut épargné pour faire souffrir ces infortunées victimes.

En passant par un village, nommé la *Cône*, accablés de fatigues et dévorés par la soif, les pauvres Vendéens demandèrent de l'eau à boire. Voici la réponse qui leur fut faite : « *Il y en a sous le pont et nous allons y passer bientôt.* »

Une servante, témoin de ces paroles, indignée du refus, courut leur offrir ce léger soulagement et recueillit en récompense la bénédiction du prêtre-martyr.

Elle-même a raconté ce fait.

Pendant la marche douloureuse, le prêtre offrait à Dieu le sacrifice de sa vie et priait pour ses bourreaux.

La vue du vénérable confesseur de la foi produisit dans le cœur des habitants de Bernay une impression profonde. Sa haute taille, sa démarche à la fois grave et modeste, son extérieur pieux et calme, ses regards fixés vers la terre, son visage serein et presque rayonnant de bonheur, tout contribuait à arracher les larmes des assistants.

(1) Par M. Perrin. 1884. T. I.

Aussi ce jour fut un jour de deuil pour les habitants de Bernay; chacun se retira chez soi, en pleurant sur le sort des victimes, et les maisons furent fermées.

On sépara les Vendéens. Les deux femmes furent emprisonnées, le bon curé et son domestique furent conduits dans le cimetière pour être immolés à la fureur des soldats. Le fidèle serviteur demanda à ses bourreaux la grâce de recevoir la mort avant son maître, afin de n'avoir pas la douleur de voir couler le sang du prêtre. Ce qui lui fut refusé, de sorte qu'il mourut deux fois.

Touché de ses sentiments, le ministre de Dieu lui adressa ces paroles : « Mon fils, je n'ai jamais cessé de vous apprendre à bien vivre, à vivre pour votre Dieu; aujourd'hui, je suis trop heureux d'avoir l'occasion de vous apprendre à mourir pour lui. C'est au maître de donner l'exemple. »

Ausitôt il tomba sous une fusillade meurtrière, et son fidèle serviteur le suivit bientôt au ciel.

JACQUES YOU

CURÉ DE LA GAUBRETIÈRE

1743-1794

M. You était l'aîné de cinq enfants. Ses parents habitaient le hameau de l'*Herbaudellerie*, tout près du bourg de la Gaubretière. Vicaire en cette paroisse depuis le 25 avril 1765, il signe comme curé à dater du 29 septembre 1780, succédant à M. René-Esprit Chesneau, qui ne mourut qu'en 1786, âgé de près de quatre-vingt onze ans, et dont il fit la sépulture.

En 1788, M You faisait le mariage du futur généralissime des armées vendéennes, Maurice-Joseph-Louis Gigot d'Elbée, avec Marguerite-Charlotte du Houx de Hauterive. Le premier était domicilié à Saint-Martin-de-Baupréau, en Anjou; la future avait son domicile à Noirmoutier. M. You était délégué pour bénir ce mariage.

A la Révolution, M. You, ayant refusé de prêter serment, fut obligé de quitter son presbytère et de se cacher en des lieux écartés pour se dérober aux recherches des persécuteurs. Sa dernière sépulture sur les registres paroissiaux est du 18 juillet 1792.

Il se cacha successivement chez sa mère, à l'*Herbaudellerie*, aux *Laitières* chez M. Doublet, qui souvent lui prêta des vêtements pour se déguiser.

Avec lui étaient cachés, sur cette terre de fidélité, des prêtres connus dans le pays et cités par Pierre Rangeard. Voici quelques noms : M. le curé de Saint-Pierre de Cholet; M. Durand, curé de Torfou, et un autre Durand, curé de Saint André-la-Marche; M. Buffard, caché à *Bouillé*, qui célébrait la messe dans le petit bois de ce nom; M. Oger, de Saint-Aubin-des-Ormeaux, qui se cachait à la *Jambière*, dans un grand champ de genêts, derrière la métairie; M. le curé de Bazoges, à la *Touche-au-Roux*, dans les rochers, sur les bords de la Crûme, c'était M. Bonnet; M. Benéteau,

[illegible]

du grand massacre. Lui-même mourut en juillet 1794, à la *Petite Renaudière*, assisté de M. Desplobein, qui lui administra les sacrements et reçut son dernier soupir. Cet ami du curé de la Gaubretière fut chargé de desservir la paroisse jusque vers la fin de la Révolution.

*
* *

Mais écoutons le récit des principaux faits de la persécution dans cette héroïque population, d'après un témoin, P. Rangeard :

« Le 15 janvier 1794, mon malheureux père et quelques autres vieillards infirmes étaient allés, de nuit, entendre la messe à la ferme de la Petite-Renaudière. Surpris en retournant par un détachement de républicains, ils sont sommés de crier « Vive la République! » et sur leur refus, ils furent tous horriblement massacrés. Leurs dernières paroles furent pour Dieu. Des femmes cachées dans un champ voisin furent témoins de cette scène tout à la fois horrible et sublime. A cette nouvelle, je pars avec quatre hommes. Quel spectacle déchirant pour les yeux d'un fils! Il ne sortira jamais de ma mémoire. Le corps de mon père était étendu dans la boue, sanglant, mutilé, le crâne fendu, à peine reconnaissable au milieu de dix cadavres couverts de blessures. Ce n'était pas le temps de pleurer; un dernier devoir nous restait à leur rendre. Notre saint prêtre, M. You, était caché non loin de là; c'était sa messe qu'ils étaient allés entendre et ils ne pensaient pas que c'était la dernière pour eux. Il est averti, accourt à la hâte, récite quelques prières sur ces chers et tristes restes, et nous les déposons sur une charrette prise à la ferme de la *Pernuère* pour les conduire au cimetière. Les cadavres étaient à peine couverts de terre qu'une colonne républicaine entrait dans le bourg. Nous n'eûmes pas le temps de nous sauver. Les républicains ne touchèrent point à la charrette ni aux bœufs abandonnés précipitamnent sur le chemin. Nous les retrouvâmes à la même place quand la colonne fut partie.

« Maîtres de la Gaubretière, les républicains transformèrent l'église en corps de garde et en écurie, élevèrent devant la principale porte un mur percé de meurtrières et crénelèrent (*sic*) toutes les fenêtres.

Cependant, malgré toutes ces précautions, ils n'osaient encore coucher, la nuit, dans cette forteresse improvisée. Le jour seulement, ils y installaient un poste de sûreté, pendant que des colonnes parcouraient la campagne. Notre infortunée paroisse, déjà si cruellement éprouvée, commençait à respirer, lorsque le 27 février 1794 vint mettre le comble à ses désastres. Dès le matin, des colonnes parties de Nantes, de Cholet, de Mortagne et de Montaigu la cernèrent de toutes parts. Ils étaient peut-être dix mille, n'ayant pour mot d'ordre que la mort et l'incendie. Ils n'exécutèrent que trop leur implacable consigne, le fer n'épargna rien de ce qu'il pût atteindre et le feu consuma tout. Le cœur saigne encore à la pensée de tant d'horreurs.

* * *

« J'avais eu le bonheur de m'enfuir avec ma vieille mère dans la commune de Beaurepaire qui n'éprouva rien de semblable On n'en voulait qu'à la Gaubretière pour le moment. Du lieu de notre retraite qui n'était pas éloignée, nous entendions les cris des mourants mêlés aux affreuses clameurs des soldats. D'épais tourbillons de flammes obscurcissaient le ciel sur une vaste étendue. Le lendemain au soir, un profond silence avait succédé aux bruits tumultueux. Nous nous hasardâmes, le nommé Fumoleau et moi, à visiter notre malheureux bourg. Ce n'était plus qu'un monceau de cendres, d'où s'échappait encore une chaleur brûlante dont l'air était tout embrasé Tout ce qu'il y avait de combustible à l'église était devenu la proie des flammes, la toiture, une chaire magnifique, des boiseries remarquables, les bancs, les autels.

« Mais le monument protégé par ses belles voûtes en pierres était seul resté debout au milieu de cette ruine universelle, comme un signe d'espérance et un témoignage frappant de l'indestructible existence de l'Eglise de Dieu. Qui pourrait dépeindre tout ce que j'éprouvai à ce spectacle. Mais ce qui navrait le cœur, c'était la vue de ces cadavres dont la terre était couverte. Les uns commençaient à se décomposer; les autres étaient dévorés par les chiens, les corbeaux s'abattaient par nuées, cherchant une pâture dans ces tristes restes que nous étions impuissants à défendre contre

ces révoltants outrages. Cependant, plusieurs personnes étant venues nous rejoindre, nous pûmes rendre les derniers devoirs aux cadavres que nous rencontrions sur les chemins voisins et dans les rues. Mais combien d'autres dont les ossements, blanchis par le temps, ont jonché pendant plusieurs années ces champs de désolation.

« Le ciel ne laissa pas, cette fois, sans vengeance, l'atroce conduite des républicains.

« Le bourg est dominé au midi par des hauteurs appelées « les moulins du Caillon. » C'est là qu'au nombre de six à sept mille ils furent rencontrés par Charette et Sapinaud, dont les forces réunies faisaient trois ou quatre mille hommes.

« On se battit avec acharnement et l'ennemi prit la fuite. Un bon nombre de Bleus s'étaient renfermés dans trois moulins à vent placés sur ces hauteurs; ils périrent tous, jusqu'au dernier, sous le fer des Vendéens. Les autres se vengèrent de leur défaite en incendiant, quelques jours après, les récoltes qui n'avaient pas été coupées et les quelques toits recouverts de chaume depuis le mois de février.

« Il était dit que la Gaubretière n'aurait ni paix ni trêve.

« Le 10 mars 1795, cinq religieuses Augustines, qui tenaient une petite Providence pour le soulagement des blessés, ayant quitté leur retraite, rentraient dans le bourg. Aperçues par une colonne si justement appelée du nom d'*infernale*, elles ne purent s'enfuir. On les arrêta au pied de la croix de mission. Aux questions qu'on leur adresse, elles avouent leur saint état. Criez : *Vive la République !* et *à bas le bon Dieu !* leur dit-on. — Plutôt mourir mille fois, s'écrient-elles toutes ensemble. Puis, tombant à genoux et saisissant les débris mutilés de la croix, elles entonnent d'une voix forte et assurée : *Vive Jésus, vive sa croix !*

« Ni les instances, ni les menaces ne purent leur arracher d'autres cris, et, quand leurs têtes tombèrent sous le tranchant de l'épée, leurs lèvres murmuraient encore les paroles brûlantes du saint cantique.

« Vers le même temps eut lieu un autre massacre, dont voici les circonstrances. Comme je l'ai déjà dit, les soldats ne couchaient pas à la Gaubretière. Une nuit, les Vendéens vinrent donc pour s'emparer des

vivres déposés dans l'église. Surpris de grand matin, ceux qui ne purent s'enfuir fermèrent précipitamment la porte. (Ils pouvaient être de cinquante à soixante hommes et une cinquantaine de femmes.) Ils se défendirent avec acharnement pendant huit heures entières, et chacune des meurtrières, faites par les Bleus eux-mêmes, vomissait sur eux le fer et la mort. Les femmes chargeaient les fusils et animaient les assiégés par des chants pieux. Mais, les munitions venant à leur manquer, il fallut se résigner à la mort. La porte de l'église fut enfoncée; quinze hommes et huit femmes avaient survécu au combat et à l'assaut; ils furent conduits sur la route des Herbiers et fusillés au lieu appelé le *pont du Grand-Henry*.

« Cette victoire coûta cher aux républicains.

« Grâce à la peur que leur inspirait le nom seul de la Gaubretière, il nous restait encore la nuit pour remplir les devoirs de notre sainte religion. »

LISTE SUPPLÉMENTAIRE

DE QUELQUES PRÊTRES

sur lesquels nous possédons peu de documents, qui ont refusé le serment à la Constitution civile ou qui, l'ayant prêté, l'ont rétracté. Ces prêtres sont morts avant ou peu après 1801

ABRÉVIATIONS

c., curé — v., vicaire — m., mort — chan., chanoine

Albert, Pierre, c. de Sainte-Florence, anc. vic. Saint-Hilaire-de-Talmont, en 1786, âgé de cinquante ans, en 1790; prête serment, ne reparaît plus après 1791.

Arriet, François, prêtre lazariste du couvent de Fontenay, né à Chaumont (Langres), le 2 août 1752, reçu au séminaire de Paris le 7 avril 1773, a fait ses vœux le 8 avril 1775, refuse serment en janvier 1791, part des Sables pour l'exil, en Espagne, en septembre 1792, réfugié avec son frère à Calahorra, puis à Tolède, où il est mort.

Arriet, Jean-Baptiste, lazar. de Fontenay, frère du précédent, né à Chaumont 13 avril 1756. Entré au séminaire à Paris en 1774, y fait ses vœux le 12 juillet 1776, refuse serment en janvier 1791, part des Sables pour l'Espagne en septembre 1792, réfugié avec son frère, y meurt.

Aujard, Louis, c. de Bessay, part pour l'Espagne, sur le *Jean-François*, 9 septembre 1792. Une transaction consentie dans l'assemblée de paroisse de 1787 avait montré quelle entente cordiale

régnait entre le pasteur et ses paroissiens : ne figure pas sur l'*Etat des prêtres* après la Révolution.

Augé, François-Bapt., c. de Chasnais, refuse serment, dispensé de la déportation, vu son âge avancé, resté infirme à l'hôpital de Fontenay jusqu'en 1799. Son nom n'est plus sur la liste du clergé après 1801.

Béraud, prêtre de Saint-Maurice-des-Noues, interné à Fontenay, m. pendant la Révolution.

Berthe de la Guibretière, titulaire de la chapellenie de Mathurin-Durand, en l'église de Saint-Gilles, et curé de cette paroisse, devint chanoine de Montaigu après 1780, et échappa au massacre de 1793 en cette ville : ne reparaît plus ensuite.

Beynard, Joseph, c. de la Couture (aujourd'hui dépendant de Rosnay), resta au milieu de ses paroissiens, après avoir refusé le serment schismatique. Arrêté au début de 1794, il est conduit en prison à Poitiers, condamné à mort 18 mars 1794, et exécuté avec d'autres prêtres insermentés. (D'après M. Teillet, c. d'Antigny.)

Bichon, c. de Sainte-Christine, disparaît en août 1792.

Billaud, prieur de la Grainetière, tué par les républicains à Chambretaud (1).

Bisselle, prêtre, exerce le ministère à Boufferé, signe sur les registres de cette paroisse de la fin de 1792 à 1796, puis ne reparaît plus.

Bodin, c. de la Vineuse, réfugié parmi les combattants de l'armée catholique, périt au passage de la Loire. (Dugast-Mat.)

Boisvinet, Aimé, v. Saint-Hilaire-du-Bois, part en exil en Espagne, 3 octobre 1792 : ne reparaît plus dans les rangs du Clergé vendéen après le Concordat.

Bonnet, c. de Bazoges-en-Paillers, suivit l'armée vendéenne et mourut au passage de la Loire. (Dugast-Mat.)

Boulanger, chan., meurt pendant la Révolution.

Brunetière, c. de Treize-Vents de 1793 à 1801, signe chan. de La Rochelle, avec cette mention :

(1) Dit inconnu par M. Bourloton, donné par d'autres historiens.

« Ces actes ont été faits en l'absence du recteur, pendant le temps de la persécution. » Ne reparaît plus depuis 1802.

Chabirand, vic. de Saint-Malo, mis à mort à Noirmoutier, après la prise de cette île, ne voulant pas renoncer à sa foi. (Deniau, T. II, p. 632.)

Chesneau, originaire des Landes-Genusson, vic. aux Landes, refuse serment, part des Sables, pour l'Espagne, en 1792, anc. vic. de la Séguinière, près Cholet, meurt en exil.

Chevallereau, chan. de Luçon, disparaît en 1791, sans qu'on retrouve ensuite son domicile. Mgr de Mercy annonce sa mort en 1796.

Clion, François, c. de Damvix, anc. vic. de Sainte-Christine, part en Espagne, 9 septembre 1792, ne reparaît plus.

Costes, Vital, né le 1er février 1742, c. de Fontaines et de Chaix, m. vers 1801. *(Etat des prêtres.)*

Couaud, Pierre, curé de la Grève, aujourd'hui réunie à Saint-Martin-des-Noyers, curé de Thorigny dès 1775 Prêta d'abord le serment, puis se rétracta et disparut.

Courtin, Pierre, chan., refuse serment et meurt peu après.

Coyaud, Paul Marie, dessert Saint-Malô en 1794, avait pouvoir de vic. gén. de Mgr de Courcy, év. de La Rochelle, refuse le serment. Arrêté en 1799, il ne reparaît plus.

Denonceau, Louis, religieux des Fontenelles (Saint-André-d'Ornay), arrêté pour n'avoir pas fait le serment, emprisonné aux Sables jusqu'en décembre 1793, envoyé alors au tribunal criminel de Noirmoutier, d'où il ne revint pas. *(Prisons des Sables*, p. 133.)

Destouche, chan., refuse serment et meurt avant la déportation.

Dugast, c. de Corbaon, refuse le serment, suit l'armée vendéenne, tué à Savenay, 13 décembre 1793. (Dugast-Mat.). S'était échappé des Sables.

Duranceau, c. de Sainte-Foy, administra cette paroisse depuis 1763. En 1782, bâtit l'église, reste en Vendée, assiste au synode du Poiré en 1795. On ignore la date de sa mort.

Durand, Joseph, né à Cugand, prêtre en 1784, vic.,

refuse le serment, se réfugie à Noirmoutier avec dix-sept prêtres vendéens, est massacré à la prise de l'île par les républicains. (*Notices sur les Confesseurs de la Foi, Nantes*, par M. Briand.)

Durand, vic. à Touvois (dioc. de Nantes), arrêté en juin 1791 par ordre du district de Machecoul, relâché, se réfugie à Noirmoutier, est massacré à la prise de l'île. (V. *Origines*, D. Chamard, p. 184.)

Forget, Jean-François, vic. à Bazoges-en-Pareds, né le 20 juin 1761, part en Espagne le 11 septembre 1792, ne reparaît plus.

Gabard, Mathurin, diacre de Chambretaud, mort en 1793 sans avoir accepté la Constitution civile.

Garnault, Jean-Baptiste, vic. de Saint-Malô-du-Bois, refuse serment, se réfugie à Noirmoutier, où il est fusillé le 4 janvier 1794, d'après M. Pontdevie. D'autres historiens le disent exilé et mort en Espagne.

Gaudin, vic. à Coëx, exilé en Espagne, à Briones, Vieille-Castille, écrit à sa mère, ne revint pas d'exil.

Girard, succède à M. Thoumazeau, mort en 1791, c. de Saint-Vincent-Sterlanges, exilé en Espagne pour refus de serment et y meurt.

Goguê, Jacques, aumônier de Charette, fait à la Roche-sur-Yon la sépulture de Guérin tué à Saint-Cyr-en-Talmondais par les Bleus, dit, à tort, par quelques historiens, vicaire de la Roche-sur-Yon, étranger au diocèse, tué après la mort de Charette par un général républicain.

Grondin, vicaire de Barbâtre de 1780 à 1792, fait serment, le rétracte et est exilé en Espagne, où il meurt. M. Bousseau, son ancien curé, exilé en Westphalie, écrivait en 1797 : « Les nouvelles d'Espagne me flattent et m'affligent. Je regrette sincèrement MM. Viaud et Grondin. »

Guérin, Pierre Michel. Né en 1750 à Torfou, dioc. de Luçon, il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice et résida, comme professeur et économe, au grand séminaire de Nantes, de 1784 à 1790. Arrêté à Issy, il fut égorgé aux Carmes, 3 sept. 1792, en même temps que l'abbé Robert

de Lézardière. (*M. Grégoire*, c. de Sainte-Luce, dioc. de Nantes. D'après M. Briand.)

Hamon, Jean-Léon, né à Saint-Hermant (Sainte-Hermine), chan. hebdomadaire depuis 1748, première victime de la déportation, refuse le serment, part pour l'exil en Espagne à soixante-quatorze ans. Le navire *Jean-François*, qui le portait, est assailli par la tempête et M. Hamon emporté par une vague.

Hédon, Georges, c. du Champ-Saint-Père, part en Espagne, 11 septembre 1792, exilé à Siguenza et Courdoue, disparaît ensuite.

Hilaire, prêtre de Luçon, massacré à Saumur en 1793, comme ennemi de sa patrie, avec d'autres prêtres. (Deniau, II, p. 605).

Jagueneau, sacriste de Saint-Jacques de Montaigu, m. pendant la Révolution après avoir refusé le serment (Dugast-Mat.).

Jousbert de la Courte, c. de Beaufou, caché en Vendée après avoir refusé le serment, ne reparaît pas après la Révolution. On ignore l'époque de sa mort.

Letoquart, Jean-Baptiste, lazariste du couvent de Fontenay, né à Boisleux (Aisne) en 1764, reçu à Saint-Lazare en 1783, refuse le serment, part pour l'exil en Espagne, retiré chez les Lazaristes de Barcelone, où il meurt.

Merland, c. de l'Aiguillon, dessert l'Airière (Ferrière) pendant la Révolution, assiste au Synode du Poiré, ne reparaît plus, d'après l'*Etat des prêtres*, au Concordat.

Mougon (Avice de), chan. titulaire, prévôt de Fontenay, après avoir refusé le serment révolutionnaire, se retire à Niort. Dénoncé, il est mis aux arrêts dans sa maison, où il meurt infirme et dans la misère en 1797.

Noiret, Charles, vic. à la Châtaigneraie, part des Sables en Espagne le 9 septembre 1792. On n'entend plus parler de lui.

Noirel, Iquem, religieux de Bois-Grolland, part en exil des Sables le 11 septembre 1792, disparaît ensuite.

Normand, Henri, c. de Château-Guibert en 1787, part

en exil des Sables le 30 juillet 1792. Son nom ne reparaît plus.

Pallardy, prêtre de Chantonnay, après avoir refusé son adhésion à la Constitution civile, est arrêté, conduit à Nantes, emprisonné au Bouffay le 8 juin 1793 et condamné à mort. (V. *Prisons des Sables.)*

Pasquier, desservant Challans, s'enfuit avec l'armée vendéenne et meurt au passage de la Loire (Dugast-Mat.).

Payau, c. des Herbiers, refuse le serment, part en exil. Il meurt à Bilbao en 1792.

Pichard, Jean-Baptiste, c. de Chassais-l'Eglise, en Sigournais, né à Poitiers, condamné à la déportation, embarqué à Rochefort sur le navire les *Deux-Associés*, à trente-neuf ans, mort 27 août 1794, inhumé à l'Ile Madame.

Poissonnet, René, curé de Longèves, part en Espagne le 10 septembre 1792. Ne reparaît pas.

Poitevin, François, né au diocèse de Luçon, c. de la Remaudière (dioc. de Nantes), refuse de prêter serment, suit l'armée catholique et meurt pendant la guerre.

Priouzeau, Thomas, vic. à Antigny, part en Espagne le 11 septembre 1792, après avoir été interné à Fontenay durant six mois, réfugié à Haro, ne reparaît plus au Concordat *(Etat des prêtres)*.

Rautureau, Pierre, c. du Breuil-Barret, refuse le serment, part pour l'exil le 10 septembre 1792. Il n'est plus question de lui ensuite.

Rivallon, c. de la Chapelle-Thèmer, pour ne pas être contraint au serment, s'enfuit avec l'armée vendéenne et périt au passage de la Loire (Dugast-Mat.).

Robert, prêtre habitué à Apremont, refuse le serment, était à la Proutière en juin 1791. Disparaît ensuite.

Roussereau, Jacques, c. de Saint-Pierre-du-Chemin, refuse le serment, disparaît le 18 juillet 1792, n'est pas inscrit sur l'*Etat des prêtres* rentrés en Vendée en 1801.

Serrillé, desservant les Châtelliers, reste caché en Vendée, refusant le serment, assiste au synode du Poiré, disparaît.

Serin de Lesnardière, chan., refuse de prêter serment, s'embarque pour l'exil avec M. Paillou le 9 septembre 1792, le suit dans ses retraites successives et meurt avant 1801.

Tardinière (*de la*), prêtre octogénaire, réfugié vers Montaigu, et *assommé*, dit DUGAST-MATIFEUX, aux environs de cette ville, vers la fin de 1793.

Thomas, André, c. de Saint-Nicolas de Tiffauges, refuse le serment, part pour l'Espagne le 4 octobre 1792, réside à Guataria et meurt pendant la Révolution.

Thoumazeau, Martial, c. de Saint-Vincent-Sterlanges, ne prête point serment, inscrit sur l'*Etat des prêtres du district de la Châtaigneraie devant être déportés*. Mort à la fin de 1791.

Vacquet, prêtre caché à Boufféré, dessert cette paroisse en 1792, ne reparaît plus ensuite

APPENDICE

I

PRÊTRES MARTYRS

DES

GUERRES DE RELIGION

LE CHANOINE CHANTECLERC ET HUIT AUTRES PRÊTRES

1568

Au XVIe siècle, les Protestants firent plusieurs fois le siège de la ville et de la Cathédrale de Luçon. Un des plus rudes assauts qu'ils livrèrent aux prêtres et aux catholiques de cette ville eut lieu en février 1568. « Le 18 de ce mois, raconte le chanoine du Tressay, onze cents protestants, sortis de La Rochelle et de Marans, vinrent au Gué, gagnèrent Mouzeuil et arrivèrent à Luçon une heure avant le coucher du soleil, bien décidés à exercer leur vengeance.

« Ils entrèrent sans difficulté dans la ville.

« Mais une énergique résistance les attendait à la cathédrale.

« En prévision des événements, le chapitre avait cherché, mais en vain, un capitaine pour lui confier la garde de l'église. Aucun homme d'armes de la ville n'avait voulu accepter cette fonction redoutable. Le péril était extrême, les chanoines se cachèrent, leur rôle n'était pas de porter les armes et de guerroyer. Un seul resta : le valeureux Chanteclerc. »

Renfermé avec quelques soldats du comte de Lude et une troupe de Luçonnais fidèles dans les fortifications qui protégeaient la cathédrale, il attendit bravement les assaillants.

Ceux-ci, commandés par Jean Boisseau et Trousseau, avaient vu leurs rangs s'accroître d'un certain nombre de Luçonnais, parmi lesquels l'ingratitude avait placé les receveurs de l'évêque et du chapitre.

Le canon ne tarda pas à gronder et une fusillade meurtrière étonna les paisibles échos de la maison de Dieu.

Dès le début, Chanteclerc eut la main droite emportée. L'intrépide chanoine se mit à tirer de la main gauche, et avec tant d'adresse que tous ses coups atteignaient leur but.

Les Calvinistes perdaient beaucoup de monde Pleins de rage et ne pouvant vaincre par les armes, ils résolurent d'employer le feu. Ils entassent aux portes de l'église des matières combustibles et y jettent de la résine pour activer le feu. Les portes de l'église s'embrasent et tombent enfin. Mais les assiégés avaient pris soin de construire un mur à l'intérieur pour défendre encore l'entrée.

Irrités d'une telle résistance, les assiégeants s'aident de barres de fer, de piques et de pieux, font une trouée dans le mur et pénètrent dans le temple saint.

La nuit était venue.

Les sacrilèges prennent des cierges pour éclairer l'immolation de leurs victimes.

Cent catholiques des plus notables sont passés au fil de l'épée, et parmi eux : Pierre Macé, Germain Amand, Maurice Massiot, Julien Giraudet et Laurent Ribouleau, officiers de l'église.

Les vainqueurs pendent Mathurin Rond, choriste, et le brave Chanteclerc, déjà horriblement mutilé. Ils se donnent ensuite le plaisir barbare de prendre le corps du dernier pour cible et le criblent de balles.

Huit autres prêtres furent aussi tués par les Protestants ce jour-là. Ainsi périrent ces ministres sacrés, victimes de leur attachement à la foi catholique et de leur zèle à défendre la maison de Dieu.

NICOLAS MOQUET

CURÉ DU LANGON

1568

Le notaire Antoine Bernard, auteur de la *Chronique du Langon*, qui vivait au XVIe siècle, fut témoin des cruautés commises par les Protestants pendant les guerres de religion. Il nous a paru intéressant de reproduire le récit suivant du martyre d'un prêtre de la Vendée : c'est une page glorieuse de nos Annales.

« En ce mois de septembre dudit an 1568, ledit Messire Nicolas Moquet, qui avait résigné la cure du Langon à son cousin, Christophe Moquet, était en ce pays de Poitou, venu de Nantes, où, s'étant retiré, il servait *in divinis* le curé de Saint-Denis. Car le seigneur protestant du Langon ne l'avait pu souffrir, lui baillant à entendre que, s'il voulait, il serait bien bon ministre.

« Mais pour blandissements, dons et promesses qui lui furent faits (comme il m'a dit), ne voulut accepter, ce quoi voyant, il lui fut interdit de résider au Langon. Et contraint de s'en aller, n'ayant pas grands deniers, s'en vint prendre congé de moi et s'en fut à Luçon, où il eut permission de Monseigneur l'Evêque de prêcher par tout le diocèse.

« Et fut tenu par ses prêches et bonnes prédications, de sorte qu'allant à Nantes, il prêcha dans la ville, et, pour cette charge, eut du service en la dite cure de Saint-Denis. C'était un bon prédicateur de cure qui toujours prêcha catholiquement, comme je sçais, exhortant, durant qu'il était curé d'ici, que ses paroissiens n'eussent d'autre foi que celle que de tout temps, et par succession de l'Eglise catholique, ils tenaient; il pleurait par pitié, disant qu'il voulait mourir en soutenant sa croyance et qu'il serait bien heureux que cela lui advînt.

« En effet, ce digne ecclésiastique, en s'en retournant à Nantes, fut pris entre Puymaufray et Bournezeau et emmené prisonnier au château des Moutiers-sur-le-Lay, dans lequel château il fut assez tourmenté et mis en angoisses pour lui faire renier la foi catholique, tenue de l'Eglise romaine, ce qu'il ne voulut oncques faire. Mais tant plus était tourmenté et battu, et tant plus leur remontrait leurs infidélités et erreurs.

« Il en résulta que par ire, le tourmentateur s'efforça, durant le dîner, de lui jeter sa dague au sein, mais ses compagnons l'en gardèrent. Et après, le barbare le mutila, d'un coup lui ôta le nez, puis lui coupa l'oreille, et, après, l'autre, et encore prêchait. Après, lui arracha un œil, et, après, l'autre, et finalement lui ôta la vie et le jeta en la rivière du Lay...

« Et le tourmentateur était de Luçon, nommé Parent, qui prétendait être évêque de Luçon, si la dite religion prétendue eût mis à bas la catholique. Et ainsi mourut le dit Moquet, martyr, comme il l'avait désiré, le 5 septembre 1568 (1). »

(1) D'après la *Vendée Historique*. Année 1899.

JEAN LORIOU

PRIEUR-CURÉ DE GRUES

1569

On sait qu'en 1568 les Huguenots avaient pillé et brûlé l'église cathédrale de Luçon et mis à mort ses principaux défenseurs. L'évêque, n'ayant plus de refuge, se retira à Niort d'où il continua de veiller sur son diocèse et de l'administrer.

Après avoir, la même année, incendié un grand nombre de monastères et d'églises, l'année suivante une bande de fanatiques parcourt le marais de Luçon, semant partout la ruine et le pillage. Passant par Triaize, où ils brûlèrent l'église et la démolirent en partie, ils arrivèrent dans le même but dans la paroisse de Saint-Nicolas de Grues.

Mais le courageux prieur-curé, Jean Loriou, n'était pas homme à fuir. Il était, au contraire, fort décidé à résister aux incendiaires. Retiré dans son église avec un certain nombre de ses paroissiens, il voulut la défendre au péril de sa vie. Ayant barricadé solidement portes et fenêtres, les catholiques s'y croyaient en sûreté. Les Calvinistes réussirent à briser portes et fenêtres et firent irruption dans le lieu saint, se hâtant d'y mettre le feu pour en chasser les catholiques. Ceux-ci, avec leur curé, s'étaient réfugiés dans le clocher, rapporte M. Moreau, chanoine de Luçon.

Sommé plusieurs fois de se rendre, M. Loriou refusa énergiquement et résista plusieurs heures.

Mais la flamme montait sans cesse, attisée par les cruels Huguenots, à l'aide des meubles et des bancs de l'église. Enfin, le curé périt dans le feu, victime de son zèle et chantant des cantiques.

C'était le 7 janvier 1569.

II

PROTESTATION

DU CHAPITRE DE LUÇON

CONTRE LA CONSTITUTION CIVILE IMPOSÉE AU CLERGÉ

1791. Le Sindic a dit q'une proclamation du Roi, en date du 24 août dernier, sur les décrets de l'Assemblée nationale pour la Constitution civile du clergé, était affichée depuis ce matin dans cette ville, et que les dits décrets ordonnaient la suppression de tous les chapitres, même de ceux des Eglises Cathédrales, sur quoi la Compagnie, considérant que les Chapitres de Cathédrales sont spécialement chargés par leur institution des fonctions du culte divin et de la prière publique; qu'ils sont dépositaires de la tradition de leur Eglise et le conseil de ses Pontifes; que l'exercice de la juridiction épiscopale leur est dévolu de plein droit dans la vacance du Siège et que, sous ce point de vue, ils font partie essentielle de la hiérarchie ecclésiastique, qu'enfin ils sont astreints à un service habituel pour remplir les pieuses intentions de leur fondateur;

Considérant que la puissance ecclésiastique peut seule anéantir ces prérogatives et les soustraire à ces obligations, parce que les unes et les autres émanent également de cette Puissance comme de leur source;

Considérant que, si les besoins urgents de l'Etat ont pu exiger qu'ils fussent dépouillés de leurs biens, qui sont le patrimoine des pauvres et destinés à la subsistance des ministres des autels, nul prétexte plausible ne peut justifier la contrainte qu'on emploierait pour leur interdire le saint exercice de la prière commune et du culte public;

Considérant que l'intérêt des peuples et la prospérité même temporelle de l'Empire, loin d'exiger la suppression de ces fonctions sacrées, sollicitent au contraire leur continuation et la réunion de tous les vœux pour désarmer la colère du ciel, implorer ses miséricordes et consoler les fidèles au milieu des calamités qui affligent ce royaume.

Considérant enfin qu'aucune puissance sur la terre ne peut rompre les liens de fraternité spirituelle qui unissent tous ses membres et que ces liens consolants et sacrés doivent encore se resserrer davantage au moment où le Chapitre voit consommer sa dissolution:

La Compagnie, pour obéir à la loi impérieuse de la conscience et désirant que le dernier acte capitulaire qu'il lui est permis d'exercer soit l'expression des sentiments dont elle est pénétrée, déclare à l'unanimité qu'elle ne peut ni ne doit jamais consentir à sa dissolution; qu'elle est, au contraire, dans la ferme résolution de continuer, autant qu'il lui sera possible, l'exercice des fonctions du culte et de la prière publique; qu'en conséquence elle proteste, au nom de la Religion, contre la violence qui pourrait lui être faite pour cesser de remplir des obligations que l'Eglise lui impose et auxquelles elle ne peut se soustraire volontairement sans crime ;

Déclare enfin que, si ses justes réclamations, seul moyen qu'elle doive et veuille employer pour sa conservation, demeurent sans effet, elle veut du moins et entend conserver les liens de confraternité spirituelle qui unissent tous ses membres et l'union des prières qui peut seule les consoler dans leurs malheurs.

Chacun des Messieurs, après s'être assuré mutuellement du plus sincère regret de se voir séparés et du plus inviolable attachement, se sont embrassés et ont clos le présent registre :

Defresne, doyen et chanoine;
Brumauld de Beauregard, chantre et chan.;
Gandillon, sous-doyen et chan.;
De la Colinière, archidiacre, chan., pour adhésion;
Rozand, sous-chantre et chan.
Paillou, chan. sindic; Bouhyer, chan.;
Jourdain, chan.; Rodier, chan.; Belluard, chan.;

VILLOING, chan.; BRAZET, chan.; CHEVREUX, chan.; QUERENET, chan.;
CHEVALLEREAU, chan., pour adhésion.
VOISSANC, chan.; BABAULT DE CHAUMONT, chan.; BUOR DE LA MULNIÈRE, chan.; DE LANDERNEAU, chan.; CHABOT, chan.; DE RIEUSSEC, chan.; PERRIN, chan.; DE BEAUMANOIR, chan.

Etant absent lors de la délibération cy-dessus, a été prise lecture faite d'icelle, j'y adhère comme étant l'expression de mes sentiments,

DE BEAUREGARD, chan. et chancellier.

Etant absent lorsque la délibération cy-dessus et de l'autre part a été prise, lecture faite d'icelle, j'y adhère comme étant l'expression de mes sentiments,

DE FONTAINES, chan. et prévôt.

Pour adhésion : DE FONTAINES, chan. et prévôt honor.

Signé : LE BRASSE, secrétaire.

III

SYNODE

DU

POIRÉ-SUR-VIE

Le quatre août 1795, l'église du Poiré-sur-Vie fut le théâtre d'un fait, qui est certainement l'un des plus remarquables de l'histoire de notre Vendée. Il est même l'unique de ce genre dans les fastes de l'Eglise, pendant la période révolutionnaire. Il s'agit d'un des actes les plus graves et les plus solennels de la juridiction épiscopale; d'une mesure à laquelle on doit, peut-être, la conservation de la religion dans la contrée, la persévérance de cette province dans la grande unité romaine.

Persécutés, emprisonnés, bannis de leur patrie, les premiers pasteurs du diocèse avaient vu briser les liens qui les unissaient à leur troupeau, et ce troupeau, violemment dispersé, restait catholique par instinct et par éducation. Cette situation pouvait être perilleuse pour la foi et pour la discipline. L'une et l'autre n'y ont que trop perdu.

M. l'abbé de Beauregard, vicaire général de Mgr de Mercy, obligé de fuir et réfugié en Suisse, tenta de sauver de ce danger la contrée confiée à sa sollicitude. La Vendée était restée fidèle à son roi et restée profondément catholique, mais il devenait nécessaire de rétablir, pour elle, les chaînons brisés de la hiérarchie religieuse.

M. de Beauregard résolut de tenir un *Synode,* au milieu de la période révolutionnaire Bravant tous les périls, quittant leurs retraites ignorées, sans crainte

d'exposer, une fois de plus, leurs têtes vouées au martyre, *cinquante-sept* prêtres, c'est-à-dire tous ceux qui étaient demeurés fidèles et cachés en Vendée répondirent à son appel.

L'église du Poiré vit alors une de ces solennités belles et sublimes de simplicité et de courage, une de ces solennités qui retrempent la foi d'un peuple en lui faisant toucher du doigt le berceau de sa religion et l'autorité de ses pasteurs. On a vu depuis plus de cinquante ans assez de congrès de toutes sortes; beaucoup ont été entourés de tout l'éclat que les hommes peuvent donner, ont réuni des noms, des fortunes, des talents admirés, mais aucun n'a pu impressionner, exciter au bien, obtenir des résultats pratiques, comme cette assemblée de prêtres proscrits, venant de tous les points du diocèse, même de ceux occupés par l'ennemi, et réunis au château désert de *Pont-de-Vie*, agitant dans cette église du Poiré, sous le regard de Dieu, des questions d'où peut dépendre l'avenir de la religion dans leur province.

Ils savaient bien, ces héros du Christ, que leur démarche hardie les rapprochait de l'échafaud ou des balles révolutionnaires, mais rien ne les arrêta, rien ne put faire faiblir un instant leur courageuse fidélité!

* * *

Mgr de Mercy, évêque de Luçon, avait réussi à s'échapper de Paris la veille des massacres de Septembre. Les premiers succès de l'insurrection de la Vendée lui ayant fait espérer la fin prochaine de la Révolution, il avait envoyé du lieu de son exil, le 1er janvier 1794, une *Instruction pastorale* destinée à tracer des règles de conduite, et, le 1er juin de la même année, une *lettre pastorale à son clergé fidèle pour le disposer à reprendre avec fruit, après le schisme, les fonctions du saint ministère.*

Le 11 juin 1794, il avait écrit à M. de Beauregard alors en Angleterre : « J'ai su tout ce que votre zèle apostolique vous a fait entreprendre. Je n'en ai point été surpris. J'y ai applaudi, j'en ai remercié Dieu et je ne cesse de lui demander de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions. Vous paraissez, dans l'ordre de la Providence, devoir être mon prédécesseur dans

mon diocèse... Vous vous approcherez, le plus que vous pourrez, de mes instructions; mais je ne trouverai pas mauvais qu'on s'en écarte, quand la nécessité ou un plus grand bien l'exigeront. »

Il lui écrivait encore de Ravenne : « Vous avez vu que je vous laisse la plénitude de mes pouvoirs pour gouverner et décider de tout provisoirement, dans ce que je n'aurais pas prévu et dans les changements que les circonstances peuvent apporter même dans ce que j'ai voulu prévoir. »

C'est en vertu de ces pouvoirs que l'abbé de Beauregard tenta de réunir dans un *Synode* les prêtres demeurés en Vendée.

Il s'agissait pour lui de trouver un gîte. Il arriva, le 11 juillet 1795, à Belleville, au quartier-général de Charette, qui eût voulu le retenir près de lui en qualité d'aumônier. Mais le vicaire général refusa. « Je veux, dit-il, prêcher l'évangile sans prendre part aux affaires publiques. J'ai des ordonnances de mon évêque, je les ferai connaître au clergé et j'administrerai le diocèse avec l'abbé de Charette de la Colinière, votre cousin. »

Il se fixa donc dans la paroisse de Beaufou. L'église avait été brûlée. Le curé était vieux et cassé (1); ce fut une circonstance favorable qui lui permit de dissimuler l'importance de sa mission sous le titre modeste de vicaire du curé. « Je travaillai donc avec assez de fruit, écrit-il, dans mon vicariat de Beaufou et dans toute cette partie du diocèse. »

Il s'agissait aussi de retrouver et de prévenir une soixantaine de prêtres disséminés dans tous les coins de la Vendée, cachés dans les villages et dans les bois inaccessibles; de connaître leurs retraites, que connaissaient seuls les intimes et les catholiques chargés de pourvoir à leur subsistance. Tout cela n'était pas chose facile dans une contrée occupée par les soldats de la Révolution.

« Quand tout fut bien établi, continue l'auteur des *Mémoires*, je crus devoir réunir tout le clergé du diocèse de Luçon pour y faire publier les ordonnances de Mgr de Mercy. Je fixai le lieu de la réunion dans la belle église du Poiré, non loin de laquelle se trouvait un

(1) M. Jousbert de la Cour.

château dont les propriétaires avaient émigré (1). Je fis part de mon projet à Charette, qui m'offrit des rations pour les chevaux et un dîner pour les prêtres.

« Soixante prêtres (exactement cinquante-sept) se rendirent à cette cérémonie qui avait attiré un grand concours de peuple. Je chantai la messe et prêchai, puis nous nous rendîmes dans la grande salle du château (de Pont-de-Vie). L'abbé de Charette et moi prîmes nos places. Je désignai un promoteur et un secrétaire, et après avoir fait reconnaître la signature de Mgr de Mercy par tout le Synode, je fis lire ses *Ordonnances*. On établit en tête du procès-verbal les noms des prêtres assistants.

« Un des articles de ces *Ordonnances* disposait que l'évêque reconnaissait pour canonique tout ce qui avait été ordonné par ses délégués directs ou par ceux qui l'avaient été en son nom, mais qu'aussitôt que l'un des anciens grands vicaires serait arrivé dans le diocèse, tous les pouvoirs cesseraient, excepté ceux de ce grand vicaire.

« Il fut fait plusieurs règlements dont l'un portait que toutes les fonctions ecclésiastiques seraient gratuites; que l'on pourrait seulement recevoir des fidèles des dons modérés. On pria MM. les présidents du Synode de déclarer qu'on n'acceptait pas les contributions que Charette avait fait offrir (2).

« On régla l'étendue de la juridiction de chaque ecclésiastique. Les présidents furent priés de recevoir le prix des dépenses et d'en former un fonds pour les nécessités des prêtres et des églises. On rédigea les articles qui durent être remis à chacun de MM. les ecclésiastiques, et l'on m'invita à trouver les moyens de correspondre avec Mgr de Mercy (3). »

(1) Le principal corps de logis où s'est tenu le célèbre *Synode* a été rasé complètement. L'emplacement de la chapelle domestique n'est plus marqué que par un mur faisant partie d'une maison récemment construite pour le fermier. On y voit cependant encore un bénitier et un petit enfoncement dans la muraille pour les burettes.

(2) Pour l'entretien du clergé.

(3) *Mémoires de Mgr Brumauld de Beauregard*, p. 88.

***

Voici les articles arrêtés dans cette assemblée du clergé, le 4 août 1795.

Baptêmes. On réhabilitera les baptêmes faits par les jureurs et intrus, lorsqu'ils seront douteux, et on pourra suppléer les cérémonies sans Saint-Chrême.

Messe. On ne dira plus la messe sur deux corporaux.

Mariages. Les mariapes faits par les intrus seront réhabilités selon les formes établies, ainsi que ceux faits devant la municipalité On observera, quant au mariage, l'usage établi par l'Eglise, c'est-à-dire que les parties contractantes s'approcheront des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Il a été *arrêté* qu'il sera fait des représentations au général en chef de la Vendée pour pourvoir à la subsistance et aux besoins des Religieuses nécessiteuses, ainsi qu'à ceux des ecclésiastiques qui seraient dans le besoin.

Arrêté qu'il sera fait par MM. les curés une liste des Religieuses qui seront dans leurs paroisses, laquelle sera envoyée à MM. les Vicaires généraux.

Arrêté qu'il sera fait des recherches au sujet des ornements, livres d'église, calices, et généralement tout ce qui sert au culte de la religion; que rapport en sera fait aux Vicaires généraux, afin qu'on puisse en distribuer aux paroisses qui en manquent. MM. les Curés donneront un état des pauvres et autres nécessiteux (1) qui seront dans leurs paroisses, afin que les Vicaires généraux, de concert avec les pasteurs, écrivent aux administrateurs pour avoir des secours.

Arrêté que MM. les Curés donneront une liste des diacres et sous-diacres qui sont dans leurs paroisses, afin qu'il leur soit enjoint par les supérieurs d'aider les prêtres dans leurs fonctions, particulièrement dans celle du catéchisme.

Arrêté que MM. les Curés feront passer à MM. les Vi-

(1) Cette mesure était nécessaire au moment où les campagnes dévastées n'offraient presque aucun moyen de subsistance aux familles dont les chefs avaient péri dans les combats ou à la suite de l'armée vendéenne.

caires généraux une liste de toutes les dispenses qu'ils ont accordées, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu, pendant la persécution, du Seigneur Evêque, afin qu'il en soit tenu un registre exact pour être mis sous les yeux du Prélat, lorsqu'il reparaîtra dans son diocèse.

Fait et arrêté au Poiré-sur-Vie, le 4 août 1795.

* * *

LISTE DES PRÊTRES PRÉSENTS AU SYNODE

MM.

Doussin de Voyer, desservant du Bourg-sous-la-Roche.

Alexandre *Ténèbre*, curé de Croix-de-Vie : interné à Rochefort, déporté à Guyane.

Alexis *Molliet-Ribet*, curé de Saint-Hilaire-le-Doyen (Poitiers), desservant les Essarts.

Jacques *Chabot*, curé d'Aubigny.

Simon *Robin*.

Melchior-Siméon *Le Gouix*, desservant Sainte-Cécile, prisonnier à Fontenay, délivré par Vendéens.

Blanchard, curé de Belle-Noue.

Moreau, curé de Saint-Nicolas de la Chaize-le-Vicomte.

Allain, prieur de Saint-André-Goule-d'Oie : *a souffert tout ce qu'on peut souffrir, excepté la mort*, disent les *Mémoires* de M. Remaud.

Remaudet, à Pont-de-Vie, paroisse du Poiré.

Mady, curé de Saint-Denis-la-Chevasse.

Pierre *Remaud*, curé de Chavagnes-en-Paillers.

Buet, desservant à la Merlatière.

O' Brien, prêtre irlandais, desservant de Boulogne.

Audureau, vicaire à Saint-Denis-la-Chevasse.

Merland, curé de l'Aiguillon, desservant l'Airière, paroisse de la Ferrière.

Guesdon de la Poupardière, curé de la Rabatelière.

Goillandeau, chanoine de la Collégiale de Montaigu, desservant les Brouzils.

Amiaud, vicaire de Saint-Sulpice-le-Verdon, desservant Mormaison.

Charles-Vincent *Barbedette*, curé du Grand-Luc.

Jousbert de la Cour, curé de Beaufou, dont M. de Beauregard fut vicaire.

Pierre *Moreau*, curé du Poiré.

Michel *Gillier*, desservant de Legé.

Sauvage, desservant de Saint Christophe-de la-Chartreuse, paroisse de Rocheservière.

Thouret, desservant Saint-Etienne-du-Bois.

Guyard, à Chauché, aumônier des Bénédictines des Sables.

Mitrecey, curé à la Grolle, paroisse de Rocheservière.

Hervouet, vicaire de Bouaine (Saint-Philbert).

Huet, curé de Landevieille, à Luçon.

Voisin, curé de Landeronde, à...

Gaboriaud, desservant de Treize-Septiers.

Veillard, desservant de Saint-Etienne-de-Corcoué.

Duranceau, curé de Sainte-Foy.

Le Breton, desservant de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Serre, desservant la Flocellière, missionnaire du Saint-Esprit, tué à Saint-Laurent.

Paillar, aumônier des Religieuses de Cholet, desservant Saint-Mars.

Boursier, curé des Moutiers-sur-Lay, desservant Ardelay.

Jacques *Boursier*, prieur de Mouchamps, incarcéré plus tard à Rochefort.

Fumoleau, curé de Chavagnes-en-Pareds.

Vrignaud, vicaire de Cheffois, desservant le Boupère.

Macé, desservant de Saint-Paul-en Pareds.

Serillé, desservant des Châtelliers.

Fr. Julien, capucin de Machecoul, desservant le Petit-Bourg-des-Herbiers.

Brillaud, desservant de Saint-Fulgent.

Cornu, curé de la Barotière.

Desplobains, curé de Puymaufrais, à Chantonnay.

Imbert, curé de la Ronde (Deux-Sèvres), près la Châtaigneraie.

Marion, curé de Saint-Jacques de Montaigu, à Saint-Georges-de-Montaigu.

Charles *Augis*, curé de Beaulieu, desservant la Meilleraye.

Giraud, desservant Landeronde, vicaire à Olonne.

Jacques *Gautier*, desservant de la Boissière-de-Montaigu.

Pierre *Brénugat*, desservant de Bazoges-en-Paillers : fut déporté à la Guyane, où il est mort de misère et de faim, en 1798, trouvé mort à genoux, mains jointes, le crucifix sur les lèvres. Ses confrères durent creuser sa fosse de leurs mains.

Pierre-Charles *Jagueneau*, à la Guyonnière, arrêté et jeté en prison à Nantes et à Paris.

Mathieu *de Gruchy*, desservant à Venansault, fut arrêté et fusillé à Nantes, en 1797, âgé seulement de trente-six ans.

De Charette de la Colinière, vicaire général.

Jean *Brumauld de Beauregard*, vicaire général, faisant fonctions de vicaire de Beaufou.

Tous ces prêtres, ayant refusé le serment, tombaient sous le coup de la déportation (1).

* * *

Quelle magnifique et glorieuse assemblée que celle de ces généreux confesseurs de la foi, qui, pour demeurer fidèles à leurs devoirs et ne pas laisser les catholiques de Vendée vivre et mourir sans sacrements, avaient déjà souffert des persécutions de toutes sortes, sans asile et sans autre appui que leur confiance en Dieu, toujours poursuivis la nuit et le jour par les ennemis de l'Eglise, et dont quelques-uns avaient connu les horreurs de la prison, notamment à Fontenay.

Cet événement rappelait un des premiers conciles des Gaules, tenu à Paris au IVe siècle, et où parut le grand S. Hilaire, victime des persécutions de l'empereur Constance. S. Jérôme, parlant de ce héros de la foi, écrivait : « Il serait impossible d'exprimer avec quelle tendresse la Gaule reçut son Hilaire et embrassa ce héros qui revenait du combat. »

(1) A part les sexagénaires.

Au Synode du Poiré, ce n'était pas seulement un héros qui revenait du combat, mais un grand nombre, qui, meurtris déjà, allaient y retourner et dont plusieurs y laisseraient leur vie.

Mais, qu'importe ! ils en avaient fait le sacrifice pour *Dieu et les âmes*.

IV

LES PRÊTRES

DANS LE

SERVICE DES CONDAMNÉS A MORT

ET DES PRISONNIERS

En présence des milliers de victimes, immolées par la Révolution en haine de la foi, le lecteur catholique s'est demandé sans doute si ces nombreux prisonniers ont pu recevoir le sacrement de la réconciliation.

Cette page a pour but de répondre à cette question.

Dieu a presque toujours pourvu que des prêtres fussent mêlés aux laïques dans les prisons de la Vendée, comme à Paris, pour être leur force et leur réconciliation au moment suprême.

A Paris, un service était organisé à cette fin par l'autorité ecclésiastique, comme le rapporte M. Edmond Biré.

Dans la capitale, pendant la Terreur, lorsque les bourreaux avaient commencé d'exécuter trente ou quarante victimes par jour, un saint prêtre, l'abbé Bichet, vicaire général et représentant de Mgr de Juigné, chercha les moyens d'assurer aux pauvres prisonniers les secours de la religion avant leur exécution.

Voici le service vraiment admirable qu'il avait organisé et qui fonctionna parfaitement.

Des prêtres, au nombre de sept, accompagnaient tour à tour les charrettes qui conduisaient les condamnés à l'échafaud, depuis la conciergerie jusqu'au pied de la guillotine. Chacun d'eux avait son jour, même le dimanche, car on guillotina aussi le dimanche.

La plupart des condamnés avaient été prévenus, dès la prison, qu'ils pouvaient compter sur la présence d'un prêtre qui, au moment de l'arrivée des charrettes, donnerait une absolution générale. Souvent d'ailleurs, pendant le trajet même, quelques-unes des victimes pouvaient, à certains signes, reconnaître le prêtre à son déguisement, lire dans ses regards et échanger avec lui une confession muette.

Le ministre de Dieu qui risquait ainsi sa vie avait bien soin, lorsque les charrettes sortaient de la Conciergerie, de se placer immédiatement après les gardes nationales qui fermaient le convoi. Il tâche alors, par des signes, de révéler sa présence aux condamnés qui, étant assis à rebours, peuvent le voir facilement.

Ceux qui ont le bonheur de le reconnaître ne manquent guère alors d'incliner la tête, de se recueillir avec la contrition de leurs péchés et de prier. La foule elle-même en est frappée et dit parfois : « En voilà un qui fait son acte de contrition. »

A l'arrivée devant l'échafaud, le prêtre se place aussi près que possible des charrettes, toujours derrière les gardes nationales A l'instant où commencent les exécutions, il donne une absolution générale. Tous les spectateurs, dès que le bourreau a saisi la première victime, sont obligés d'ôter leurs chapeaux, pour que ceux qui sont aux derniers rangs puissent mieux voir.

Le prêtre sait mettre à profit cette circonstance. Il fait, en avant de son chapeau, un signe de croix qui est presque toujours vu des condamnés, tandis qu'il échappe aux assistants, qui tous ont les yeux fixés sur la scène lugubre.

Le prêtre, souvent, ne se bornait pas à une absolution générale. Lorsque, par le journal de la veille au soir, il a vu que tous les condamnés étaient des hommes honorables (et c'était le cas presque chaque jour), il donne une absolution individuelle au moment où chaque condamné gravit les degrés de l'échafaud.

Les sept ecclésiastiques dévoués, qui restèrent à ce poste périlleux pendant la Terreur, étaient : l'abbé

Gaston de Sambucy (1), qui faisait ses fonctions le dimanche; l'abbé Renaud, le jeudi; l'abbé Philbert de Bruillard (2), le vendredi; l'abbé de Keravenant (3); l'abbé de Malmaison; l'abbé de Voisins (4), et l'abbé Charles. « Ce dernier nom, ajoute M. Edmond Biré était un nom de guerre. Je n'ai pu retrouver le vrai nom de celui qui le portait (5). »

La même question se pose pour nos prisonniers et les condamnés à mort dans les diverses prisons de la Vendée (6). L'auteur des *Prisons des Sables* y repond ainsi : « Ces hommes, ces femmes, ces jeunes filles qui ont subi la mort étaient vraiment chrétiens. Les hommes avaient pris les armes pour la Religion avant tout, les femmes s'étaient compromises pour la Religion, souvent pour cacher des prêtres. Dans leur captivite, et surtout avant de monter à l'échafaud ou de tomber sous les balles, avaient-ils la consolation d'avoir l'absolution d'un prêtre? Nous répondons que beaucoup, presque tous, eurent cette suprême consolation. »

Nous savons, en effet, que l'abbé Petiot, curé de Givrand, exécuté le 30 avril 1793, séjourna longtemps à la prison de la Coupe, et fut, comme les autres condamnés à mort, transféré au Minage la veille de son supplice. Sans nul doute, les détenus de ces deux prisons profitèrent de son passage.

Nous savons que l'abbé Denonceau, de l'abbaye des Fontenelles, fut enferme dans la prison Delange et qu'il y resta longtemps; car il fut du nombre des renvoyés au Tribunal criminel, d'où il ne revint point. Il va sans dire qu'il mit son ministère à la disposition de ses compagnons de captivite!

Nous avons vu que l'abbé Boulineau, ancien aumônier de l'hôpital des Sables, passa tout le temps de la Terreur cache aux Sables-d'Olonne.

(1) Plus tard, aumônier du comte d'Artois.

(2) Evêque de Grenoble sous la Restauration.

(3) Mort curé de Saint-Germain-des-Prés.

(4) Successivement curé de Saint-Etienne-du-Mont, puis vicaire général à Saint-Flour.

(5) *Mois pittoresque et littéraire*, année 1902.

(6) Aux Sables, cent-vingt-sept prisonniers furent condamnés et exécutés du 1er avril 1793 au 14 avril 1794. (V. *Prisons des Sables*, p. 125.)

Il n'est point téméraire de penser que, par diverses industries, M. Boulineau se trouva souvent sur le passage des condamnés à mort, avertis secrètement qu'un bon prêtre se trouverait à un endroit déterminé pour les absoudre.

Nous verrons que dans les prisons des Sables se trouva un autre prêtre, l'abbé Pacroux, qui fit partie des prisonniers évacués sur Noirmoutier.

Enfin, nous remarquons, outre ces quatre prêtres, plusieurs abbés non encore parvenus au sacerdoce, l'abbé Dorval, les abbés Roux. Tous ces ecclésiastiques surent, à n'en pas douter, prodiguer aux malheureux qui allaient ou pouvaient aller à la mort les meilleures consolations chrétiennes. Dieu ménage ici-bas ces suprêmes attentions de sa bonté infinie à ceux qui s'étaient levés pour sa cause (1). »

A Fontenay, nous savons également que, dès le commencement de 1791, des prêtres furent détenus en cette ville, dans les mêmes prisons, d'où sortaient, pour aller à l'échafaud, tant de vaillants vendéens, et qu'il y eût là des prêtres jusqu'à la prise de Fontenay par l'armée catholique. Il est certain que ces prêtres firent profiter de leur saint ministère toutes ces victimes qui allaient être jugées par les commissions militaires.

Quand furent supprimées, au mois d'avril 1793, par le Comité de salut public, les commissions militaires de Fontenay et des Sables et qu'elles furent remplacées par le tribunal révolutionnaire de l'Ile de la Montagne (Noirmoutier), où Fontenay et les Sables envoyèrent leurs détenus, il se trouva des prêtres dans les prisons de l'Ile.

Un historien digne de foi a donné le détail suivant :

Lors de la prise de Noirmoutier par les troupes républicaines, celles-ci avaient cru s'emparer de tous les prêtres et les avoir massacrés, mais la tradition rapporte que, en javier 1794, quand d'Elbée fut porté mourant au poteau du supplice, au moment où les rangs des soldats s'ouvraient sur son passage, un prêtre, vêtu en paysan, s'avança et lui présenta un crucifix caché sous ses vêtements, et l'on vit le front du mar-

(1) *Prisons des Sables*, p. 133.

tyr s'incliner devant le signe du salut et le geste d'une suprême absolution.

Ainsi, dans toutes ces prisons où s'exerçait la vengeance humaine, Dieu était là par ses ministres pour y faire régner sa justice et sa miséricorde.

TABLE

ABRÉVIATIONS

c., curé. — v., vicaire. — m., mort. — chan., chanoine.
(l. sup)., liste supplémentaire.

	Pages
Déclaration de l'auteur.	
Lettre de Monseigneur l'Evêque à l'auteur.	
But plan et division de l'ouvrage	1
Persécution religieuse en France	9
— en Vendée, 1° à Luçon	14
— — 2° à Fontenay	25
— — 3° aux Sables-d'Olonne	37
— — 4° dans les paroisses rurales.	49
Notices : Mgr de Mercy, évêque de Luçon pendant la Révolution	55
MM. Agaisse, diacre	74
Albert, Pierre, c. de Sainte-Florence (l. supp.).	415
Arriet, François, lazariste de Fontenay (l. supp.)	415
Arriet, Jean-Baptiste, lazariste (l. supp.)	415
Aujard, c. de Bessay (l. supp.)	415
Auge, c. de Chasnais (l. sup.)	416
Augis, c. de Beaulieu-s-Mareuil	80
Babin, c. de Coëx	83
Ballon, c. d'Ardelay	85
Baritaud, c. de Saint-André-d'Ornay	87
Baudouin, Martin, c. de Luçon	88
Baudry, c. de Saint-Malo-du-Bois	94
Beauregard (André de), vic. général	98

Pages

MM. Belliot, c. de Boulogne 115
Béraud, prêtre de Saint-Maurice-des-Noues (l. sup.)..... 416
Bernard, cordelier de Fontenay..... 116
Berthe de la Guibretière, c. de Saint-Gilles (l. sup.)..... 416
Beynard, c. de la Couture (l. sup.)..... 416
Biaille du Clos, c. de Saint-Philbert-de-Pont-Charrault 118
Bichon, c. de Sainte-Christine (l. sup.)..... 416
Billaud, c. de la Réorthe 120
Billaud, prieur de la Grenetière (l. sup.)..... 416
Bisselle, prêtre à Boufféré (l. sup.)..... 416
Blanchard, c. du Bourg-sous-la-Roche..... 122
Blanchard, vic. de la Bruffière..... 126
Bodaille, religieux cordelier de Fontenay..... 128
Boisvinet, c. de Saint-Hilaire du-Bois (l. sup.)... 416
Bodin, c. de la Vineuse (l. sup.)..... 416
Bonnet, vic. à Saint-Martin-des-Noyers..... 130
Bonnet, c. de Bazoges-en-Paillers (l. sup.)..... 416
Bonnin, chan. de Montaigu 133
Boulanger, chan (l. sup.) 416
Bouron, c. de Saint-Laurent-la-Salle 134
Boisvinet, v. de Saint-Hilaire-du Bois 416
Boutheron, chartreux de la Châtaigneraie..... 138
Brénugat, vic. de Bazoges-en-Paillers..... 140
Bridault, c. de Notre-Dame à Fontenay..... 143
Brin, c. doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre..... 147
Brochu, vic. à Saint-Laurent-sur-Sèvre 149
Brunetière, desservant de Treize-Vents (l. sup.) 416
Buchet, c. de Legé..... 151
Camus, c de Thouarsais..... 152
Chabirand, vic. de Saint-Malo (l. sup.)..... 417
Chailloux, c. de Mortagne-sur-Sèvre..... 153
Chapelain, vic. de Saint-Hilaire-de-Mortagne ... 155
Chevallereau, chan. (l. sup.)..... 417
Clion, c. de Damvix (l. sup.)..... 417
Cohade, c. de la Châtaigneraie..... 158
Couhaud, c. de la Grève (Saint-Martin-des-Noyers) (l. sup.)..... 417
Coste, curé de Fontaine et de Chaix (l. sup.) ... 417
Couperie, chan. hebdomadaire 159
Courtin, chan. (l. sup.)..... 417
Coyaud, desservant Saint-Malo du Bois (l. sup). 417

Pages
MM. Croizetière, de Saint-Sulpice..... 160
Defresne, doyen du chapitre..... 164
Delhumeau, c. des Epesses..... 167
Denonceau, religieux des Fontenelles (l. sup.).. 417
Deny, vic. à Treize-Vents..... 168
Destouche, chanoine (l. supp.)..... 417
Dolbecq, c. de Sainte-Cécile..... 171
Douaud, de Tiffauges, chan. de Nantes..... 174
Duchaffault, c. de la Guyonnière..... 178
Dugast, c. de Corbaon (l. sup.)..... 417
Duranceau, c. de Sainte-Foy (l. sup.)..... 417
Durand, prêtre d'Apremont..... 184
Durand, prêtre de Cugand (l. sup.)..... 417
Durand, vic. à Touvois (l. sup)..... ... 418
Emerie, prieur de la Flocellière..... .. 186
Feuvre, c. de la Guyonnière, chan. de Montaigu 188
Forget, vic. à Bazoges-en-Pareds (l. sup.), t. II. 418
Fumoleau, c. de Chavagnes-en-Pareds..... 189
Gabard, diacre de Chambretaud (l. sup.)..... 418
Gaignet, vic. de Doix..... 191
Gagelin, prieur-curé de Sainte-Christine..... 195
Garaud, c. de la Bruffière..... 200
Garnault, vic. de Saint-Malo (l. sup.)..... 418
Gaudon, c. de Saint-Germain-l'Aiguillon..... 207
Gaudin, vic. à Coëx (l. sup.)..... 418
Girard, c. de Saint-Vincent Sterlanges..... 209
Gobin, curé d'Antigny 211
Gogué, aumônier de Charette (l. sup.)..... 418
Goupilleau, c. de la Guyonnière..... 212
Goupilleau, c. de Saint-Jacques-de-Montaigu ... 213
Gouraud, c. de Saint-André s-Mareuil..... 215
Gourdon, vic. de Saint-Fulgent..... 219
Grondin, vic. de Barbâtre (l. sup.)..... 418
Gauchy (de), vic. de Soullans et Venansault.... 222
Guérin, de Torfou (l. sup) 418
Guibert, de Saint-Laurent-sur-Sèvre 234
Guyard, c. de Noirmoutier..... 235
Allouin, de la Bernardière..... 239
Hamon, chan. hebdomadaire (l. sup.) 419
Hédon, c. de Champ-Saint-Père (l. sup.)..... 419
Herbert, c. de Maillé..... 241
Hilaire, prêtre de Luçon (l. sup.)..... 419
Houssin, c. des Brouzils..... 253
Hugron, c. de Treize-Septiers..... 256

Pages

MM. Jagueneau, vic. du Petit-Bourg-sous-Roche 297
Jagueneau, sacriste de Montaigu (l. sup.)..... 419
Javelot, missionnaire de Saint-Laurent 299
Jousbert de la Courte, c. de Beaufou (l. sup.) .. 419
Lardière, prêtre de Saint-Sulpice-le-Verdon ... 261
La Tardinière (de)..... 421
Le Gouix, vic. de Sainte-Cécile..... 263
Lequinemer, c. de Saint-André-Treize-Voies... 268
Lesage, c. de Dompierre..... 270
Letoquart, lazariste de Fontenay (l. sup.)..... 419
Lezardière (Robert de), diacre..... 272
Limouzin, clerc minoré 279
Lusson, vic. à Saint-Georges-de-Montaigu 280
Meunier, c. du Puybelliard..... 285
Merland, desservant de l'Airière (l. sup.)..... 419
Meyracq (de), vic. à la Bernardière..... 286
Mignoneau, c. de Nesmy 290
Moreau, c. de Saint Nicolas-de-la-Chaise..... 292
Morennes, c. de Saint-Mars la-Réorthe..... 296
Morin, prêtre de Vouvant. 302
Mornac (de), prieur des Fontenelles..... 304
Mougon (Avice de), chanoine (l. sup.) 419
Nicolas, vic. de Chambretaud 307
Nœau, c. prieur de Soullans.. 309
Noirel, religieux de Bois-Grolland (l. sup.)..... 419
Noiret, vic. de la Châtaigneraie (l. sup.)..... 419
Normand, c. de Château Guibert (l. sup.)..... 419
Pallardy, de Chantonnay (l. sup.)..... 420
Pasquier, desservant Challans (l. sup.)..... 420
Payau, c. des Herbiers (l. sup.)..... 420
Paynaud, c. de Saint-Hilaire-de Mortagne 312
Payraudeau, c. de Saligny..... 316
Payrault, chapelain de l'Epine 317
Peigné, vic. de Saint-André-Treize-Voies 318
Petiot, c. de Saint-Révérend..... 319
Pichard, c. de Chassais-l'Eglise, en Sigournais (l. sup.)..... 322
Poiraud, c. du Château-d'Olonne..... 329
Poissonnet, c. de Longèves (l. sup.)..... 420
Poitevin, prêtre (l. sup.) 420
Pontlevaye (de), prieur et aumônier militaire... 331
Potel, c. de Saint-Jean-Baptiste de Montaigu... 338
Priouzeau, v. d'Antigny (l. sup.)..... 420
Poulain, c. de Treize-Septiers..... 340

Pages

MM. Raimbert, c. de la Limouzinière..... 342
Rautureau, c. du Breuil-Barret (l. sup)..... 420
Reliquet, c de la Boissière-de-Montaigu..... 344
Remaud, c. des Clouzeaux..... 345
Retailleau, c. des Landes Genusson..... 348
Rieussec (de), chan., vic. général..... 353
Riou, c. d'Apremont..... 357
Rivallon, c. de Chapelle-Thémer (l. sup.). 420
Rivereau, c. de Saint-Paul-Mont-Penit..... 360
Robert, vic. de la Bruffière..... 363
Robert, prêtre habitué à Apremont (l. sup.).... 420
Roche (de la), Saint-André, vic. général..... 365
Rodier, chan., vic. général 374
Rousselot, c. de la Verrie..... 377
Roussereau, c. de Saint-Pierre-du-Chemin (l. sup)
Savary, c. de Saint-Mars-des-Prés..... 379
Serillé, desservant des Chatelliers, c. de l'Aiguillon-sur-Vie (l. sup.)..... 420
Serin de Lesnardière, chan. (l. sup.)..... 421
Serres (de), miss. de Saint-Laurent sur-Sèvre... 382
Tardinière (de la), à Montaigu (l. sup.)..... 421
Thomas, c. de Tiffauges (l. sup.)..... 421
Tortereau-Dubois, c. de la Roche-sur-Yon, de Challans. 384
Thoumazeau, c. de Saint-Vincent-Sterlanges (l. sup.)..... 421
Trimoreau, chap. de Saint-Symphorien..... 386
Triquerie, cordelier d'Olonne..... 392
Vacquet, desservant Palluau (l. sup.)..... 421
Verger et Dauch, miss. de Saint-Laurent-sur-Sèvre..... 397
Viaud, c. de la Chapelle-Palluau..... 403
Voyneau, c. de Notre-Dame-des Lucs..... .. 405
X... prêtre du diocèse de Luçon..... 407
You, c. de la Gaubretière..... 409

Liste supplémentaire de quelques autres prêtres..... 415

Pages

Appendice : I. — Victimes des guerres de Religion.. 423
Chanteclerc, chan. et huit prêtres. 425
Moguet, c. du Langon 427
Loriou, c. de Grues 429
II. — Protestation du Chapitre de Luçon. 430
III. — Synode du Poiré-sur-Vie 433
IV. — Les prêtres dans le service des condamnés à mort..... 442

Table alphabétique..... 447

OUVRAGES & DOCUMENTS CONSULTÉS

Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution
Articles publiés par M. Bourloton dans la *Revue du Bas-Poitou*

État des prêtres rentrés en Vendée après 1801
dressé par l'Évêché de La Rochelle

Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon

Notices sur les Confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes
par le Chanoine Briand

Les Origines de l'Insurrection vendéenne
par D. Chamard

Martyre de la Vendée
par le Chanoine Prunier

Mémoires de Mgr de Beauregard

Les prisons des Sables
par M. Renolleau

Mes notes
par A. B.

Chassin. Préparation de la guerre de Vendée
3 volumes

Vendée Historique
par Henri Bourgeois, Luçon

Papiers inédits de Dugast-Matifeux
à la Bibliothèque de Nantes

Quiberon
par Le Garrec

Histoire de la Vendée
par Deniau

Paroisses, églises et cures de Montaigu
par le Dr Mignen

Martyrs de la foi
par Guillon

Prêtres et Religieux déportés
par Manceau

Histoire des Moines et Évêques de Luçon
t. III

L'Ancien clergé de France
par l'Abbé Sicard, t. III

Histoire des erreurs et crimes de la Révolution
Prudhomme

Cent ans après
par l'Abbé Charpentier

Souvenirs de la Terreur

LA VENDÉE HISTORIQUE

(REVUE DE LA VENDÉE MILITAIRE)

PARAISSANT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

A LUÇON (Vendée)

Directeur : Henri BOURGEOIS, Avocat

Edition sur papier fort : Vendée et Départements limitrophes, un an, 6 fr.; autres Départements, 6 fr. 50.

Edition sur papier ordinaire : Vendée et Départements limitrophes, un an, 4 fr. 50 ; autres Départements, 5 fr.

Les abonnements partent du 1er janvier
et sont payables d'avance.

Luçon. — M. BIDEAUX, Imprimeur de l'Évêché et du Clergé.

B3 3VPSTZ 53 005 BR 2 628B